



HORRIC



**Le domaine de La Barre
en Angoumois**
Recueil d'histoires

ANNEXES



GOURDIN
DUBOIS



Vincent de Labarre – 2023

Annexes

Annexe 1 : La langue d'Oc en Angoumois

Aujourd'hui, Le saintongeais est une langue romane qui fait partie de la famille des langues d'oïl. C'est la langue vernaculaire parlée dans les anciennes provinces d'Aunis, Saintonge et Angoumois. Grâce aux émigrations protestantes du XVII^e siècle, le saintongeais a fortement influencé l'acadien et par ricochet le cadien ; quant au québécois, il a été influencé par des langues telles que le normand, le francien et le poitevin

Mais historiquement, la région de l'Angoumois est de langue d'oc : au XIV^e siècle, une ligne Marennes-Saintes-Matha-Mansle sépare nettement une ancienne zone d'oc au sud d'une région d'oïl au nord. La guerre de Cent Ans, puis un siècle plus tard, les guerres de Religion provoquent un arrêt des défrichements et de nouveaux abandons de terres. La reprise des défrichements à leur suite pour reconstruire l'Angoumois entraîne la substitution progressive de l'oc par l'oïl.

A toutes les époques, des colons extérieurs à la région sont venus renforcer les populations en place. Ils apportaient à chaque fois des traditions et un langage propre, dont le parler charentais d'aujourd'hui est la résultante. Or, les terres froides* du bas Poitou sont rapidement devenues un réservoir de population pour les terres chaudes des plaines de Niort, de l'Aunis et du Nord Charente. Ainsi, l'une et l'autre langue sont mélangées pour forger un parler charentais qui se stabilise au XVII^e siècle. La Barre appartient à l'aire du parler saintongeais. Les premiers seigneurs du domaine de La Barre sont polyglottes !

L'attrait commercial franc, flamand, anglais, a aussi été un facteur de brassage linguistique : l'exemple de la coiffe charentaise en est typique : Quichenotte est une déformation de Kiss-me-not.

Annexe 2 : La Religion réformée en Charente ¹

Le Poitou, de même que la Charente, sont des régions où le protestantisme s'est très rapidement propagé et profondément implanté.

« On pourrait attribuer les origines du protestantisme en Angoumois, à l'influence de Marguerite de Valois, née à Angoulême en 1492, devenue reine de Navarre, comme au séjour à Angoulême de Jean Calvin en 1534 sous la protection de Marguerite de Navarre. Bien évidemment, à la suite de Martin Luther, Jean Calvin, réfugié à Bâle puis à Genève après 1534, a envoyé des pasteurs pour installer et organiser des Églises réformées en France et notamment en Aunis, Saintonge, Poitou et Angoumois. Il semble plutôt que les idées de la Réforme, lancées dès 1517 par Martin Luther en Thuringe, soient venues d'abord de la prédication d'anciens moines allemands, passés à la Réforme dans la presqu'île d'Arvert, près de La Rochelle, et de là, en Aunis et Saintonge et bientôt en Angoumois par la vallée de la Charente. C'est ainsi que se sont constituées dans les années 1560 des Églises réformées à La Rochefoucauld, Saint-Claud, Montignac, Marçillac, entre autres possessions de La Rochefoucauld.

Beaucoup de gens en Angoumois ont été sensibles aux idées de la Réforme en raison des abus de l'Église et notamment de sa hiérarchie devenus insupportables. La noblesse d'Angoumois s'est ralliée à la Réforme, sans doute par conviction en faveur d'un christianisme revivifié et authentique, mais plus encore pour s'opposer à la montée de l'absolutisme royal. En Angoumois, les comtes de La Rochefoucauld, alliés à la famille des princes de Condé, ont été d'ardents défenseurs et propagateurs des idées de la Réforme dans leurs fiefs.

L'Angoumois subit de 1562 à 1598 les huit guerres de Religion et le cortège de batailles, brimades, destructions de châteaux et place fortes... , avec quatre événements majeurs : la bataille de Jarnac qui voit la mort du Leader du protestantisme, le prince de Condé ; les suites de la Saint Barthélémy avec l'assassinat du comte de La Rochefoucauld ; la prise d'Angoulême et le saccage de sa cathédrale en 1562 et en 1568.

Si le protestantisme a fait beaucoup d'adeptes en Angoumois, les habitants d'Angoulême, ville épiscopale où réside un évêque, résistent au point de faire de leur cité un bastion du catholicisme face à La Rochelle, haut lieu du protestantisme en pays charentais.

Avec l'Édit de Nantes, en 1598, les communautés protestantes connaissent enfin une forme d'existence légale et la liberté de culte. Là où elles s'étaient emparées de l'église paroissiale, il leur faut rendre l'édifice au prêtre catholique et aller s'installer dans des temples souvent aménagés dans d'anciennes granges ou construits grâce aux libéralités des fidèles. Toutefois, En 1627-29, Le siège de La Rochelle marque fortement les charentais, sans toutefois amoindrir l'expansion protestante. A partir de 1661, des enquêtes, servant d'alibi, aboutissent progressivement à l'éradication des communautés protestantes avec d'incessantes tracasseries juridiques. En 1682, il n'y a plus de communautés protestantes reconnues et de cultes célébrés en Angoumois.

En 1685, l'Édit de Nantes est révoqué par l'Édit de Fontainebleau. Parallèlement à l'aggravation des mesures coercitives, les autorités engagent une politique de conversion forcée avec les dragonnades, c'est-à-dire le logement des soldats ou « Dragons » chez l'habitant pour l'obliger à se convertir au catholicisme, autour de Ruffec et Champagne-Mouton, relevant alors du Poitou. Ce procédé a été étendu ensuite par Louvois, secrétaire d'État à la Guerre auprès de Louis XIV, à Villefagnan et à Montignac en Angoumois ainsi qu'à Barbezieux, un des fiefs de la famille des Louvois. Si on y ajoute les pressions administratives, l'interdiction faite aux Protestants d'accéder à certaines fonctions, l'enlèvement des enfants des familles protestantes pour les éduquer dans la foi catholique, on comprend la souffrance dans lesquelles ont dû vivre ces pauvres gens. Beaucoup se sont enfuis en Angleterre, en Suisse, aux Pays-Bas, voire dans le Brandebourg et à Berlin.

Souvent, des familles entières sont parvenues à s'échapper du royaume de France pour partir se réfugier à l'étranger : ce sont des papetiers, des tisserands, des tanneurs et divers artisans mettant ainsi à mal l'économie locale. D'autres familles sont cependant restées et se sont résignées. Mais au fur et à mesure que la pression des autorités s'est peu à peu relâchée, des communautés protestantes se sont reconstituées clandestinement recevant des pasteurs en secret pour des « cultes au désert », c'est-à-dire dans des lieux écartés (dont la chaire à Calvin).

Au XIX^e siècle, après la reconnaissance du culte protestant par le Concordat de Bonaparte en 1801, les communautés protestantes se sont peu à peu reconstituées. Ce dynamisme retrouvé et cette ferveur manifestée dans la première moitié du XIX^e siècle a été qualifié de « réveil protestant ». En Charente, cela s'est traduit par la construction de temples à Segonzac, Jarnac, Angoulême, Barbezieux, Châteauneuf-sur-Charente, Villefagnan, Mansle.

¹ Baudet, *le protestantisme en Angoumois*, extraits, note personnelle aimablement transmise

« Mais aussi des chefs d'entreprise, des ingénieurs, certes moins nombreux que les catholiques mais tout aussi influents, constituent aujourd'hui la communauté protestante charentaise participant ainsi à l'identité du département de la Charente ».

Annexe 3 : Le vignoble charentais : merci les Hollandais ! ²

Grâce au fleuve-Charente apparaît au Moyen-Âge, en Saintonge-Aunis-Angoumois, une mentalité propice aux échanges commerciaux internationaux. Ce fleuve navigable est déjà baptisé le « sentier qui marche » par les Romains car il permettait aux navires de la côte de remonter aisément jusqu'à l'intérieur des terres charentaises. Dès cette époque, le vignoble s'étend progressivement vers l'intérieur du pays, en Saintonge et en Angoumois.

Au XVII^e siècle, les Hollandais, commerçants très actifs appelés par Henri IV pour aménager le marais poitevin, sont amateurs des marchandises de la région : le sel, le papier d'Angoulême et les vins du Cognacais. Les vaisseaux hollandais viennent chercher les vins renommés de la région. Les Hollandais, maîtrisant l'art de la distillation, incite les charentais à distiller le vin chez eux, pour mieux le conserver. En effet, les vins de la région, d'un degré alcoolique peu élevé, souffrent de la longueur des voyages en mer. Le résultat est un succès. Ils le nomment brandwijn, vin brûlé qui donnera le nom brandy. Par la suite, les Hollandais jugent plus intéressant de faire distiller le vin sur le lieu de production, ce qui diminue les volumes à transporter. Ils installent donc les premières distilleries dans la région. Au XVII^e siècle, la double distillation apparaît dans la région : elle va permettre au produit de voyager sous forme d'eau-de-vie inaltérable, bien plus concentrée que le brandwijn. A la suite de retards dans les chargements de bateaux, on s'aperçoit que l'eau-de-vie se bonifie en vieillissant en fûts de chêne provenant de la forêt voisine du Limousin et qu'elle peut se consommer pure. A partir du XVIII^e siècle, le marché s'organise et des comptoirs de négoce sont créés dans les principales villes de la région. Des négociants pour la plupart anglo-saxons, collectent les eaux-de-vie dans les campagnes environnantes pour les expédier vers les pays du Nord de l'Europe. Au cours du XIX^e siècle, notamment suite à la signature d'un traité de libre-échange entre l'Angleterre et la France, les expéditions de Cognac connaissent une véritable explosion. Au milieu du XIX^e siècle, les maisons de négoce prennent l'habitude d'expédier l'eau-de-vie en bouteilles et non plus en fûts, afin de mieux valoriser leur marque.

Vers 1879, le phylloxéra apparaît en Charente et détruit la plus grande partie du vignoble (vers 1895 il ne reste que 42 581 ha, contre plus de 280 000 ha en 1877). La reconstitution du vignoble s'effectue grâce à des porte-greffes américains tolérants aux attaques du phylloxéra.

Une législation pour consacrer les usages locaux, loyaux et constants est mise en place :

- Le 1er mai 1909, la zone géographique de production est délimitée ;
- Dès 1936, le Cognac est reconnu comme Appellation d'Origine Contrôlée ;
- En 1938, les appellations régionales (crus) sont délimitées.

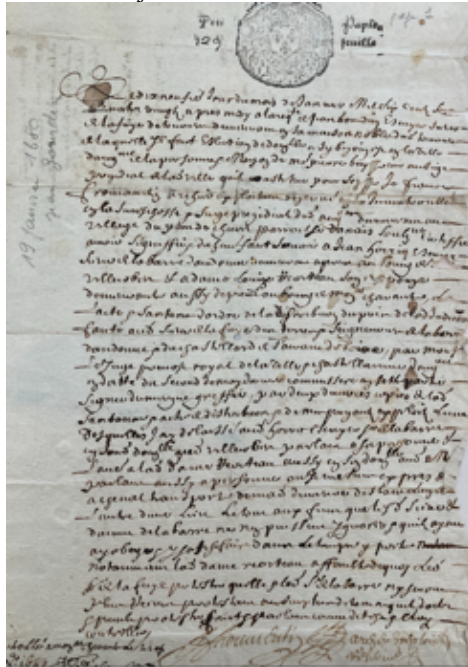
Jusqu'à la crise du phylloxera, le nord d'Angoulême était largement planté en vigne.

Annexe 4 : HORRIC acte de vendition de Labarre à Gourdin 1680

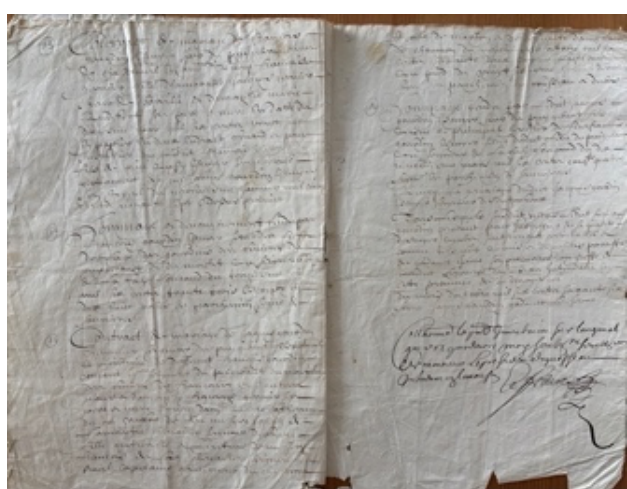
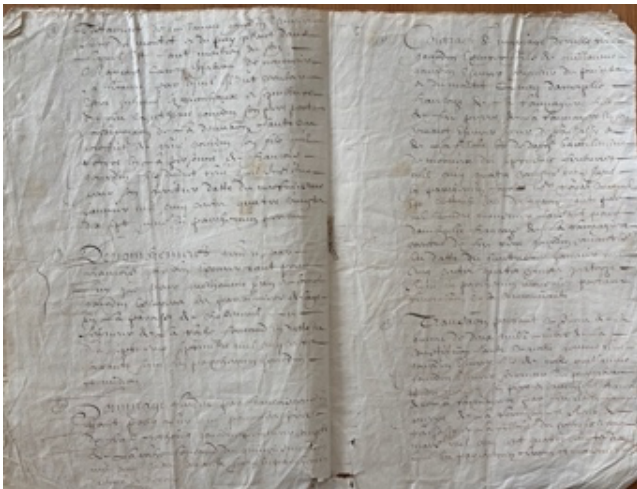
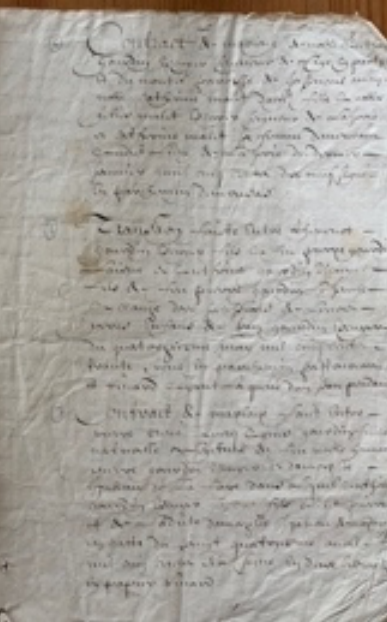
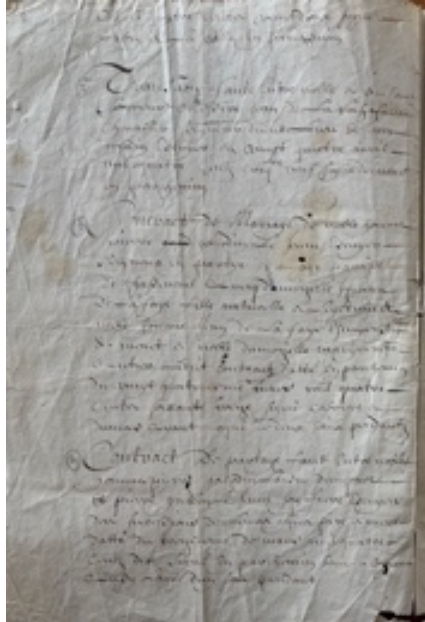
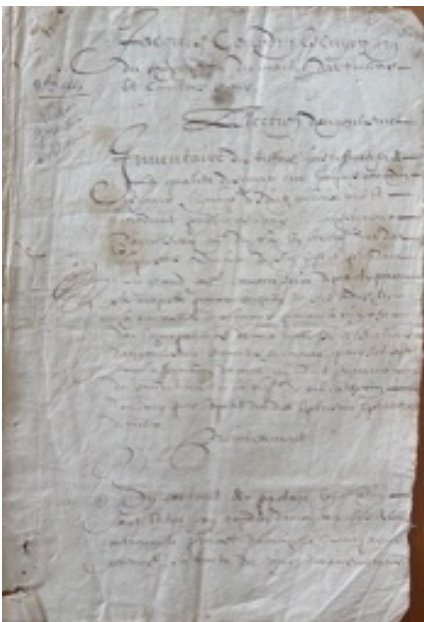
19 janvier 1680

Le dix-neuvième jour du mois de janvier mil six cent quatre-vingt après-midi, à la requête de Jean Gourdin, écuyer sieur de la Faye de Touriers, demeurant en sa maison noble du dit Touriers, à laquelle il fait élection de domicile, et si besoin est en la ville d'Angoulême en la personne et moyen de messire Pierre Guy, procureur au siège présidial de ladite ville qu'il constitue pour son procureur, je, François Fromentin, archier exploitant réservé en ce, immatriculé en la sénéchaussée et siège présidial du dit Angoulême, demeurant au village de Pont de Cherves, paroisse d'Anais, soussigné, certifie avoir signifié et dûment fait savoir à Jean Horric, écuyer sieur de La Barre d'Andonne, demeurant à présent au bourg de Villerbes, et dame Louise Réorteau son épouse, demeurant aussi de présent au bourg de Montignac Charente, l'acte et sentence d'ordre de la distribution du prix de la vendition faite au dit sieur de la Faye d'une terre et seigneurie de La Barre d'Andonne du Chastelard de Saint Amant de Boixe, par monsieur le juge Prévost royal de la ville et châtellenie d'Angoulême en date du second de mai dernier, commissaire en cette partie, signé Dumagne greffier, par deux diverses copies de la dite sentence et acte de distribution et de mon présent exploit. l'une desquelles j'ai délaissée au dit Horric, écuyer sieur de La Barre, en son dit domicile au dit Villerbes, parlant à sa personne, et l'autre à la dite dame Réorteau aussi en son domicile au dit Montignac, parlant aussi à sa personne, où je me suis exprès et à cheval transporté de ma dite demeure distante l'une de l'autre d'une lieue, le tout aux fins que les dits sieur et dame de La Barre ne n'en puissent ignorer et qu'ils aient à y obéir et satisfaire dans le temps, y porter notamment la dite dame Hortegu. à faute de quoi le dit sieur de la Faye protester qu'elle et le dit sieur de La Barre n'y seront plus reçus, protestant au surplus de tout ce qu'il doit et pour le protester fait et parlent comme de tous et chacun contrôler.

² Encyclopédie du cognac, BNIC, www.pediacognac.com.



Annexe 5 : Noblesse gourdin « famille maternelle » de Louis Robert Duboys de Labarre



Au XVII^e siècle, sous l'impulsion du roi Louis XIV et de son ministre Jean-Baptiste Colbert, de grandes recherches sur l'état de noblesse des familles sont lancées à partir de 1666. Les familles se présentant comme nobles doivent prouver leur noblesse sur titres. Ces recherches s'arrêteront en 1674 puis reprendront entre 1696 et 1727. Elles ont au départ un but fiscal, afin de limiter le nombre de familles qui revendiquent des privilèges fiscaux liés au statut de noblesse. En 1666, pour être maintenu noble il fallait prouver une noblesse remontant au moins à 100 ans (possession centenaire de l'état de noblesse), soit depuis l'année 1560. Au XVIII^e siècle cette règle permit à des familles de se faire maintenir sur des preuves remontant au XVII^e siècle.

Pour l'Angoumois, il convenait de produire un inventaire certifié des titres de noblesse et de le présenter auprès de l'Intendant de la généralité de Limoges, Henri d'Aguesseau (1638-1716).

Septembre 1666. Titres de noblesse de Jacques Gourdin.

Jacques Gourdin, écuyer sieur de Puygibaut, du Montet, des Renières et autres places en l'election
d'Angoulême

Inventaire des titres justificatifs de la qualité d'écuyer que Jacques Gourdin, écuyer seigneur des dicts lieux, met et produit par devers vous, Monseigneur D'Aguesseau, conseiller du Roy en ses conseils, Maistre des requêtes ordinaires de son hôtel, président du grand conseil, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Limoges pour la recherche des usurpations de la noblesse et élections d'Angoulême, Saintes et Cognac, pour satisfaire l'assignation donnée au dit seigneur du Puygibaut, à la requête de messires Catherain, Ducleray, par exploit du dix-sept septembre dernier

- Premièrement, un contrat de partage en latin, fait entre Jean Gourdin, damoiseau fils de Pétronille Prevost, et damoizelle Prévost, sa tante, du vingt deuxième mars mil quatre cents vingt-deux signé Fabry et La Ville, en parchemin
- Transaction faite entre noble et puissant seigneur messire Jean de La Rochefoucaut, chevalier seigneur du dit lieu, et Jean Gourdin, écuyer, du vingt-quatre avril mil quatre cents cinquante-neuf, signé Delaunet, en parchemin
- Contrat de mariage de noble homme Pierre Gourdin le jeune, écuyer seigneur en partie de Lage, paroisse de Chasseneuil, avec damoiselle Ysabeau de La Faye, fille naturelle et légitime de noble homme Jean de La Faye, écuyer seigneur de Menet, et noble damoiselle Marguerite Autier, le dict contrat date en parchemin du vingt quatrième mars mil quatre cents soixante-treize, signe Caborye et Dumas, ayant laque de deux seaux pendants
- contact de partage fait entre nobles hommes Pierre Gourdin l'ainé, d'une part, et Pierre Gourdin le jeune, son frère, écuyers, des successions de leurs feus père et mère, daté du treizième de mars mil quatre cents dix, signé en parchemin Bouyre, ayant aussi laque d'un seau pendant.
- contrat de mariage de noble Antoine Gourdin, écuyer seigneur de Lage en partie, et du Montet, paroisse de Chasseneuil, avec noble Catherine Malet, demoiselle fille de nobles Hélie Malet, écuyer seigneur de Lajorie, et Catherine Malet sa femme, demeurant au dict lieu de La Jorie, du dernier janvier mil cinq cents dix-neuf, signé en parchemin Danvresac
- Transaction faite entre Thevenot Gourdin, écuyer, fils de Pierre Gourdin l'ainé, et Antoine Gourdin, écuyer, fils de feu Pierre Gourdin le jeune, à cause des successions de leurs pères, enfants de Jean Gourdin, écuyer, du quatorzième mai mil cinq cents trente, signé en parchemin Pastoureau et Renard, ayant la quart d'un seau pendant.
- contact de mariage fait entre Pierre Crone avec Agnès Gourdin, fille naturelle et légitime de feu noble homme Pierre Gourdin, écuyer, et damoiselle Ysabeau de La Faye, dans lequel Antoine Gourdin, écuyer, le dit fils du dit Pierre et de la dite damoiselle Ysabeau de La Faye, en date du vingt quatrième avril mil cinq cents six, signé en deux endroits en se papier rivard.
- Testament de Guillaume Gourdin, écuyer sieur du Montet et du Puygibaut, dans lequel est fait mention de son mariage avec Ysabeau de Nourigier, sa femme, par lequel il dit vouloir être inhumé en tombeaux et sépulture de feu Anthoine Gourdin, son père, portant continuation de la donation faite au profit de René Gourdin, son fils, qu'il retire en la personne de François Gourdin, fils du dit René, qu'il institue pour son héritier, daté du neuvième janvier mil cinq cents quatre-vingt-dix-sept, signé en parchemin Perea
- Dénombrement rendu par François Gourdin, écuyer, tant pour lui que pour Guillaume, Jean et Lionel Gourdin, écuyers, ses parçonniers de laye, en la paroisse de Chasseneuil, au seigneur de La Rochefoucaud, en date du dix-septième septembre mil cinq cents soixante, signé en parchemin Jourdin et Midon.
- Hommage rendu par François Gourdin, tant pour lui que pour les hoirs de feu Antoine Gourdin au seigneur comte de La Rochefoucaud, du quinzième juin mil cinq cents soixante, signé en parchemin Dallené et Degoly
- contact de mariage de noble René Gourdin, écuyer, fils de Guillaume Gourdin, écuyer seigneur de Puigibaut et du Montet, avec damoiselle Françoise de La Roumagière, fille de feu Pierre de La Roumagière, en son vivant écuyer sieur de Roussassy et de La Fillolie, et de damoiselle Bartelemine de Monnieux, du septième février mil cinq cents quatre-vingt-trois, signé en parchemin Fayol, notaire royal, auquel est attaché une déclaration faite par messire André Mousnier, faisant pour damoiselle Françoise de La Roumagière, veuve de feu René Gourdin, vivant écuyer, en date du huitième janvier mil cinq cents quatre-vingt-quatorze, signé en parchemin Mousmer, portant renonciation de la communauté
- Transaction portant assigné de la somme de deux mille livres de la constitution faite à noble homme René Gourdin, écuyer seigneur de Puygibaut et du Montet, son père, et damoiselle Françoise de La Roumagière par feu noble homme Pierre de La Roumagière, sieur de Roussassy et La Fillolie, du vingt sixième mars mil cinq cent quatre-vingt-dix, signé en parchemin Ferain et Mousnirond.
- contrat de mariage de François Gourdin, écuyer sieur de Puygibaut, paroisse de Chasseneuil en Angoumois, avec Françoise Garnier, fille d'honorable Jacques Garnier, sieur de Bouville, et damoiselle Marie Audibert ses père et mère, en date du dixième mai mil six cents vingt, signé en papier en deux endroits Renaud, et pour justifier que le dict François, écuyer, fils de René aussi écuyer, employe le testament de Guillaume Gourdin, écuyer son aïeul, du neuvième janvier mil cinq cents nonante sept, ci-dessus produit
- Hommage de dénombrement rendu par François Gourdin, écuyer sieur des fiefs de Lage, des Gourdins, des Renières, de Puygibaut et du Montet, au seigneur duc de La Rochefoucaud, du troisième juin mil six cents trente-trois, écrit en dix-huit rôles de parchemin, signé de Saunières.
- contact de mariage de Jacques Gourdin, chevalier seigneur du Puygibaut, fils naturel et légitime de défunt François Gourdin, vivant écuyer seigneur de Puygibaut, du Montet, des Renières, de Francourt et autres places, et damoiselle Françoise Garnier, ses père et mère, avec damoiselle Marie Catherine du Loix, veuve de feu messire Joseph de Lambertie, chevalier seigneur de Boyrel, fille naturelle et légitime de messire François de Loix, chevalier seigneur du Breuil, capitaine gouverneur du château et ville de Marthon, et de défunte dame Claire de Chaumont, du neuvième octobre mil six cents soixante-deux, ayant l'acte du signement au pied du vingt sixième juillet dernier, signe en parchemin de Rousseau et Dubois
- Hommage rendu par le dict Jacques Gourdin, écuyer sieur de Puygibaut, fils ainé et principal héritier de feu François Gourdin, écuyer sieur du dit lieu de Puygibaut, au seigneur de La Rochefoucaud du dix-neuvième mars mil six cents cinquante-quatre, signé en parchemin de Saunières.

Tous lesquels susdits titres, le dit sieur Gourdin produit pour justifier de sa qualité d'écuyer, en les soutenant véritables et comme tels les a mis et déposés, parafés de Gadault le Jeune, son procureur au greffe de mon dict seigneur d'Aguesseau, intendant en cette province de Limoges, le du mois d'octobre mil six cents soixante-six, signe Jacques Gourdin, Gadault le Jeune.

Annexe 6 : Aveux et hommages des seigneurs de La Barre à leur suzerain

1413 (repris en 1469): « Droit de chasse, avec chiens, dans l'entièreté de la forêt de Boixe, aux lièvres, renards et chevreuils, d'y prendre et couper tout bois de ligue vert ou autrement pour le chauffage de quelque lieu de sa résidence et tous autres bois pour bâtir et coiffer où il lui plaira sans s'étendre au-delà de la baronnie de Montignac, ainsi que le droit de passage et de pâturage pour les bestiaux, gros et menus, et tout ce qui pourrait lui être nécessaire relativement aux aveux et dénombrement ³ »

1487 : A foi et hommage au devoir d'une paire de gants appréciés à huit sols, payable à muance de seigneur à vassal

1664 : « Fief formé de divers héritages tenus à hommage lige et sous deux différents devoirs, l'un d'une paire d'éperon dorés, prisés un écu d'or de la valeur de vingt-sept sols six deniers tournois, payables à muance du seigneur et vassal ; et l'autre de 10 sols d'accroissement ⁴ » (NB: les deux fiefs de La Barre et d'Andone sont désormais associés dans le même aveu)

1686 : Droit « [...] de prendre dans la forêt de Boixe les bois nécessaires à faire piquet, barriques et tonneaux »

1782 : Anoblissement de quelques terres (pour 5 ha en lisière du fief de La Barre et pour 10 ha attachés au fief de Tourriers, ces deux fiefs déjà anoblis et appartenant à Jean-Hélie Duboys de La Bernarde) : « [...] tenus à Foy et hommage au devoir d'une rose à chaque mutation de seigneur et de vassal [...] » et « [...] droit d'extraire 6 arbres haute-tige par an de la forêt de Boixe, d'utiliser la sablière et d'utiliser toute pierre »

Annexe 7 : Caractéristiques des quelques fiefs des seigneurs de La barre de la fin du XVI^e au XIX^e siècle

| | Domaine de La Bernarde St-Amant- | Logis du Maine Blanc Angoulême | Pouillac (Tourriers) | La Faye et Fenestre (Tourriers) | Puyfrançais (Anais) | Chatelard (St-Amant-de-Boixe) | Domaine de Petit-Grand Balzac |
|--------------------------------------|--|--|--|--|---|---|--|
| propriétaire et date mutation | Pierre Duboys de La Bernarde 1560 (sieur) | Jean Gourdin vers 1670 1771 par alliance JH Duboys | Jean Gourdin vers 1670 puis par alliance Jean-Hélie Duboys jusqu'en 1796 | Jean Gourdin vers 1650 puis ... par alliance Jean-Hélie Duboys jusqu'en 1796 | X de Guimard début 18e, Jean-Hélie Duboys épouse sa fille en 1781 | F de La Rochefoucauld, puis Jean de Mergey, puis par alliance famille Horric | Guez de Balzac puis Bourée |
| Transmission et période de propriété | Jean-Hélie hérite de quelques tenures en 1751 | vente en 1772 aux Sazerac de Forges | transmission en 1773 à J-H Duboys, Puis en 1796, vente (Bien national) L-R Duboys récupère tenures vers 1820 | transmission en 1773 à J-H Duboys, Puis en 1796, vente (Bien national) L-R Duboys récupère tenures vers 1820 | rachat par L-R Duboys en 1809. Transmission et possession famille Duboys de Labarre jusqu'en 1949 | rachat par Jean Gourdin en 1685. Vente (Bien national) en 1796, L-R Duboys récupère des tenures en 1827 | rachat par Louis-Robert Bourée, beau-père de Jean-Hélie Duboys. |
| | 1560 -19 ^{ème} | 1670 -1772 | 1670-1796 (1857) | 1650-1796 (1857) | 18 ^{ème} -1949 | 1577-1796 (1857) | 1729-1741 |
| | 150 ha | 3 ha | 68 ha | 51 ha | 220 ha | 108 ha | 300 ha |
| documentaires | En bordure de forêt de Boixe. les Duboys y élisent résidence vers 1504 | hôtel particulier au pied des remparts d'Angoulême | terres bordant Tourriers et ayant cédé une emprise pour la route de Turgot vers 1770 | | fief ancien "Puy-François". logis noble reconstruit début 19e siècle par Louis-Robert de Labarre | Jean de Mergey (conseiller "protestant" des Ducs) S'y retire, y écrit ses mémoires en 1613. | J.L. Guez de Balzac 1597 1654 écrivain « restaurateur de la langue française » y vit au 17e. |

Fiefs de la dynastie Gourdin-Duboys – XVIII^e XIX^e siècle

Annexe 8 : Le système féodal vu par Henri See

Henri See écrit sur le système féodal au XVIII^e siècle :⁵

« Comme tenancier et comme sujet de la seigneurie, le paysan est soumis à toutes les charges du régime seigneurial, tel qu'il est décrit supra.

C'est d'abord l'obligation de rendre aveu à chaque mutation, sans compter l'aveu général, auquel les vassaux sont tenus tous les dix, vingt ou trente ans. Quant aux redevances, elles sont certainement moins lourdes qu'au Moyen-Âge. Les redevances personnelles se sont presque toutes transformées en redevances réelles, ne portant que sur les tenures ; la taille a presque complètement disparu. Les corvées* se sont transformées le plus souvent en redevances pécuniaires, ou bien ne représentent plus que quelques journées de travail par an.

Les droits de succession (rachat, acapte) ou de mutation (lods et ventes) pèsent assez lourdement sur les tenures roturières. Les banalités du moulin, du four et du pressoir constituent une obligation, gênante et onéreuse. Le droit de chasse semble le plus odieux de tous les monopoles seigneuriaux, car les meutes des nobles et le gibier de leurs garennes ravagent les champs des cultivateurs : on s'en plaint unanimement dans toute la France. Enfin, la justice seigneuriale, qui permet au seigneur d'être juge et partie dans les procès relatifs aux droits qu'il exerce sur ses tenanciers, est l'instrument indispensable de l'exploitation seigneuriale.

Il importe de remarquer que le régime seigneurial n'a pas eu la même intensité dans toutes les régions de la France. Très rigoureux en Bretagne, assez âpre en Lorraine, encore assez dur en Auvergne, dans le pays d'Autun, dans la généralité de Bordeaux, il semble bien moins lourd dans le Maine, en Normandie, en Champagne ; dans l'Orléanais, en Angoumois, dans la Flandre maritime, il paraît encore plus atténué.

La fiscalité royale aggrave singulièrement la condition des paysans. Ce sont eux seuls qui paient la taille, et même les nouveaux impôts (capitation et vingtièmes), auxquels les nobles doivent être soumis, retombent presque entièrement sur les populations rurales. Il faut se représenter aussi le système de répartition des impôts, très défectueux,

³ copie de 1782 des aveux rendus par le seigneur de La Barre en 1413, 1477, 1520, 1686.

⁴ Inventaire des terres et fiefs 1612-1670 relevant de l'Évêché d'Angoulême ADC. Histoirepassion.eu.

⁵ See (Henri), *la France économique et sociale au XVIII^e siècle*. collection Armand Colin Openbook, 1925.

les juges, ainsi que tous les vices de perception, les notaires des paroisses, chargés de cette perception, sont obligés de payer la quote-part des défallants ».

Annexe 9 : L'Ordre royal et militaire de Saint-Louis

C'est sans doute en 1762, à la sortie de la guerre de Sept ans, que Jean-Hélie Duboys de La Bernarde (1716-1802) est admis dans l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis. C'est peut-être à cette occasion qu'il est anobli (et a priori non en 1788 lors de sa promotion en tant que maréchal de camp).⁶

Cet ordre est créé en 1693 par Louis XIV qui motive ainsi cette création : « Les officiers de nos troupes se sont signalés par tant d'actions considérables de valeur et de courage [...] que les récompenses ordinaires ne suffisant pas à notre affection et à la reconnaissance que nous avons de leurs services, nous avons cru devoir chercher de nouveaux moyens pour récompenser leur zèle et leur fidélité. C'est dans cette vue que nous nous sommes proposé d'établir un nouvel ordre purement militaire [...]. La vertu, le mérite et les services rendus avec distinction dans nos armées seront les seuls titres pour y entrer ». Pour être admis dans l'Ordre, il faut être catholique et avoir servi au moins dix ans en qualité d'officier. On estime à environ 2 000 le nombre de titulaires de l'Ordre à la fin du règne de Louis XIV. L'Ordre reste prestigieux et une récompense particulièrement recherchée. Dans le siècle de Louis XIV, Voltaire remarque que ce fut une des plus belles créations du règne et fut « plus briguée souvent que la fortune ».

Les règnes de Louis XV et Louis XVI n'apportent pas de modifications significatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre. Pendant cette période, des mesures sont prises pour conserver à celui-ci son prestige initial. Ainsi, à partir de 1750, les chevaliers de Saint-Louis peuvent être anoblis, sous réserve de répondre à des critères stricts et précis.

Un peu plus de 32 000 auraient été nommés pendant cette période. Ceci n'entame ni l'ambition de nombreux officiers pour obtenir cette croix ni l'admiration et l'envie à l'égard de ceux qui la portent déjà. Malgré quelques critiques, le chevalier de Saint-Louis est partout respecté. Voilà ce qu'écrit un auteur de l'époque : « La croix a conservé son prestige aux yeux du public, partout, dit-on, on cède le haut du pavé aux chevaliers de Saint-Louis, on est honoré de leur fréquentation, le beau sexe surtout chérit leur compagnie, dans les cérémonies publiques, toutes les portes s'ouvrent devant eux ».

Annexe 10 : Le collège militaire de Sorèze⁷ (Louis-Robert Duboys de Labarre)

Jean-Hélie Duboys de La Bernarde (1716-1802) envoie son fils Louis Robert (1773-1802) étudier au collège militaire de Sorèze. Sorèze est l'école militaire la moins exclusivement militaire. Jean-Hélie paye environ 800 livres par an pour les études de son fils.

Le collège (1682), puis l'école militaire (1776-1793), puis le collège (1793-1991) de Sorèze est une Ancienne abbaye bénédictine devenue lieu d'enseignement novateur, notamment en matière de pédagogie. Lorsque il est question de répartir les élèves des écoles militaires de la Flèche et de Paris dans les collèges de province, le pouvoir royal songe tout naturellement à Sorèze. Louis XVI crée ainsi « l'école royale militaire de Sorèze » en 1775.

L'enseignement de cette école est caractérisé par :

- Accueil des enfants dès l'âge de six ans et création de deux classes élémentaires (cours de lecture, grammaire latine et histoire sainte avec des méthodes « amusantes » ;
- Les études classiques sont enseignées en privilégiant l'explication des auteurs à partir de textes choisis et devient un cours de belles lettres ;
- Le cursus d'éducation est complété par des enseignements de langue vivante, exercices du corps et exercices d'agrément. Une partie des enseignements sont à « la carte » selon les besoins et désirs des élèves ;
- Physique et astronomie, mathématique, rhétorique et histoire naturelle, écriture, latin, langues étrangères (anglais, allemand) ; fortification et perspective, architecture et topographie ;
- Escrime, manège, natation, musique, danse, dessin.

Dom Ferlus (professeur de rhétorique de Sorèze) écrit : « Il ne s'agit pas de faire, comme dans la capitale d'excellents grammairiens, de parfaits latinistes, des littérateurs accomplis ; et au bout de tout cela peut être des pédants bien ennuyeux [...] » mais des jeunes gens qui « [...] sauront un peu de tout. Avec cela, ils seront intéressants, aimables, recherchés des sociétés pour leurs talents et leurs petites connaissances ».

Annexe 11 : lettres du Maréchal de Soubise à Jean-Hélie Duboys de La Bernarde

**Lettre du Maréchal de Soubise à Mr Duboys.
le 15 mars 1762 à Paris**

J'ai reçu, monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 6. Y'ay été trop satisfait du compte qui m'a été rendu de l'utilité dont vous êtes à l'Administration des fourrages et des voitures de la Hesse, et de l'intelligence avec laquelle vous dirigez cette partie intéressante du service, pour ne pas désirer de vous voir continuer un travail sur lequel vous réunissez tous les suffrages. Je seray fort aise de faire connaissance avec vous à mon arrivée en Hesse et vous ne devez pas douter de mes dispositions à faire les arrangements qui pourront vous être les plus convenables et les plus avantageux. Je vous prie d'être persuadé des sentiments distingués avec lesquels je suis bien véritablement, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Maréchal P. de Soubise

⁶ A vérifier, mais des actes d'anoblissement daté de 1782 de terres appartenant à Jean-Hélie en témoignent.

⁷ M. Compere et D. Julia, *les collèges français du XVI^e au XVIII^e siècle*, bibliothèque de l'histoire de l'éducation.

Marly le 13. mars 1763

J'ai reçu Monsieur votre lettre du 7 du mois, je n'ai point perdu de vue ce qui vous interessoit, et j'ay parlé à Mr le Duc de Choiseul, conformément à vos vûes. Le ministre vient de me mander que Sa Majesté vous conserve les 1200 livres d'appointemens que vous avez comme lieutenant-colonel de Dragons, et que comme elle connoist vos services et vos talens, son intention est de vous employer à des détails interessants. Soyez persuadé que je seray toujours fort aise de pouvoir concourir à votre avancement et contribuer à votre satisfaction. Vous connaissez les sentimens distingués avec lesquels je suis bien véritablement, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le M. P. de Soubise

M. Dubois de Labernarde /

Lettre du Maréchal de Soubise à JH Dubois de Labernarde

Le 13 mars 1763 à Marly

J'ai reçu, monsieur, votre lettre du 7 du mois. Je n'avois point perdu de vue ce qui vous interessoit, et j'ay parlé à Mr le Duc de Choiseul, conformément à vos vûes. Le ministre vient de me mander que Sa Majesté vous conserve les 1200 livres d'appointemens que vous avez comme lieutenant-colonel de Dragons, et que comme elle connoist vos services et vos talens, son intention est de vous employer à des détails interessants. Soyez persuadé que je seray toujours fort aise de pouvoir concourir à votre avancement et contribuer à votre satisfaction. Vous connaissez les sentimens distingués avec lesquels je suis bien véritablement, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

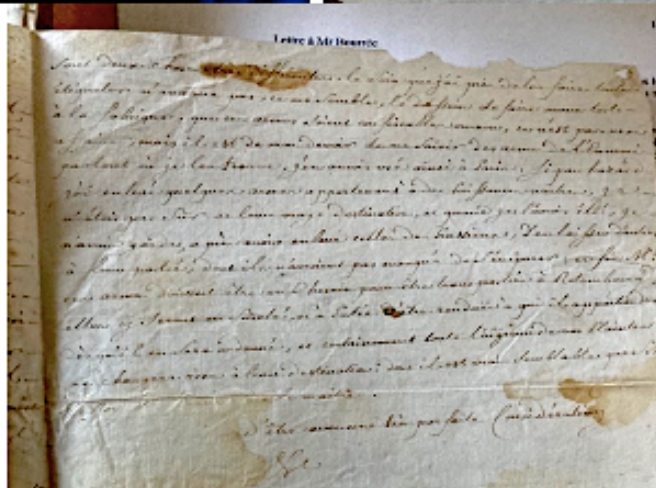
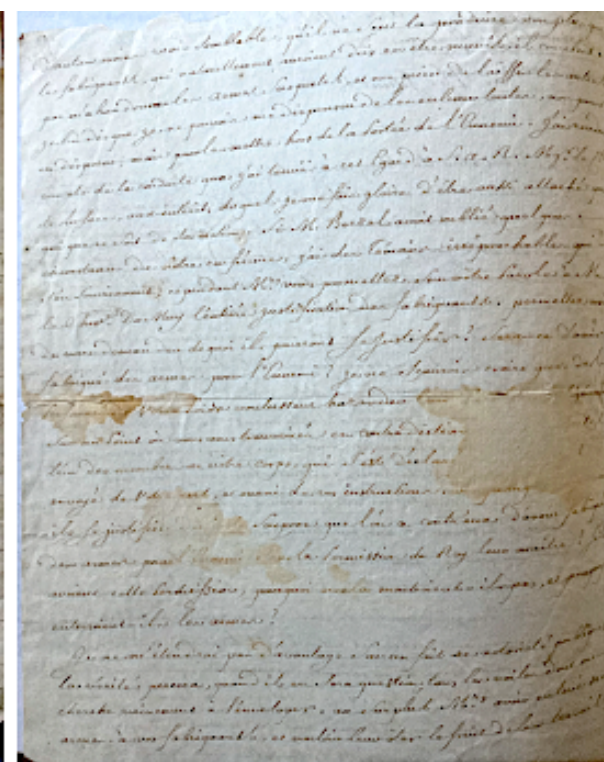
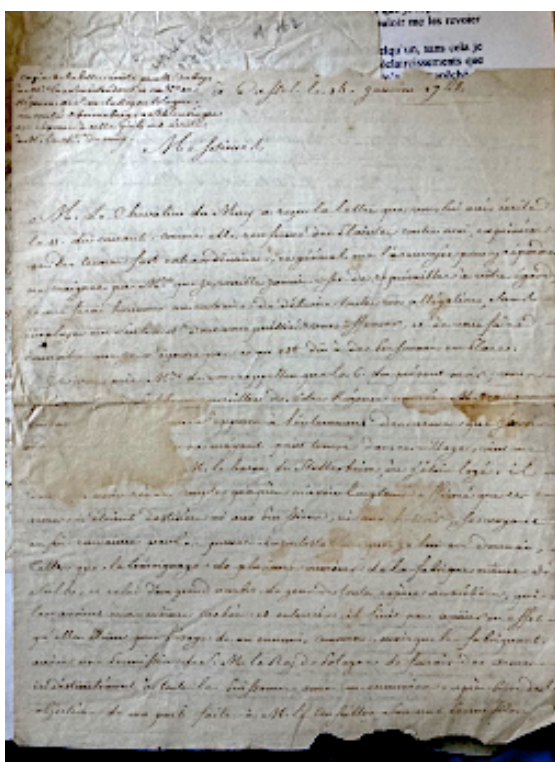
Signé le M de Soubise

A Paris le 22 mars 1762

Sur ce que vous me marquez, monsieur, par votre lettre du 14 de ce mois, des officiers employés à rassembler des fourrages en Hesse et de ceux dont les régiments sont en France, je vois la nécessité de ne rien changer à leur administration et de travailler à l'expédition des congés que vous me mandez avoir été demandés pour eux par Mr. Le Comte de Broglie. Des officiers, qui servent avec tant de zèle et d'utilité, méritent trop de faire une exception à l'ordonnance qui prive ceux qui s'absentent, de leurs appointemens, pour que je ne m'employe pas aussi efficacement qu'il me sera possible à leur procurer. Je vais remettre à Mr. Le Duc de Choiseul un mémoire en conséquence et le congé nécessaire à Mr. De Grandchamps, lieutenant au Régiment d'Espinchal sera aussi demandé ainsi que vous le désirez.

En attendant, monsieur, ces officiers doivent être continués dans les mêmes détails le suffrage que vous leur accordez en un motif pour m'y déterminer. Je verray à mon arrivée en Hesse ce qu'il conviendra de faire successivement pour ce qui les concerne, et à leur marquer ma satisfaction sur l'utilité de leurs services. Je connais trop votre zèle et votre application pour ne pas vous témoigner tout ce que je pense sur votre compte et les sentimens distingués avec lesquels je suis monsieur votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé le Maréchal P. de Soubise



Copie de la lettre écrite par Mr Duboys à Mrs les Surintendants et Conseillers de Régence de Sa Majesté le Roy de Pologne au Comté d'Henneberg à Schlensingen, en réponse à celle qu'ils ont écrits à Mr le Chevalier du Muy.

le 14 janvier 1762 à Cassel

Messieurs

M. le Chevalier du Muy a reçu la lettre que vous lui avez écrite le 11 du courant.

Comme elle renferme des plaintes contre moi exprimées en des termes fort extraordinaires, ce Général me le l'a renvoyée pour y répondre. Ne craignez pas Mrs que je veuille jamais user de représailles à votre égard. Je me ferai honneur au contraire de détruire toutes vos allégations sans employer un seul mot dont vous puissiez vous offenser, et de vous faire connaître que je n'ignore pas ce qui est dû à des personnes en place.

Je vous prie Mrs de vous rappeler que le 6 du présent mois vous..... Un conseiller de votre Régence nommé Mr. Jean..... s'opposer à l'enlèvement des armes que j'avais ordonné..... ne m'ayant point trouvé dans ce village, vint me Mr le Baron de Stutterheim où j'étais logé. Il doit vous avoir rendu compte qu'après m'avoir longtemps affirmé que ces armes n'étoient destinées, ni aux Prussiens ni aux Hessois, le voyant enfin convaincu par les preuves incontestables que je lui en donnai, telles que le témoignage de plusieurs ouvriers de la fabrique même de Sulte, et celui d'un grand nombre de gens de toute espèce de métiers, qui les avoient eux-mêmes cachées et enterrées. Il finit par avouer en effet qu'elles étoient pour l'usage de nos ennemis communs, mais que les fabricants avoient la permission de S. M. le Roy de Pologne de fournir des armes indistinctement à toutes les Puissances amis ou ennemis.

Après bien des objections de ma part faites à Mr. Le Conseiller sur une permission d'autant moins vraisemblable, qu'il ne sut la produire non plus que les fabricants, qui naturellement auroient dus en être munis, il conclut par m'abandonner les armes suspectes et me pria de laisser les autres. Je lui dis que je ne pouvois me dispenser de les enlever toutes, non pour en disposer, mais pour les mettre hors de la portée de l'ennemi. J'ai rendu compte de la conduite que j'ai tenue à cet égard à Son Altesse Royale Monseigneur le comte de Lusace, aux intérêts duquel je me fais gloire d'être aussi attaché que qui que ce soit de sa nation. Si Mr Boezal avait oublié quelques circonstances de notre conférence, j'ai des témoins irréprochables qui s'en souviennent. Cependant Mrs vous promettez sur votre parole à Mr le Chevalier du Muy l'entière justification des fabricants, permettez-moi de vous demander de quoi ils pourront se justifier? Serai ce d'avoir fabriqué des armes pour l'ennemi? Je ne saurais croire que des personnes de votre voulussent hazarder leur..... l'agrément sur un point où vous vous trouveriez en. Contradiction..... l'un des membres de votre corps qui s'est déclaré.....

Envoyé de votre part et muni de vos instructions.....pourront-ils se justifier du soupçon que l'on a contr'eux d'avoir fabriqué des armes pour l'ennemi sans la permission du Roy leur maitre s'ils avoient cette permission pourquoi ne la montroient ils pas et pourquoi enterroient ils les armes ?

Je ne m'occuperai pas davantage sur un fait de notoriété publique. La votre passera quand il en sera question, tous les voiles dont on cherche vainement à l'envelopper. Au surplus Mrs avoir enlevé des armes à vos fabricants, et vouloir leur ôter le fruit de leur travail, sont deux choses très différentes. Le soin que j'ai pris de les faire toutes étiqueter n'annonce pas, ce me semble, le dessein de faire aucun test à la fabrique, que ces armes soient confiscables ou non, ce n'est pas mon affaire, mais il est de mon devoir de me saisir des armes de l'ennemi partout où je les trouve. J'en aurais ainsi usé à Paris. Si par hazard j'ai enlevé quelques armes appartenant à des Puissances neutres, je n'étais pas sûr de leur vraie destination, et quand je l'aurais été, je n'avais garde, après avoir enlevé celles des Prussiens, d'en laisser d'autres à leur portée, dont ils n'auroient pas manqué de s'emparer. Enfin Mrs ces armes doivent être en chemin pour être transportées à Rotembourg, elles y seront en sûreté et à portée d'être rendues à qui il appartiendra dès qu'il en sera ordonné, et certainement toute l'aigreur de vos plaintes ne changera rien à leurs destinations, dont il est vraisemblable que S. M. le Roy le maître..... d'être avec un très parfaite considération.

Annexe 12 : quelques « lettres » relatives aux relations du Comte de Broglie avec Jean-Hélie Duboys de La Bernarde

Lettre d'admiration et de reconnaissance des bienfaits et intelligence militaires du « général » comte de Broglie

Copie de la lettre écrite par Duboys de la Bernarde à Mr le Comte de Broglie de Cassel
le 4 mars 1762, de Cassel (que Broglie a défendu et libéré d'un siège)

Je ne chercherais point à vous exprimer ma douleur, il me suffit de vous dire avec la plus exacte vérité que toute l'armée est dans une entière consternation sur la disgrâce de Mr le Maréchal et sur la vôtre. Si vous me faites l'honneur de me regarder, ni comme un mauvais citoyen, ni comme le plus ingrat des hommes, vous jugerez aisément, Mr le Comte, de la part que j'ai à l'affliction publique. Vous portez dans votre cœur toute la consolation dont vous avez besoin. Et s'il vous en faut une autre et que la vénération des hommes et leurs hommages puissent encore vous toucher, vous êtes bien dédommagé de votre infortune. Mais qui dédommagera votre État-Major, vos enfants de la perte qu'ils font ? A quelle source irons-nous désormais puiser des leçons vivantes de vertu et de l'amour du bien ? Ah Monsieur le Comte continuez d'être grand, mais souffrez-moi ma faiblesse et ne vous offensez point des larmes que je répands. Les hommes de votre trempe, préparés à tous les revers, y sont peu sensibles. Mais leur chute est cruelle pour ceux qui leurs sont attachés.

Je n'ai appris qu'hier la malheureuse nouvelle qui nous accable tous et je l'ai apprise dans le même mois où nous vîmes l'année dernière les deux illustres frères qui en font le sujet, travailler avec tant de succès à la gloire de nos armes. Que cette réflexion m'attendrit et m'humilie ! Je vous écris Mr le Comte de cette même ville de Cassel, dont on ne prononcera jamais le nom sans honorer le vôtre. Eussions-nous pu prévoir, nous les témoins de tant de nobles travaux et de soins infatigables, d'un zèle si ardent pour les intérêts du Roy et d'un mépris si décidé pour les vôtres, que des vertus si rares dans notre Siècle ne vous mettroient pas à l'abri du sort que vous éprouvez. Nous sommes-nous fait illusion sur ce que nous avons vu ? L'armée, l'Allemagne, l'Europe entière qui dépose si hautement pour Mr le Maréchal et pour vous se seroit donc aussi trompée. Non, nous avons bien vû, et la vérité qui nous a éclairés(c'est l'espérance qui nous reste encore) ne tardera pas à se faire jour, elle percera jusqu'aux yeux d'un Monarque qui l'aime, elle lui développera vos âmes telles qu'elles se sont montrées à la nôtre et lui fera connoître que si sa gloire n'a point de plus dignes défenseurs, l'enceinte de ses États n'enferme point de sujets plus fidèles ni plus capables de ranimer par leur exemple dans l'esprit de la Nation ces sentiments patriotiques qui la rendront toujours invincible.

Je reçois dans l'instant, Mr le Comte, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 février. Elle redoublerait mes justes regrets, s'ils pouvoient s'accroître. Vous oubliez votre sort pour vous occuper du mien, que ne me jugez-vous digne de vous suivre dans votre exil, avec quel empressement je vous obéirois, si vous me l'ordonniez. Puisque vous avez la bonté de vous intéresser à ce qui me regarde, je dois avoir l'honneur de vous en rendre compte.

Mr le Prince de Soubise m'a fait dire de continuer les opérations dont vous m'avez chargé. J'étois déjà déterminé à le faire jusqu'à ce qu'il en ordonnât autrement. Cet ordre paroît avoir été demandé par Mr l'Intendant, qui sans doute ne sera pas fâché de trouver à son retour les difficultés de la besogne aplanies. Je lui en remettrai le soin alors avec un vrai plaisir. Je ne demande d'être employé et le désire peu. Je sais que Mr le Chevalier du Muy a eu la bonté de le demander pour moi. S'il l'obtient, contre toutes apparences, je ne le refuserais pas, et l'acceptant je m'en acquitterai comme si j'avois le bonheur d'être encore sous vos yeux. Si au contraire je suis renvoyé, comme je m'y attens, je m'estimerais trop heureux de retrouver un asile au Régiment d'Orléans. A quel point faudrait-il que je fusse réduit pour oser me plaindre de la fortune, si je n'ai pas l'ingratitude d'oublier l'injure qu'elle vous fait. Enfin puisque ma malheureuse étoile me sépare de vous, quelque partie du monde que je puisse habiter, en quelque état que je serve le Roy, le souvenir de vos leçons sera toujours utile, celui de vos bontés toujours précieux, et je n'ai point une ambition plus forte que celle d'en mériter la continuation. Je mourrais pénétré de ces sentiments et du respect avec lequel je suis

Brouillon Duboys de La Bernarde

Une Lettre (sans doute d'un grand de la cour, peut-être le Maréchal duc Broglie) qu'un mémoire élaboré par Jean-Hélie sert à faire un ordonnance du Roy à propos d'économie pour les armées du Roy.

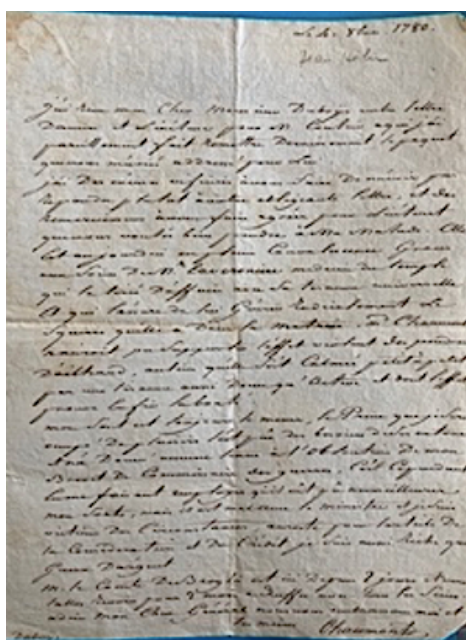
le 16 avril 1769

Vous auriez eu plutôt, Monsieur, le mémoire que vous avez bien voulu me confier et que j'ai l'honneur de vous renvoyer, si on ne m'eût dit que vous étiez pour quelque temps absent de la Bernarde à cause d'un voyage que vous deviez faire du côté de la Rochelle. J'ai porté une grande attention à votre manuscrit, dont la netteté et la solidité ne m'ont rien laissé désirer que de le voir goûté comme il mérite de l'être pour en faire mention par une ordonnance du Roy qui assurerait par là le ban du service et une diminution considérable dans les dépenses indispensables pour l'entretien de ses armées. Puisse-t-il fallu que je ne vous aye fait un vol en prenant copie de votre mémoire, ce que je dois à la confiance que vous voulez bien me donner ne me l'a pas permis, les sentiments dont vous m'avez flatté demandent cette discrétion. Loin de moy..... je saisisrai avec empressement..... de vous prouver ceux que je vous dois et la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être...

Agréé que nos dames aient l'honneur de vous assurer de leur très humble civilité. Nos dames ont l'honneur de vous dire monsieur mille choses honnêtes.

XXX ?

Lettre d'un proche de Broglie informant Jean-Hélie de la venue prochaine du comte de Broglie à Ruffec



Lettre de Chaumont à Jean-Hélie
4 octobre 1780

J'ai reçu mon cher Monsieur Duboys votre lettre dernière et l'écriture pour Mr Couture à qui j'ai pareillement fait remettre dernièrement la paquet que vous m'aviés adressé pour lui.

J'ai des excuses infinies à vous faire de n'avoir pas répondu plutôt à votre obligeante lettre et des remerciements à vous faire agréer pour l'intérêt que vous voulés bien prendre à ma maladie. Elle est aujourd'hui en pleine convalescence grâce aux soins de Mr Laveronière, médecin du Temple, qui l'a tirée d'affaire avec sa tisane universelle, et qui l'assure de lui guérir radicalement le squirre qu'elle a dans la matrice. Mme Chaumont n'aurait pu supporter l'effet violent des poudres d'ailtraud, au lieu qu'elle soit calmée petit à petit par une tisane aussi douce qu'active et dont l'effet prouve enfin la bonté.

Mon sort est toujours le même, le Prince que je sers occupé de plaisirs s'est paré des besoins de ses entours et n'a donné aucune tenue à l'obtention de mon Brevet de Commissaire des Guerres. C'est cependant en me faisant employer qu'il eut pu améliorer mon sort, mais il est mal avec le Ministre et je suis victime des circonstances. Au reste pour l'article de la considération et du crédit je suis aussi riche que gueux d'argent.

Mr le comte de Broglie est ici depuis deux jours et vous l'allés revoir pour deux mois à Ruffec avec tous les siens. Adieu mon cher Général, nous vous embrassons moi et les miens.

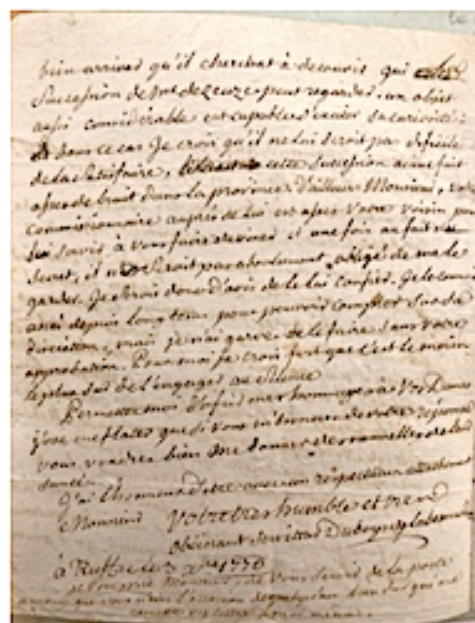
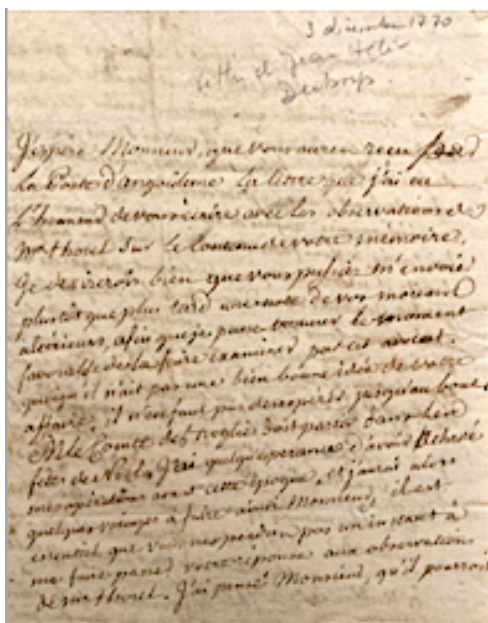
Chaumont (proche du comte)

Lettre d'un proche du comte
D'Ormoy (sans doute chef de la maison de Broglie) à Jean-Hélie
le 15 août 1770 à Ruffec

Vous avez, Monsieur et cher un compliment à faire à Mr le comte de Broglie qui est nommé au Gouvernement Saumurois et Haut Anjou. Nous avons appris cette nouvelle à notre arrivée qui vous fera surement autant de plaisir que j'en ay à vous l'annoncer d'autant que j'espère que cela nous procurera le plaisir de vous voir tet de vous assurer de vive voix du très Attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être mon cher..... votre très humble et très obéissant serviteur.

D'Ormoy

Mil compliments je vous prie à Mr de La Brune et les respects à vos dames. Toute notre maisonnée vous dit bien des choses honnêtes.



Soutien d'un tiers charentais auprès du comte de Broglie

J'espère Monsieur que vous aurez reçu par la poste d'Angoulême ma lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire avec les observations de Mr Thorel (NB : gestionnaire au marquisat de Ruffec avec le frère de Jean-Hélie) sur le contenu de votre mémoire que je décrirais bien que vous puissiez m'envoyer plutôt que plus tard une note de vos observations ultérieures afin que je puisse trouver le moment favorable de la faire examiner par cet avocat et par Mr le comte, quoiqu'il n'ait pas une bonne idée de votre affaire. il n'en faut pas désespéré jusqu'au bout

Mr le comte de Broglie doit partir dans les fêtes de Noël. J'ai quelques espérances d'avoir achevé mes observations avant cette époque et j'aurais alors quelques voyages à faire. Ainsi, monsieur, il est essentiel que vous ne perdiez pas un instant à me faire passer votre réponse aux observations de Mr Thorel. J'ai pensé monsieur qu'il pourrait bien arriver qu'il cherchât à découvrir qui, dans la succession de Mr de Reuze, peut regarder un objet aussi considérable. Cela est capable d'exercer sa curiosité : dans ce cas je crois qu'il ne lui serait pas difficile de la satisfaire cette succession qui aura fait assez de bruit dans la province.

D'ailleurs Monsieur votre commissionnaire auprès de lui est assez votre voisin pour lui servir à vous faire deviner et une fois au fait du secret il ne serait pas absolument obligé de me le garder.

Je serais donc d'avis de le lui confier. Je le connais depuis assez longtemps pour pouvoir compter sur sa discrétion mais je me suis gardé de le faire sans votre approbation. Pour moi je crois fort que c'est le moyen le plus sûr de l'engager au silence.

Permettez-moi d'offrir mes hommages à vos dames. J'ose me flatter que si vous m'honorer de votre réponse, vous voudrez bien me donner des nouvelles de leurs santés. Votre humble....

Brouillon Duboys de La Bernarde

Jean-Hélie Duboys de La Bernarde, malade, « loge » chez le comte de Broglie, alors que son frère vit dans l'enceinte du Château de Ruffec en tant qu'administrateur de marquisat

Lettre du frère de JH, F de La Brune à Mr Bourée.

le 28 avril 1771 à la Bernarde

Il est vrai Monsieur, que mon frère a gagné dans le voyage de Ruffecq une fluxion de poitrine pour être parti d'ici déjà enrhumé et n'avoir pas voulu mettre de redingote malgré mon instance. Vous avez la bonté de vous intéresser à sa santé. Je dois vous dire, Monsieur, qu'il a un peu réparé sa faute, s'étant lui-même servi de médecin et s'étant fait soigner 3 fois le même jour, ce qui l'a mis hors de danger où l'avait plongé l'habitude qu'il a de mépriser sa santé. Outre que mon frère Belleplaine l'est allé voir, j'en ai des nouvelles chaque jour, la fièvre lui cessa vendredy, il se leva hier, j'espère enfin que nous en serons tous quittes pour la peur, dont on m'a assuré qu'il avoit bien pris sa part.

Il est vrai aussi, Monsieur, que j'ai eu le chagrin de ne pouvoir aller donner mes soins à ce bon frère, retenu qu'il ay **par Mr le comte** et parce que j'ai été retenu par une fluxion sur toute la tête dont je commence à guérir. Soyez persuadé, je vous prie Monsieur, de toute la reconnaissance dont vos attentions obligeantes m'ont pénétré, assurez s'il vous plaît vos dames de toute notre sensibilité à leurs bontés pour nous et leur offrez nos hommages.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement, Monsieur, votre-très humble et très obéissant serviteur.

Signé Duboys La Brune

Lettre adressée à « un voisin » à propos d'une affaire indécise concernant le comte de Broglie

le 17 mars 1774 à Labarre

Comme vous me faites l'honneur de me dire, Monsieur mon cher voisin, la dernière fois que j'eus celui de vous voir, que vous suiviez volontiers l'exemple que vous donneroit Mr le Marquis de St-Pern, je joins ici la copie de la lettre qu'il a écrite à Mr le comte de Broglie, et celle du désaveu qu'il a fait par devant notaire du mémoire en question. Je vous en aurais communiqué les originaux s'ils n'eussent été envoyés à Paris depuis plusieurs jours.

Mr de St-Pern a pris le seul parti que lui dictaient la conscience et l'honneur, et je suis persuadé qu'il en auroit fait autant pour moi petit particulier qu'il ne connaît pas. Vous convenez de bonne foi que Mr le comte de Broglie ne vous a jamais ni fait ni occasionné aucun tort. Pourquoi donc portez-vous des plaintes contre lui. Pourquoi lui dittes-vous et répandez-vous dans le public les injures les plus atroces contre lui ? Si le mémoire a été fait sans votre consentement, pourquoi refusez-vous d'en désavouer autenthiquement l'auteur. Vous avouerez que les ennemis de Mr de Broglie, sans vous avoir consulté, vous font jouer un rôle bien peu digne de vous et du nom que vous portez, et vous faisant servir d'instrument à leur injuste passion.

Enfin, mon cher voisin, Mr le comte de Broglie, d'après ce que je lui ai dit de vous, de Mr le Chevalier et de Mr Renaud, désireroit fort que vous ne fussiez pour rien dans ce mémoire, et je le désirerois plus que lui pour ne pas vous voir enfoncé dans une affaire de plus grande conséquence que vous ne pensez. Il vous laisse cependant le choix et me défend de faire une autre tentative auprès de vous après celle-ci. Ainsi décidez-vous promptement et souvenez-vous je vous prie que si vous éprouvez du désagrément j'ai bien fait tout ce que j'ai pu pour le prévenir.

Je vous réitère l'offre que je vous ai faite de faire compter à vos avocats à Paris les frais qu'ils seront en droit d'exiger et qu'on fera régler s'ils demandoient plus qu'il ne faut. Je suis très persuadé qu'ils ne se monteront pas à 60 livres pour votre part de tous quatre, attendu qu'on ne peut pas vous demander la façon du mémoire fait sans votre consentement. J'attends votre dernière résolution.

Brouillon Duboys de La Bernarde

(nb : St Pern est un cousin par alliance de JH)

Une certaine proximité de Jean-Hélie Duboys de La Bernarde avec Madame de Broglie

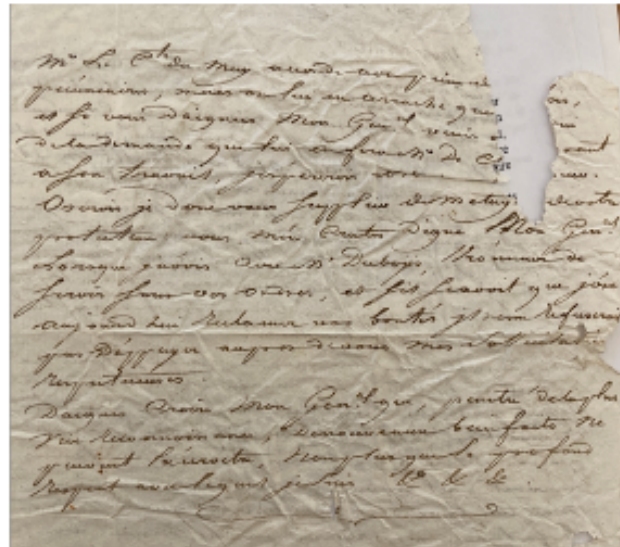
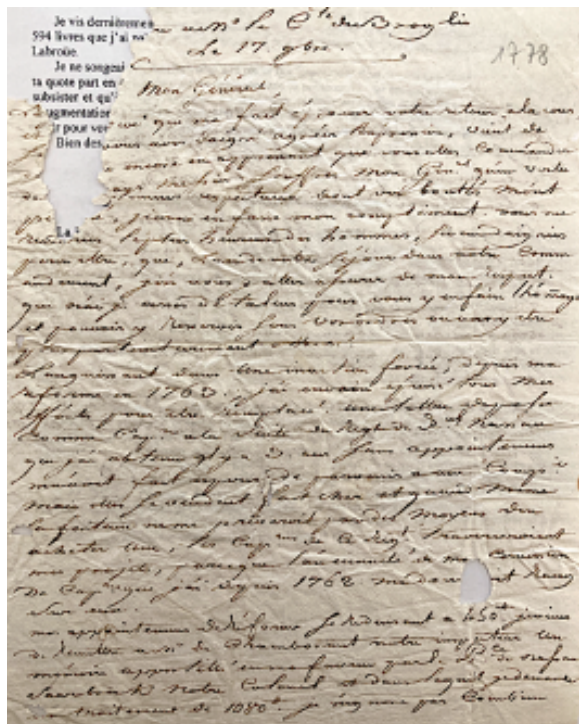
le samedi au soir Juillet 1775, à La Barre

Je joins ici mon cher Labrunne une lettre de Mr Dormoy qu'il ouvrit avant de ma la remettre. Il doit partir pour Paris vers le 12 du mois prochain. Cela n'empêchera pas Mme Dormoy de venir ici dès qu'elle sera un peu rétablie. Je l'ai laissée avec un gros rhume et un peu de fièvre. Elle est grosse. Elle doit m'amener son beau cabriolet que j'ai fait la folie d'acheter. Si tu fais celle de mener la petite à Poitiers, je pense bien que tu seras assez sage pour la ramener avec toi. J'ai appris avec bien du chagrin le tort que la gelée vous a fait à tous, j'espère cependant qu'il ne sera pas aussi grand que tu l'as craint.

Le voyage de **Madame de Broglie** a été jusqu'ici infructueux et je crains que l'exil ne soit long. J'inviterais Melle Duboys à venir faire compagnie à Mme Dormoy. Bien des amitiés à Mme Labrunne et à elle. Adieu mon cher Labrunne je t'embrasse de tout mon cœur.

Signé Duboys de la Bernarde.

Je ne savais pas que tu eusses payé les rentes à Boisrecloux, il m'a dit que tu avais donné plus qu'il ne fallait, je t'en tiendrais compte.



Lettre de demande de soutien d'un neveu de Jean-Hélie auprès du comte de Broglie, pointant la proximité de Jean-Hélie avec le comte

Lettre Duboys de Belleplaine (neveu de JH) à Mr le comte de Broglie

le 17 novembre 1778

Mon Général,

La joie que m'a fait éprouver votre retour à la Cour. vous avez daigné agréer l'expression, vient de en apprenant que vous allez commander souffres mon Général qu'en vertu des.....respectueux dont vos bontés m'ont je vous en fasse mon compliment, vous me rendriez le plus heureux des hommes si vous daignes permettre que lors de votre séjour dans votre commandement j'ose vous y aller assurer de mon respect. Que n'ais je asses de talent pour vous y en faire l'hommage et pouvoir y resservir sous vos ordres ou vous y être plus particulièrement attaché.

Languissant dans une inaction forcée depuis ma réforme en 1763, j'ai en vain épuisé tous mes efforts pour être remplacé. Une lettre de passe comme capitaine à la suite du Régiment de Nassau que j'ai obtenu qu'il y a 3 ans sans appointements m'avait fait espérer de parvenir à une Compagnie, mais elles se vendent fort cher et quand même la facture ne me priverait pas des moyens d'en acheter une, les Capitaines de ce Régiment traverseraient mes projets, parce que l'ancienneté de ma commission de Capitaine que j'ai depuis 1762 me donnerait rang sur eux.

Mes appointements de réforme se réduisant à 450 livres je viens de remettre à Mr de Chamborand, notre inspecteur, un mémoire apostille en ma faveur par le Prince de Nassau Sarrebruck notre colonel, et dans lequel je demande un traitement de 1080 livres. Je n'ignore pas combien Mr le comte du Muy accorde avec peine des.....pécuniaires, mais on lui en arrache quelque..... et si vous daignes mon Général venir de la demande que lui en fera Mr de Chamborand à son travail, j'espérerais obtenir cette faveur.

Oserais-je donc vous supplier de m'étayer de votre protection, vous m'en verres digne mon Général, **lorsque j'avais avec Mr Duboys l'honneur de servir sous vos ordres**, et s'il savait que j'ose aujourd'hui réclamer vos bontés, il ne me refuserait pas d'appuyer auprès de vous mes sollicitations respectueuses.

Daignes croire mon Général pénétré de la plus vive reconnaissance, de nouveaux bienfaits ne peuvent l'accroître, non plus que le profond respect avec lequel je suis....

Signé Duboys de Belleplaine

Intercession de Jean Hélie auprès des Broglie pour « sauver de banqueroute » son futur beau-père »

Lettre à **Robert Bourée**

le 6 avril 1769 A la Bernarde le dimanche des Rameaux.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer mon mémoire sur l'Administration militaire, précédé d'une instruction que Mr le **Maréchal de Broglie** m'a demandé Vous n'avez pas besoin d'être militaire pour trouver de..... à voir le bel ordre établi par ce Général. L'ordre..... assurés sur tout esprit juste.

Vous auriez sans doute à reprocher à mon héros son peu de délicatesse dans le choix de son..... si vous ne faisiez attention qu'il n'avoit besoin que de montrer la vérité toute nue.

Permettez-moi, Monsieur, d'offrir mes hommages à Madame et à mademoiselle Bourée, et recevez je vous prie pour vous-même les assurances de la considération parfaite avec laquelle j'ai l'honneur d'être Monsieur votre très humble et très obéissant serviteur.

Brouillon Duboys de Labernarde.

Lettre de réponse d'un tiers indiquant la proximité de Jean-Hélie Duboys de Labernarde auprès du Maréchal de Broglie

(non datée)

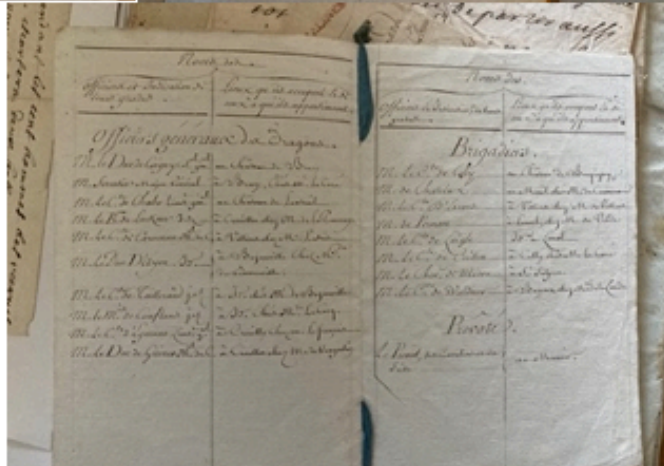
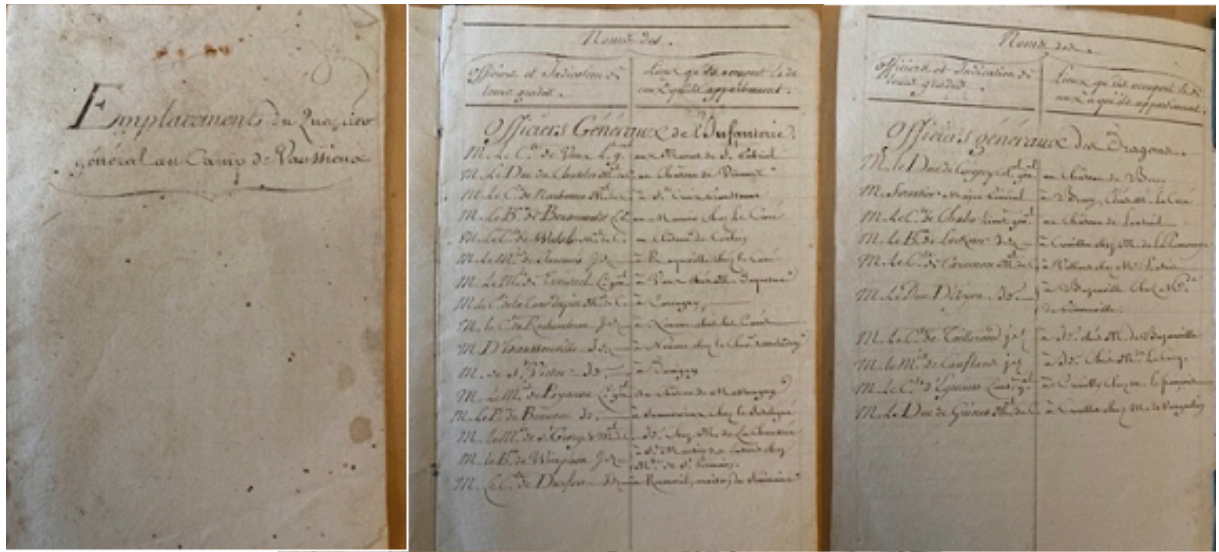
Je reçois, Monsieur, avec toute la reconnaissance possible les deux manuscrits dont vous voulez bien agréer que je prenne lecture. J'en ay lu sur le champ la 1° page de l'instruction que Mr le **Mal de Broglie** vous a demandé pour Mr son fils. Il ne me paraît pas que l'on puisse y trouver les sujets de reproche que vous voulez que l'on fasse à ce Général sur le choix de son écrivain. La justesse de réflexion, la solidité du raisonnement..... et la netteté des expressions sont au contraire de nouvelles preuves de son discernement et des rares qualités de son génie. Je suis

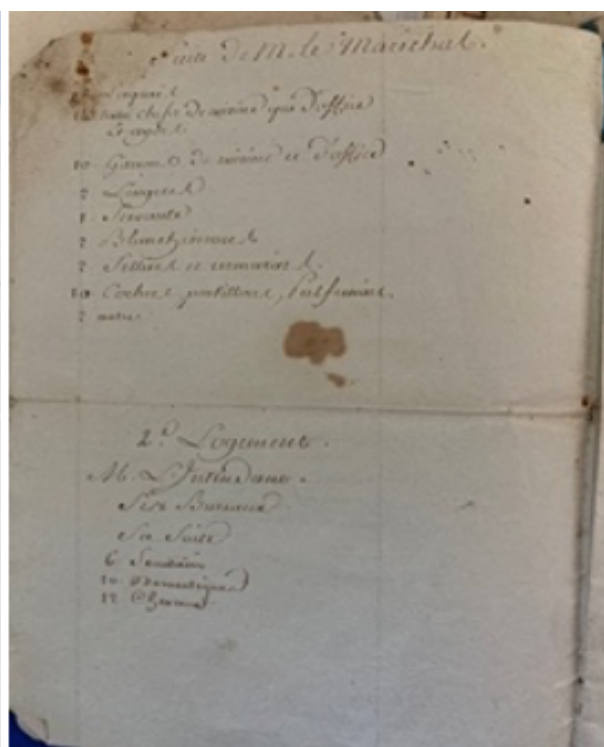
contenus sans être inquiet que dans la lecture entière de votre ouvrage j'y trouveray celle du juste applaudissement que l'on ne peut refuser à vos lumières.

Je souhaite que ma faible approbation sans partialité puisse vous faire connaître un sentiment et la parfaite considération avec laquelle j'ay l'honneur d'être, Monsieur,

... monsieur et ma fille très sensibles à votre politesse vous prient d'agréer leur Civilité
 ... dimanche des rameaux

Annexe 13 : Vaussieux et carnet logements à établir au quartier général de Bayeux (Juin 1778 ?)





Page 1 et 2 : A l'évêché
M Le Mal de Broglie
M le Prince de Broglie
M le prince de Revel et son précepteur
M de Beville (ayde maréchal des logis)
M d'Aguesseau (ayde maréchal des logis, surintendant)
M d'Elinstair
M de Menou
M de Béthune
M de Lametz
M le chier de Broglie ayde major général surintendant
M de la Rouvraye
M. de Bois Rouvraye
M Le marquis de Châteauneuf ayde maréchal des logis surintendant)
3 secrétaires
1 brigadier
4 gardes
Suite
1 suisse
1 concierge
2 maitre d'hôtel
4 valets de chambre
8 laquais
? chef de cuisine d'office et aydes
10 garçons de cuisine et d'office
2 lingères
1 servante
2 blanchisseuses
2 selliers et armuriers
10 cochets palefreniers portillons
2 autres
L'évêché est très bien et si grand que Mr. le maréchal pourrai peut être très bien loger avec Monsieur et m le comte d'Artois.
On pourrait disposer les logements de manier que madame la maréchale vienne au camp elle peut être logée avec ma ... m ... et Maurice et leur précepteur et pour Mme de Lametz
Environ 10 chevaux

Dans un troisième logement de l'évêché
Maréchal général des logis
Ses bureaux
Sa suite
Et avec luy
M Bernier commandant des guerriers
M de Valfort ayde de camp
M de Seyrant, ayde de camp

4eme logement
Major général
M le comte de Guibert m de c avec luy ou à portée
M de Guibert
M le comte de Damas adjoint du major général et avec luy ou à portée M le chevalier de damas ayde major général
2 aydes de camp (Mis de St Vallier et vicomte de Coulongeau
M de la Varenne ayde major général surintendant

5 -ème logement
M le Marquis de Soyancet (2 aydes de camp et 22 chevaux)
M de Gribeauval (en présence de m de Gribeauval

7eme logement
M le duc de Coigny colonel général des dragons
M le comte de Coigny
+ aides de camps chevaux

8eme logement Mr le duc de Gaynes maréchal de camp
+ a ayde de camp chevaux

9 -ème logement
M le baron de Sion maréchal de camp + ayde de camp chevaux
Le trésorier de l'armée et ses bureaux
Mr le marquis de Lambert
Brigadier 1 ayde faisant fonction de maréchal des logis

Ayde
Mr de mesnil durant colonel
Duboys de Labernarde lt colonel (chez m de Banville ?)
marquis ...

Ayde major de généraux
Baron de Gauthier
Chevalier de Backmann
De bayer
De Lassus

Ayde ...
Comte Esterhazy

M de Savin
Chevalier de Coigny
Comte Jules de Polignac
Vicomte de Morille
Brigadier

A Bayeux en Normandie le 17 Juillet
1778

J'ai reçu mon cher Labruné, la lettre que tu m'as fait l'amitié de m'écrire avec celle du Ministre, dont je te remercie. Nous n'avons point de vérification à faire au sujet des 600 livres. Je ne te les ai jamais demandés et tu ne les as pas offerts. Et je suis d'autant plus sûr de n'avoir pas reçu cet argent, que mon intention n'a jamais été de la recevoir de toi. Il est vrai que je l'ai demandé à ton fils dans l'intention de t'en remettre 400 livres pour le prix du cheval que j'ai repris. Ce qui a donné lieu sans doute à ta méprise. Ce sont les 400 livres que je te prêtai l'année dernière et dont la servante Jeannette fut la porteuse. J'en ai touché, ou la totalité, ou une partie sur un billet de Dubrueil, qui était entre les mains de Labroüe. S'il m'en reste dû quelque chose je t'en fais remise, mais je ne le crois à l'égard des 600 livres qu'envoie ton fils, tu peux les garder en entier.

La flotte, sortie du Pont de Brest a ordre d'attaquer les Anglais. Si nous remportons sur eux une victoire complète, on ne doute pas que l'armée de **Mr le maréchal de Broglie** ne passe en Angleterre. Elle s'assemblera immédiatement après la moisson, on en a envoyé ici en poste, pour y préparer l'établissement du quartier général. Ceux qui doivent la composer arrivent tous les jours, ce qui me donne beaucoup de travail et d'embaras. **Mr le comte de Broglie** ne vient pas à l'armée, il doit être parti pour Metz. Cependant la place de Marechal des Logis de l'armée n'est pas remplie. Bien des amitiés pour moi à ma belle-sœur.

Adieu mon cher Labruné je t'embrasse de tout mon cœur.

Signé Duboys de la Bernarde.

général. ceux qui doivent la composer arrivent tous les jours
ce qui me donne beaucoup de travail et d'embaras. **Mr le**
Comte de Broglie ne vient pas à l'armée, il doit être
parti pour Metz: cependant la place de Marechal
des Logis de l'armée n'est pas remplie. Bien des amitiés pour
moi à ma belle-sœur. Adieu mon cher Labruné je t'embrasse
de tout mon cœur Duboys de la Bernarde.

Lettre de Jean-Hélie Duboys de Labruné à son frère François Duboys de Labruné
le 17 juillet 1778 à Bayeux en Normandie

J'ai reçu mon cher Labruné la lettre que tu m'as fait l'amitié de m'écrire avec celle du Ministre, dont je te remercie. Nous n'avons point de vérification à faire au sujet des 600 livres. Je ne te les ai jamais demandés et tu ne les as pas offerts. Et je suis d'autant plus sûr de n'avoir pas reçu cet argent, que mon intention n'a jamais été de la recevoir de toi. Il est vrai que je l'ai demandé à ton fils dans l'intention de t'en remettre 400 livres pour le prix du cheval que j'ai repris. Ce qui a donné lieu sans doute à ta méprise. Ce sont les 400 livres que je te prêtai l'année dernière et dont la servante Jeannette fut la porteuse. J'en ai touché, ou la totalité, ou une partie sur un billet de Dubrueil, qui était entre les mains de Labroüe. S'il m'en reste dû quelque chose je t'en fais remise, mais je ne le crois à l'égard des 600 livres qu'envoie ton fils, tu peux les garder en entier.

La flotte, sortie du Pont de Brest a ordre d'attaquer les Anglais. Si nous remportons sur eux une victoire complète, on ne doute pas que l'armée de **Mr le maréchal de Broglie** ne passe en Angleterre. Elle s'assemblera immédiatement après la moisson, on en a envoyé ici en poste, pour y préparer l'établissement du quartier général. Ceux qui doivent la composer arrivent tous les jours, ce qui me donne beaucoup de travail et d'embaras. **Mr le comte de Broglie** ne vient pas à l'armée, il doit être parti pour Metz. Cependant la place de Marechal des Logis de l'armée n'est pas remplie. Bien des amitiés pour moi à ma belle-sœur.

Adieu mon cher Labruné je t'embrasse de tout mon cœur.
Signé Duboys de la Bernarde.

Annexe 14 : Jean-Hélie chaperonne et soutient son neveu F Duboys de La Molignière

Protection et recommandation de LA MOLIGNIERE (honorable correspondant envoyé par de Broglie à St Domingue pour servir ses projets « américains »)

Lettre De Sartine (alors Ministre de la Marine sous Louis XVI)

Le 24 octobre 1775 en provenance de Fontainebleau

Sur le compte, Monsieur, que j'ai rendu au Roy de votre zèle et de vos talents, sa Majesté a bien voulu vous agréer pour remplir un office de Conseiller au Conseil Supérieur à Port-au-Prince à Saint-Domingue.

Je vous envoie le Brevet en vertu duquel vous vous ferez recevoir. Vous voudriez me marquer dans quel port vous voulez embarquer afin que je donne des ordres..."

Signé de Sartines

27 juillet 1783.

Monsieur

Il se présenta à l'un des premiers rois de Rome une Sibille avec trois volumes d'oracles qu'elle ne vouloit soumettre à aucun examen et dont elle exigeoit un prix énorme. Sur les premiers refus de ce prince elle en brûla deux et le détermina ainsi à donner pour le volume qui lui restait le prix demandé pour les trois. Ce ne sont pas de vains oracles, que j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence, et qui sont indiqués **dans le discours imprimé que vous trouverez ci joint**, et je m'estimerai trop récompensé si **le projet de Législation dont je m'occupe depuis sept ans peut mettre le Sceau à la liberté d'un peuple que vous avez déjà presque opérée.**

J'ai envoyé des exemplaires de ce Discours à Messieurs le General Washington, le président Henncoff et Mr. Thompson Secrétaire du Congrès.

Le chef de ma famille, Mr. Duboy de La Bernarde brigadier des armées du roi est au surplus le seul à qui j'en aye adressé. Il est d'ailleurs absolument ignoré. Je suis avec un profond respect Monsieur De Votre Excellence Le très humble et très obéissant serviteur

Du Boys de La Molignière Conseiller au Conseil Supérieur

Lettre de la Molignière à Georges Washington

Le 27 juillet 1783 à Port-au-Prince ...

Je vous envoie ci-joint un discours au peuple dont la liberté est le fruit de votre travail. Ce discours dicté par les circonstances peut servir de préface à un ouvrage important d'un projet de législation auquel j'ai quelque temps travaillé. Je ne suis pas législateur et par conséquent ce n'est pas ma propre gloire que j'ai en vue mais uniquement le bonheur de la nation qui l'adoptera. L'offrir à l'Amérique, ce sera (s'il est approuvé) l'offrir au monde entier, et mon devoir envers mon pays, que j'ai l'ambition d'accomplir à tous égards, ne sera pas omise. Je m'estimerai surtout sans reproche, si un homme plus grand que Brutus, et plus heureux et désintéressé qu'aucun homme depuis le prince d'Orange, en jugeait ainsi. J'adresse une copie de mon discours à au Président Hancock, deputy Franklin in France et M Thompson, secrétaire du Congrès.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Duboy de La Molignière Conseiller au Conseil Supérieur .

Lettre de la Molignière à Pierre Duboy Labernarde (son frère)

début de l'année 1801, à Paris

J'ai bien reçu en son temps, mon cher frère, votre lettre du 10 ventôse mais je me suis trouvé dans une situation à n'y pouvoir répondre.

Lorsque le Ministre de la Marine a proposé au premier Consul de me donner mes derniers ordres, Bonaparte a eu la bonté de répondre que le sort de l'Égypte n'était pas assez assuré et qu'il ne fallait pas envoyer un galant homme de plus à un danger possible. Du coup il m'était bien défendu de laisser percer les craintes du Gouvernement.

Aujourd'hui tout est changé de face. Jamais l'Égypte n'a paru plus sûrement devoir nous demeurer, tout va le mieux possible, soit au dedans, soit au dehors, et j'espère fort bien pouvoir me mettre en route.

Vous ne devez pas douter du vrai plaisir que j'aurais d'emmener avec moi le fils de notre oncle PIGOLET, mais vous vous y êtes pris un peu tard. J'ai déjà beaucoup de monde. Il y a déjà au moins sept personnes qui ont pris les devants et il y en a deux ici qui partiront avec moi. Que votre jeune homme attende donc quelque temps et qu'il s'applique à bien connaître la fabrique de l'eau-de-vie. Dès que je serai rendu, vous pouvez compter que je ne négligerai rien pour lui ménager dans le genre une place agréable.

Je vous prie de présenter mes adieux à mes neveux et à mes nièces que j'embrasse....

Vous devez en ce moment avoir reçu un exemplaire de mon journal. J'en ai destiné quelques-uns à mes amis et voisins qui en ont demandé. J'en ai en outre donné une douzaine à HERIARD pour être remis au libraire d'Angoulême. Ce qu'en produira la vente vous tiendra lieu de la dinde aux truffes.

Vous aurez encore le temps de m'écrire, mais ne perdez pas un moment. Marquez-moi ce que vous pensez de ma traduction. Elle se vend assez bien. Aucun journal n'en a encore rendu compte, mais tous l'ont annoncée.

MERCIER m'a dit qu'il était chargé de l'article qui paraîtra dans la Revue Philosophique. L'inclément CLEMENT me cite aussi dans son tableau annuel qui doit paraître sous quinze jours. Je verrais à peu près à quoi m'en tenir. C'est l'homme de Paris à qui je crois le goût le plus sûr. On m'a dit que la Gazette de France m'avait un peu maltraité. Je n'en suis pas surpris, SUARD qui en est l'auteur était ami intime de DUFFAULX traducteur du Journal de..., et je sais qu'il avait beaucoup murmuré même avant d'avoir lu mon texte.

Adieu, mon cher frère, portez-vous bien. Je vous donnerai de mes nouvelles de Toulon ou d'Alexandrie, dès que j'y arriverai. Mille amitiés à ceux qui m'aiment."

Annexe 15 : Jean-Hélie Duboy de Labernarde et la REVOLUTION

Le 10 juin 1791

Je ne sais pas, mon très cher père, comment vous annoncer l'entreprise que je fais aujourd'hui. Je donnerai une partie de mon sang pour qu'elle ne vous affecte ni ne vous déplaie, vous m'avez destiné dès mon enfance à l'état militaire, et vous m'avez toujours entretenu dans cette espérance. Des réflexions dignes de vous sur l'insubordination des troupes vous ont fait renoncer à ce projet par la difficulté de m'obtenir de l'emploi bien moins que par la crainte de m'exposer à des désagréments. Mais le désir de servir que vous m'avez inspiré n'a fait que se fortifier de plus en plus.

Enfin mon cher père, vous avez commencé votre carrière pour servir en qualité de volontaire dans un régiment de dragons. Puis-je suivre de meilleures traces que les vôtres ? Vous n'avez aucune ressource à attendre de votre famille et j'espère tout de vous

Je vais à Paris où je serai à portée d'apprendre quel est le régiment qui se conduit le mieux, et j'irai m'y présenter quoique je cède au penchant qui m'entraîne, malgré moi, ne doutez pas de toute la douleur dont je suis pénétré en m'éloignant de vous. Cette séparation coûte bien cher à mon cœur, surtout en considérant ce qu'elle vous coûte, mais soyez bien sûr, mon cher père que je me rendrai auprès de vous le plus souvent que je pourrais.

Vous me sollicitez et me faites solliciter par vos amis à me marier, et je n'ai pas jusqu'ici le goût pour cet état. Je ne pense pas . . . que cette petite contrariété ait pris aucune part au parti que j'ai pris. Je suis trop convaincu de votre tendresse pour avoir jamais craint aucune contrainte de vous de votre part. On pourra le soupçonner, ce sera une grande erreur.

Je tremble pour le triste moment où vous recevrez ma lettre. Ce n'est pas votre colère que je redoute, mais votre affliction. Cependant mon cher père ce doit être pour vous un puissant motif de consolation de retrouver en moi les sentiments d'honneur qui vous ont toujours animé.

Je ne vous demande point la continuation de votre tendresse, quelque chère qu'elle me soit. Je voudrais qu'elle plus se refroidir pour quelques temps.

Je vous prie d'accepter mon testament que je joins ici, je ne sais s'il est bien fait. S'il pêche en quelque chose, je vous demande en grâce de ne me le marquer là où je serai. Il n'a pas été fait par un homme du métier, j'ai été tenté bien des fois de vous le présenter, et je ne l'ai osé.

Adieu, mon cher père, ménagés bien votre santé, aidait bien votre santé et tacher de vous conserver au fils le plus tendre et le plus respectueux. Je vous embrasse de tout mon âme et suis avec le plus profond respect,

Justement le 10 juin 1791. Je suis à Paris. Je ne sais pas comment vous annoncer l'entreprise que je fais aujourd'hui. Je donnerai une partie de mon sang pour qu'elle ne vous affecte ni ne vous déplaie, vous m'avez destiné dès mon enfance à l'état militaire, et vous m'avez toujours entretenu dans cette espérance. Des réflexions dignes de vous sur l'insubordination des troupes vous ont fait renoncer à ce projet par la difficulté de m'obtenir de l'emploi bien moins que par la crainte de m'exposer à des désagréments. Mais le désir de servir que vous m'avez inspiré n'a fait que se fortifier de plus en plus.

Enfin mon cher père, vous avez commencé votre carrière pour servir en qualité de volontaire dans un régiment de dragons. Puis-je suivre de meilleures traces que les vôtres ? Vous n'avez aucune ressource à attendre de votre famille et j'espère tout de vous

Je vais à Paris où je serai à portée d'apprendre quel est le régiment qui se conduit le mieux, et j'irai m'y présenter quoique je cède au penchant qui m'entraîne, malgré moi, ne doutez pas de toute la douleur dont je suis pénétré en m'éloignant de vous. Cette séparation coûte bien cher à mon cœur, surtout en considérant ce qu'elle vous coûte, mais soyez bien sûr, mon cher père que je me rendrai auprès de vous le plus souvent que je pourrais.

Vous me sollicitez et me faites solliciter par vos amis à me marier, et je n'ai pas jusqu'ici le goût pour cet état. Je ne pense pas . . . que cette petite contrariété ait pris aucune part au parti que j'ai pris. Je suis trop convaincu de votre tendresse pour avoir jamais craint aucune contrainte de vous de votre part. On pourra le soupçonner, ce sera une grande erreur.

Je tremble pour le triste moment où vous recevrez ma lettre. Ce n'est pas votre colère que je redoute, mais votre affliction. Cependant mon cher père ce doit être pour vous un puissant motif de consolation de retrouver en moi les sentiments d'honneur qui vous ont toujours animé.

Je ne vous demande point la continuation de votre tendresse, quelque chère qu'elle me soit. Je voudrais qu'elle plus se refroidir pour quelques temps.

Je vous prie d'accepter mon testament que je joins ici, je ne sais s'il est bien fait. S'il pêche en quelque chose, je vous demande en grâce de ne me le marquer là où je serai. Il n'a pas été fait par un homme du métier, j'ai été tenté bien des fois de vous le présenter, et je ne l'ai osé.

Adieu mon cher père, ménagés bien votre santé, aidait bien votre santé et tacher de vous conserver au fils le plus tendre et le plus respectueux. Je vous embrasse de tout mon âme et suis avec le plus profond respect,

Le 10 juin 1791

Je vous prie d'accepter mon testament que je joins ici, je ne sais s'il est bien fait. S'il pêche en quelque chose, je vous demande en grâce de ne me le marquer là où je serai. Il n'a pas été fait par un homme du métier, j'ai été tenté bien des fois de vous le présenter, et je ne l'ai osé.

Le 10 juin 1791

Le 10 juin 1791

Lettres de Louis-Robert Duboys de Labarre à J-Hélie Duboys de Labernarde (son père), relatives à son départ pour Paris en 1791 ; Lettres non localisées, nécessairement « allusives », et revêtues des cachets des autorités révolutionnaires

Le 10 juin 1791 à Tours

Je ne sais pas, mon très cher père, comment vous annoncer l'entreprise que je fais aujourd'hui. Je donnerai une partie de mon sang pour qu'elle ne vous affecte ni ne vous déplaie, vous m'avez destiné dès mon enfance à l'état militaire, et vous m'avez toujours entretenu dans cette espérance. Des réflexions dignes de vous sur l'insubordination des troupes vous ont fait renoncer à ce projet par la difficulté de m'obtenir de l'emploi bien moins que par la crainte de m'exposer à des désagréments. Mais le désir de servir que vous m'avez inspiré n'a fait que se fortifier de plus en plus.

Enfin mon cher père, vous avez commencé votre carrière pour servir en qualité de volontaire dans un régiment de dragons. Puis-je suivre de meilleures traces que les vôtres ? Vous n'avez aucune ressource à attendre de votre famille et j'espère tout de vous

Je vais à Paris où je serai à portée d'apprendre quel est le régiment qui se conduit le mieux, et j'irai m'y présenter quoique je cède au penchant qui m'entraîne, malgré moi, ne doutez pas de toute la douleur dont je suis pénétré en m'éloignant de vous. Cette séparation coûte bien cher à mon cœur, surtout en considérant ce qu'elle vous coûte, mais soyez bien sûr, mon cher père que je me rendrai auprès de vous le plus souvent que je pourrais.

Vous me sollicitez et me faites solliciter par vos amis à me marier, et je n'ai pas jusqu'ici le goût pour cet état. Je ne pense pas . . . que cette petite contrariété ait pris aucune part au parti que j'ai pris. Je suis trop convaincu de votre tendresse pour avoir jamais craint aucune contrainte de vous de votre part. On pourra le soupçonner, ce sera une grande erreur.

Je tremble pour le triste moment où vous recevrez ma lettre. Ce n'est pas votre colère que je redoute, mais votre affliction. Cependant mon cher père ce doit être pour vous un puissant motif de consolation de retrouver en moi les sentiments d'honneur qui vous ont toujours animé.

Je ne vous demande point la continuation de votre tendresse, quelque chère qu'elle me soit. Je voudrais qu'elle plus se refroidir pour quelques temps.

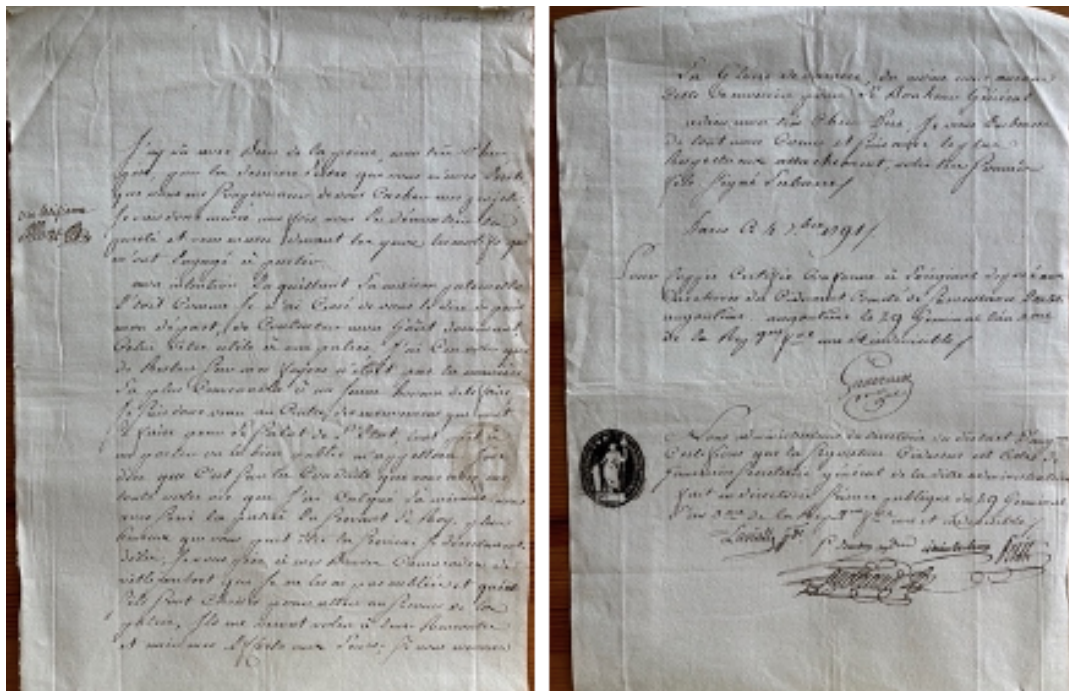
Je vous prie d'accepter mon testament que je joins ici, je ne sais s'il est bien fait. S'il pêche en quelque chose, je vous demande en grâce de ne me le marquer là où je serai. Il n'a pas été fait par un homme du métier, j'ai été tenté bien des fois de vous le présenter, et je ne l'ai osé.

Adieu, mon cher père, ménagés bien votre santé, aidait bien votre santé et tacher de vous conserver au fils le plus tendre et le plus respectueux. Je vous embrasse de tout mon âme et suis avec le plus profond respect,

Post-scriptum :

je vous serais très obligé mon très cher père de donner deux Louis de ma part à la garde nationale de Villejoubert. J'espère que vous ne refuserez pas la grâce d'endosser un billet de ma main si on vous le présente, il n'est pas considérable, parce que je connais la situation de vos affaires et l'argent que vous avez à mettre.

Copie certifiée conforme à l'original, déposé aux archives de ci devant comité de surveillance d'Angoulême, à Angoulême le 29 germinal en trois de la république, nous administrateur du directoire du district, le



Louis-Robert Duboys de Labarre à son père Jean-Hélie Duboys de Labernarde

Le 4 septembre 1791 à Paris

J'ai vu avec bien de la peine mon très cher père par votre dernière lettre que vous me soupçonniez de vous cacher mes projets. Je vais donc encore une fois vous en démontrer la pureté et vous mettre devant les yeux, les motifs qui m'ont engagé à partir.

Mon intention en quittant la maison paternelle était comme je n'ai cessé de vous le dire depuis mon départ de contenter mon goût dominant, celui d'être utile à ma patrie. J'ai cru voir que de rester sur mes foyers n'était pas la manière la plus convenable à un jeune homme de le faire.

Je suis donc venu au centre des mouvements qui vont se faire pour le salut de l'État, tout prêt à me porter ou le bien public m'appellera. J'ai dit que c'est sur la conduite que vous avez eu toute votre vie que j'ai calqué la mienne. Vous avez servi la patrie en servant le roi, plus heureux que vous peut-être la servirais-je directement

Delà, je vous prie de dire à mes camarades de Villejoubert que je ne les ai pas oubliés et que s'ils sont choisis pour aller au secours de la patrie, ils me reverront voler à leur rencontre et mêler mes efforts aux leurs.

Si nous n'avons La gloire de vaincre, du moins nous aurons celle de mourir pour le bonheur général. Adieu, mon très cher père, je vous embrasse de tout mon cœur et suis avec le plus respectueux attachement,

votre très soumis fils,

signé Labarre

annotation en marge : Copie certifié conforme à l'original déposé aux archives

Observations de JH Duboys de Labernarde à messieurs les administrateurs du district de La Rochefoucauld sur la valeur des dimes et agrées de terres à Thourriers

8 juin 1791 à Labarre

Mémoire de JH Dubois de Labernarde à Messieurs les administrateurs du district de La Rochefoucauld

Non daté

Le sieur Duboys de Labernarde a envoyé à l'administration du district de La Rochefoucauld les justificatifs de la propriété Appartenant à son fils mineur dans le ci-devant fief de Pouillac et des Groyes, avec l'état et l'arpentement de ces dimes et M C ... de C ... m'en a fait passer les récépissés.

Ces terres consistent

- 1/ Du dénombrement du fief de Pouillac du 28 mars 1634
- 2/ copie du dénombrement de fief de Pouillac du 29 avril 1685
- 3/ autre dénombrement du même fief du 28 mars 1633
- 4/ autre dénombrement du même fief du 23 mai 1634
- 5/ hommage et dénombrement avec vérification du 15 janvier 1634
- 6/ dénombrement vérification et hommage rendu pour le dit fief le 2 juin 1634
- 7/ un hommage rendu pour le dit fief par Jacques ... du 18 juin 1560

Notons quoique ce fief soit vulgairement appelé le fief de Pouillac et des Groyes, ce n'est qu'un seul et même fief limité par quelques chemins, comme il paraît par tous les titres qui ne l'énoncent que sous le nom de Pouillac.

Je certifie le présent mémoire conforme à la vérité

Signé Duboys de Labernarde

Jean Hélie Duboys de Labernarde aux administrateurs du directoire du département de la Charente,

10 mai 1792

Jean Elie Dubois de la Bernarde, Maréchal des camps et armées, a l'honneur de vous exposer

que par son contrat de mariage du 10 décembre 1771 avec demoiselle Marie Thérèse, Douce, il lui a fait un don mutuel de tous les biens libres du prédécédé en faveur du survivant, avec faculté néanmoins aux héritiers de lui abandonner l'usufruit de tous les biens distinctement sans être tenus à en donner caution,

(Expose) Qu'aux termes de cette clause inattaquable, la propriété de tout le mobilier, de tous les acquêts et du tiers des propres de ladite demoiselle Bourrée, lui appartient pour sa survie ou l'usufruit de tous les biens qu'elle a laissé

que dans l'un comme dans l'autre de ces cas, qui dépendra de l'option que le citoyen son fils pourra faire lorsqu'il aura atteint sa majorité, il se trouve absolument sans aucun droit actif sur son mobilier et sur les autres biens, que la loi ou la convention lui attribue

(Expose) Que cependant sous prétexte de l'absence du citoyen son fils, qui n'a dans la vérité pour cause que le parachèvement de son éducation, la municipalité de Villejoubert se serait présentée au lieu de Labarre qu'il occupe pour l'apposition des scellées et l'inventaire de ses meubles et effets, avec un commissaire du district de La Rochefoucauld, ce qui est plutôt une violation des décrets de l'Assemblée Nationale, qui ont assuré la liberté de tous les citoyens et l'inviolabilité des propriétés, que l'exécution de ceux relatifs aux biens des émigrés

(C'est) pourquoi il recourt avec confiance à vos lumières et à votre intégrité, aux fins que ce considéré, Messieurs, il vous plaise, vu l'expédition en forme de son susdit contrat de mariage, signé Bernard,

de déclarer nul et attentatoire à sa liberté et à sa propriété l'inventaire de ses meubles et effets ainsi que le cautionnement exigé

de lui faire du tout main levée, pure simple et définitive, avec défense à la municipalité, et tout autre de le troubler à l'avenir, soit dans sa propriété, soit dans une paisible possession et vous rendrez justice

signée, XXX (sans doute l'avocat de Jean Hélie)

en marge 1.:

Que cela soit communiqué à la municipalité pour faire signer le présent Mémoire à l'exposant, fait au directoire à La Rochefoucauld

signé par Lapeyre le 17 mai 1790.

en marge 2.:

Je n'ai voulu signer le présent Mémoire qu'après y avoir fait corriger deux erreurs qui s'y étaient glissées, l'une qui suppose la municipalité accompagnée de leur garde armée, l'autre l'apposition des scellées. En conséquence, j'approuve les deux derniers mots de la première page, chargés d'encre, les trois premiers mots mis à la marge de la seconde et certifié chargés d'un d'encre. Je rejette les trois mots raturés et j'approuve, pour valoir, les mots le cautionnement exigé chargé d'encre

signé Dubois la Bernarde

en marge 3.:

renvoyé au directoire du district de La Rochefoucauld pour après en avoir communiqué à la municipalité de Villejoubert, donner son avis afin d'être statué sur ce qu'il appartiendra de faire,

fait le 4 avril 1792 an quatre

en marge 4.:

la municipalité de Villejoubert après avoir fait lecture du Mémoire ci-joint est d'avis qu'on ne doit avoir aucun égard aux démarches et conclusion de l'exposant attendu que d'après les deux clauses de son contrat de mariage, il doit avoir ou l'usufruit de tous les biens ou les meubles, acquêts et la tierce partie des propres à l'option des héritiers.

Or, le sieur Louis Dubois son fils quoi qu'âgé de moins de 25 ans, étant notoirement connu pour émigré, ses biens sont mis sous la main de la Nation qui a ses droits

quant à l'option dont il s'agit, on ne voit donc pas dessaisir des objets qui assurent à la nation, la juste indemnité qu'elle a droit de prétendre et qu'on voudrait éluder

en nous résumant, nous disons que nous ne voyons aucune difficulté et qu'il paraît plus avantageux de laisser au réclamant l'usufruit de tous les biens immeubles et de le constater par l'inventaire dont nous croyons le maintien d'autant plus intéressant qu'il constate l'état de la masse mobilière et sans cautionnement on ne laisserait pas de distraire

quant au reste, Messieurs, les administrateurs du directoire du district de La Rochefoucauld connaissent la conduite irréprochable de notre municipalité dont deux membres ont assisté chaque jour pendant la durée de l'inventaire dont il s'agit, sur la réquisition qui en a été faite par Monsieur le commissaire nommé à cet effet à Villejoubert

Signé le maire et officiers municipaux le 29 mai 1792

En marge 5.:

le directoire du district, vu le Mémoire, de Jean Elie Dubois de la Bernarde, tendant à obtenir mainlevée de sa saisie et inventaire de ses meubles et du séquestre de ses biens

Vu l'extrait de baptême de Louis Robert Dubois, délivré par le citoyen curé de Villejoubert,

vu le contrat de mariage en date du 10 décembre 1771,

considérant qu'au terme de cet acte le survivant des deux époux doit avoir la pleine propriété de tous les biens disponibles si mieux les héritiers du premier décédé, laisser au survivant la jouissance de tous les biens sans donner caution,

considérant que le père a droit de jouir, jusqu'à la majorité de ses enfants, de tous leurs biens, sans être tenu à aucune reddition de comptes,

considérant que le fils du sieur Dubois étant mineur, ne peut jusqu'à sa majorité faire l'option qui lui est déferé par l'acte sus daté ni la Nation pour lui.

Le district est d'avis

Oùï le procureur syndic

que les biens échus aux sieur Robert Dubois fils par le décès de dame Bourrée, sa mère, demeurent affecté à l'indemnité due à la nation, l'usufruit réservé aux sieur Dubois père jusqu'à la majorité de son fils, sauf à faire à cette époque, le choix le plus avantageux à la Nation, ce que par sureté de l'indemnité qui lui est due, le cautionnement fourni par le sieur Dubois tiendra pour ce qui appartient à son fils

Fait par le direct de La Rochefoucauld le 16 juin 1792,

Le directoire du département de la Charente, vu le Mémoire du sieur Jean Elie Dubois la Bernarde, les pièces jointes au Mémoire, et l'avis du directoire sus dit du district de La Rochefoucauld,

le procureur général, syndic entendu

Arrête que, puisqu'il ne paraît point d'option sur la donation faite par la demoiselle Bourrée au sieur Dubois son mari, la dite donation doit être exécutée jusqu'à l'option pour les meubles, acquêts et tiers des propres.

En conséquence, le directoire ordonne que le sieur Dubois peut fournir sous huitaine pour tout délai au directoire du district de la Rochefoucauld, un état des biens propres délaissés par la demoiselle Bourrée son épouse afin d'exercer sur les deux tiers d'y l'indemnité due à la Nation par effet de l'immigration du sieur Dubois fils, et que le sieur Dubois père sera tenu de déclarer, dans le même s'il entend jouir de son tiers ou s'il consent qu'il soit compris dans le bail de ses biens propres. Pour en ce dernier cas, toucher son tiers des revenus des dits biens des mains du fermier ou du locataire, qui s'en fera le ..., au surplus il donnera un cautionnement exigé dudit sieur Dubois à la suite de l'inventaire de ses Meubles, n'aura aucun effet

fait le 17 juin 1792 en IV

signé

Lettre avocat de JH aux administrateurs du Directoire du département de la Charente

21 juin 1792

Jean Elie Dubois de Labernarde, maréchal des camps et armées a l'honneur de vous exposer que dans les premiers jours du mois d'avril dernier, il vous aurait présenté son mémoire tendant à la main levée du séquestre établi sur les meubles et effets puis sur l'inventaire de son mobilier et de l'exigence de caution pour sureté de la représentation le cas échéant

Lors de quoi il ne crut pas avoir besoin que de vous mettre sous les yeux son contrat de mariage en forme probante avec la demoiselle Bourrée contenant donation au profit du survivant de l'usufruit de tous les biens indistinctement du prédécédé si mieux n'auraient les héritiers devrait lui abandonner les biens libres, option que n'a fait n'y pu faire le fils unique après ce mariage qui est encore dans les liens de la minorité suivant son extrait baptistaire en due forme qui a été joint aux pièces daté du 29 janvier 1773.

Mais comme ce jeune homme est absent de la province et comme tel réputé émigré, le directoire a cru, en exerçant ses droits, pouvoir faire l'option que la convention la réglerait

en conséquence, il lui a pris gré par son ordonnance du 7 courant d'ordonner que l'exposant fournirait sous huitaine au directoire du district de la Rochefoucauld le détail de ses biens propres délaissés par la demoiselle Bourrée son épouse afin d'exercer sur les deux tiers d'iceux indemnité due à la nation par l'émigration de son fils et que dans le même délai ledit sieur Dubois serait tenu de déclarer s'il entend jouir ... du tiers sur une partie des biens libres ou s'il consent qu'il soit compris dans le bail des propres pour dans le dernier cas recevoir son tiers de revenus des dits biens des mains du bailliste qui servira le restant dans la caisse du séquestre ce qui est contre la disposition du droit romain qui a régi très anciennement cette province et l'usage le plus antique confirme tant par la jurisprudence que par l'avis unanime des commentateurs priverait de l'usufruit l'exposant des deux tiers des propres de son fils sur tous les revenus indistinctement lui appartiennent jusqu'à sa majorité.

Point de doute qu'à cette époque le sieur son fils aura droit de faire l'option par la convention portée au contrat de mariage de ses père et mère lui offre que tous ceux qui exerceront les droits auront celui-là et à plus forte raison la nation. Mais tout ce qui peut en résulter, c'est qu'alors l'exposant aura en propriété tous les biens libres pour lui tenir lieu d'usufruit universel des biens de toutes espèces de la feuë dame son épouse.

Mais ce droit qui naît purement de la convention, n'est pas exclusif de celui qu'il tient à proprement parler de la nature et de la loi municipale qui lui attribué indistinctement tous les fruits et revenus de son fils pendant sa minorité.

D'où il suit que tant que la minorité subsistera réellement et de fait indépendamment de la convention par ce seul empire de la loi ayant droit de faire siens les fruits et revenus de son fils, il ne peut en être dépouillé pour quelque cause et prétexte que ce soit, faisant partie de la propriété que la constitution du royaume, cette loi sacrée à laquelle il ne peut être porté atteinte sans crime, a déclaré inviolable et que ce ne sera qu'à la fin de l'usufruit que pourra naître le droit attribué à l'héritier par la convention et ceux autorisés à exercer ces droits pourront exercer comme ses subrogés parce que toute anticipation restreignant le bénéfice de la loi y porterait une atteinte criminelle.

On ne peut opposer à cette vérité que la coutume n'attribue au père l'usufruit des biens de ses enfants qui a la charge de les nourrir et entretenir et que le sieur Dubois fils étant absent le père se trouve dispensé de satisfaire cette obligation naturelle parce que ce serait autoriser les enfants à se soustraire à l'obéissance qu'ils doivent aux auteurs de leur être et faire dépendre de leur volonté en droit que les pères ne tiennent que de la loi puisque tout fils qui jugerait à propos de quitter la maison de son père se trouverait dans la cas de cette réclamation ce qui serait établir la plus cruelle des inquisitions et soumettre celui qui ne doit en cela aucun compte de sa conduite qu'à l'Eternel de se rendre suivant les temps ... où les passions de ses enfants à un public qui n'a pas toujours juste et qui n'a nul droit à la demander. L'exposant a dans plus d'une occasion et il ne cessera de la répéter, déclaré en son honneur et conscience que le sieur son fils a profité de son absence pour quitter sa maison qu'il l'a inutilement sollicité et fait sollicitement Quel que soit le ... qui serait éloigné. Les droits du père n'en pouvait souffrir puisqu'il ne dépendaient de sa volonté. Et aucune volonté étrangère ne peut pas plus porter atteinte puisqu'ils ne sont pas plus soumis à l'une qu'à l'autre celle de la loi à laquelle tout doit céder devant seule être consultée

Pourquoi l'exposant requiert que indépendamment de l'option que le directoire a le droit de faire, il soit maintenu gardé dans l'usufruit des deux tiers des propres dont son fils, en cela même qu'ils lui appartiennent et conformément à l'usage de la province qui le lui attribue jusqu'à la majorité lors de quoi il sera tenu, ainsi qu'il l'offre, d'abandonner tout au sieur son fils qu'à tout autre y ayant droit

Signé Dubois Labernarde

En complément à la suite :

Le district du département de la Charente vu son arrêté du 17 de ce mois et les pièces y référées et l'ensemble du présent mémoire, considérant que la nation peut faire dès à présent, comme le peu en faire à sa majorité le citoyen Dubois fils émigré, l'option qui lui est accordée par la donation faite par demoiselle Bourrée sa mère au sieur Dubois son père par son contrat de mariage du 11 octobre 1771 et La propriété et la jouissance dès à présent des deux tiers des biens propres produisant déjà un revenu

Considérant que le grand âge du citoyen Dubois nécessite une garantie d'opérer (...) la propriété de tous les biens tant meubles qu'immobiliers dépendants de la succession de son épouse quoique à la charge de l'usufruit au profit du sieur Dubois

Le directoire,

Où le procureur syndic,

arrête en faisant la, qu' il abandonne pour la nation au sieur Dubois pour la jouissance sa vie durant de tous les biens délaissés par demoiselle Bourrée son épouse aux charges de et encore de donner caution suffisante devant le directoire district de la Rochefoucauld pour sureté du montant du mobilier et la conservation des biens immeubles, tous lesquels dits biens demeurant séquestrés ... à la nation à raison de l'émigration du sieur Dubois fils, à cet effet l'inventaire fait en la maison occupée par le citoyen Dubois père sera déposé aux archives du district du département et quant aux immeubles du Sieur Dubois père ... d'en fournir un état certifié sous quinzaine au directoire du district de la Rochefoucauld qui le transmettra à celui du département

Au surplus, se réserve ... directoire de statuer par la suite si le sieur Dubois ne doit pas verser annuellement à la caisse du séquestre une somme égale à celle ... usufruitier de tous les biens de son fils, il est obligé de lui fournir pour nourriture et entretien

Délibéré en directoire ... le vingt et un Juin 1793

Signé besson, bucher, bousier, etc. ...

Jean Hélie aux Officiers municipaux et maire de la commune de Villejoubert

Le 29 juillet 1792 à Labarre

Vous m'avez enlevé messieurs toutes les armes que vous avez trouvées chez moi, mais pour obéir à la loi je suis obligé de vous déclarer qu'il m'est resté deux pistolets que vous n'avez pas aperçu quoiqu'ils fussent sur ma table dans de faux fourreaux. JE serais allé vous faire ma déclaration de vive voix si je fusse rentré à Labarre, mais vous m'en avez chassé pour vous venger du mal que je vous ai fait et prévenir celui que j'aurais pu vous faire. Ainsi c'est par nécessité que je vous fais ma déclaration par écrit

Signé Dubois Labernarde

Accusé réception

5 novembre 1792

Aujourd'hui, 5 novembre 1792, l'an premier de la république française, le citoyen Dubois la Bernarde a présenté à l'administration son mémoire du 25 octobre dernier et de lui signé tendant à la conservation de tous ses droits sur les biens de Louis Robert Dubois son fils, dont la confiscation a été ordonnée et les droits fondés sur la coutume en angoumois, ainsi que sur l'arrêté du directoire du département de la Charente du 21 juin, dernier les titres qui y sont relatifs lequel Mémoire a été remis au troisième bureau de l'administration pour être présenté au directoire si après dénommé

Fait et signé Rousseau, secrétaire général et Villemandy,

Extrait des registres du conseil général de la commune de Tourriers

Le 2 janvier 1793

En séance publique du 2 janvier 1793, an II de la république française, le procureur de la commune a dit qu'il s'était aperçu

que l'on coupait les bois dépendants du domaine de Tourriers, appartenant ci devant au sieur Dubois fils, émigré, et devenu une propriété nationale par la confiscation des biens des émigrés,

que la municipalité ayant la surveillance pour la conservation des droits de la nation, elle doit l'exercer spécialement sur les bois

En conséquence, il requiert qu'il soit autorisé à former opposition à la dite coupe et faire défense au citoyens, Jean Pelton, François Gauvin et Ringuet, se disant acquéreurs desdits bois de la continuer à peine d'être solidairement responsable de tous les événements sur leurs biens propres et privés, sauf à en instruire les corps administratifs des domaines nationaux et à leur adresser expédition de la délibération si intervenue et l'opposition que le procureur de la commune sera autorisé à former pour être statué sur tout ce qu'il appartient de signer

Le conseil général de la commune délibérant sur le réquisitoire du procureur de la commune arrête

1/ que le procureur de la commune est autorisé et chargé de former l'opposition à la coupe des bois du domaine de tourriers appartenant ci devant au sieur Dubois fils, émigré, actuellement propriété nationale et faire défense aux citoyens Pelton, Gauvin et Ringuet de poursuivre cette coupe.

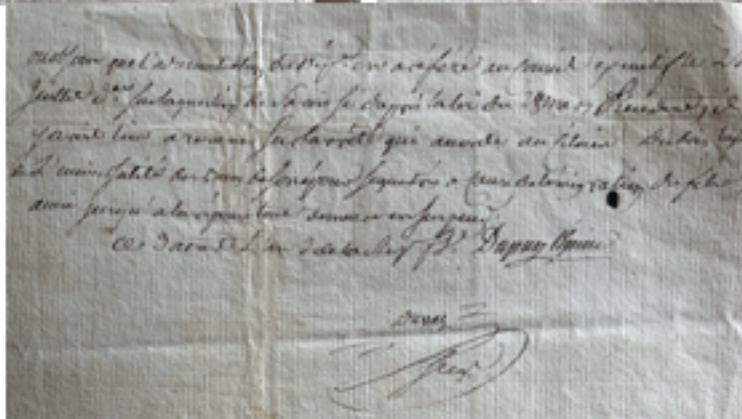
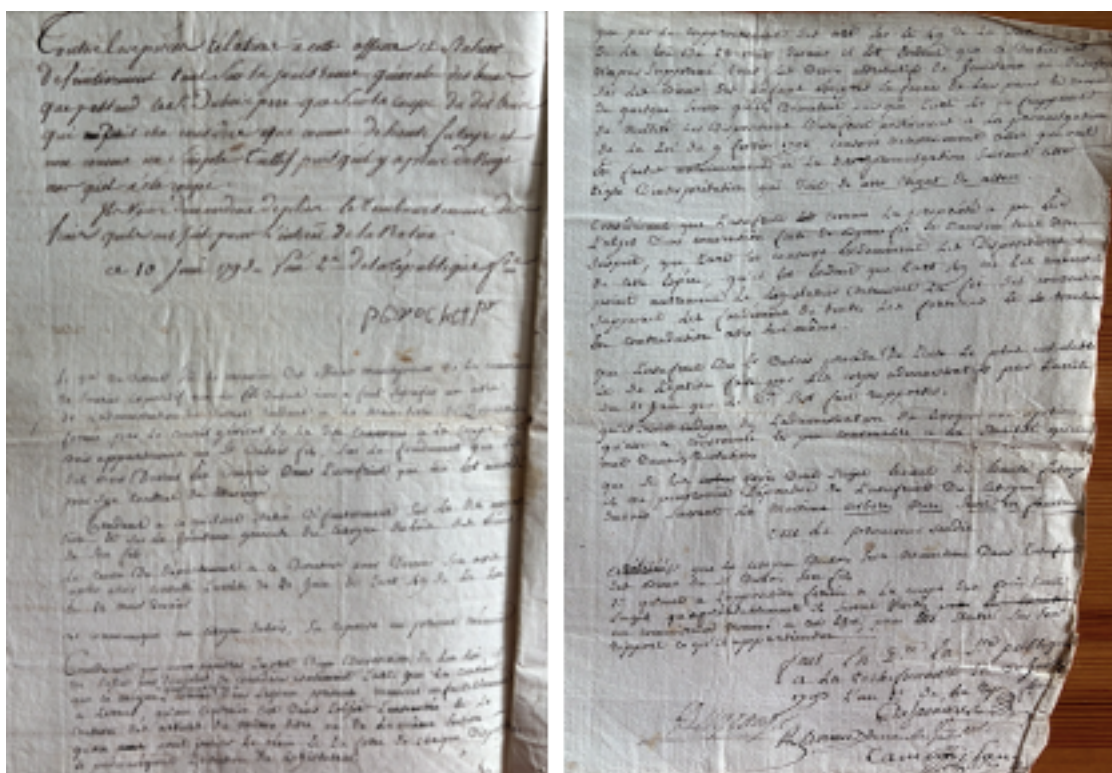
2/ le dit procureur de la commune adressera au corps administratif, une expédition de la présente délibération, ainsi que les oppositions qu'il formera pour être sûr le tout statuer sur qu'il y appartiendra

fait en séance publique le 2 janvier 1793, l'an II de la république

signé Jean Etienne Guichard maire et officiers municipaux

en marge :

Renvoyé à la municipalité de tourrier pour communiquer la présente délibération au citoyen Dubois à fu-in de justifier du droit qu'il a de couper les bois et ce dans les plus brefs délais



Jean-Hélie aux citoyens administrateurs du département de la Charente

JH aux citoyens adm Charente 1 juillet 1793 Angoulême

Le citoyen Dubois Labernarde après avoir employé une longue carrière à la défense de la patrie commune, aurait-il à craindre dans sa décrépitude pour sa subsistance et devoir troubler la paix dont il peut jouir dans sa solitude ? Il n'est point de nation qui se soit piquer de plus de justice de plus de loyauté que la nôtre et avions à juste titre malgré les services qui prouvent ce vaste et important empire ses représentants le répètent chaque jour et en forment les bases principales de celui qu'ils établissent il ne peut donc regarder que comme le fruit de l'erreur le bruit qui se reprend que sa dernière ressource ne lui soit enlevée au préjudice d'un arrêté qui caractérise la sagesse de votre administration.

Par son contrat de mariage, la citoyenne Bourée lui donna en cas de survie l'usufruit de tous ses biens si mieux les héritiers ne lui bon donner en propriété tous ceux dont elle avait la libre disposition

Le cas prévu est arrivé, le donataire n'ayant laissé qu'un fils en très bas âge, il avait un double titre à l'usufruit universel aux biens de la succession, l'un fondé sur la loi, l'autre sur la convention.

Ce jeune homme à peine pubère et dans cet âge où la séduction a tant d'avantage sur la raison et fait de si rapides progrès, aurait quitté la maison paternelle clandestinement, certains des sentiments de l'exposant et sans qu'il ait pu depuis fournir aucune preuve du lieu de sa retraite. Par-là étant censé émigré aux termes de la loi du 8 avril 1792, il s'était au moins de juin suivant du part que le département a voir apprendre relativement à cette donation, comme la nation s'étant subrogée à ce membre et aussi du titre, et dans la plus grande connaissance de cause possible, il oppose pour l'abandon de l'usufruit.

Tous l'y conçoit l'importance des biens libres donnés et l'âge avancé du donataire, la loi de la province surtout assurant ces usufruits au moins pendant la minorité du fils, indépendamment même de l'option parce que le droit était une indépendance de la volonté des particuliers comme le fait la sagesse de Dont la volonté est immuable et à laquelle de tout corps et de tout particulier doit être subordonnée

Toute option étant sa nature irrévocable comme la consommation d'une faculté qui cesse à l'instant même il suffirait que celle-ci ait été faite, pour qu'il n'y eut plus rien à examiner si la faculté a existé, à plus forte raison étant évident par le fait et par les circonstances qu'il ne pouvait Avoir sors de plus sage, de plus réfléchi et de plus avantageux. L'avenir étant caché aux humains et les lois n'ayant point pour cette raison d'effet rétroactif sans quoi elles violeraient la foi publique sur laquelle repose la propriété. La sûreté personnelle et l'État des citoyens qu'importe donc que postérieurement soit intervenu le décret du 28 mars dernier on

qui par l'article 49 de la section y dudit, fait cesser tous les droits attributifs d'usufruit des pères sur les biens de leurs enfants émigrés. Puisque en premier lieu cette disposition n'est autre chose que la révocation des lois attributives de l'usufruit et non de conventions qui en quelque sorte sont indépendantes des législateurs puis qu'elles ne doivent leur être qu'aux volontés des particuliers, il n'y aurait donc que la suppression de la propriété qui peut porter atteinte parce que ne consistant que dans le droit de faire ce qu'on veut de ce qui est à soi tant que ce droit subsistera, le droit

à donner sans fraude et indépendamment de la volonté générale comme de la volonté particulière la donation entre vifs étant irrévocable de sa nature

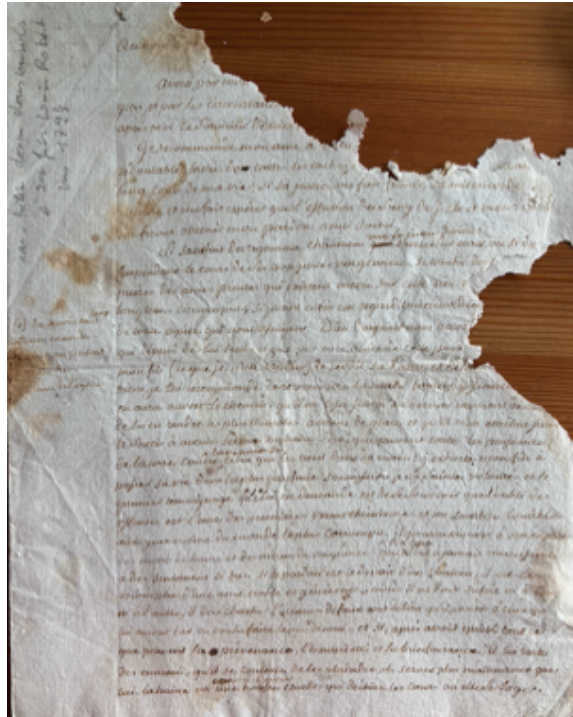
Nul doute que si le citoyen Labernarde n'avait eu d'autre titre à l'usufruit des biens de son fils que la coutume que comme cette loi a pu être formée, elle a pu être abrogée par le décret, mais il en avait un indissociable son contrat de mariage qui contient une convention qui a formé un lien civil à l'instant même de la formation indépendant de toutes volontés étrangères comme de toutes mutations de ces volontés le département par son arrêt du 31 juin 1792 ayant formellement opté pour l'usufruit c'est exactement la même chose que s'il n'y eut là que l'usufruit donné que si la loi n'eut point d'effet l'option qui a été faite puisque cette option a été consommée par la et que le décret n'eut point prohibé postérieurement la vente et toutes dispositions des biens des pères des émigrés aujourd'hui de l'action de la nation un acte de volonté étant et devant être indépendant des événements futurs Le citoyen Labernarde a donc d'autant plus lieu d'être assuré qu'on ne viendra point troubler la paix dont il jouit dans la décrépitude n'y lui enlever cette dernière ressource n'ayant point voulu ajouter une charge de la République Un traité proportionné à ses longs services

Dubois Labernarde

En marge.:

Renvoyé au directoire du district de la Rochefoucauld pour avoir son avis

Le 8 juillet 1793



Lettre de Jean Hélie à son fils Louis Robert, en forme de dernières volontés au cas où il décéderait avec conseils moraux

Vers 1794

.... Je recommande mon âme à Dieu ... redoutable lavée de toutes les tâches ... long cours de ma vie si sa justice me fait ..., sa miséricorde ... et me fait espérer que l'effusion du sang ... et mourir me feront obtenir un pardon ainsi soit-il.

Si satisfait des rigoureux châtiments que la justice de dieu exerce sur nous ou si .. suspendant le cours de ses trop justes vengeances débouche des ... prières des âmes pieuses qui existent encore sur cette rive ... longtemps corrompue, si jetant enfin un regard miséricordieux ... de toute espèce qui nous assiègent, Dieu daignerait nous servir qui dépend de lui seul et que par une suite de cette paix... mon fils (ce que je n'ose espérer) de revoir sa patrie et profiter de ses biens, je lui recommande de reconnaître la ... toute puissante. en aura ouvert le chemin qu'il ne cesse jusqu'au dernier moment des ... de lui rendre les plus humbles actions de grâce et qu'il n'en attribue son succès à aucun secours humain. Bien que peuvent toutes les puissances de la terre sa vie dans la plus parfaite soumission à la saine volonté et le premier témoignage que je lui en demande est de se souvenir que l'oubli des offenses est l'une des premières vertus chrétiennes et un sacrifice louable aux yeux même du monde le plus convenu. Il pourra trouver, à son retour, des motifs de haine et des moyens de vengeance qui à son cœur voit à jamais inaudible à des sentiments si bas si le pardon est le devoir d'un chrétien, il est le triomphe d'une âme noble et généreuse. Mais il ne doit suffire ni à l'un ni à l'autre, il doit chercher l'occasion de faire tout le bien qu'il pourra à ceux qui lui auront fait ou voulu faire le plus de mal. Et si après avoir épuisé tout ce que peuvent la prévenance, l'honnêteté et la bienfaisance il lui reste des ennemis, qu'il se contente de les plaindre, ils seront plus malheureux que lui. La haine est une hôtesse cruelle qui déchire les cœurs où elle se loge.... (illisible et déchiré)

Annexe 16 : Une réclamation auprès de la convention signée par Jean-Hélie et qu'il a contribué à mettre au point.

Réclamation des pères et mères d'émigrés à la convention nationale.

Les pères et mères d'Émigrés de la Commune et Cité d'Angoulême, chef-lieu du Département de la Charente, aux Représentants du Peuple Français

Le 13 Prairial, troisième année Républicaine. A Angoulême

Citoyens représentants d'un peuple libre, et revêtus de ses pouvoirs illimités,

Déclarer vos titres c'est annoncer votre justice : la perfidie a pu vous surprendre, la force a pu vous contraindre. Mais votre justice est demeurée inaltérable, votre courage et votre énergie assurent son triomphe.

« Nous sommes Français, nous n'avons jamais cessé de l'être, nous avons constamment désiré le plus grand bonheur de tous, mais nous pensons avec vous qu'il ne peut se fonder que sur la justice. »

C'est dans cet esprit que, ne pouvant rendre la vie aux malheureux condamnés, vous avez rendu les biens à leurs familles éplorées, et que vous avez mieux aimé ne pas voir quelques vrais coupables justement suppliciés, que de vous exposer à être injustes envers un seul innocent.

Pourra-t-on jamais croire que les mêmes hommes qui ont dicté ces lois vraiment dignes d'un peuple libre, soient aussi les auteurs de la loi du 9 floréal, relative à la levée du séquestre mis sur nos biens? Non, on ne le croira pas ! L'esprit dit de Robespierre planait encore sur votre assemblée. Il y dominait en ce moment. Vous venez de terrasser de nouveau cet hydre, vos victoires augmentent vos forces, et agissent en raison inverse sur celles du monstre.

C'est dans ce calme heureux, qui sait immédiatement les grands périls auxquels on s'est exposé pour une aussi bonne cause, que la justice reprend tous ses droits, et qu'elle enflamme même une commune. Plus on se sent puissant, plus on doit être juste.

C'est ce moment que nous choisissons, non pas pour vous demander le rapport du décret du 9 floréal, nous ne voulons pas enlever cette gloire à la grande majorité des représentants qui la regretteraient, mais pour vous demander de soumettre ce décret à la révision de votre assemblée.

Nous ne vous ferons pas le tableau des injustices qu'il contient, une courte méditation sur chaque article suffira pour vous en convaincre. Vous n'avez pas décrété, vous n'avez pas pu décréter les droits de l'homme et du citoyen : les uns sont aussi anciens que lui-même, et tiennent à son existence ; les autres remontent à l'origine des sociétés, et ils en sont la base : vous ne pouvez ni les établir, ni les détruire, mais vous les avez solennellement déclarés en présence de l'Être Suprême.

Vous avez dit : « tout homme est réputé innocent jusqu'à ce qu'il ait été jugé coupable ».

Qu'elle est la loi qui a déclaré criminels les pères et mères des émigrés? elle n'existe pas, elle ne peut exister, car vous avez dit : « les délits sont personnels, et nul ne peut être recherché pour les fautes d'autrui ». Vous avez dit : « nul ne peut être jugé et puni qu'après avoir été entendu et légalement appelé », et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit »

Nous n'avons été entendus ni appelés, et nulle loi, antérieure à l'émigration, n'a déclaré que ce fût un crime d'être le père ou la mère d'un émigré.

Vous avez fait plus, vous avez tacitement reconnu l'innocence des pères et mères d'émigrés, puisque vous avez décerné des peines afflictives contre ceux d'entre eux qui se seraient rendus complices de leur émigration. Les autres ne pourraient donc avoir commis d'autres crimes que celui de la paternité... Si c'en était un ! ... Si les pères devaient être responsables ! S'ils devenaient coupables envers la Nation des fautes de leurs enfants ! ... Quel est l'homme sage, quel est le bon citoyen qui voudrait s'exposer à devenir père ?

On nous dira peut-être que nous devons nous opposer à leur émigration, que nous devons l'empêcher ! A-t-on donc oublié que les Lois ont déclaré hors de la puissance paternelle les enfants mâles à vingt-un ans, et les filles à dix-huit ? N'a-t-on pas vu que, depuis la révolution surtout, cette indépendance existait par le fait, quand elle n'était pas de droit, et qu'elle a été provoquée, entretenue, excitée par le concours de toutes les circonstances ?

Si les pères ne pouvaient pas contenir leurs enfants, même ceux qui n'étaient âgés que de 15 à 18 ans, comment auraient-ils pu s'opposer à la volonté de ceux que la loi déclarait être leurs maîtres? Comment le père aurait-il pu maîtriser son fils marié depuis longtemps, déjà mis hors de sa puissance par le concours des lois anciennes, et de sa propre volonté ? Comment aurait-il pu maîtriser la conduite de sa fille mariée, et passée, par l'autorité des lois, sous la puissance d'une famille étrangère ?

Si dans toutes ces circonstances, le père était sans pouvoir sur ses enfants, si les restes de son autorité devenaient nuls, la mère, (à plus forte raison), n'en avait aucun. Placée elle-même par la Loi sous l'autorité de son mari, elle n'avait, ni dans le droit, ni dans le fait, aucuns moyens de résistances car si le fils s'est émigré contre la volonté de son père, la mère n'a pas plus de moyens pour l'en empêcher. Si l'émigration s'est faite du consentement tacite ou express du père, les efforts de la mère ont nécessairement été inutiles, et si le père s'est émigré lui-même, et a emmené ses enfants avec lui, alors la mère qui ne les a pas suivis, a rompu tous les liens les plus chers à son existence, elle leur a préféré sa patrie, elle est demeurée dans son sein, elle s'est abandonnée à la loyauté de ses concitoyens, et elle serait punie de cette confiance !?... Ce serait faire injure à la nation entière que de le croire.

Si les pères étaient sans pouvoirs dans la majeure partie des circonstances; si dans d'autres, ce pouvoir était tellement atténué, que les effets en fussent presque nuls; si dans tous les cas, la mère n'en avait aucuns, quels pouvaient être ceux des aïeuls et aïeules ?

Que dans la même balance, on mette d'un côté la diminution sensible, peut-être même l'anéantissement de toutes les forces physiques et morales, qui invitent au repos et produisent successivement l'inertie, et de l'autre, la force de l'âge, l'impétuosité de la jeunesse, la fougue des passions et l'amour de l'indépendance, et on jugera quel peut être le degré d'équilibre, et si la force de résistance a quelque proportion avec la force impulsive.

Les aïeuls et les aïeules étaient donc encore plus que les pères et mères sans pouvoirs sur leurs petits-fils, la plupart n'ont jamais eu sur eux aucune autorité. Personne n'ignore que les enfants naissaient, restaient ou retombaient, par la Loi, par la puissance de leur père ou de leur aïeul paternel, et que les aïeuls maternels n'y avaient aucun droit.

Cependant le fatal Décret du 9 Floréal les punit tous, uniquement parce qu'ils sont pères, parce qu'ils ont rempli les devoirs de la nature et de la société.

Ce n'est pas assez pour eux d'avoir perdu leurs enfants ! Ce n'est pas assez pour eux d'entendre assurer qu'il ne les verront jamais ! Ce n'est pas assez pour eux de les voir proscrits et dévoués à la vengeance nationale ! il faut encore que des pères, des mères, des vieillards accablés d'amertumes et d'infirmités, se voient dépouillés de leurs biens, chassés peut-être de leurs Foyers et réduits à l'indigence ! Est-ce donc ce qu'ils devaient se promettre de l'amour et de la confiance qui les ont retenus dans leur patrie ?

La Constitution garantit à tous les Français l'Égalité, la Liberté, la Sureté, la Propriété. Elle garantit l'Égalité... Ils sont persécutés dans leurs personnes et dans leurs biens; et ceux qui sont déclarés coupables pour avoir pris les armes contre la République, sont protégés, réintégrés dans tous leurs biens, et indemnisés de leurs pertes !

Elle garantit la Liberté. La leur a été constamment opprimée ! »

Elle garantit la Sureté ... Ils ont été emprisonnés, indignement fouillés, volés et réduits à une nourriture dégoûtante, meurtrière et notoirement insuffisante !

La Constitution garantit la Propriété ..., Et on les dépouille de leur propriété, sans qu'ils soient jugés coupables, même en reconnaissant leur innocence !

On va plus loin, (et ceci est dans l'exemple dans l'histoire des Nations), on partage leur succession et leur vivant! et on les déclare co-successibles à eux-mêmes! Ce n'est pas tout encore: le fatal Décret embrasse dans sa proscription des êtres qui n'ont pas encore vu le jour; il les prive d'une quotité, peut-être de la totalité des successions de leurs ascendants, dont l'égalité de partage a été si solennellement décrétée, pendant que la Nation cohéritière en retire une part considérable et liquide!

Ce décret nous accorde un prélegs de vingt mille ! somme considérable en apparence, mais qui, réalisée en valeur au cours actuel, ne présente pas le plus mince ameublement d'une chambre, le plus exigü nécessaire en ce genre; et quand elle sera délivrée, elle n'en représentera peut-être pas la moitié. Ce décret accorde aux pères et mères d'émigrés le prélegs de leurs dettes passives, mais il en calcule toutes celles qui n'ont pas une date certaine, et toutes celles qui ont été contractées depuis le premier le- ?? 1793. Tout le monde sait que la majeure partie des dettes des personnes aisées, étaient sous si la confiance dans leur solvabilité faisait préférer le mode d'obligations le plus simple et le moins dispendieux. Le titre obligatoire n'est pas entre les mains du débiteur, et si le créancier, par égard peut-être ou par un excès de confiance, ou même par négligence, n'a pas fait donner à ce titre une date authentique, nous resterons seuls chargés de toutes nos dettes, la portion de notre co-succesible en sera affranchie, et la nôtre pourra en être absorbée.

Nous serons donc encore punis, non pas pour la faute d'autrui, mais pour un fait qui n'est pas un délit, et qui nous est absolument étranger. Les dettes contractées avant le 1er février 1793, ne seront pas comprises dans le prélegs, et c'est pendant ce temps-là que les taxes révolutionnaires, les emprunts forcés, les contributions volontaires, ou arrachées par la terreur, après avoir épuisé toutes nos ressources nobiliaires, nous ont principalement forcés à recourir aux emprunts; c'est pendant ce temps-là que nos dettes anciennes se sont grossies par les intérêts légitimes que nous avons été dans l'impossibilité de payer. C'est d'après le séquestre surtout que, dénués de tout, nous avons été forcés d'emprunter pour subvenir à nos besoins de première nécessité. Et toutes ces dettes seront rejetées en entier sur la portion qui nous serait laissée dans notre propre succession ! elle ne suffirait peut-être pas alors pour remplir nos engagements, elle ne serait peut-être qu'absorbée, elle serait au moins si atténuée pour les moins chargés qu'elle se réduirait à presque rien. Car nous devons encore être privés de nos revenus de l'année dernière et des fruits des récoltes précédentes qui ont pu se trouver sous le séquestre, et qui, par la cherté excessive de toutes les denrées, eussent suffi pour nous libérer.

Nous n'aurons rien à y prétendre, quoique nous n'en ayons rien reçu que des sommes insuffisantes pour payer notre pain.

Et ce sont des Citoyens Français qui seraient ainsi traités sans jugement, sans accusation et même sans dénonciation ! Non... non, c'est de la Convention agité et subjuguée, à la Convention libre et calme que nous appelons de ce Décret. Ordonnez qu'il sera soumis à la révision de votre assemblée, et nous sommes tranquilles sur votre justice.

En attendant, considérant que le délai de deux mois est insuffisant pour faire des déclarations exactes de nos immeubles, dont plusieurs sont situés dans des Départements éloignés, quelques-uns même dans ceux appelés de la Vendée, et entièrement dévastés ;

Que la déclaration du mobilier est impossible, puisque les meubles laissés dans nos différentes propriétés, sont tous en des mains étrangères, qu'ils y ont été mis après des inventaires auxquels nous n'avons pas été appelés, ni personne pour nous, que quelques-uns de ces meubles sont encore sous le scellé; que nous n'avons pas les moyens de nous transporter, ni même le droit d'entrer dans nos différentes maisons qui sont sous le séquestre, et occupés par les baillistes nationaux; que ce mobilier peut avoir été considérablement dilapidé, et qu'il a même été diminué par les différentes réquisitions qui nous sont la plupart inconnues, et qu'il est impossible d'évaluer ce qu'on ne connaît pas.

Considérant que l'évaluation au cours actuel ne peut être établi sur aucunes bases, puisque les valeurs varient si considérablement d'une décade à l'autre, qu'elles ont décuplé dans le cours de six mois, et qu'elles peuvent suivre la même progression dans l'un et l'autre sens ;

Considérant que, par une suite nécessaire de cette variation, le jugement à porter sur la sincérité ou la fausseté de ces déclarations, sera toujours arbitraire, qu'il ne dépend que d'un seul directoire de district, et sans recours, et que la moindre précipitation ou le moindre taux aperçu peut nous enlever les faibles moyens de subsistance que quelques-uns d'entre nous pourraient encore conserver;

Considérant enfin que la récolte est prête à cueillir, qu'il serait injuste de réaffermir des biens dont une partie de droit doit nous revenir, et que, pendant séquestre, nous n'avons aucuns moyens pour nous mettre à même de pouvoir racheter, s'il y a lieu, la portion qui se trouverait appartenir à la Nation.

Nous vous demandons de décréter,

1°. Que la Loi du 9 Floréal, qui nous concerne, est suspendue,

2°. Qu'en attendant qu'il en soit autrement ordonné, le délai fixé à deux mois, pour les déclarations à faire par les pères et mères d'émigrés, est prorogé à six mois,

3°. Que le séquestre mis sur leurs biens, meubles et immeubles, est provisoirement levé dès ce moment, à la charge par eux de rendre compte proportionnellement des revenus de la portion afférant à la Nation, (s'il y a lieu), et de fournir, devant le district de leur domicile, bonne et suffisante caution.

Signé,

*Benniet, Salignac, Juglart Limerac, Galard, Montmorency veuve Broglie, Terrasson, Verneuil femme, Montleau, Terrasson Montleau, Labouret, Culant veuve, Saint-Hermine; Vassoigne, Balathier, Vigier, Arnould, Ronsenac, Duboys Labernarde, Huet, Sarlentie, Ronsenac, Lebourg, Chevreuse, Salignac Glené, L'Estang, Salomon, Boisroufer, Salomon, Saulger, Jeheu, Sazerat, Lacharlonie veuve Labatud, Terrasson aîné, Desmiers, Belat, Gayiot veuve, Montalambert, Arnould Femme Terrasson, Merveilleux femme, Lambert, Dupont, Robert, Guignebourg aïcule, Bourgon femmel, Gaza, Lambert. Chevreuse de Lafont (de),
(en gras les familles alliées présentes ou futures de Jean-Hélie)*

La Révolution Française, les émigrés et la sequestration de leurs biens :

Les lois sur les biens des émigrés du 28 mars 1793

« L'Émigration » désigne le départ d'environ 140 000 Français hors du territoire entre 1789 et 1800, en raison des troubles révolutionnaires. Certains émigrent pour combattre la Révolution de l'extérieur, comme Louis-Robert Duboys de Labarre (1773-1802) et certains de ses cousins. L'hostilité des émigrés amène bientôt les législateurs à prendre des mesures de plus en plus rigoureuses à leur encontre. Lorsque les royalistes réfugiés à l'étranger refusèrent d'obéir au décret de 1791 qui leur ordonnait de rentrer en France avant le 1^{er} janvier 1792, sous peine de mort et de confiscation de leurs biens, des dispositions ordonnent que leurs biens viennent s'ajouter aux propriétés ecclésiastiques et à celles

« le domaine royal déjà réunis sous le nom de biens nationaux, et dont faire l'objet de liquidation et d'adjudication ».

La loi du 28 avril 1795 sur la pré-succession

La Convention entendant frapper encore davantage les émigrés, la loi du 9 floréal an III (28 avril 1795) ouvre la succession des parents d'émigrés afin d'attribuer à la République la part successorale à échoir aux enfants émigrés. D'un point de vue juridique cette loi, aboutissement de mesures déjà redoutables, visent d'une part les successions de personnes n'étant point décédées et ressuscite d'autre part des émigrés dont la mort civile a été prononcée antérieurement. Cette loi traduit non seulement le désir d'alimenter le Trésor public, mais surtout de persécuter les familles d'émigrés et de déposséder les parents des émigrés.

Plusieurs décrets parurent successivement dans les années suivantes, relativement à la vente de ces biens, à leur nationalisation, à l'accélération de leur vente, nonobstant les dispositions des parents d'émigrés.

En 1802, Bonaparte déclare que les émigrés rentreraient en possession de leurs biens qui étaient encore entre les mains de la Nation, à l'exception des forêts et des immeubles affectés à un service public ; quant à ceux achetés jusqu'à ce jour comme biens nationaux, leurs acquéreurs devaient en rester propriétaires sans être inquiétés.

En 1825, Charles X règle la question de la spoliation des biens nationaux au travers de la loi du milliard des émigrés, qui indemniserait en 5 ans les émigrés spoliés. Louis-Robert en profitera. (D'après Wikipédia).

La Constitution instaurant le consulat en 1799 et les biens des émigrés

Article 93. - La Nation française déclare qu'en aucun cas elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 14 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés ; elle interdit toute exception nouvelle sur ce point. Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la République.

Article 94 : La Nation française déclare qu'après une vente légalement consommée de biens nationaux, quelle qu'en soit l'origine, l'acquéreur légitime ne peut en être dépossédé, sauf aux tiers réclamants à être, s'il y a lieu, indemnisés par le Trésor public.

Annexe 17 : Testament olographe de Jean-Hélie DUBOYS de la BERNARDE

Vers 1798

Je soussigné, DUBOIS LABERNARDE, ancien militaire, essentiellement occupé dans le moment des intérêts de mon fils qui est absent, et ne voulant pas que les précautions que j'ai prises pour lui conserver sa propriété soient infructueuses, ai fait mon testament olographe de la manière suivante :

Il contiendra moins des dispositions lucratives, que des dispositions de prévoyance, et j'ose assez bien présumer de la loyauté française, et de l'attachement pour moi des personnes que j'y indiquerais, pour espérer que mes dernières intentions seront respectées.

La maison et le domaine de Labarre appartenaient à mon fils. Son départ avait passé cette propriété sous le séquestre du Gouvernement, mon contrat de mariage avec Marie-Thérèse BOUREE m'assurant la jouissance de cette propriété. Cependant l'exercice de mes droits n'étant pas encore consacré, la propriété de mon fils pouvait être soumissionnée et vendue. Je pris donc le parti d'en faire moi-même l'acquisition. Mais nos lois actuelles sont tellement sévères que je n'ai pu me rendre acquéreur en mon nom et que le domaine de Labarre a été adjugé à Pierre DUBOIS mon neveu et à Pierre HERIARD mon autre neveu.

Les objets acquis par HERIARD et qui étaient détachés du corps du domaine ont été aliénés pour payer le surplus de l'acquisition. J'ai de mon côté fourni les fonds dont je pouvais disposer, en sorte que la partie importante du domaine de Labarre est entrée dans mes mains en toute propriété. C'est surtout ce qui résulte de la contre-lettre que m'a donnée le sieur DUBOIS mon neveu et que je joindrai à mon testament.

Postérieurement à cette acquisition et aux arrangements qui en ont été la suite, l'Administration a pris en considération les clauses de mon contrat de mariage. Il m'a rendu la jouissance du domaine de Labarre. Je m'en suis mis en possession, et j'ai respecté celle des acquéreurs partiels. Je le devais, c'était là chose promise.

Mon fils, après son départ, m'envoya de Tours au mois de juin 1791, son testament, par lequel il donne la moitié de ses biens à ses héritiers paternels, et l'autre moitié à ses héritiers maternels. Je joindrai ce testament au mien.

Mon objet est donc de balancer, autant que je pourrai, les intérêts des uns et des autres, et je vais tâcher de prévoir et de résoudre les difficultés qui m'ont fixé.

1° Si je venais à mourir pendant le règne des lois actuelles concernant les émigrés et les pères d'émigrés, mon neveu qui n'est que le propriétaire apparent des biens de mon fils en deviendrait encore l'usufruitier à ma place, aux charges et conditions ci-après expliquées.

2° - Si, sous le règne des mêmes lois, mon fils mourait avant moi, sa mort n'occasionnerait aucun changement dans l'état actuel des choses, puisque j'ai le droit de jouir du domaine de Labarre pendant ma vie.

3° - Si, après ma mort, un régime moins rigoureux succédant au régime actuel, permettait aux émigrés de rentrer dans leur Patrie et dans leurs biens, ou seulement dans leur Patrie, le sieur DUBOIS mon neveu remettrait à mon fils sa propriété.

4° - Si pendant le régime actuel, la mort de mon fils suivait la mienne, son testament ne pourrait n'avoir aucun effet, ni même être produit. Dans ce cas mon neveu serait maintenu dans l'administration des biens de mon fils, et toujours sous les apparences de la propriété.

5° - Si, après la mort de mon fils et la mienne, un régime bienfaisant avait succédé, ou succédait au régime actuel, alors le testament serait produit, et aurait son plein et entier effet.

6° - Si le sieur DUBOIS, mon neveu, mourait avant mon fils ou avant son retour en France, alors je veux que Mr DUBOIS DU VIGNEAU aussi mon neveu le remplace dans l'administration des biens de mon fils. Et que dans le cas où celui-ci arriverait à mourir, une assemblée de famille choisisse parmi les plus proches parents le plus capable de bien administrer les biens de mon fils.

7° - Si mon fils se mariait en pays étranger, ses enfants après lui et après moi, devraient être dans tous ses droits. Et comme ils ne seraient point compris dans la proscription de leur père, ils auraient sans doute la liberté de venir dans la Patrie de leur père quel que fut alors le régime français. Si le régime était favorable aux émigrés, il est évident qu'ils auraient le droit de prendre possession des biens de leur père. Mais si le régime leur était défavorable, alors mon neveu DUBOIS acquéreur de Labarre, ou tout autre son successeur serait tenu en honneur et en conscience de les réintégrer et de leur compter les arrérages qui auraient pu courir de la pension de mille livres tournois à laquelle je fixe les jouissances du domaine de Labarre à compter seulement depuis l'époque de ma mort.

mes plus chères notions, de sorte au delà de toute expression qu'elles soient écartées de la demande avec instance aux personnes que je désigne, et à celles mêmes qui pourront avoir connaissance de ce testament.

Annexe 18 : Louis robert DUBOYS De LABARRE, un émigré qui revient chez lui, en quête d'une suppression rapide des listes d'émigrés



**Lettre de Jean-Hélie Duboy Labernarde aux administrateurs du Département de la Charente
Le 13 aout 1800**

Je réclame citoyens une mesure de justice. Vos dispositions et vos principes bien connus pour concilier l'intérêt du gouvernement et celui des citoyens me persuadent facilement que vous prendrez ma réclamation en considération.

Les événements résultants de l'effervescence qui se manifeste dans les premiers temps de la révolution nous obligèrent mon fils et moi d'abandonner notre domicile à la campagne. Je vins habiter la commune d'Angoulême pour achever tranquillement une longue carrière que j'ai parcouru au service de mon pays. Mon fils jeune t ayant les goûts naturels de son âge voulut voyager dans l'intérieur de la France . Pendant son absence on fit une inscription sur la liste des émigrés sous le nom de Duboy Labernarde sans aucune preuve ni autre désignation . On a prétendu lui faire l'application de cet inscription quoiqu' il n'ait jamais été connu que sous le nom de Duboy Labarre et qu'il eut des parents connus sous celui de Duboy Labernarde. Les circonstances ou nous nous sommes trouvés pendant longtemps l'ont empêché de solliciter la rectification de cette erreur et son retour dans sa famille. Mais aujourd'hui elles me permettent de relancer et d'espérer justice. En conséquence citoyens, je demande que vous déclariez que l'inscription faite sur la liste des émigrés sous le nom de Duboy Labernarde fils ne doit être appliquée à Louis Robert Duboy Labarre mon fils, ou quoiqu'il en soit, sa radiation sur la liste des émigrés. Je joins à la présente les pièces qui me paraissent convenables pour en justifier la légitimité . Si vous ne les croyez pas suffisantes, je m'engage à fournir celles qui seront nécessaires.

Angoulême

Signé Duboy Labernarde

En marge : Nous maire adjoint de la commune d'Angoulême certifions que la présente pétition a été trouvée sur nos bureaux dans une liasse de papiers mis au rebut au bureau de la mairie 1^{er} germinal an dix de la république française.

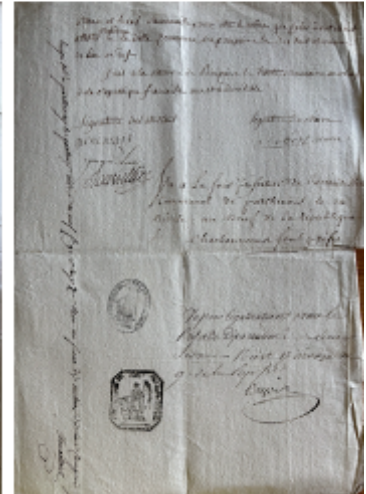
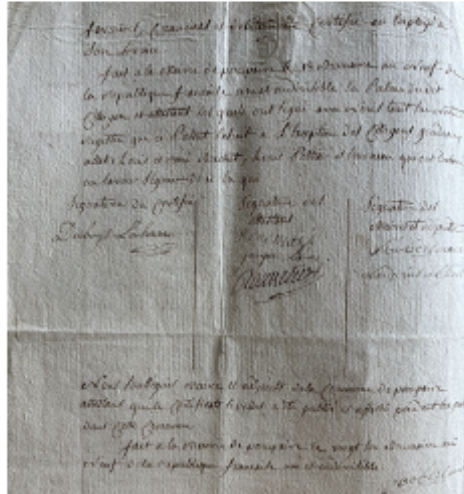
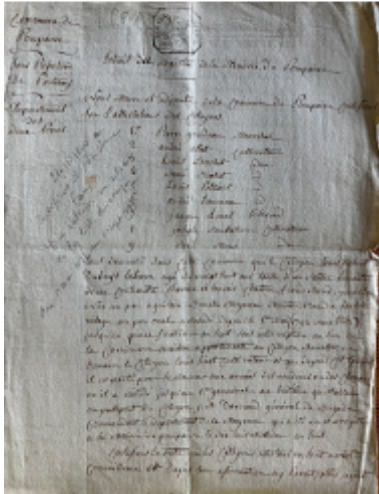
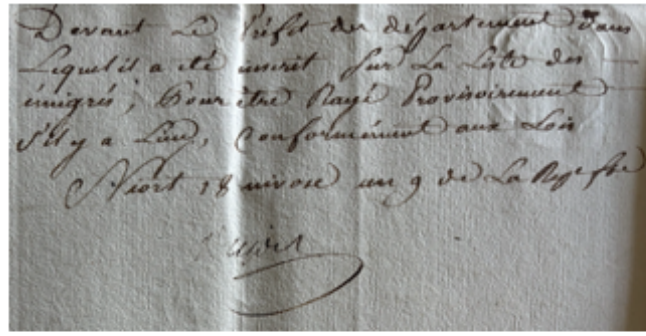
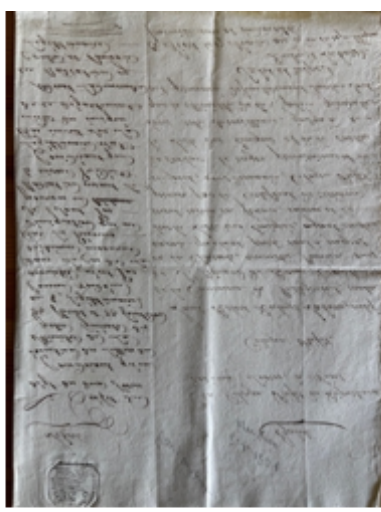
Signé (G ?) Ravaud adjoint

Contre signé Simonnaud , préfet du département de la Charente

En marge : Renvoyé à l'administration municipale de la commune d'Angoulême pour fournir ses observations et donner un avis sur la réclamation à Angoulême le 6 thermidor AN dix

Certifie que les signatures apposées au bas de la présente sont celles du citoyens Pour le préfet le secrétaire (cachet de la préfecture)

Lettre demande de Louis Robert pour une radiation auprès du citoyen préfet des Deux Sèvres



Le 8 janvier 1801 à Niort
Citoyen Préfet,

Louis Robert Duboys Labarre, natif de la commune de Villejoubert, canton de st amant de Boixe, département de la Charente, vous expose qu'étant porté mal à propos sur la liste des émigrés, ayant constamment résidé en France, comme il le prouve par le certificat de résidence ci-joint vous demande, citoyen Préfet, de vouloir le rayer de la liste des émigrés provisoirement et de la mettre sous votre surveillance jusqu'à ce que le ministre de la police générale ait définitivement prononcé sur son sort.

Signé Louis Robert Duboys de Labarre

En marge :

Le préfet du département des Deux-Sèvres
Considérant qu'en exécution des lettres du ministre de la police générale du 23 floral et 23 fructidor an 8, le pétitionnaire comme vendéen amnistié n'est pas dans le cas de la déchéance encourue par les prévenus d'émigration qui ne se sont pas pourvus en radiation avant le 1 ... ; imposé précédent
Considérant que le pétitionnaire n'est pas inscrit sur la liste des émigrés de ce département
Admet la demande en radiation ci-contre et renvoie le pétitionnaire devant le préfet du département dans lequel il a été inscrit sur la liste des émigrés pour être provisoirement être rayé s'il y a lieu conformément aux lois, Niort la 18 nivôse an 9

Pièces jointes extraits du registre de la mairie de Pompaire

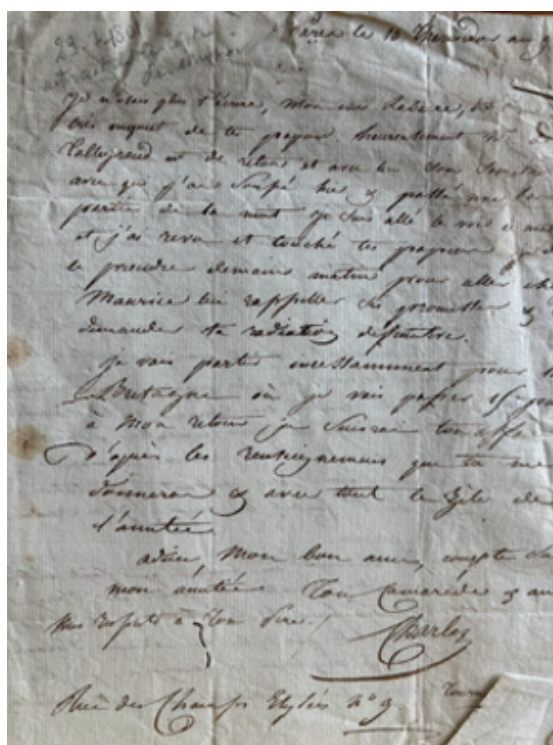
Commune de Pompaire, sous-préfecture de Parthenay, département des Deux-Sèvres
Nous maire et adjoints de la commune de Pompaire certifions sur l'attestation des citoyens 1 : Pierre Goudeau maréchal, André Allet cultivateur, Louis Brechet id, René Brechet id, Louis Peltier id, André Moneau id, Jacques Lucas tisserand, Joseph Moulinieux cultivateur, René Maré id, tous domiciliés dans cette commune que le citoyen Louis Robert Duboys Labarre âgé de 28 ans taille d'1,72, cheveux et sourcils châains, front droit, yeux bleus nez un peu aquilin, bouche moyenne, menton droit à fossette visage un peu ovale a résidé de puis le 1^{er} mai 1792 jusqu'au 15 fructidor an 7 sans interruption au lieu de la Cavinière maison appartenant au citoyen Davaton ou demeure le citoyen louis Sicot cultivateur et que depuis cette époque il est parti se réunir aux armées des vendéens ou des chouans ou il a ... jusqu'au 1^{er} germinal an 8 et qu'il a obtenu un passeport du citoyen J B Darnaud général de brigade commandant le département de la Mayenne qui a été vu et enregistré à la mairie de Pompaire le 18 Metidor an 8

Certifions que les citoyens attestent en tout notre connaissance et d'après leur affirmation ni parent, alliés, agents, fermiers, créanciers et débiteurs certifié ou employé à son service
Fais à la mairie de Pompaire le 18 brumaire an 9

Signé Duboys Labarre, René Maje Rousselier jacques Lucas

Lettres de son ami Charles BOYER sur: état d'avancement de sa radiation des listes d'émigrés

(Dès son arrivée à Angoulême, Louis-Robert emploie une partie de son temps à régler son problème de suppression définitive de la liste des émigrés. Il fait des démarches auprès de tous les amis ayant des appuis auprès du pouvoir en place.)



Le 29 juillet 1801 à Paris

Je n'osais plus t'écrire, mon cher Labarre, étant très inquiet de tes papiers. Heureusement Mr de TALLEYRAND est de retour et avec lui son Secrétaire avec qui j'ai soupé hier et passé une bonne partie de la nuit. Je suis allé le voir ce matin et j'ai revu et touché tes papiers. Je dois le prendre demain matin pour aller chez Maurice lui rappeler ses promesses et lui demander ta radiation définitive.

Je vais partir incessamment pour la Bretagne où je vais passer quelques 15 jours. A mon retour je suivrai ton affaire. D'après les renseignements que tu ma donneras et avec tout le zèle de notre amitié.

Adieu, mon bon ami, comptes sur mon amitié, ton camarade et ami, mes respects à ton père,
Signé Charles

le lendemain 30 juillet:

Ma lettre n'a pas été mise à la poste et je puis te rendre compte de ma visite chez Maurice. Il ne recevait personne parce qu'il vient de perdre sa fille. DOUTREMONT lui a écrit un mot et on nous a laissé entrer. Il s'est parfaitement rappelé ton affaire et ce qui m'a le plus étonné, ton nom qu'il m'a dit avant d'avoir regardé tes papiers.

Lorsque je lui eus expliqué qu'il ne s'agissait plus d'une simple surveillance, mais d'une radiation définitive, il m'a dit : le moment n'est pas favorable. Le Ministre a les ordres les plus précis pour redoubler de sévérité contre les émigrés ou les prévenus d'émigration.

Je vous conseille de ne faire dans le moment aucune démarche à moins d'avoir de puissantes protections auprès du Premier Consul lui-même.

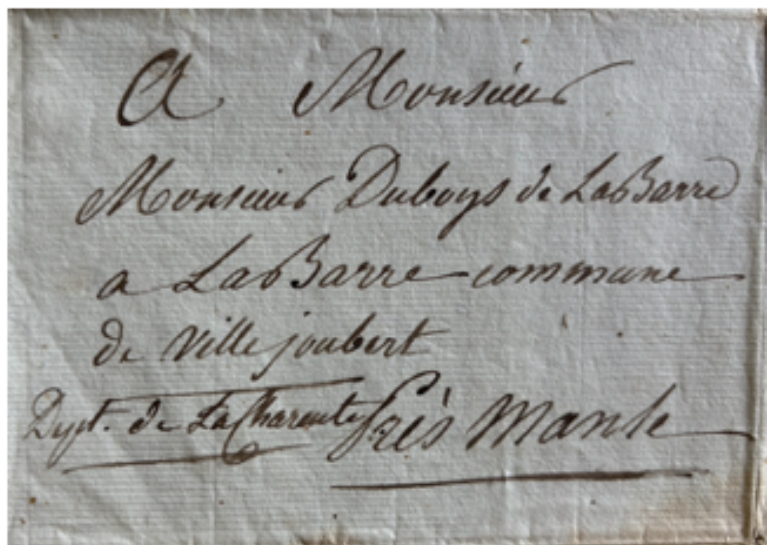
Il m'a rendu tous les papiers. J'ai découvert un homme qui fait métier d'obtenir des radiations pour de l'argent. Il veut 50 louis. Tu sais bien qu'on n'est pas assez bête pour les lui donner d'avance. Si tu veux employer ce moyen, je les déposerais chez un Notaire avec cette convention verbale faite en présence du vendeur de radiation : ces 50 louis seront remis à Mr X dans le cas où le nom de Mr X sera rayé définitivement dans le délai de un mois de la liste des émigrés.

Si cela te convient, mon cher ami, écris-le-moi, je serais de retour à Paris dans 15 jours et je poursuivrais ton affaire.

Adieu, je t'aime et je t'embrasse.

Signé Charles.

P.S. Je n'ai pas besoin de te recommander de brûler cette lettre."



Lettre vers 1804 (après la naissance de Charlotte, premier enfant de Louis Robert et Mimi de La Loubière)

Lambertye. Au reste j'avais vécu un peu plus largement que ne l'aurait fait un fermier paisan et obligés de payer et de nourrir un homme d'affaire peu entendre.

Ste Catherine a couté 84.000 à Madame de Villars. Elle y a fait beaucoup de dépenses. J'ignore ses intentions aujourd'hui. Depuis que Madame Dutry a acheté une maison à Mons sur Attys dans un des plus jolis valons des environs de Paris, je ne pense pas que ces dames retournent là. Cependant elles sont , quoique très bonnes personnes, d'une telle inconstance de goût qu'elles peuvent également vendre ou venir s'y établir, que je ne serais étonné ni de l'un ni de l'autre. Lorsque on aime ce genre de société des campagnes de nos provinces, on doit de les comparer de celles de Ste Catherine. Les bonnes gens qui habitent les environs ne sont ni plus sots ni plus tristes qu'ailleurs. On y trouve même de cette grosse gaité de table dont malheureusement la trace se ... dans les pairs que se vantent de plus de civilisation. La bête ombrée, le Enserrent leur rustique importance. On se réunit pour danser en carnaval. Les demoiselles chantent au dessert. Il y a même une dame de bel esprit entre La Rochefoucauld et Montbron.

Voilà mon cher ami, tout ce que je puis te dire de Sainte Catherine. Autant c'est un lieu que j'aime beaucoup et j'aurais plaisir à t'y aller voir.

En attendant je suis prêt à partir pour l'Allemagne où je suis nommé inspecteur des fourrages à la grande armée. La crainte que j'ai de quitter le certain par l'incertain retarde mon départ.

Fais porter chez toi à Angoulême mon porte manteau bien fermé au cadenas. Charge-le à la diligence de Bouilleron en le lui recommandant pour moi et double le comme il suit. : à Monsieur Ch Gautier, agent en chef du chauffage des troupes à la Rochelle, au bureau de la messagerie.

Mille hommages à Madame de Labarre, j'embrasse ta petite charlotte et suis pour la vie ton meilleur ami.

Signé Charles

(NB : Château de Sainte Catherine : près de Montron en Charente, Mons sur Athis ; actuellement Athis Mons, au sud de l'aéroport de Orly ; Mme de Villars : Victoire de Vassal (1777-1861), marié le 17 oct. 1804 avec Jacques de Villars)

Lettres de Mme Rambaud de Neville à LR, relative à sa radiation des listes d'émigrés

29 septembre 1802 (7 vendémiaire an 11) à Paris

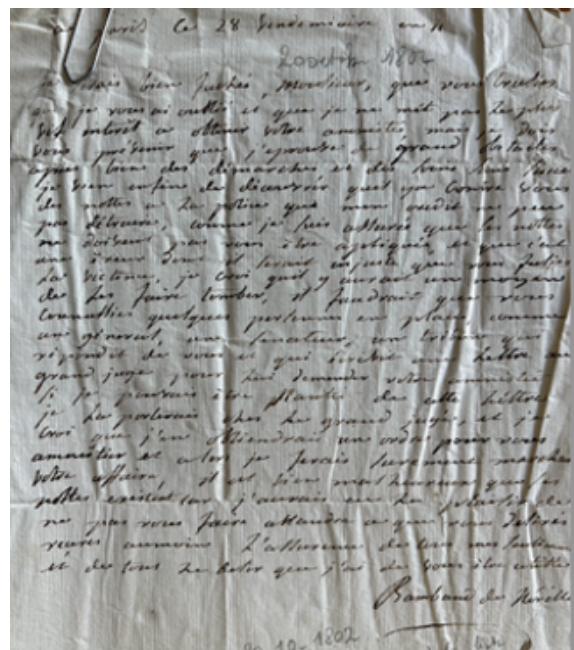
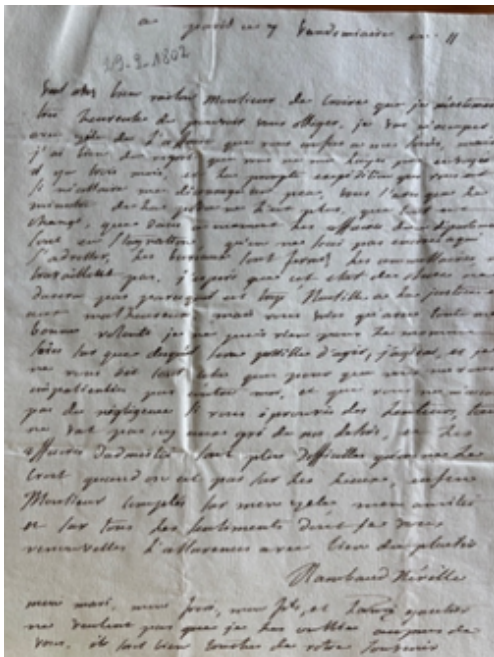
Vous avez bien voulu Monsieur de croire que je m'estimerai très heureuse de pouvoir vous obliger. Je vais m'occuper avec zèle de l'affaire que vous confiez à mes bons soins, mais j'ai bien du regret que vous ne me l'ayez pas envoyé il y a trois mois et la prompte expédition qui vous est si nécessaire me décourage un peu, vous savez. Que le ministre de la police ne tient plus que tout a changé que dans ce moment les affaires de ce département tout en stagnation qu'on ne sait pas encore à qui s'adresser. Les bureaux sont fermés. Les consulaires ne travaillent pas . J'espère que cet état des choses ne durera pas parce qu' il est trop... à la justice dues aux malheureux. Mais vous voyez qu'avec toute ma bonne volonté je ne puis rien pour le moment.

Soyez sur que dès que cela sera possible d'agir, j'agirai et je vous dis tout cela que pour que vous ne vous impatientez pas contre moi et que vous m'accordiez pas de négligence.

Si vous éprouvez de la lenteur, tout ne va pas ici au gré de nos désirs et les affaires d'amnistie sont plus difficiles qu' on le croit quand on n'est pas sur les lieux. Enfin Monsieur comptez sur mon zèle mon amitié et sur tous les sentiments

Signé Rambaud Neville

Mon mari, mon frère mon fils ... ne veulent pas que je les oublie auprès de vous. Ils sont bien touchés de votre souvenir



20 octobre 1802 (28 vendémiaire an 11) à Paris

Je suis bien touché, Monsieur, que vous croyez que je vous ai oublié et que je ne mit pas le plus vif intérêt pour obtenir votre amnistie. Mais je dois vous prévenir que j'éprouve de grands obstacles après bien des démarches et des... Je viens enfin de découvrir qu' il y a contre vous des notes à la police que mon crédit ne peut détruire , comme je suis assurée que les notes ne doivent pas vous être appliquées et que c'est une erreur dont il serait injuste que fûtes la victime je crois qu'il y aurait un moyen de les faire tomber, il faudrait que vous consultiez quelques personnes en place comme un général, un sénateur un tribun qui répondrait de vous et. Qui écrirait une lettre au grand juge pour lui demander votre amnistie. Si je pouvais être nantie... de cette lettre , je pourrais l'apporter au grand juge et je crois que j'en obtiendrais un ordre pour vous amnistier et alors je ferais moi-même marcher votre affaire. Il est bien malheureux que les notes existent car j'aurais eu le plaisir de ne pas vous faire attendre ce que vous désirez...

Lettre de soutien de Pierre Duboys Labernarde (cousin de LR, et administrateur du département de la Charente) destinée à Monsieur Nicaud président du tribunal de commerce à Limoges

Sans date (a priori soit en 1791, soit avant 1803) , à Angoulême

Mr Duboys Delabarre porteur de la présente est mon cousin germain et fils d'un digne et respectable père qui l'a élevé. Je réclame pour lui Monsieur, que vous offriez une portion de l'amitié que vous m'avez constamment témoigné. Depuis que j'ai l'avantage d'être connu de vous, le voyage qu'il se propose de faire dans votre ville devient précieux à votre bien être et il vous expliquera lui-même en quoi vous pouvez utilement servir ses intérêts,

Agréer l'assurance de mon sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Signé Duboys Labernarde

Certificat de carrière de combattant émigré de LR

Nous Louis Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince du sang certifions que Mr. Louis Robert Duboys de Labarre né à Angoulême le 28 janvier 1773 a émigré le 12 juin 1791 qu'après avoir fait la campagne de 1792 à l'armée de notre fils le duc de Bourbon dans la compagnie des officiers du régiment du Maréchal de Turenne il nous a joint le 24 décembre 1794 et a fait sous nos ordres dans le régiment des chevaliers de la couronne les campagnes de 1795, 1796, et 1797 que nous ayant quitté lors de notre départ pour la Russie, il est entré comme cadet au régiment de Waldeck des dragons autrichiens où après avoir fait les campagnes de 1798, 1799 et 1800 il nous a rejoint le 4 nov. 1800 et a servi sous nos ordres jusqu'au licenciement définitif en 1801 dans la compagnie n° 10 des chasseurs nobles qu'il s'est trouvé à toutes les affaires et qu'il s'est conduit avec honneur pendant qu'il a été à l'armée se distinguant par son zèle et son courage.

En foi de quoi nous lui avons fait expédier le présent certificat signé de notre main contresigné par le secrétaire de nos commandement auquel nous avons fait apposer le sceau de nos armes.

Fait en notre palais Bourbon le 13 février 1816,

Signé Louis Joseph de Bourbon par son altesse sérénissime signé le chevalier de Febvre Pour copie

certifiée conforme à l'original qui nous a été présenté Angoulême le 1 avril 1816, le maréchal de Camp, commandant du département de la Charente le comte de Broglie,

Annexe 19 : Discours très engagés, de Pierre Duboys-Labernarde (neveu de Jean-Hélie Duboys de La Bernarde)

Pierre Duboys Labernarde « révolutionnaire où il prend nettement position en faveur de la Constitution » à l'issue de son élection de Président de l'Assemblée Primaire de St-Amant de Boixe (Il fallut six journées pour la mise au point de cette élection, les 860 membres actifs convoqués faisant l'apprentissage de la démocratie)

discours prononcé le 27 juillet 1794 (9 thermidor)

Citoyens,

Au-dessus de toute considération, bravant les vains soupçons que la malveillance tentera peut-être de faire planer sur ma tête, sans autre ambition que d'être utile à mes concitoyens, je viens à cette tribune vous dire des vérités déjà connues mais que l'on ne saurait répéter trop fréquemment dans les assemblées publiques. Je sais citoyens que vos moments sont précieux, je n'en abuserai pas. Je n'entrerai dans aucun détail, je me bornerai à vous présenter de légers aperçus.

Nos mandataires, citoyens, ont conçu dans leur sagesse un acte constitutionnel. Ils l'offrent dans ce jour auguste à la sanction du peuple français. Membres souverains, nous en exerçons les droits en acceptant ou en rejetant l'ouvrage présenté à notre sanction.

Aujourd'hui, citoyens, nous pouvons l'un, nous pouvons l'autre, car la liberté n'est plus bannie de nos délibérations. La hache du despotisme, de la terreur et de l'anarchie n'est plus suspendue sur nos têtes. Mais, citoyens, si la liberté est essentielle dans les délibérations publiques, il n'est pas moins essentiel qu'elles soient dirigées et muries par la réflexion, la prudence, la sagesse et pour l'amour du bien public. Avant d'entrer dans cette enceinte, mon opinion était déjà formée et je vais vous la développer avec les motifs qui m'ont servi de base. Je me suis intimement convaincu que la saine raison, que l'intérêt particulier, que l'intérêt de tous, que le salut de la République nous prescrivaient impérieusement d'accepter l'acte constitutionnel soumis à notre sanction. En effet, citoyens, ce pacte social est le plus parfait qui soit encore sorti de la main des hommes. Il est basé sur l'expérience de cinq années de révolutions, sur les découvertes et sur les erreurs mêmes des Assemblées Constituante, Législative et Conventionnelle, sur les écrits des publicistes anciens et modernes. Ne sont-ce pas des garants certains de sa bonté et de son excellence.

Refuser de sanctionner un pacte social qui présente une garantie semblable ce serait évidemment contrarier l'intérêt particulier, l'intérêt général, ce serait compromettre l'intérêt de la République. D'ailleurs, citoyens, chacun de nous a fait l'épreuve douloureuse de ce que c'était qu'une révolution, " me serait pénible de me persuader qu'il existe un seul individu qui voulût dans le cours de sa vie éprouver les chances de plusieurs révolutions. Et s'il existe enfin un être de cette nature, je ne crains point de le signaler comme un ennemi forcené de ses semblables.

L'acceptation de l'acte constitutionnel est le terme de la Révolution. C'est l'époque désirée où les haines et les divisions s'enseveliront dans l'oubli, c'est l'époque fortunée où l'abondance et la paix viendront fermer les plaies profondes que les factions délirantes et dévastatrices ont faites à la société.

Français, écoutez la voix de la patrie en proie aux fureurs du féroce étranger, en proie à vos propres fureurs et votre vœu ne sera pas incertain. Cependant, citoyens, si vous pensiez que votre mission fût remplie par l'acceptation de l'acte constitutionnel, de quelle fatale erreur ne seriez-vous pas imbus? Une Constitution n'est rien par elle-même, c'est un vaisseau qui veut être conduit sur le sein des mers profondes par des pilotes sages et expérimentés. Les Assemblées primaires choisiront par l'intermédiaire des électeurs, les législateurs pilotes expérimentés qui doivent mettre en mouvement la Constitution. Ce vaisseau de l'État, souvenez-vous donc que du choix des électeurs dépend le choix de vos législateurs et que du choix de vos législateurs dépend le bonheur et le salut public.

Français, si le sang de vos pères, de vos fils, de vos femmes, de vos amis et de vos frères a coulé si longtemps sous le fer des assassins, si le sang de la jeunesse française coule encore sur les frontières de la République, si l'excessive cherté de toutes espèces de choses nous fait, au sein de l'abondance, éprouver les horreurs de la disette, c'est parce que vous aviez appelé aux fonctions publiques quelques hommes faibles, quelques hommes insouciantes, quelques hommes contre-révolutionnaires et beaucoup d'hommes barbares et sanguinaires. Les uns ont été les artisans du crime et les autres l'ont toléré ou méconnu.

vous s'opposent et se défont de ces tyrans immortels les vertus, les talents, la force et le courage, ou le crime établissait sa domination dévastatrice sur des monceaux de cadavres, Soyez à jamais rayés de l'histoire du peuple français.

Neuf Thermidor, jour mémorable et fortuné, tu nous as délivré de la honte de vivre sous l'empire du crime, les tyrans ont été détruits et la liberté entourée des vertus publiques a présidé à la confection de l'acte constitutionnel. Citoyens, pardonnez ces élans de ma sensibilité. Je ne puis jeter un regard sur le tableau de nos calamités sans en être vivement affecté et sans manifester les sentiments que j'éprouve. Je sens que je m'écarte de mon sujet mais vous n'en blâmez pas le motif, et je crois même que vous pouvez puiser dans mes écarts des idées utiles. Car ils démontrent si je ne me trompe la nécessité indispensable d'appeler aux fonctions électorales les hommes les plus purs, les hommes les plus éclairés, les hommes les plus fortement attachés au bien public.

Disons à ceux que nous nommerons électeurs: écarter des fonctions législatives les hommes ignorants, les hommes lâches, les hommes insouciantes, les contre-révolutionnaires, les hommes de sang. Disons à nos électeurs, souvenez-vous que nous voulons la République que nous avons accepté l'acte constitutionnel, que nous voulons sa pleine et entière exécution.

Souvenez-vous que nous voulons l'abondance, la paix, la justice, la liberté, la sûreté des personnes et des propriétés et qu'en conséquence vos suffrages ne doivent porter que sur des hommes capables par leurs vertus et leurs talents de nous procurer ces précieux avantages".

Dubois Labernarde (Pierre, neveu de JH, et fils de Labruné)

(NB : Et le lendemain de ce discours enthousiaste, Robespierre était guillotiné)

Discours enflammé à l'occasion du retour de l'Empereur, et des Cents-jours.

Mars 1815

Messieurs,

Les sentiments de patriotisme qui nous unissent, la joie que j'aperçois peinte sur toutes les physionomies, ne doit-elle pas s'accroître s'il est possible encore à la vue du drapeau tricolore, gage du droit du peuple et de la nation entière.

Pouvions-nous ne pas être sensibles aux dangers qu'a couru la personne sacrée de notre Empereur, en s'exposant à l'inconstance des mers pour venir changer la forme d'un gouvernement qui bientôt aurait porté le deuil dans toutes les familles pour faire le bonheur de quelques personnes privilégiées.

Ne dites-vous pas avec moi, messieurs, que l'apparente tranquillité de laquelle nous jouissons depuis 10 mois, n'était qu'un bonheur perfide qui bientôt nous aurait plongé dans une perfidie absolue.

Grâce au ciel il nous est rendu celui qui a porté la gloire du nom français au plus haut degré de grandeur. Et si ce nom a été avili pendant un instant par une coalition injuste, notre Empereur à qui on doit tant, Messieurs, n'êtes-vous pas disposés à faire toutes espèces de sacrifices pour lui acquérir sa première grandeur.

Unissons-nous, Messieurs, à ce trône juste et impartial, jurons-lui tous fidélité. Par cette union, nous mériterons cette paix tant désirée depuis 20 ans. Les sentiments sages de notre Empereur vous en donneront l'assurance.

Vive l'Empereur. »

Signé Pierre Dubois Président du collège électoral du Département de la Charente, à l'auguste cérémonie où l'Empereur a renouvelé le pacte qui unissait irrévocablement ses destinées à celles du peuple,

(NB : cela lui vaut d'être chargé par CARNOT, Ministre de l'Intérieur, de présenter les aigles donnés par l'Empereur au Champ de Mars, à la Garde Nationale du département de la Charente)

Annexe 20 : quelques « lettres à mon fils » de de Jean-Hélie Dubois de La Bernarde - 1778

A/ Recommandation à mes jeunes amis (prologue du Livret « Sept Lettres à mon fils)

Puisque la différence de votre âge au mien n'a pas été un obstacle pour vous à la tendre amitié qui nous lie, permettes moi de vous en demander d'avance le plus précieux témoignage qui soit en votre pouvoir. J'ai tout lieu d'espérer, mes amis, que vous me survivrés assés pour voir arriver mon fils à l'âge le plus mur ; et je dois présumer que je le laisserai dans la première effervescence de ses passions, le maître de ses volontés et de sa fortune.

Soiés je vous conjure les dépositaires et les interprètes des faibles instructions que je vais lui tracer. Et surtout joignés y les vôtres. Les conseils et les exemples vivans d'amis sages et éclairés auront bien plus de pouvoir sur lui que des écrits dont la lecture lui sera peut-être fastidieuse. Je désire ardemment qu'il me remplace dans vos cœurs. Il me lui faut pour s'en rendre digne que la franchise d'une âme droite. il me semble que si j'avois pour lui, cette espérance flateuse, elle seroit pour moi, une seconde vie. Mais je n'ai que des vœux à former pour cela : promettés moi que vous travaillérés à leur accomplissement. Mais n'attendés pas qu'il s'empresse à aller puiser vos sages préceptes a leur source. C'est un miracle qu'il ne faut pas espérer des jeunes gens. Il s'en trouve bien peu, qui se plaisent à consulter le miroir de leurs défauts.

Daignés mes fidèles amis, en mémoire du père et par charité pour le fils, le rechercher vous memes ! Tachés de l'attirer, pas la douceur et l'aménité, qui vous sont naturelles : il est né sensible comme son père. Commencés avec lui, comme vous avés fait avec moi, par la conquête de son cœur. Et vous aurés bientôt sur son esprit le même empire que vous avés avec moi,

Enfin mes amis c'est à votre prudence et à vos soins que je confie ce tendre enfant. Je sais que ce legs ne peut que vous être très onéreux; mais je connais trop bien la bonté de votre cœur, pour douter que vous ne l'acceptiés, que ne puis-je penser dans l'avenir et reconnaître ce fils, l'unique objet de mes inquiétudes, sans son attention respectueuse à vos leçons charitables et dans son empressement à les suivre ! Je croirois voir la moitié de moi-même marchant sur les traces de l'autre dans le chemin de la vertu ; et je mourrois aussi content de la première, que pénétré de reconnaissance envers la seconde.

En quatrieme de couverture : St Luc Evangéliste Chap 6 verset-35 Mutuum (?) date Nihil indesperantes & Lisez le psaume

B/ Avis à mon fils

C'est pour vous mon fils, que je prends la plume et vous connaissez à peine l'alphabet. Mais vous commencés votre carrière et je m'approche, à si grands pas, du bout de la mienne, que j'ai tout lieu de craindre que, lorsque vous serés en état de me lire et de lu entendre, je ne sois plus dans le cas de vous écrire. Si je pouvais espérer une assé longue vie, pour présider à votre éducation, je tacherais de remplir ce devoir essentiel. Mais n'osant m'en flatter, je vous laisserai, par écrit, si j'en ai le temps, les leçons que j'aurais voulu vous donner vivantes.

naissance. Si je meurs avant son exécution, j'emporterai avec moi les justes regrets de cinq années que j'aurai perdues.

Ne pensés pas que j' ai l'orgueilleuse et futile dessein de faire un livre. Le public n'a pas besoin de mes instructions : je ne suis ni un savant, ni un bel esprit, mais un bon père jaloux de guider son fils dans le chemin des honneurs et de la vertu. Quoique les vérités que je vais mettre sous vos yeux n'aient pas le mérite de la nouveauté, si je suis assés heureux, pour vous en faire sentir la prise, elles suffiront à vous mettre homme de bien ; et mon intention sera remplie.

J'ai choisi le genre épistolaire, comme le plus facile et le moins gênant pour vous. Une division méthodique, de ce que j'ai à vous dire, ne m'a pas semblé fort importante à votre instruction. Si vous voulez apprendre vos devoirs, je puis vous les tracer dans une lettre, comme dans un chapitre ou dans un paragraphe.

Lisés avec attention particulières, celles que je vous écris sur la religion ; elles- vous intéressera le plus ; mais n'en négligés aucune.

Adieu

C/ Première lettre : Sur la religion

Cette lettre mon fils, et les six suivantes, sont les plus intéressantes de toutes celles que j'ai dessein de vous écrire. La religion de vos pères en est le sujet : donnez-leur toute l'attention, dont vous serez capable.

Trop peu instruit de ses dogmes, je n'ai pas la témérité de vouloir vous les expliquer. Je crois qu'elle est ici-bas l'organe, dont dieu se sert, pour nous apprendre ce que nous lui devons, ce que nous nous devons à nous-mêmes et à nos semblables. Je la crois infaillible et lui soumets, avec la plus parfaite confiance, mes sens et ma raison. Si sujet à me tromper, je vous exhorte mon cher fils, à ne jamais vous écarter de cette croyance et de cette soumission.

A peine savez-vous parler, que nous travaillons à inculquer dans votre mémoire les vérités et les préceptes que l'Église nous enseigne, afin que votre intelligence soit développée. Il ne reste plus qu'à les imprimer dans votre cœur et à vous apprendre la nécessité de les révéler, et de les suivre. Mais lorsque vous aurez acquis cette connaissance, gardez-vous bien de vouloir pénétrer les mystères de la foi .

En les mettant au-dessus de nos faibles lumières, Dieu a voulu nous interdire les vains efforts que nous pourrions faire pour en sonder les profondeurs inaccessibles. Et quel mérite aurions-nous à ne croire que ce qu'il aurait soumis à nos feux et à notre raison ? Saurions-nous lui faire un plus léger sacrifice que celui de renoncer à une entreprise qui surpasse nos forces ? Croire sans examen, obéir sans résistance, adorer avec humilité : voilà notre partage.

Ce n'est que pour avoir voulu s'élancer hors de ce cercle circonscrit à nos devoirs, que les philosophes de nos jours sont tomber dans des égarements funestes où ils s'efforcent de nous entraîner avec eux. Redoutez leur langage séducteur. Il est d' autant plus dangereux, qu'il flatte nos passions, en leur donnant la plus libre carrière. Quelques talents que vous puissiez acquérir, n'entrez jamais en lice avec eux. Rien n'est plus difficile à vaincre que l' obstination de ceux qui nient tout et qui n'admettent aucun principe reçu.

Celui qui posa les fondements de cette sainte Religion saura lui-même la défendre ou confier ses armes sacrées à des bras dignes de s' en servir. Pour moi qui n' ai pas reçu de la bonté divine les forces nécessaires pour ce genre de combat, je me bornerai, mon fils, à vous parler ici le langage d' un citoyen et à vous faire comprendre, si je puis, que tout ennemi de la religion est nécessairement celui de la société. Si je suis assez heureux pour pouvoir vous convaincre de la vérité de cette assertion, j'espère que vous aurez le cœur et l'esprit assez droits pour vous garantir de la manie fatale qui gagne de plus en plus cette classe de gens qui ont quelques prétentions, bien ou mal fondées, à l' esprit et à l'érudition. Je suis si persuadé de ce que j'avance ici, que je ne voudrai pas même avoir aboli la religion mahométane, si je ne l' eusse fait dans l'intention ou dans l'espérance de lui substituer la nôtre. Pour cela, j'aurai à me reprocher les malheurs d' une nation, suites inévitables de troubles, que j'aurai excités pas dedans tout empire. Et je croirai avoir manqué à la charité chrétienne autant qu'à l' humanité. Que faut-il donc penser d'un bourgeois de Paris, ou de Bordeaux, qui, sous prétexte de dessiller les yeux à ses compatriotes, tâche de les persuader que la religion de J. Chr (Jésus Christ). n'est rien et n'hésite pas à sacrifier l'ordre public et la tranquillité de sa patrie à la vanité d'écrire des nouveautés ?

C'est une vérité de tous les temps qu'il n'est pas un peuple sur la terre qui ne reconnaisse un être suprême, sous quelque forme qu' il le conçoive, que nul ne peut le reconnaître, sans lui rendre quelque sorte et hommage, et que cet hommage quelconque est une religion. La religion est donc un sentiment gravé dans le cœur de tous les hommes par la main qui les créa. Cette main toute puissante qui ne fit rien en vain, la jugea donc nécessaire à notre être ! Donc c'est agir en même temps contre la volonté du créateur et l'utilité de la créature que de chercher à détruire en nous ce sentiment. Donc celui qui a la témérité de l' entreprendre est un mauvais citoyen.

Quel est en effet le premier et le plus fort lieu de la société ? Qui peut mieux nous contenir dans les bornes la du devoir que l'idée d'un Dieu vengeur et rémunérateur ? Qu' elle est la consolation du malheureux indigent, du faible apprimé, de l'innocent persécuté, de celui que l' injustice attaque dans son honneur et dans sa fortune, enfin celui que tous les maux moraux et physiques assiègent en même temps ? Quels motifs engagent celui-ci à se dépouiller en secret, pour revêtir les pauvres et empêchent celui-là de succomber à la tentation d'un crime avantageux, qui n'a de témoins que sa conscience ? Qui soutient cette épouse dans la fidélité, malgré les exemples d'un époux infidèle ? Qui lui fournit des armes contre la séduction et les charmes de la volupté ? Quelle est cette force invisible, qui tient la multitude enchaînée sous l' autorité d'un seul ? Si des ennemis se réconcilient, sans aucun motif d' intérêt, si des outrages sanglants sont pardonnés, s'il se fait des restitutions volontaires, si des torts sont réparés, à qui peut-on en attribuer le mérite ? Nos philosophes eux-mêmes oseraient-ils, à ces traits, méconnaître la religion, dont ils ont médité la ruine ? Et s'ils sont forcés de la reconnaître, quelle étrange fureur peut les armer contre elle ? S' il nous était permis d' interroger ces esprits sublimes qui veulent être les instituteurs du genre humain, nous leur demanderions quel doit être le but d' un autre philosophe et quel est le leur ? Ils nous répondraient dans le doute, suivant leur langage ordinaire, que c'est celui de nous rendre meilleurs et plus heureux. Cela devrait être. Mais nous avons déjà vu et nous verrons encore mieux, dans la suite de ces lettres, comment ils remplissent cet objet. Peuvent-ils se dissimuler à eux-mêmes tous les maux qui résultent d' une doctrine qui rompt le frein des passions ?

Déjà, la vertu, parmi leur prosélytes nombreux, n' est plus qu'un mot sans application, qu'une chose presque plus prononcée. L'honneur qui fut toujours la plus ferme colonne de cet Etat et qui plus d' une fois le fit renaitre de sa cendre, n'est plus qu'un vain fantôme sans force et sans consistance. Plus de patriotisme, plus de mœurs, plus de bonne foi, plus d'équité. L'égoïsme a pris la place de toutes les vertus.

C'est à cette secte novatrice que nous avons à reprocher l' apologie du luxe, ce fléau destructeur de toute société, qui fut toujours proscrit par les plus sages Gouvernement, parce que la mollesse et la cupidité qui marchent à sa suite et d'où naissent tour les autres vices, leur faisaient pressentir que l'époque de son introduction dans un empire devait être celle de sa décadence. Parce qu'ils savaient que s'il flatte la vanité du citoyen, s'il fait vivre quelques artistes frivoles, arrachés aux arts utiles, il plonge dans la misère la plus nombreuse et la plus essentielle partie de la Nation. Ils

gain sordide qui introduit dans le commerce la méfiance et la mauvaise foi, qu'il multiplie les prostitutions et, qu'à peine a-t-il pris racine dans un État, qu'il est difficile de l'en arracher sans lui faire éprouver quelques secousses. Mais s'il fut à craindre même aux États républicains, ne devrait-il par effrayer un État monarchique où la foule importune des courtisans, qu'il rend insatiables en multipliant leurs besoins (a) et ceux de leurs créatures, ne cesse d'obséder le Prince et le réduit à la cruelle nécessité d'accabler le reste de ses sujets.

Adieu, mon fils. Sois simple et modeste en tout.

- (a) un commis devenu millionnaire, dans le sein paisible de son bureau, se plaint amèrement de n'emporter, en se retirant, qu'une pension équivalente à la somme de celle de trente Capitaines de grenadiers, qui les ont payées de leur sang, de leur biens et de leur santé

D/ Deuxième lettre : sur l'usure

De tous les temps, mon fils, et chez toutes les nations policées, l'usure fut proscrite, avec horreur, comme absolument contraire à tous les principes de justice et d'humanité. Mais elle a trouvé chez quelques disciples de la philosophie moderne, un asile contre la sévérité des lois.

Depuis quatre mille ans, l'univers croupissait, à leur avis, dans une erreur grossière et les attendait pour en sortir. Aussi ne cesse-t-on de nous répéter que nous vivons dans un siècle très éclairé. Mais si cette foule de nouveaux systèmes, dont on nous accable, laissait malheureusement quelques vestiges après elle ou si la tradition en pouvait transporter les tristes débris jusqu'à une sage postérité, ne serait-ce pas à juste titre qu'elle appellerait ce siècle, si vanté, le siècle des paradoxes et des sophismes ? Surtout, cette foule ne jugerait-elle pas digne des leurs et des peuples les plus barbares l'affreux système qui autorise l'usure ?

Tandis que je ne l'ai vu étayé que par cette espèce de secte politique qu'on nomme les économistes, je n'ai pas même songé à vous en parler ! Je me prévois pas que ce système pût subsister jusqu'à l'époque de votre raison. Il n'aura, disais-je, que la durée éphémère de nos modes.

Il suffit qu'il soit nouveau, et qu'il flatte la cupidité financière pour faire sensation sur l'esprit d'une nation. Livré au luxe et à la frivolité, après les premiers instant d'illusion, on le verra dans toute sa difformité. Et il ne restera à ses auteurs que les justes regrets de l'avoir mis au jour.

Mais il m'arrive une brochure, qui me fait changer d'avis. Elle est de la main d'un homme d'esprit, (A) qui, dans tout le reste de son livre, s'exprime avec autant de vérité que de force. Je ne cherche point à le deviner puisqu'il a voulu se cacher. Mais, quel qu'il soit, je ne puis, qu'avec peine, l'entendre répéter servilement le langage de ceux dont il pourrait être le modèle. Son éloquence pourrait accréditer l'erreur qu'il protège (il adopte l'opinion des économistes sur l'usure).

C'est là le moment ! C'est sous sa couleuvrine qu'il devient honorable d'attaquer cet ennemi du bien public. J'ai l'audace de l'entreprendre dans l'espérance que l'amour patriotique suppléera aux forces qui peuvent me manquer : voici tout au long le passage que j'ai à réfuter.

(A) Mr de Guibert

L'Hôpital, dit-il, paya tribut aux préjugés de son siècle en faisant des lois sévères contre les usuriers, lois injustes parce que l'argent est une marchandise. Qu'à ce titre il doit rester libre, et que, le contrat étant volontaire entre le prêteur et l'emprunteur, il n'y a point de lésion pour ce dernier. Mais ces lois sont surtout très inutiles parce que ce qui contribue le plus à fomenter et encherir ce qu'on appelle l'usure, c'est la rareté de l'argent par le défaut de circulation et que ce défaut est argumenté par les ridicules scrupules qu'on jette dans la conscience sur le prêt à intérêt et par les rigueurs dont on menace les usuriers. Ne serait-ce point l'anonyme qui payera ici tribut à la légèreté de la plupart des écrivains de nos jours, qui, sur les matières les plus délicates, forment ou adoptent des opinions, et les répandent, sans s'être jamais donné le peine de les approfondir.

Considérant que pour prouver l'injustice des lois contre les usuriers, il établit comme un principe reçu et incontestable ce qu'il ne devait tout au plus que mettre en question... Que l'argent est une marchandise et à ce titre qu'il doit rester libre, démontrons-lui que ce principe est faux (l'argent monnayé) et que l'argent n'est marchandise ni dans le fait, ni dans le droit.

Il n'est pas dans les faits, puisqu'il n'est pas libre, puisqu'il est sous l'empreinte du souverain qui en est le garant et puisqu'il n'appartient qu'à ce souverain d'en rehausser ou rabaisser la valeur qu'il a fixée, ainsi que son produit. Et il n'est pas dans les faits qu'il n'est pas permis, à ceux qui le possèdent, d'y rien changer et de le dénaturer en le mettant en œuvre. Et comme il leur serait libre de faire de toute espèce de marchandise, ni à ceux qui le reçoivent, de l'exiger à un prix au-dessous de celui fixé par la loi, il n'est que le signe des marchandises et le signe d'une chose qui n'est pas la chose. D'ailleurs étant le signe des denrées de première nécessité, il ne peut et ne doit être ni marchandise, ni libre. Quoi ! Pour assurer la subsistance des citoyens, on ne peut se dispenser de taxer le prix du pain ? Et le prix de l'argent, sans lequel ils ne peuvent l'obtenir, deviendrait arbitraire ?

Que servirait au malheureux emprunteur l'attention de la police à le lui faire donner à xx la livre, s'il dépendait de la volonté de celui qui lui prête l'argent, pour l'acheter de la lui faire payer. Pourquoi le marchand d'argent qui peut vivre et qui vit ordinairement dans une parfaite oisiveté, aurait-il plus de privilèges et de liberté que le boulanger et le boucher, qui travaillent et qui risquent bien plus que lui, parce qu'ils prennent bien moins de précautions contre les emprunteurs ?

L'argent n'est marchandise ni dans le droit naturel, ni dans le droit civil. Il n'est pas dans le premier, parce que les hommes réunis en société se doivent des secours réciproques, qu'aucun des individus qui la composent, ne peut se soustraire à cette réciprocité sans manquer à la société, et que si c'est un effort de charité au-dessus du devoir social que de se mettre gratuitement dans la peine, pour en retirer son compatriote, c'est une infraction abominable de ce devoir que de lui tendre, en apparence, une main secourable, pour le plonger en effet dans le précipice et profiter de le dépouiller.

Telle est néanmoins la maxime qu'on voudrait établir dans ce siècle si lumineux et si humain.

Mais heureusement cet établissement est impossible, nul souverain, nul despote même, ne pouvant prétendre au droit barbare de faire d'une petite partie de ses sujets un peuple de cannibales, pour lui livrer l'autre à dévorer. Il ne serait pas moins absurde de soutenir que l'argent peut être une marchandise dans le droit civil. La loi inepte et tyrannique qui l'ordonnerait ainsi, serait exclusivement en faveur des riches et serait une loi du sang contre les pauvres.

Quoi ! un malheureux manœuvre, en recevant le prix de son travail, ne peut refuser un écu pour trois livres et si son payeur lui prêtait le même écu, ce dernier aurait le liberté de profiter de son besoin, pour le lui vendre six ou huit livres ? J'avoue que mon sang s'exhale à répondre à de semblables propositions. Peut-on bien avancer que le contrat est volontaire entre le prêteur et l'emprunteur ?

Un père de famille menacé de la saisie de tous ses biens et d'en voir dévorer une partie à la chicane, n'est-il pas forcé par la crainte et la désolation au premier jour, sans maison et four-pain, avec sa femme et ses enfants, d'avoir recours aux emprunts, et, à défaut d'honnêtes prêteurs, de s'adresser aux usuriers ? On sait bien qu'il n'est pas poussé

chez eux par des forces physiques et qu'on ne l'y consent même pas, par le poignard sur le cou. Mais il y est et il n'est pas entraîné par toutes les forces morales malgré la répugnance qui l'en éloigne, et les suites fatales de sa démarche ? Il les prévoit, il les sent, mais il veut reculer son malheur.

Le tenir et l'espérance sont les seules ressources des infortunés.

Un navire Espagnol, soit par les effets de la tempête ou de la vétusté, est tout prêt d'être submergé. Le capitaine aperçoit un corsaire algérien dont il implore le secours. Et celui-ci ne veut le lui accorder. S'il ne consent que tout son équipage et lui soient dépouillés et mis aux fers, ces conditions barbares sont acceptées. Je demande si le contrat est libre entre le Libérateur et celui que son avarice arrache au péril des flots ? Il a le choix entre l'esclavage et la mort, comme l'emprunteur entre la loi que lui impose l'usurier et la perte prochaine de sa fortune.

Un fils se trouve seul chargé du soin de son père malade, « - donnez-moi vite un bouillon, lui dit le vieillard, je meurs de faiblesse » « je vais vous le donner; mais commencer par signer la renonciation que voici à la pension que vous avez obtenue sur mes biens. » Quelles qualifications donnera-t-on à cet homme ? Celle de fils dénaturé ? de barbare ? de monstre ? Non. C'est un usurier. Il faut s'attendre à des atrocités de tout genre de la part des gens de ce métier. S'il devient permis, le fils dira que le contrat a été volontaire entre son père et lui, qu'il était libre à l'un, de ne pas signer ; comme à l'autre de ne pas donner un bouillon, et qu'à l'exemple des autres usuriers, il n'a fait que profiter du besoin pressant de son père.

N'est-ce pas une circulation bien vive et bien entendue que celle, qui reçoit son activité des impulsions de l'usure ? Elle est à peu près l'image de ce petit tournoiement des eaux à l'entrée d'un gouffre, ou elles se précipitent. S'il sort cent écus des mains de l'usurier, il y en rentre mille ; et bientôt toutes les bourses du voisinage vont se verser dans le siennes. Il n'est que trop prouvé par l'expérience qu'il ne faut que cinq à six usuriers dans une petite province, pour engloutir tout son argent, et, en peu d'années, pour mettre, par sa rareté qu'il occasionnent, tous les emprunteurs dans la nécessité de se livrer à leur rapacité et ruiner cent familles.

Les scrupules qu'on jette dans les consciences sur le prêt à honnête intérêt, sont, il est vrai, nuisibles à la société. Mais les rigueurs, dont on menace les usuriers, lui sont avantageuses et le seraient bien plus, si les menaces étaient suivies d'une plus exacte et plus prompte exécution.

Au lieu de suivre, avec une confiance aveugle, les idées singulières des économistes, n'eut-il pas été plus raisonnable de dire que les Lois de l'église sur le prêt à intérêt sont trop sévères. De dire que cette sévérité est nuisible à la société parce qu'elle gêne la circulation de l'argent. De dire qu'elle ferme les bourses des âmes scrupuleuses qui ne veulent pas courir des risques, sans aucun dédommagement, qu'il en résulte alors que les emprunteurs ne trouvent de ressources que chez ces âmes viles et mercenaires, dont le prêt usuraire ne fait qu'ajouter au dérangement de leurs affaires. De dire qu'il serait à désirer que le gouvernement sans y employer l'autorité, fit sentir à l'église combien il-y aurait à gagner pour l'humanité à ce qu'elle (l'église) permit de prêter à cinq pour cent et que cette permission canonique fut suivie de l'établissement d'une loi civile qui statuât que tout billet, pour cause de prêt et comme tout acte notarié, produisit cet intérêt. Cela n'empêcherait pas les âmes généreuses de prêter gratuitement. C'est cette liberté de prêter, à un honnête intérêt qui favoriserait réellement la circulation. Elle ne ferait par refluer tout l'argent dans la bourse du prêteur légal, comme le fait l'usure dans celle de l'homme avide qui l'exerce, puisque le premier ne tirerait de la somme prêtée qu'à peu près le même produit que s'il l'eût placée en terres (agricoles), en rentes, en prés (à bestiaux). Ce qui serait la règle la plus juste et la plus naturelle.

Je réclame ici le jugement des gens raisonnables et des vrais citoyens qu'ils décident entre la loi que je propose et le système en question. Qu'ils examinent lequel sera le plus favorable à l'agriculture, au commerce, à la noblesse, au peuple élu, et qu'il nous disent si, au lieu de compter parmi les fautes de son héros, les lois qu'il fit contre les usuriers, l'auteurs n'eut pas dû les placer au rang de ses plus belles institutions. Et pour abrégé à mes juges la peine de cet examen, je leur soumet celui que j'ai fait. Voici des exemples fictifs, qui, quoi qu'assez forts, sont encore au-dessous de quelques-uns très réels qu'on pourrait leurs citer.

Premier exemple, un malheureux se trouve sans pain et sans argent (le cas n'est pas rare) il emprunte 12 £ (livres) d'un usurier qui lui fait donner son billet de 18 £ payable à six mois de terme. À l'échéance, il ne peut payer parce que le besoin de pain continue toujours et que son travail peut à peine le faire subsister avec sa famille. On l'oblige de donner un second billet de 27 £ au bout de six autres mois, un autre billet de 40 £ 10 sous ainsi de six en six mois. Enfin au bout de trois ans, il se trouve devoir 136 £ ,13 sous .9 deniers . Les meubles lui sont enlevés, sa chaumière vendue et cela sans y comprendre les frais de justice, qui absorbent les tristes restes de sa petite fortune. La livre (1/2 kilo) de pain, qui lui a coûté deux sols chez le boulanger, lui est revenue chez l'usurier à 22 £, 9 sous et 3/8 deniers. Et s'il n'eût payé l'intérêt des 12 %, qu'à cinq pour cent, elle ne lui aurait coûté, au bout de trois années, que 2 £ , 3 sous. 3/5 deniers. Il aurait conservé ses meubles et sa maison et continué de faire vivre ses enfants, qui sont aujourd'hui à la charge du public.

2° exemple. Un gentilhomme possesseur d'une terre de la valeur de 200 000 livres, est dans l'usage de manger son revenu d'avance, comme cela se pratique souvent. Il n'a cependant d'autre créancier que son tailleur, mais qui le presse vivement pour le paiement d'une somme de 1.200 £. Il a recourt à la bourse de son laquais qui lui représente (dit) très respectueusement que toute sa fortune consiste dans cette somme et qu'il trouve l'occasion de la placer de manière à la doubler en très peu de temps. Mais il précise que par reconnaissance envers monsieur, dont il la tient, il se contentera d'un billet de 1.800 £ payables seulement en un an. Ce terme expire, point d'argent, autre billet de 1.700 £. Ainsi de suite. Et avant la 13° année révolue, le laquais dépossède le maître, en se plaignant amèrement des pertes considérables que lui ont occasionnées les frais de justice.

3° exemple. Un commerçant habile et entreprenant, riche de 150 000. livres forme le projet de passer aux Indes. Il joint 50 000. livres qu'il a en argent ou marchandises autres et 50.000 £ qu'il emprunte d'un usurier qui à l'honnêteté de ne prendre l'intérêt de la première année qu'à six pour cent (comme les gens de ce métier pour ne pas effrayer l'emprunteur, ont quelque fois l'adresse de le faire). Il laisse à son voisin qu'il croit son ami, une procuration sans bornes, lui laissant 100.000 livres pour en payer 50.000 £ ou l'intérêt. Il arrive aux Indes, où il parvient à faire un établissement utile à sa fortune et même à sa province. Plein de confiance en son fondé de procuration et uniquement occupé de son entreprise, il passe tout le temps de son absence sans recevoir de ses nouvelles ni lui donner des siennes dans cet intervalle. Le représentant, soit par ineptie, soit par infidélité, contracte, pour lui, avec l'usurier, tous les engagements qu'il veut lui dicter. Au bout de dix ans, le commerçant content de ses succès cède ses établissement, achète deux navires, les charge de marchandises précieuses, s'embarque et après une heureuse navigation, arrive au port le plus voisin de sa province pour se ménager le plaisir de surprendre agréablement sa famille et ses amis. Il s'est gardé d'annoncer son arrivée. Il vend à prix honnête ses navires et leur cargaison et part avec ses trésors, se repaissant en chemin de cette volonté des âmes bienfaisantes, que les autres ne conçoivent même pas. Il a des parents et des amis pauvres qu'il va tirer de la misère. Quel charme pour lui de reparaître aux yeux de sa chère patrie, revêtu du plus beau de tous les titres, celui

le criminel ! Il mérita bien des actes de noblesse, mais qui ont deviné ses projets ? Le malheur arrive et trouve à sa porte des huissiers qui le saisissent avec ses richesses. C'est ainsi que, sans quitter ses (terres), l'usurier recueille tout le fruit des travaux pénibles et hasardeux du commerçant. Plaignez-le cependant, (vous) les protecteurs de l'usure ! 150 000 livres apportées des indes et 100 000 £ laissées en France par son débiteur n'ont pu remplir sa créance, ni sa cupidité. Encore un an d'absence, 100.000 £ (écus) de plus, il eût été content et vous l'eussiez été sans doute de son zèle prêt à remplir vos vœux.

Si sans avoir égard à ces exemples et aux (24) réflexions qui les précèdent, nous demandions à notre auteur, s'il voudrait lui-même être usurier, s'il serait flatté que son parent, ou son ami le devint, ou s'il conseillera sérieusement à celui, qui lui demanderait son avis d'embrasser cette brillante profession, qu'elle serait sa réponse ? La vertu et l'esprit patriotique, que son livre respire à chaque ligne, nous répondent pour lui et nous assurent que l'idée seule lui en répugnerait. Pourquoi donc donne-t-il au public un conseil qu'il ne voudrait prendre ni pour lui, ni pour les siens ? C'est que, pour le donner, il s'est livré trop facilement à une opinion étrangère et peut être à la passion de dire des choses extraordinaires et que, pour le prendre, il examinerait la chose par ses propres yeux, et que, la voyant de plus près, le voile de la prévention tomberait et lui en découvrirait toute l'infamie, et qu'en consultant son cœur, il sentirait l'impossibilité d'excuser un usurier. C'est ainsi que l'homme le plus vertueux et le plus éclairé peut, par inconsidération, devenir le faiseur du crime. Que celui-ci ne rougisse donc pas de se rétracter, ou qu'il tremble que ses enfants, s'il en a, ne soient un jour, pour l'expiation de sa faute, les spectateurs, ou les victimes de la morale, qu'il nous prêche. Quand l'usure serait aussi avantageuse qu'elle est démontrée préjudiciable à la société, ne suffirait-il pas qu'elle portât la plus légère atteinte aux bonnes mœurs, pour devoir être non seulement condamnée, mais aussi assujettie à la plus rigoureuse inquisition ? Qui ne sais pas que rien n'accélère plus la chute des empires que la déprédation des mœurs ? Nous connaissons les nôtres, pourquoi chercher de nouveaux moyens de les porter au comble de la perversité, dont elles s'approchent à si grands pas ? Si à des talents distingués, l'anonyme joint, comme je le crois, le désir sincère d'éclairer ses compatriotes, sur leur grands intérêts, qu'il commence par bien meubler sa tête des connaissances nécessaires pour remplir un si grand objet ; qu'il n'hasarde jamais (2), sur la foi d'autrui, des assertions que le repentir peut suivre. Si 'il ne voulait pas s'en rapporter à l'opinion constante de tant de siècles et de nations, au moins devrait-elle lui faire naître des doutes sur l'infailibilité de ceux dont il a le malheur d'être l'écho. Quittez, mon cher anonyme, le séjour poudreux de votre cabinet, n'imites pas cette foule de docteurs en agriculture, qui d'après leurs savantes expériences faites sur la surface d'un pot à fleurs, nous ont inondés de leurs brochures, ne bornez point vos spéculations à l'enceinte de la capitale, où l'immense concours des vertus et des vices, des intérêts particuliers confondus dans la masse de l'intérêt général, et lutant sans cesse contre elle forment un cahot difficile à débrouiller vous croyez l'usure nécessaire ! He bien ! pour vous assurer de la vérité, parcourez les provinces, les villes, les campagnes même, ne vous laissez pas d'interroger, de vérifier, de réfléchir, vous trouverez partout des usuriers ; mais arrêtez-vous surtout dans ces lieux infortunés, où enhardis par l'impunité, ils s'exercent ouvertement. Là, vous verrez les arts, l'agriculture, l'industrie, le commerce languissant, rebutés et pleurant le fruit de leurs travaux, que l'insatiable usure a dévoré d'avance dans le sein de l'oïveté. Vous y apprendrez, avec étonnement, le grand nombre de faillites dont elle a été la seule cause, sans qu'il en soit rejailli sur elle la plus légère perte, tant elle trouve, - dans le soin qu'elle a pris d'accumuler tout l'argent sous la griffe cruelle -, de facilités à mettre son infame gain à l'abri de tous les risques.

L'anonyme a omis, ou méprisé cette fameuse preuve de l'utilité de l'usure, que le moyen le plus sûr de l'empêcher est de la permettre, parce que cette liberté, en multipliant les usuriers ferait baisser le prix de l'argent et finirait par la remettre à son niveau.

Quoique cette objection soit spécieuse, il est aisé d'en sentir toute la faiblesse et le faux. L'argent fut et sera toujours dans les mains d'un très petit nombre de citoyens, c'est-à-dire des financiers et des avarés, tous gens durs et ambitieux, qui par une convention tacite entre eux, tiendraient toujours dans l'oppression, s'il en avaient la liberté, la masse énorme des emprunteurs, le peuple, le commerçant, le riche mal aisé. Sur tout dans les provinces éloignées de la capitale, où l'argent et les prêteurs sont rares, seraient nécessairement des victimes qui ne pourraient leur échapper.

Si les défenseurs de l'usure étaient eux-mêmes des usuriers, il ne serait pas étonnant de les voir combattre sous ses drapeaux. Mais que, sans aucun intérêt, des hommes, qui pensent, s'arment pour elle contre la raison, la politique, la saine philosophie et l'humanité, c'est ce qu'il est impossible de concevoir.

De sages lois ont jusqu'ici protégé le malheureux débiteur, contre la dureté de l'avare créancier. Et on veut aujourd'hui aiguïser sa cupidité ? N'avons-nous pas déjà assez de sangsues ! Faut-il s'évertuer à en multiplier l'espèce la plus vorace ? quel présage pour la patrie !

O vous, graves magistrats dont le respectable ministère est de veiller au bien public, autant qu'au maintien des lois, redoublez de zèle et d'attention dans ces moments critiques où l'on ne respecte plus rien. Si vous n'êtes en garde contre la surprise, non seulement l'usure va cesser d'être un crime, mais le délire du temps va se préparer à la canoniser. Et que sait-on ? Vous la verriez peut-être s'asseoir insolemment au rang des vertus sociales. Ayez toujours la louable fermeté de la tenir à la place qui lui fut marquée par ces lois sacrées, dont vous êtes les dépositaires. Depuis longtemps le luxe exerce sur nous un empire absolu. A son exemple, l'usure commence à former le sien. Et déjà sans doute chaque vice a son sophiste tout prêt à établir ses droits. Finissons-nous, comme les païens, par les diviniser tous ?

Et vous, vénérables chefs de notre clergé qui par le soin que pris un sage (2) pontife de briser le foyer dangereux où se rallumaient sans cesse les flambeaux d'une guerre aussi funeste dans ses effets que minutieuse dans son principe, jouissez d'une heureuse paix qu'une vaine dispute de mots n'eût jamais dû troubler un instant ! Dieu ne vous empêche aujourd'hui d'employer toutes vos forces réunies à la défense de la religion et de tout ce qui peut avoir trait à la charité chrétienne. Vous avez dans l'église des gens très éclairés et des écrivains de mérite. Peuvent-ils faire de leurs talents un meilleur usage et plus digne de leur état, que de livrer un assaut redoutable, je ne dirai pas aux incrédules qui sont leurs frères, mais à leurs erreurs qui sont les vrais ennemis qu'ils ont à combattre. Ou s'il veulent même attaquer personnellement ceux qui ont le malheur des se tromper, leurs armes sont toutes prêtes. La charité et la douceur sont celles dont J. Chr. leur apprend à se servir. (2) Clément XIV

Peut-être leurs efforts seront-ils inutiles contre les chefs de l'incrédulité, dont l'orgueil est inaccessible aux traits de la vérité. Mais quel bien ne feraient-ils pas, s'ils parvenaient à leur enlever une partie de leurs disciples et à empêcher l'autre de s'accroître ? Hâtez-vous de les faire entrer en lice. Enflammez leur zèle. Tout le royaume avait les yeux tendus sur vous, lorsque le système de l'usure a osé se montrer, ou s'attendait qu'à votre première assemblée vous porteriez aux pieds du trône vos respectueuses remontrances et que là, vous dépouilleriez ce monstre du voile spécieux dont on l'a couvert. Peut-être l'avez-vous fait sans succès. La bonne foi ne se persuade qu'avec peine qu'on ait pu la tromper. Ne vous laissez pas. Vous savez par d'anciens exemples, tout ce que peut sur l'esprit des choix la ferveur d'un zèle apostolique, que rien ne rebute. Hélas ! Avec quelle rapidité ces heureuses époques s'éloignent de nous. Rappelez les à

nosse souvent, par des aïeux qui les surpassent aimez vous à un plus courage. Et tenez vous les plus humbles supplications. Offrez vous-mêmes des adoucissement à votre loi trop sévère sur le prêt à intérêt. Interprétez celles de l'Eternel, à son exemple.

Ayez égard aux faiblesse et aux besoins de l'humanité. N'oubliez pas le luxe. Souvenez-vous qu'ennemi des mœurs, il l'est de la religion. Attaquez- le d'un bras vigoureux partout où il sera. Et surtout ne l'épargnez pas chez ceux qui nous doivent l'exemple de la simplicité et de la modestie.

Si nous pouvions penser que le soin de nos biens temporels put balancer; dans nos cœurs, celui des armes qui nous sont confiées, vous entendriez mille voix, qui vous crieraient du haut des toits. Réveillez vous M.M ! Soutenez vos sage préceptes ; et descendez de vos autels, si vous voulez conserver vos dîmes ! Mais malheur à qui soupçonnerait votre vigilance pastorale d'avoir besoin d'être excitée par un motif si peu digne d'elle. Pour moi j'aime à juger de vous tous, par un de vos illustres confrères, trop modeste pour que j'ose le nommer, que je vénère de toute l'étendue de mon âme ; et qui par sa candeur, sa piété et sa charité infatigable, retrace sans cesse à mes yeux l'image précieuse et rare des premiers apôtres.

J'ai jugé, mon fils, cette petite dissertation utile à votre instruction, non pour éloigner de vous une passion aussi avilissante que criminelle, que je ne crois pas vous avoir été transmise avec le sang qui coule dans vos veines ; mais pour fixer dans votre esprit l'opinion que vous en devez avoir et vous faire comprendre en même temps combien vous êtes intéressé à observer une sage économie, qui vous garantisse de la cruelle nécessité d'avoir recours aux usuriers.

Adieu mon fils

E/ 3eme lettre sur la nécessité de la religion

Nécessité de la religion

C'est mon fils, dans le soin d'un peuple grossier, qu'il plut à J. Ch. de faire éclore sa religion, dont l'accroissement fut si rapide qu'on la vit bientôt déployer les ailes immenses, dont elle enveloppe une grande partie de la terre. Et c'est encore parmi les peuples qu'il semble vouloir la conserver, puisque, par un effet de sa bonté suprême, une heureuse ignorance les a garantis jusqu' ici de la corruption des maximes philosophiques. Mais tremblons que, dans sa colère, il ne lui permette de s'étendre jusqu'à eux. Concevez-vous bien quel chaos, quel désordre affreux régnerait sur des peuples sans religion ? Peut-on croire que la seule crainte des loix civiles fut capable de leur faire supporter patiemment le poids de la misère, le joug de l'obéissance, l'insolente dureté des traitants, les senteurs ruineuses de la justice et la rapacité effrénée d'une partie de ceux qui l'exercent, la douleur de contribuer de leur propre subsistance aux besoins de l'état, qu'ils ne connaissent pas, et celle de voir de petits tirans exercer tantôt sur leurs biens, tantôt sur leurs personnes, une multitude de droits, dont ils ignorent la légitimité mais dont ils semblent pénétrer l'origine barbare. Combien de fois la seule parole de dieu a-t-elle remis le calme dans leurs esprits révoltés ? Combien de fois de sages passeurs ont-ils suppléé, par cette voie douce et persuasive, à l'autorité et à la force qui ne pouvaient les réduire ? Que nos philosophes nous apprennent donc quelle nouvelle digue ils opposeraient à ce torrent, s'ils réussissaient à rompre celle qui l'a contenu jusqu'ici et s'il n'en connaissent pas, qu'ils soient forcés de convenir, à la face de l'univers, de la témérité de leurs écrits. Qu'ils songent que les loix établies par les hommes ou sont faibles et corruptibles, comme eux, ou qu'elles ne sont que précaires puisqu'elles ne peuvent s'adapter ni à tous les climats ni à tous les temps qu'autant qu'elles émanent des loix divines, qui embrassent tous les siècles et toutes les nations. Oh qu'est-ce que les loix humaines, pour ne laisser d'autre frein à la méchanceté des hommes ! Ne voyons-nous pas tous les jours la ruse les éluder, le crédit leur imposer silence, l'opulence les désarmer ou capituler avec elles, le secret, ou la fuite, dérober les plus grands crimes à leur connaissance, ou à leurs poursuites ?

Comparons leurs impressions sur l'esprit de l'incrédule à celles que feront les loix divines sur l'esprit du croïant. Supposons-les tous deux également sollicités au crime, soit par la force des passions, ou par les besoins pressant de l'indigence. Souvent le premier ne voit, dans les supplices (@) qui le menacent, que la fin de sa misère, ou des troubles qui l'agitent. Et comme le prix des vertus n'est pas au pouvoir des hommes, nul espoir ne le rappelle au bien. Le second aura les mêmes châtiments à craindre ; et sera de plus effrayé par le cri de sa conscience. Il ne songera, qu'en frémissant au glaive étincelant de la justice divine qu'il croira voir suspendu sur sa tête et à la privation des récompenses qui lui étaient promises. L'un se flate d'être ignoré, ou d'échapper aux hommes, l'autre sent, dans le fonds de son cœur (@) pour l'ordinaire les plus grands scélérats sont eux qui redoutent le moins la mort le flambeau de la vérité qui l'éclaire, et se voit sous la main d'un dieu vengeur, qu'il ne peut fuir, Quoi de plus propre à l'arrêter au bord du précipice ! Voilà donc deux moïens de nous détourner du crime, dont nos philosophes veulent détruire le plus puissant, et sans lequel l'autre ne peut subsister ! Ils détruisent sans être capables de réédifier. Et c'est ainsi qu'ils travaillent à nous rendre meilleurs et plus heureux ! Disons plus tôt c'est ainsi qu'en nous prêchant, sans cesse, l'humanité, ils lui font des torts, qu'il ne sera jamais en leur pouvoir de réparer. Qu' ils l'avouent de bonne foi, l'orgueil les a séduits. Ils ont cru toutes les productions de leur esprit insuffisantes à la gloire littéraire, dont ils sont avides. Ils ont voulu y ajouter à quelque prix que ce put. Et aveuglés par cette passion, ils n'ont su prévoir tout le mal qu'ils allaient faire. Je vous exhorte mon fils à le croire ainsi charitablement. Adieu

F/ Quatrième « lettre à mon fils »

« Voici mon fils un exemple qui vous rendra bien sensibles les conséquences affreuses qu'on peut tirer des préceptes de nos philosophes. L'un d'eux était voisin d'une jeune beauté qui joignait à toutes les grâces du corps et de l'esprit, le maintien le plus décent et le plus noble. Tant de perfections réunies firent de vives impressions dans le cœur du philosophe Les hommes de cette espèce sont plus ardents que les autres dans leurs passions. Ils se croient voir le bonheur suprême dans la possession d'une si belle conquête surtout s'il eut pu la faire sans s'imposer aucun joug et rien en cela n'est contredit à ses principes. Mais ils n'ont osé l'entreprendre. Une femme vertueuse a toujours l'avantage de tenir les plus audacieux dans le respect. Il veut tenter la voie du mariage. La jeune personne y trouva beaucoup de répugnance et n'y eut jamais consenti si ses parents, flattés de l'Alliance d'un homme célèbre, ne l'y eussent enfin décidée.

Voilà donc le philosophe conduit par l'amour aux pieds de ces mêmes autels dont il faisait le sujet ordinaire de ses dérisions impies. Possesseur de l'objet de sa tendresse, il ne devait rien manquer de sa félicité. Mais la nouvelle épouse, d'une pauvre l'incrédulité, était fort attachée à sa religion. Ses sentiments si opposés ne tardèrent pas à faire naître entre eux bien des petites dissensions. Chacun des deux croirait l'autre dans l'erreur et eut bien voulu le ramener à la vérité. Un vrai chrétien est difficile à pervertir et messieurs les philosophes ont bien des prétentions à l'infailibilité.

Après six mois de guerres intestines tantôt offensives tantôt défensives, la jeune dame pour obtenir la paix parut céder à son époux. Le vainqueur s'endormit sur ses lauriers, enseveli dans de profondes spéculations. Il ne s'informa plus si sa belle vivait en philosophe ou en chrétienne. Il ne s'occupa pas davantage de son entretien et de ses besoins. De minimis disait-il, non curat pretor. Une pension de 600 livres fut tout le secours qu'elle put obtenir de lui. Heureusement elle avait un frère officier dans la maison du Roi assez riche et assez généreux pour ne pas la laisser

manquer de leur espérance la paix à ses regards comme la guerre. Avant la fin d'une année, la jeune épouse se reprochait de n'oser être chrétienne publiquement. Les étendards de la foi, disait-elle, doivent se montrer au grand jour. Elle forma un plan d'attaque assez nouveau.

Son mari venait rarement chez elle. Mais un jour qu'elle prévoyait qu'il viendrait lui lire un nouvel ouvrage elle y fit venir son frère en habit noir et en perruque longue. La visite prévue arriva aussitôt que la porte s'ouvrit. L'officier bien disposé à jouer son rôle s'enfuit par une autre porte qui communiquait à un petit escalier et se laissa apercevoir sans être reconnu. Le mari ne doutât pas que ce fut un amant. Adieu la tranquillité stoïque. Son dépit éclata. Il ne put même pas s'empêcher de donner à toute sa maison le spectacle scandaleux et bizarre d'un philosophe en courroux qui s'abaisse jusqu'aux reproches et aux menaces.

La jeune femme affecta beaucoup de trouble et de confusion et après un long silence lui dit sans s'émouvoir : « Pourquoi tant d'emportement ? Vous ne voyez que le fruit de vos leçons. Comment ? [...] infâme ! De mes leçons osez-vous ? Oui, monsieur, de vos propres leçons ! Reprenez vos sens et écoutez-moi jusqu'au bout sans vous fâcher ni m'interrompre. Avant que vous n'eussiez fait sentir tout le ridicule de ce que vous appelez les préjugés du peuple, je crois à Dieu présent à toutes mes actions et je ne doutais pas qu'il ne les pesât au poids de sa justice retenue alors par la crainte de sa vengeance et par l'espoir d'un bonheur éternel. Je n'aurais osé manquer à la foi que je vous ai donnée.

Mais vous m'avez appris que ce dieu ne voit que d'un œil indifférent nos bonnes et mauvaises œuvres. J'ai conclu delà, qu'en gardant cet honnête extérieur qu'exige le respect humain, je pouvais sans scrupule me livrer à mes penchants. Devenue libre, par vos soins, du joug de la religion, il n'a pu me rester d'autre crainte que celle de blesser votre délicatesse et de m'exposer à la censure publique. J'aurais évité l'un et l'autre si j'eusse pris aujourd'hui les précautions nécessaires pour cela. Mon imprudence a donc fait tout mon crime. Pardonnez à mon repentir et à la promesse que je vous fais de m'en corriger à l'avenir. Je ne vous dois que les apparences de la vertu puisque la vertu réelle à son siège dans le cœur où vos yeux ne peuvent pénétrer. Soyez assez raisonnable pour vous contenter de ce que vous pouvez exiger au reste où mon aventure vous rendrez soupçonneux, ou vous continuerez d'être confiant. Dans le premier cas je ne sais point de remède contre la jalousie. Je suis convaincue par mille exemples que, quelque pure que soit la conduite d'une femme, elle ne saurait calmer les inquiétudes d'un mari jaloux. Et je ne vous dissimulerai pas que je ne saurai me résoudre à une inutile contrainte. Dans le second cas, quelques infidélités que je vous fasse, elles seront nulles pour vous si je sais les dérober à votre connaissance. Au lieu de vous livrer à une colère indécente, ne devez-vous pas vous féliciter de m'avoir si bien endoctrinée ? Quelle satisfaction n'avez-vous pas de m'entendre tirer de vos principes des conséquences si justes ? Je ne raisonnais pas ainsi dans mon ignorance. La seule idée de Dieu que vous avez chassé de mon cœur m'eut forcée de vous être fidèle en apparence ou en effet, tant il m'inspirait de respecter pour la foi conjugale. Mais d'un mot ou d'un trait de plume, vous avez effacé tous les crimes de la terre ou du moins tous ceux qui savent s'envelopper des ombres de la nuit et du silence. Il faut cependant vous l'avouer, il y a longtemps qu'un homme ordinaire à votre place eut soupçonné ma conduite.

Quoi ! Vous, monsieur, qui avez soumis à vos calculs les grandeurs et les distances les mouvements périodiques de tous les corps célestes, vous n'avez pas su compter ce que doit coûter la parure d'une femme de Paris ni le peu de temps qu'il faut à sa vertu pour arriver à son déclin lorsqu'on la laisse manquer d'argent. Quoi ! Vous qui pénétrez tous les secrets de toutes les cours de l'univers, surtout de celles de l'autre hémisphère, vous qui prévoyez de si loin tous leurs desseins et qui devinez jusqu'à la pensée des hommes illustres qui nous ont précédé de deux mille ans, vous ignorez ce qui se passe si près de vous et ce qui intéresse le plus ?

Comment a-t-il pu échapper à votre profonde sagacité ce que votre savoir aurait vu d'un coup d'œil que la modique pension que vous me faites n'a pu me fournir les diamants, les dentelles, les habits et les coiffures de mode dont vous me voyez parée ? La bourse de celui dont votre arrivée a précipité la retraite supplée la vôtre. Il ne suffit pas à Paris d'être la femme d'un grand personnage. Il lui faut du brillant. Vos confrères et vous avez mis les fastes dans un tel homme que la modestie dans les vêtements, dans le jeu et dans tout le reste serait une espèce d'opprobre où on n'estime plus les gens que par l'éclat qui les environne. Et personne ne veut être méprisé. Lorsqu'une femme veut en imiter une autre dans la parure et que sa fortune s'y oppose, il faut bien qu'elle tache de se procurer les moyens d'y parvenir. C'est une chose merveilleuse que le succès qu'ont eu dans le monde les beaux éloges que vous le faites du luxe. Vous aurez de la peine à concevoir vous-même combien ils ont excité l'industrie de tout genre autant chez les femmes que chez les hommes.

Vous avez été jusqu'ici assez philosophe pour m'abandonner à moi-même mais peut-être ne le serez-vous pas assez pour continuer de vivre avec moi. En ce cas quel parti allez-vous prendre ? Celui de m'enfermer dans un couvent ne peut vous convenir, il serait trop inconséquent. Que deviendrait la belle éducation que vous m'avez donnée ? Elle serait sans doute forcée de faire place aux maximes que vous n'avez pas encore soumises à votre doctrine. Il faudra donc si nous nous séparons que vous me laissiez vivre à ma liberté et nous continuerons chacun selon son talent, vous d'éclairer le monde et moi de l'édifier ».

Il serait difficile de peindre la situation du philosophe pendant tout ce discours et les divers mouvements dont son âme était agitée, tantôt suffoqué par la colère qu'excitait en lui l'image accablante de l'affront qu'il croyait avoir reçu, tantôt anéanti par la honte de se voir battu de ses propres armes sans en pouvoir trouver pour sa défense. Un sot eut parlé, l'homme d'esprit fut forcé de se taire.

« Qu'avez-vous fait monsieur continua sa femme ? Dans quel abîme affreux m'avez-vous plongée ? C'est donc là le fruit de cette raison dont vous vous faites l'arbitre de tout ? Bienheureuse simplicité de l'ignorance si injustement méprisée ! Qu'êtes-vous devenu ? N'étiez-vous par mille fois préférable à ces fausses lumières qui nous ont égaré ? Reconnaissez enfin la pernicieuse futilité de votre génie et de votre talent. He quoi ! Vous ne répondez pas ? Qu'avez-vous fait de cette rapidité et éloquence qui m'a tant de fois réduite au silence sans me persuader ? Allez ! L'état où je vous vois me fait pitié. Il est temps de vous détromper de ma conduite. Elle n'est criminelle ni devant Dieu ni devant vous. Je ne suis coupable que d'avoir employé l'artifice pour me donner le droit de vous parler comme j'ai fait. Je sais qu'il eut été plus honnête de me servir d'autres moyens mais celui-ci m'a semblé plus propre à fixer votre attention et à vous faire connaître vos erreurs. Mes intentions étaient pures et droites. Que n'ont-elles le succès que j'en devrais attendre ! Mais je n'ose l'espérer tant d'orgueil philosophique à d'empire sur votre âme.

L'homme qui vient de disparaître devant vous est mon frère. Il est mon seul complice. Je l'ai engagé à venir ici déguisé. Il s'est prêté à l'exécution de mon pieux dessein. C'est lui en effet, par sa générosité, qui fournit à mes besoins beaucoup plus amplement que je ne voudrais. Je désirerais qu'il cesse de le faire. Je l'en ai prié plusieurs fois. Je me contenterais volontiers d'habits de laine dans une ville où les femmes du bas peuple n'en portent que de soie. La privation n'est pour moi qu'une peine légère. Je n'en connais d'accablantes et n'en crains d'autre que celles de vous voir persister dans le coupable projet de pervertir le genre humain. C'est presque la seule dont je sois susceptible. Si je suis condamnée à la supporter toute ma vie, je demanderai à ce Dieu que vous calomniez tous les secours et la patience dont j'aurai

complaisance que j'ai eu de vous dissimuler si longtemps ma persévérance inébranlable dans la religion qui devait nous être commune. Telle est monsieur ma philosophie. J'abhorre la vôtre comme la principale cause de la perte de ma patrie dont vous êtes l'ennemi le plus dangereux. A l'égard des sentiments que je vous dois comme mon époux, ni votre dureté ni le mauvais traitement que j'ai éprouvés de votre part ni ceux que vos regards furieux m'annoncent encore, n'y porteront jamais la plus légère atteinte. La religion que vous méprisez continuera de les soutenir jusqu'à mon dernier soupir. C'est d'elle seule et d'un frère que je chéris que j'attends toute ma consolation. Ce digne frère est encore dans la maison. Vous allez l'entendre lui-même et vous le verrez aussi inviolablement attaché que moi à la foi de nos pères. Je vais ... »

A ces mots le philosophe confus sortit brusquement et alla chercher sa réponse dans les livres et dans ceux de ces confrères. On assure qu'il est d'autant plus intéressant pour lui de la trouver qu'il en aura besoin pour confondre un ami qui le trahit, son homme d'affaires et ses domestiques qui le volent, son marchand qui le trompe ... et tous conséquemment aux leçons qu'il leur a données

Je croirai mon fils m'écarter de mon plan d'éducation que j'ai entrepris de vous tracer. Si je vous induisais dans la plus légère erreur sur les choses les moins importantes, vous pourriez croire l'histoire que je viens de vous rapporter. Elle n'est qu'une feinte mais elle ne contient rien que de très possible il est quelquefois permis d'employer la fable lorsqu'elle peut servir à mettre la vérité dans un plus grand jour. Adieu. » JH Duboys de La Bernarde, 1778

F/ lettre VI

Comme il n'entre, mon fils, aucune passion dans les leçons que je vous donne, je vous exhorte à vous contenter de plaindre ceux dont je redoute pour vous les détestables maximes. Et vous suivrez en cela l'exemple que Jésus Christ lui-même nous a donné. Je ne vous dissimulerai pas que, dans la foule de nos philosophes, il en est quelques-uns dont je révère autant les rares talents, que je déplore le criminel usage qu'il en font. Je ne vous laisserai pas même ignorer qu'ils ont combattu, avec quelques succès, le fanatisme et l'intolérance, en ennemis de la religion. Ce sont des ennemis de la religion d'autant plus dangereux, que c'est sans les propres livrées de la religion qu'ils cachent le poignard, avec lequel ils ont tant de fois rougi les étendards de la foi, du sang même des chrétiens. S'ils se fussent contentés de s'élever contre ces deux monstres (*nota : le fanatisme et l'intolérance*), ils auraient mérité les éloges et l'hommage de toute la chrétienté ; mais en voulant corriger des abus, que l'ignorance et la méchanceté ont portés dans l'exercice de la religion, ils ont imité celui qui s'occuperait de faire chasser les insectes de sa maison, en même temps qu'il travaillerait à la détruire. Clément XIV, le plus auguste et le plus aimable des pontifes, nous a fait voir qu'il n'appartenait qu'à lui (a) de remplir dignement une si belle tâche, dont l'exécution n'eut pu que demeurer imparfaite, ou même devenir suspecte sous la main de l'incrédule. C'est en effet à celui qui sait si bien développer tout l'éclat de la religion, de tempérer le zèle outré de ses ministres. Ne vous laissez jamais, mon fils, de relire les ouvrages immortels de ce grand homme (*nota clément XIV*). Je ne puis vous tracer qu'une faible ébauche de vos devoirs. Vous trouverez dans ses écrits, tous ceux du chrétien et de l'honnête homme, en quelque état que le sort l'ait placé. Il les y a déployés (*nota : les écrits de Clément XIV*) sous des couleurs si touchantes et si douces, qu'il vous forcera de les aimer. Conservez ce livre divin dans vos archives. Enchanterez le dans votre cœur. Et tachez de les transmettre à votre dernière postérité. Vous n'y trouverez pas de ces pensées neuves, de ces expressions brillantes et hardies dont nos livres modernes sont parés, avec tant de faste, mais qui souvent ne sont que l'enveloppe de l'erreur et du mensonge. Ici est l'éloquence des sens, là est l'énergie de âmes. C'est la vérité même qui parle, par la bouche de Clément, avec cette simplicité noble et majestueuse, qui lui est propre.

(a) voyez son discours sur le zèle : tome 3^e

Aussi, est-ce dans la source la plus pure qu'il a puisé ses maximes. Jésus Christ fut lui-même son guide. Que ne l'est-il toujours de nos pasteurs ! Mais tantôt le relâchement, tantôt le faux zèle vient les (*nota les pasteurs*) écarter de la route, qu'il leur avait tracée. N'imputons ce malheur qu'aux passions humaines, qui corrompent tout. Et ne nous découragerons point, si nous voyons, de temps en temps, leur souffle impétueux emporter quelques feuilles loin de l'arbre. Tenons-nous, avec confiance, attachés à sa tige qu'aucun orage ne saurait ébranler.

Vous entendrez, peut être encore dans votre temps, quelque échos vous répéter que Ganganelli (*nota : c'est le nom de naissance du pape Clément XIV*) ne fut pas l'auteur des lettres, répondues sous son nom, Ne prenez jamais aucun part dans cette dispute ridicule. Qu'importe de quelle main Dieu ait voulu se servir, pour nous éclairer. Profitons des avis salutaires qu'il nous envoie, sans disputer le nom et les qualités de celui qui nous les donne de sa part. A Dieu

G/ LETTRE VII

Si la philosophie moderne a ses aigles, elle a aussi ses reptiles, hommes singes, qui incapables de former une opinion, croient s'approprier celles de leurs modèles et atteindre à la même hauteur de génie en balbutiant leurs blasphèmes. Il ne suffit pas, mon fils, à ma tendre inquiétude de vous avoir démontré que les premiers ne planent que sur des ailes de cire et que cependant de leur succès ou de leur chute, dépend la perte ou le salut de la chrétienté

Vous verrez les autres tachant de s'élancer au-dessus de la bourbe qui les retient toujours. Je dois vous prévenir que, quoique leurs ridicules efforts ne soient dignes que de pitié, votre jeunesse et votre inexpérience vous mettront trop à leur portée pour n'avoir pas à vous défier du venin que leurs bouches ne cessent de distiller. Observez bien que la plupart de ses serviles imitateurs sont des gens sans caractère et sans principe dont le malheur pour eux même et pour leur société est qu'ils savent lire. Et soyez sûr qu'ils auraient afficher la dévotion si les auteurs d'Émile et de La, eussent prêcher l'évangile. Vous les verrez dans tous les quartiers de la capitale, tenant leur conciliabules impies. Ainsi vous les entendrez dans presque toutes les assemblées, lançant leur brocard indécent contre la religion. L'esprit d'imitation en a fait éclore du limon philosophique, jusque dans nos provinces et dans nos campagnes-même. Ils sont d'autant plus dangereux pour les jeunes gens si susceptibles de mauvaises impressions qu'ils sont, pour ainsi dire, forcés de vivre parmi eux et de les entendre chaque jour. Si vous ne pouvez les éviter, je n'ai d'autres conseils à vous donner que celui de leur faire connaître par un profond silence que vous ne pensez pas comme eux, et s'il vous mette dans la nécessité de vous expliquer, contentez-vous de leur dire que vous vous en tenez à ce que l'église vous a enseigné. Ce parti me semble bien plus sage à prendre que celui d'entrée en matières. La dispute est plus propre à aigrir les esprits sans les persuader qu'à décider aucune question. D'ailleurs, on doit toujours craindre de compromettre la bonne cause si on ne se sert pas toutes les forces nécessaires pour être sûr de de la faire triompher.

Par une inconséquence bien digne de nos philosophes subalternes, on les voit la plupart dans nos temples. Assister aux offices divins ne les embarrasse – au point que si on leur demande quel motif les y conduit, il n'y vont pas pour l'édification du public, il s'en faut beaucoup qu'il n'y édifient personne. Ce n'est pas non plus pour cacher leur incrédulité, puisqu'ils se font un mérite de la publier. Pourquoi donc ils vont-ils ? je prendrai la liberté de répondre pour eux. Qu'ils assistent à la messe par habitude et qu'ils mettent de la vanité à n'y pas croire, parce que de grands personnages n'y croient pas et que chacun d'eux se flatte que nous ferons cet argument en sa faveur. Beaucoup de beaux esprits sont incroyables, Damon est incroyable ! Donc c'est un bel esprit. Que cette conséquence soit juste ou non, ce n'est

pas mon crime.

Je ne vous ai présenté, mon fils, ce faible esquisse de la religion que sous le seul point de vue du patriotisme. Il n'était pas en mon pouvoir de faire mieux. Il n'appartient qu'à des théologiens lumineux dans déployer à vos yeux, le tableau tout entier et de le faire considérer sous le rapport intime qu'il a à votre bonheur personnel et votre salut.

Ne pensez pas que je veuille faire de vous ce qu'on appelle un dévot. Je désire que vous soyez un homme pieu sans affectation et sans grimace, jaloux de bien remplir tous les devoirs de chrétien et de patriote.

Adieu.

Annexe 21 : Quelques chansons écrites par Jean-Hélie et Louis-Robert

Quatre chansons par Jean-Hélie Duboys de La Bernarde :

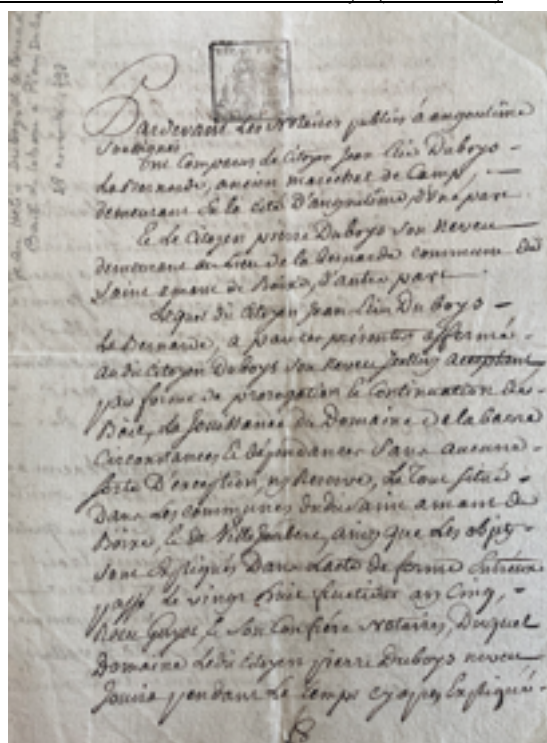
| Chanson grivoise (1757) | Chanson à Delphine (1757) | Ode à Louis XV (1748) |
|--|---|--|
| Malgré la bataille Qu'on donne demain Faisons ripaille. Charmante catin Attendant la gloire Prenons du plaisir Sans lire au grimoire De sombre avenir Si la hallebarde Je peux mériter Près du corps de garde Je te fais planter La boucle à l'oreille Le chignon frisé. L'étoffe à dentelle Le soulier brodé Renferme tes larmes Calme ton chagrin Au nom de tes charmes Avale ce vin Déjà de nos bandes J'entends les tambours La normande Adieu mes amours | Couplet 1 Cessant enfin de se contraindre, Delphine me dira son choix. Dieu que ce moment est à craindre Pour tous ceux suivent les lois. Mais si Delphine préfère Le berger le plus amoureux Le plus tendre le plus sincère, Je serais l'amant heureux. Un Délice s'est fait entendre, Qu'il forme d'agréables sons. Qu'ai-je désormais à prétendre Si elle chante ses chansons Couplet 2 Mais si ma Delphine, Si les richesses, ont l'avantage Puis-je espérer d'autre retour. Je n'ai pour tout bien en partage Que ma binette et mon amour Mais si ... Ressentir l'amour doit suffire Quand on ne saurait s'inspirer Si je ne puis plaire à Delphine Je pourrais du moins l'adorer | Voilà donc Perdu pour Albion Cette orgueilleuse et fière nation Si pleine d'ambition Et pour nous d'aversion Qui dans toute occasion Avec indiscretion Insultât notre pavillon Si louis bon Et doux comme un mouton Quand on l'irrite, c'est un lion A richelieu ⁸ ... Scipion Son brave compagnon Il dit soutenir l'honneur de ton nom Et du cardinal son renom Va me venger de l'affront Que ces corsaires me font Parts et brave l'aquilon Quelle première leçon Pour fronsac et pour d'Egmont Que cette expédition De dure digestion Mais j'aurais bien été caution Qu'il remporterait la toison |

Une caricature angoumoisine par Louis-Robert Duboys de Labarre : Le on-dit d'Angoulême (sans doute vers 1810) (Louis-Robert)

| | | |
|--|--|---|
| Voulez-vous savoir les on-dit Qui courent dans la ville On dit que le préfet Boissy N'est plus aussi docile Réquisitions Et conscriptions On le juge capable Tout par lui fut forcé Oublions le passé Mais qu'il s'en aille au diable | On dit que Gedeon Traitait bien son affaire Fini de payer La sienne était à faire Il taxait, recevait Et très peu rendait c'était là la méthode En homme impudent Il montait l'argent... Pour lui dans la commode | On dit Caminade à cognac Le plus fin de la bande Il prenait ad hoc et ab hac L'habitude commande D'un air très mielleux Plaignait le malheureux Mais taxait la fortune Le conscrit payait Ou bien il partait Pour la route commune |
|--|--|---|

Annexe 22 : Exemples de contrats d'affermage du domaine de La Barre

1 - Bail d'affermage de La Barre en 1798 (suite à séquestration du domaine) : Jean-Hélie Duboys de La Bernarde (1716-1802) Erreur ! Signet non défini. à son neveu Pierre Duboys (1756-1834)



⁸ L. du Plessis, duc de Richelieu, était le chef des armées à Hanovre, alors que Jean Hélie était en charge de son QG vers 1748.

A noter que Pierre Dubois reprend l'exploitation avec deux métayers déjà en place. Jean-Hélie lui fait un prix, (au prétexte du mauvais état des bâtiments sans doute pour justifier ce bas prix auprès des adjudicateurs) et lui avance même une année du bail « en argent ». Ce bail est conçu pour que Jean-Hélie puisse être correctement approvisionné à son domicile d'Angoulême en denrées alimentaires et en rations pour ses chevaux.

Consistance : bâtiments, servitudes, cour, jardin, terres à labours, vignes, prés, bois et dépendances

Exception d'un pré d'un journal (pour ses chevaux quand il vient à La Barre ?).

Durée 9 ans.

Prix (Pierre Dubois est tenu de faire les livraisons au domicile de Jean-Hélie à Angoulême) : 800 livres tous les 6 mois ; 80 boisseaux de froment (mesure d'Angoulême) marchand ; 3 boisseaux de graines de navette (fourragère) ; 2 tonneaux de vin rouge de bonne qualité ; 2 sacs de pomme de terre ; 2 charrois de javelles ; un tiers des fruits du verger et partie des herbes potagères ; toutes les contributions.

Conditions :

- Les bois ne seront pas coupés, le preneur n'ayant que le droit du bois de serpe en coupe réglée tous les 5 ans sans pouvoir retarder les coupes ;
- Les fourrage et pacage lorsque les bestiaux pourront y aller sans endommager ;
- Ne pourra couper aucun arbre par tête ou par pied, soit vif soit mort, que de l'express consentement du bailleur ;
- Tenu de faire consommer les foin et paillage sur le lieu et de répandre les engrais sur le domaine ;
- Tenu de faire donner à toutes les vignes les façons d'usage à temps et saison convenable sans pouvoir les surcharger ;
- Tenu de la réparation des bâtiments et de l'entretien de leur couverture ;
- Dans le cas où le loueur éprouverait des difficultés pour les bestiaux par des épizooties ou sur les récoltes, une indemnité sera payée par le bailleur par diminution du prix du bail proportionnée aux pertes.

2 - Série de baux de 1878 à 1933 – domaine de La Barre

On a retrouvé onze baux concernant le domaine de La Barre : septembre 1878, 1898, 1900, 1910, 1913, 1913, 1919, 1923, 1929, 1932, 1933. Tous les baux sont à colonage paritaire, à durée de 7 ans avec dénonciation possible si préavis au 1^{er} janvier et paiement d'une indemnité de 50 Fr par année restante. Pour aucun d'eux, il n'y a pas de désignation cadastrale et nominative des terres louées, si ce n'est un terme générique « à La Barre ». Il y a deux métayers sur le domaine.

Les baux sont tous construits sur le même modèle et on retrouve les clauses générales suivantes :

- Partage de la moitié des fruits, (toutes récoltes et ceux du jardin) et moitié des dépenses ;
- Interdiction de travailler le dimanche et jours fériés sauf si l'église le permet ;
- Le bailleur a la direction générale de la culture ;
- Les bénéfices et pertes sont partagées à moitié ;
- Le battage est payé par moitié, mais le bailleur a le choix de la machine ;
- Le preneur fournit la main d'œuvre et transporte le grain dans la grange du bailleur ;
- Le colon prend sa provision de bois là où le bailleur lui indique et doit reconstituer le bois à sa sortie. Il peut élaguer les haies une fois pendant la durée du bail ;
- Le colon fait sans restriction les charrois demandés par le bailleur ;
- En entrant, un inventaire du cheptel mort ou vif est fait. L'entretien du cheptel mort et de la pompe est fait par le preneur ;
- Les charrettes sont fournies par le bailleur, mais les harnais par le preneur ;
- Réserve pour le bailleur : chasse, bois, carrière de sable et servitude de passage pour accéder à la « rigole » (ruisseau) que le fermier doit entretenir en lien avec la prise d'eau ;
- Les prestations à bras sont payées par le preneur.

Il y a deux types de consistance :

Type 1 : tous les terrains de culture, prairies, vignes, jardins et bâtiments désignés, avec une indemnité payée par le preneur de 280 FR par an. Il s'agit d'une ferme polyculture, jardin, vignes. La basse-cour indique que ce colon réside dans l'enceinte du château. Il est précisé :

Pour les légumes à mi fruits, quelques variations selon les baux :

- Partage de la moitié des fruits du jardin (pour tout le jardin) ;
- Principe : le preneur se garde les cultures potagères, mais les arbres fruitiers à moitié ;
- Le colon a la totalité des légumes à l'exception des haricots (la totalité consommée sur place) ;
- Betteraves cerclées, minimum de topinambours.

Pour les animaux de basse-cour, les clauses varient. Le preneur doit donner au bailleur :

- Tantôt tous les poulets seront pour le preneur ;
- Tantôt 20 douzaines d'œufs et 24 poulets ;
- Tantôt 15 bons poulets et 15 douzaines d'œufs ;
- Tantôt 10 bons poulets ;
- Tantôt 6 bons poulets et 10 dizaines d'œufs et quelques oies.

Pour les vignes :

- Le preneur peut agrandir la vigne ou planter arbres fruitiers contre indemnités ;
- A partir de 1898, le preneur peut planter des arbres contre indemnités (la vigne a donc disparue !).

Type 2 : tous les terrains de cultures, prairies et bâtiments désignés, exception des vignes, avec une indemnité de 560 FFR payée par le preneur qui bénéficie des bâtiments extérieurs à l'enceinte. Il s'agit d'une ferme élevage, assez grande, avec prairies et bois, le colon réside dans la maison des métayers. Il est précisé quelques conditions :

- A son départ, le preneur laisse nouvellement faites et fumées un tiers des prairies artificielles ou naturelles. Le preneur doit fumer les betteraves ;
- Le preneur doit entretenir la rigole en lien avec prise d'eau ;
- Les terres doivent être cultivées au moins par trois hommes en permanence ;
- Maintien d'un tiers des champs en prairies artificielles ;
- A son départ, le preneur doit épandre un sac de phosphate ;
- Interdiction de défricher des prairies artificielles avant de les avoir remplacer par une surface équivalente.

Annexe 23 : Des livres de comptes⁹ qui racontent une histoire agricole et familiale

On a retrouvé différents livres de comptes qui s'étalent entre 1785-1833 et 1868-1875. « Livres de comptes » si l'on peut dire. L'analyse de ces documents donne toutefois quelques enseignements :

⁹ Un des livres de comptes consiste en un grand grimoire parcheminé de 150 pages. Il a été commencé par Jean-Hélie en 1783, puis le même livre sert à son fils Louis-Robert jusqu'en 1833. On y trouve pêle-mêle des écritures

- vente de foin ;
- vente de vin, vins vieux, eaux de vie, vin doux ;
- sacs de pomme de terre et « semences » ;
- production de chanvre, transformation en fil de chanvre et vente à tisserand pour retour de toile/tissus dans le domaine ;
- maquignonage avec vente/achat (bœuf, moutons agneaux, cochons) à Angoulême et Ruffec ;
- travaux à façon de journaliers : femmes pour le chanvre et pour le bêcheage du blé, moissonneurs, faucheur, faneurs, engrangeurs, maréchal ferrant ;
- achat de tonneaux et barriques ;
- vente/achat de dindons, d'oies et de poulets ;
- exploitation des bois mort et vifs pour le chauffage, pacage ;
- travaux de débit des bons bois avec scieurs de long et utilisation avec charpentier et fabrication de fenêtres ;

- vente de billes de bois ;
- travaux d'entretien des bâtiments (achat de tuile, maçons) ;
- grange neuve, chais à recouvrir, murs de terre et pierres sèches autour de la fuie ;
- travaux d'entretien des routes et chemins ;
- comblement de fossés, terrassement ;
- dépierréments dans les champs ;
- jardin et appel à jardinier ;
- achat de sacs de châtaignes et de noix, etc. ;
- compte alimentaire : exemple original en 1803 : achat d'huitres, de moules, de champagne (était-ce pour fêter un retour d'émigration ?), pâtisseries, bonbon, cabaret, de pâte d'asperge, de vin de muscat etc. ;
- comptes spécifiques pour voyage à Luchon, (1854, 1855), à vichy (1864- 1865), à Cauterets (1872).

Annexe 24 : Le cheval de trait en Saintonge Angoumois : merci les Hollandais !

Jusqu' au XIX^e siècle, les besoins de traction agricole sont essentiellement assurés par des bœufs. Outre leur capacité à tracter des charges relativement lourdes, ils peuvent assurer des labours profonds, grâce à la facilité de fabrication et d'emploi du joug. Ils fournissent du bon fumier qui est enfoui lors du labour. Leur alimentation est somme toute simple et les fourrages peuvent être facilement collectés et conservés dans des granges. L'âne et le baudet peuvent aussi être utilisés, notamment pour leur rusticité et leur frugalité. Le cheval a une alimentation plus « raffinée », fournit moins de fumier et son un attelage est relativement onéreux. Mais il a incontestablement de meilleures performances en matière de maniabilité et de traction.

Le cheval de trait est introduit dès le XVII^e siècle en Angoumois, mais surtout en Saintonge et en Aunis. Des ingénieurs hollandais introduisent la race brabançonne en 1599 qu'ils croisent avec des races locales. Son usage reste toutefois assez limité à la traction commerciale des vins et au halage le long du fleuve Charente. En France, son utilisation en agriculture se développe largement au XIX^e siècle et pendant la première moitié du XX^e siècle, qui voit le développement d'une mécanisation adaptée au cheval. Les premiers signes de déclin de l'utilisation du cheval de trait sont perceptibles à la fin du XIX^e siècle, d'abord avec la mise en place des réseaux de chemins de fer, puis avec la découverte de l'électricité et surtout avec l'invention du moteur à combustion. Le cheval pour le transport et le cheval militaire disparaissent progressivement après la 1^{ère} guerre mondiale. Au cours des années 50, le cheval de trait agricole cesse d'être rentable concurrencé par le tracteur.

Annexe 25 : La vigne à La Barre

Statistiques des ventes du domaine de La Barre en barrique ou en tierçon, tirées des livres de compte.

| Vente vin 1809 | Vente vin 1812 | Vente vin 1814 | Vente 1821 | Vente 1826 | Vente 1828 |
|---|---|------------------------------|---|--|---|
| 90* vin rouge 1 eau de vie 18 tierçons d'eau de vie * en barriques | 14 vin blanc 102 vin rouge 4 eau de vie | 90 vin rouge 4 eau de vie | 126 rouge 22 vin nouveau 10 vin vieux 32 tierçons d'eau de vie | 115 rouge 29 vin doux 17 vin blanc | 130 rouge 4 eau de vie 15 tierçons d'eau de vie |

Il est relativement difficile d'apprécier la production de vin sur le domaine. Toutefois en moyenne et en prenant des référence de contenance de barriques (250L) ou tierçons (56L), on peut estimer la production :

Avant 1821 : de l'ordre de 200HL de vin rouge et de l'ordre de 100HL de vin blanc, transformé en cognac pour environ 1.200 litres de cognac (soit environ 1.600 bouteilles)

Après 1821 : (il y a eu des plantations en 1816 sur des terres nouvelles) : de l'ordre de 250HL de vin rouge et de l'ordre de 150HL de vin blanc, transformé en cognac pour 1.700 litres (soit 2.200 bouteilles)

Pour les deux domaines de Puyfrançais et de La Barre, cela correspond avant 1821 à environ 45 ha de vignes, et après 1821 à environ 60 ha de vignes.

Quelques particularités commerciales :

- 1783 : vente de 15.000 rations de foin et de 40 barriques à un aubergiste ;
- 1787 : vente de froment et de vin doux (pineau ?) à un boulanger ;
- 1805 : vente et livraison d'eaux-de-vie à Jarnac, et à Port l'Houmeau ;
- 1809 : vente 50 barriques vin rouge et foin (12.000 rations) et avoine/son (150 boisseaux) aubergiste Tourriers ;
- 1810 : Vente à boutiquier : 50 barriques vin rouge ; vente de 45 barriques de vin rouge, du foin (15 000 rations), paille et avoine/son (50 boisseaux) à aubergiste de Tourriers ;
- 1810 : Vendange 3 espagnols et 8 personnes pendant 12 jours ;
- 1812 : vente de 3.000 rations de foin à aubergiste du Pontouvre ;
- 1826 : vendange 4 espagnols et 12 personnes pendant 13 jours.

En 1905 lors de la succession de Léo de Labarre (1819-1905), son fils Ludovic organise la répartition des « restes » de cognac avec ses frères et sœurs et assure l'envoi de bouteilles à la fois à sa fratrie et à d'anciens clients : en tout, une expédition de 510 bouteilles de cognac.

Annexe 26 : Petite histoire de la pomme de terre en France et en Angoumois

La pomme de terre est introduite en Europe en 1534 à la suite de la découverte du Nouveau Monde. Elle arrive en France tardivement, même si certains érudits de l'agriculture (Olivier de Serres etc.) la connaissent vers 1560. Elle se développe d'abord dans les pays nord-européens, en particulier en l'Allemagne.

Elle va se diffuser progressivement à partir de deux foyers de culture, l'un dans le Dauphiné et les Vosges, l'autre à partir des Flandres. Toutefois, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, la culture de la pomme de terre reste encore une curiosité des jardins ou une particularité régionale (nord de la France, Dauphiné, Bretagne). Le topinambour, importé de Nouvelle France, remporte la faveur du peuple et sa culture se développe rapidement dès le milieu du XVII^e siècle. Les préjugés populaires et les habitudes agricoles et culinaires, plutôt portées vers le topinambour, ne jouent pas en la faveur de la pomme de terre. Le peu d'intérêt porté à celle-ci par Diderot dans son Encyclopédie reflète cet état de fait. La culture de

de dépenses personnelles, des « petits baux » signés par les bénéficiaires, des achats-ventes en lien avec les métayers, des comptes de vendange, de labour ou de travail du chanvre... et ce avec une écriture s'étalant dans tous les sens.

la pomme de terre comme une nouveauté introduite à partir de 1765 par les succès de l'Amérique et aux efforts de l'État encourageant la culture de la pomme de terre entraînant une diffusion généralisée en France.

Pour ce qui est de l'Angoumois, on se référera aux écrits d'Ernest Roze,¹⁰ botaniste français, et son traité sur la pomme de Terre en 1898. On y lit : « *La Statistique du département des Deux-Sèvres, publiée en l'an XII, fournit les renseignements suivants : Il y a 50 ans que les Pommes de terre ont été introduites dans la Gâtine par M. Bouteiller, médecin à Châtillon : il en nourrissait ses chiens de chasse, sa volaille et ses cochons ; mais bientôt une foule de préjugés et de petits intérêts s'élevèrent contre cette révolution. En 1784, Clément Cendré renouvela en grand les essais. Aujourd'hui la culture de la Pomme de terre est connue dans tous les villages de la Gâtine. Il paraît qu'elle commença à s'établir dans la partie sud-ouest du département des Deux-Sèvres, voisine de celui de la Charente, en 1775, par les soins du comte de Broglie, et de là elle se répandit dans le pays Mellois ; mais elle n'occupait guère qu'un ou deux mètres carrés dans les jardins, lorsqu'en 1785 le citoyen Jard-Panvilliers y employa à peu près un ha : l'abondante récolte qu'il obtint et dont il engraisa sa basse-cour et une quantité de cochons, donna l'éveil aux autres cultivateurs qui s'empressèrent de l'imiter. Ce fut surtout dans les années II et III de la République que la culture de la Pomme de terre s'étendit sensiblement ».*

Annexe 27 : Mémoire de l'administration de la forêt de Boixe -1772 - extraits

« [...] Il faut analyser le peuplement de la forêt de Boixe, et voir les conséquences de la production de charbons, du pacage des bestiaux, sous une rétribution de un boisseau de froment par feu à deux ou plusieurs bœufs, ou un demi pour une vache ou une jument et enfin à fournir le bois pour les fours banneaux de 7 paroisses. La forêt est pour sa majeure partie en bois de haute futaie d'âge de plus de 150 ans. Le problème pour leur croissance est la présence d'essences concurrentes qui ne peuvent faire de la futaie.

Mais il y a nécessité de les garder pour la récolte du bois nécessaire aux fours banneaux. Le reste de la forêt est de taillis de 40 à 50 ans et des taillis de 4 à 8 ans dans les dessous dans la même espèce que la futaie. Les arbres qui ont été élagués portent des branches dont une partie tombe chaque année en pourriture et ne sont d'aucun usage au seigneur. Le ménagement que l'on fait de ces élagures ne signifie rien et ne ferait pas estimer un écu de plus de cette forêt si le seigneur voulait la vendre. On sait que les forêts qui s'exploitent actuellement ne produisent presque rien par tous ces faux bois, ainsi il faut regarder celui-ci surtout comme le plus éloigné du débit avec beaucoup d'indifférence pourvu qu'il suffise à l'entretien des fours banneaux, ce qui ne peut pas manquer.

On propose de tirer de cette forêt un revenu deux fois plus considérable que l'actuel en ne faisant pour le moment aucune restriction sur ses servitudes et sans préjudice à l'accroissement de l'espèce de bois dont on peut faire des rejets raisonnables ».

1/ on peut permettre à tous ceux qui voudront aller dans cette forêt, hors la partie en rejets au-dessous de 10 ans, laisser la pacage houppes telle qu'elle existe aujourd'hui qu'un homme qui aura 30 bêtes à pacager ne paye qu'un boisseau de froment, comme celui qui en a 2 en payant à proportion.

2/ on doit continuer d'assigner des parcelles qui seront réservées aux seuls bestiaux, en payant un demi boisseau.

Cela fournira aux seigneurs 200 boisseaux de froment, fertilisera sa forêt, rendra les agriers plus abondants et calmera les plaintes continuelles de plusieurs usagers sans forcer à renoncer aux amendes que l'on exige d'eux sans qu'ils aient fait préjudice que d'avoir dépassé leur canton et cela fera le bien-être de ses tenanciers ».

Annexe 28 : lettres relation Alexis de Prémont / Henriette Verninac Delacroix

Lettre du Docteur Alexis de Prémont (cousin de Louis Robert Duboys de Labarre et de Pierre Duboys) à Mme de Verninac relative au paiement de ses honoraires

Février 1823 (brouillon)

Monsieur Albert, votre garde, est venu hier soir me dire que vous lui aviez écrit de me prévenir de vous faire part de l'état des honoraires pour les soins que j'ai donnés à votre infortune Mari. Afin de constituer le privilège que la loi m'accorde, c'est le mobilier. Je vous répète aujourd'hui le même langage que je vous ai tenu lorsque je suis venu pour vous entretenir à cet effet.

Je vous affirme que vous n'avez cessé de donner au malheureux défunt, le temps et l'assistance dont vous avez été ..., le caractère et la résignation que vous avez montré dans ces moments difficiles m'ont transporté d'un juste respect et de l'admiration qui à la dignité du malheur.

Veillez, Je vous prie Madame, partager avec moi mes honoraires. Acceptez ... un ...eur qui parle pour lui que la ..., qu'il approuvait, ne peut que lever vos scrupules et votre amour propre.

Je ne sais si le... est mon privilège C'est le mobilier dans préliminairement un autre.... jugement qui m'autorise à faire une saisie sur le mobilier qui paraît appartenir à Mr votre frère. J'ignore encore si dans ce cas je pourrais le faire de cette manière à défaut de votre frère d'avoir payé le montant de la vente au premier créancier ...

Veillez je vous prie me donner des renseignements positifs à cet égard car il serait doublement pénible pour moi si au paiement disparaître ... et des ... pour un coup semblable ... celui de faire des débours qui ne produirait aucun résultat avantageux.

Signé Prémont

Note d'honoraires relatif au soins prodigués à de Verninac

le 25 février 1823 à Labernarde,

État de ce qui est dû à Mr Prémont, médecin à la Bernarde, commune de St-Amant-de-Boixe arrondissement d'Angoulême, département de la Charente, pour les soins qu'il a donné à Mr de Verninac, ancien ambassadeur auprès de différentes Cours.

J'ai commencé à donner des soins à Mr de Verninac la 18 février 1822 jusqu'au 23 avril de la même année sans aucune interruption. J'ai fait auprès de lui 65 visites, passé 3 nuits et consulté avec un de mes confrères et un chirurgien le jeudi ...semaine.

Le montant du présent mémoire s'élève à 626 francs

Signé Prémont

¹⁰ Roze (Ernest), *histoire de la pomme de terre traitée aux points de vue historique, biologique, pathologique, cultural et utilitaire* Rothschild, 1898 (p.117-201).

soigné son mari jusqu'à sa mort)

6 mars 1823, à Paris

Je suis bien étonné, Monsieur, que Mr Albert soit allé vous importuner pour avoir l'état de vos honoraires. Je l'avais chargé de se le procurer par Monsieur Delaunay auquel vous avez eu la bonté de lui remettre lors de l'inventaire. Monsieur Albert a voulu faire de l'esprit en interprétant ma lettre tout de travers.

Il n'y est nullement question de remettre en cause vos droits sur le mobilier (NB : mobilier de son frère Eugène dont une partie a été cédée à de Prémont), mais j'ai désiré connaître ce qui vous est dû ainsi qu'aux autres médecins afin de les faire établir au cahier des charges des dettes privilégiés et que la personne qui achètera la forêt, soit tenue de les acquitter.

Monsieur Lacau, mon avoué, me conseille de ne faire aucune démarche et il m'a assuré que vous seriez un des premiers payé lorsqu'il y aura des fonds.

Je sais apprécier la délicatesse de votre conduite dans cette circonstance, et j'en suis vivement touché lorsqu'il en sera, Je me déterminerez d'après ma position.

Dans tous les cas je vous prie de croire à toute ma reconnaissance et de vouloir bien agréer, ainsi que Monsieur Dubois, l'assurance de mes sentiments d'estime et d'amitié,

Signé Delacroix, veuve Verninac

Ps : mon fils est bien sensible à votre bon souvenir et il me charge de vous prier de recevoir ces compliments affectueux.

Annexe 29 : Les recettes d'un étudiant débarquant à Paris (Léo de Labarre)

On trouvera ci-dessous quelques exemples de recettes de peinture rassemblées par Léo en 1841 avant de monter à Paris dans son carnet de recettes (extraits) :

Colle à rentoiler

Farine de seigle 250 grammes, Colle de Flandre épurée 125 grammes

Eau distillée 1/2 litre

Lorsque la farine est bien délayée on y ajoute le colle de Flandre on fait alors cuir à épaisseur de bouillie. On y ajoute un oignon et une gousse d'ail un peu écrasée et on fait encore cuire pendant deux heures et demi environ on retire du feu et on passe ensuite dans un linge on n'emploie cette colle que froide

Entoilage de tableaux

1ere manière : manière d'enlever les tableaux de dessus la toile en conservant l'impression. Mêlez une quantité d'ammoniaque liquide (alcali volatil) à cinq fois son volume d'eau distillée. Imprégnez légèrement avec une éponge imbibée de cette eau le dessous de la toile du dit tableau. Passez le tableau sur une chaudière dans laquelle on fait bouillir de l'eau Cette vapeur facilite l'opération. Repassez l'éponge pendant plusieurs jours et plusieurs fois par jour sur le dessous du tableau jusqu'à ce que la toile soit détachée. Alors ayez une toile bien ? Et tendre sur un châssis Imprégnez la de colle de Flandre très liquide et appliquez la sur votre tableau + collez ensuite une feuille de papier sur le tableau. Repassez le avec un fer à lisser peu chaud quand il sera sec et n'enlevez le papier que plusieurs jours après. Cette colle pour coller le papier doit être peu forte pour ne pas faire craqueler le tableau je pense qu'une toile nouvelle ? imprimé de ? serait préférable à une toile en, ? de colle.

Pommade à retoucher

375 huile blanche épurée

218 3/4 7 mastic ??choisi, 187 1/2 6 ou 24 cuillerées à café térébenthine de Venise, 4 ou 12 cuillerées à café sel de saturne

Faites fondre le mastic dans l'huile à petit feu tant que le mélange puisse prendre ébullition, ajoutez-y la térébenthine et le sel de saturne et laissez le tout cinq minutes encore sur le feu en tournant continuellement. Retirez la matière du feu pour la jeter toute chaude dans un vase plein d'eau, ayant soin toutefois de la passer un linge fin broyez sur la palette le ?? . Cette pommade se conserve sous l'eau. On peut prendre le quart de chaque matière pour faire suffisamment de pommade pour deux personnes

Je pense qu'il serait mieux de mettre un peu plus d'huile blanche épurée que la quantité indiquée dans la recette

Moyen de préserver les appariements de l'humidité

Procédé de M. DARCET/THENARD pour empêcher « L'humidité de repousser sur les murs en pierre ou en plâtre

Cire jaune 1 partie ; Huile de lin 3 parties ; Litharge 1/10 du poids de l'huile

On fait cuire ; pour enduire les murs de cette préparation il faut l'appliquer sur leur surface à une température 100° centig. Alors elle pénètre plusieurs millimètres dans la pierre. Elle acquiert une grande sureté par le refroidissement. On chauffe la surface des murs avec un réchaud de doreur (le fourneau de doreur est vertical et s'applique sur le mur) et on y élève l'enduit par couches successives. On opère de la même manière sur la pierre et sur le plâtre avec cette différence qu'il faut éviter avec grand soin de ne point donner une température au plâtre de plus de 100°/120°. Le plâtre ainsi préparé est préservé du contact de l'air et de l'humidité et obtient une dureté telle qu'on peut difficilement le rayer. On met ordinairement cinq à six couches de mastic sur les murs suivant leur nature plus ou moins poreuse.

Comme l'emploi de la cire est très coûteux, on lui substitue assez ordinairement la résine. Dans ce cas on met 2 ou 3 parties de résine sur l'huile lithargée d'après la proportion indiquée ci-dessus. On fond la résine dans l'huile en la mettant dans une chaudière exposée à un feu doux. La matière boursoufle ? Elle reste tranquille. On la laisse alors refroidir pour la fondre de nouveau au moment de l'employer. On conçoit que le rechauffement des surfaces a pour but d'enlever l'air et l'humidité que les pores pourraient contenir pour cette raison l'enduit peut alors pénétrer plus profondément remplir les pores et ?? En durcissant les parties tendres de la pierre ou du plâtre. Lorsque l'enduit est bien sec, on le recouvre d'une couche de blanc de plomb délayé dans l'huile. Telle fut la préparation donnée à la coupole de St Geneviève (panthéon) pour recevoir les peintures

Pour nettoyer les cadres dorés

Blanc d'œuf 93 grammes ; Eau de javelle 31 grammes

Battez le tout ensemble et lavez légèrement les cadres avec une éponge trempée dans ce mélange auquel vous ajoutez une quantité d'eau suffisante

La dorure reprend immédiatement la vivacité. Cette opération peut se répéter plusieurs fois sur la même dorure. Lorsque le cadre a été remis à neuf il faut lui donner une nouvelle couche de vernis dont se servent les doreurs sur bois.

Peinture à l'huile sur pierre ou plâtre

Noir d'ivoire 125 grammes, Mélasse 125, Acide sulfurique 31, Huile d'Olive 2 cuillers, Vinaigre 1/4 litre

En plus grande quantité, Noir d'ivoire 500 gr, Mélasse 500 gr, Acide sulfurique 124 gr, Huile 8 cuillères, Vinaigre 1 litre

On remue bien dans un vase de faïence vernissé le noir d'ivoire et la mélasse, on y ajoute l'acide sulfurique en continuant d'agiter le mélange enfin on y jette l'huile et l'on y incorpore le vinaigre qui fait le lien

D'autres recettes originales peuvent être énumérées : cirage anglais ; nettoyage des gants, des tâches d'encre et de rouille ; eau de Botot ; eau de Benjoin ; blessure d'arme à feu ; infection des plaies « communication verbale de M. Velpeau » ; tablette de réglisse pour le rhume ; remède contre les douleurs ; conservation des œufs ; manière d'ôter l'acidité du vin ; liqueur de fleur d'oranger.

A la fin du carnet, on trouve des tables de conversion de « poids et mesures » (équivalence en kg et en gr de la livre, marc, once, gros, denier, grain ; équivalence en litre de la pinte, chopine, setier ; équivalence en mètre du pied, ligne, pièce). Le système métrique mis en place n'était donc pas encore complètement maîtrisé en 1840 !

Analyses des comptes que Léo tient de décembre 1842 à Avril 1844 (livre de comptes, quelques feuilles de mois manquants – extraits).

| <i>La vie quotidienne</i> | | |
|---|---|---|
| <p>Achat de vêtements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une paire de soulier - paletot et gilet - cravates et foulards blancs - pantalon - chapeau, gants, gibus - chaussons et pantoufles - vareuse (de peintre) - bouton pour habit - taffetas d'Angleterre - mouchoirs - chemises cols de chemise - bretelles, carton à chapeau - blanchissages de vêtement et de gants fréquents | <p>Maison</p> <ul style="list-style-type: none"> - charbon de terre - hache à charbon - chandelles - aiguillage de conteaux - carafon et verres - plat, 3 assiettes - cafetière - rond des serviettes - écritoire - Vases de cheminée - Paillasson - verre de quinquet - allumettes chimiques - un réveil, burette à huile | <p>Extras :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bière - cigares - tabac - parapluie - rhum - verre de montre - eau de vie - une montre - Bricolage - blague à tabac - Un cadran solaire pour mon oncle - Papier cigarette - Pipe |
| <p>Toilette</p> <ul style="list-style-type: none"> - pommade - savon noir, pierre ponce - bains - Aiguilles fil - cure dent, sous pieds, peigne, rasoirs - coupe de cheveux - pince à poils, onate - 2 œufs pour laver les cheveux | <p>Religion</p> <ul style="list-style-type: none"> - messe (obole) - Ste famille - une petite vierge en plâtre - un christ d'ivoire | <p>Repas</p> <p>Figues et dates, Sucre, Compote de pomme, Petit pain, 4 livres de bœuf, dîner avec mon bœuf et du pain, gigot, eau de fleur d'oranger, veau, citron et sucre, raisins, tisane, lait, dattes, sirop de groseille, marmelade d'abricot, pain d'épice, orgeat, esprit de vin, chocolat, tilleul, 1 kg de chocolat, sucre d'orge, thé, boîte à thé, cafetière. Léo se nourrit essentiellement en pension</p> |

| <i>Achats – peinture</i> | | |
|--|--|--|
| <p>Copiste</p> <ul style="list-style-type: none"> - location de chevalet au Louvre - location de chevalet au Luxembourg - mois d'échelle au Louvre - mois de chevalet Lambert | <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - mois d'atelier - cours d'anatomie - étrennes pour l'atelier - almanachs chambre et atelier | <p>Achat gravure</p> <ul style="list-style-type: none"> - gravure assumption de la vierge de Nicolas Poussin - 2 gravures de Raphaël - impression de gravure de Murillo |
| <p>Matériel</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments pour la gravure - double chaîne pour le squelette - boîte à couleurs - une poupée, une équerre de travail - brasses - chevalet, un cheval écorché - momie d'Egypte Canif - pierre à couper le verre - sangle pour ma canne à siège | <p>Musée</p> <ul style="list-style-type: none"> - musée bonne nouvelle - livrets du musée - livret de l'exposition (palais-royal 1844) visite Sèvres - cartes d'entrée Louvre Luxembourg - parapluie Luxembourg | <p>Toiles / châssis</p> <ul style="list-style-type: none"> - châssis pour le massacre de Scio - 3 toiles réimprimées - toiles - toile de 25 - châssis pour esquisses faites au Louvre - toile de 8 - toile d'occasion - canevas à peindre - raccommodeage chevalet |
| <p>Copiste</p> <ul style="list-style-type: none"> - location de chevalet au Louvre - location de chevalet au Luxembourg - mois d'échelle au Louvre - mois de chevalet Lambert | <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - mois d'atelier - cours d'anatomie - étrennes pour l'atelier - almanachs chambre et atelier | <p>Achat gravure</p> <ul style="list-style-type: none"> - gravure assumption de la vierge de Nicolas Poussin - 2 gravures de Raphaël - impression de gravure de Murillo |
| <p>Fournitures</p> <ul style="list-style-type: none"> - papier à dessin, panorama - crayons, crayons comté - térébenthine - vernis à retoucher - plâtre à mouler - bâtons de craie - gomme arabique - papier de verre - crayons muray (maray ?) - huile grasse, carton - papier végétal - colle, colle forte - huile blanche, ardoises | <p>Services – modèles</p> <ul style="list-style-type: none"> - séances de fanny - séances de modèle - 2 planchettes pour modèles - pour le garçon qui a porté mon panier - gardiens du Luxembourg - pièce au garçon venu découper et retendre une toile - pièces aux porteurs pour ma toile au Louvre - pièce à cardos au Louvre - pièce aux gobelins - entoilage de deux esquisses - 1 mois de location mannequin | <p>Couleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - brun de momie - couleurs - ocre jaune - Bleu noir d'ivoire jaune de Naples - crayon blanc (0,5), garance (0,45) blanc de plomb (0,25), brun van Dyck cuivre repoli (1), vermillon blanc terre verte, - vessie de cobalt (40) - une vessie de laque (20) - vessie noir d'ivoire - vessies vermillon - vessie blanc de plomb cérusé - cuivre repoli |

| <i>Vie mondaine, loisirs, lecture, sports</i> | | |
|---|---|--|
| <p>Spectacles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Théâtre porte saint martin - théâtre des italiens - palais-royal - cirques spectacle et 2 limonades - opéra (6 fois) - spectacle Luxembourg - automates - spectacle bobino (clown marionnettiste) | <p>Achat livres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Victor Hugo - contes d'Hoffmann, Voltaire - reliures 2 volumes de Molière - reliure un volume de Vergier - plusieurs discours du roi - Shakespeare Dante - chateaubriand - cabinet de lecture - abonnement de lecture - Victor Hugo, odes et ballades | <p>Extras :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cartes de visite - marrons glacés - bouteille de bière - plan de paris - rafraichissements - loterie - 2 glaces - plumes et papiers - lettres (timbres ?) |
| <p>Voyages et visites « urbaines »</p> <ul style="list-style-type: none"> - voyage à sceaux (5 fois) - voyage à Versailles - voiture colonne Vendôme - omnibus pour aller à montmorency - Saint-Germain-en-Laye | <ul style="list-style-type: none"> - voiture pour aller chez Mr Mingal - plusieurs trajets en fiacre sans destination - visite à Sèvres - voiture pour les gobelins - voiture pour le père Lachaise - passage des panoramas | <p>Sports</p> <ul style="list-style-type: none"> - Masque et gants d'armes Léo de Labarre est escrimeur - leçons de danse |

On sait à quel point Delacroix était marqué par l'art du passé même si cet impact s'exprime de façon ambiguë dans ses théories sur la peinture. De fait, les réserves qu'il formulait à l'encontre de la tradition ne l'empêchaient pas de travailler d'après les Maîtres de la renaissance italienne et flamande. Des idées reçues le présentent comme peu doué pour l'enseignement, son génie incomparable et libre n'étant pas transmissible. On continue à professer cette thèse, faute de pouvoir prouver le contraire car malheureusement son activité de pédagogue reste presque inconnue. L'enseignement de Delacroix n'a pour appui que les *souvenirs de travaux de peinture avec M. Eugène Delacroix* de Louis de Planet (1814-1875). Cet ouvrage constitue un témoignage inestimable sur l'enseignement et l'importance que le Maître accordait à la copie dans la formation d'un jeune peintre. Il recommandait de s'instruire devant les tableaux des musées, mais il n'était pas question de faire des copies exactes : « *C'était plutôt à des esquisses d'après les maîtres qu'il me fallait travailler* » dit Planet. Louis de Planet fut le premier élève à avoir été formé par Delacroix pour l'aider dans ses grands travaux de décoration qui lui avaient été confiés par le gouvernement, ce à partir de 1838. Par la suite le nombre croissant de ses chantiers devait l'obliger à chercher d'autres collaborateurs qui, d'élèves, devinrent ses assistants.

La consultation des registres de cartes d'études délivrées aux élèves conservés aux archives des musée nationaux en fournit la preuve. Dans les six registres qui embrassent les années 1834-1870 apparaît un nombre impressionnant d'inscrits en qualité d'élèves de Delacroix, ou du moins qui s'en réclament. 25.105 cartes ont été enregistrées pour cette période et Delacroix y est cité 175 fois comme professeur et ce pour 86 élèves.

Ces registres pour chaque inscription enregistrent le n° de la carte d'autorisation, sa date d'émission, le nom de l'élève et son prénom (pour les femmes le statut marital), l'adresse, la signature et le nom de l'artiste. Bien sûr, tous les élèves de Delacroix ne sont pas inscrits ici.

- 1841 : Léon Fauré, Mme Rigault ;
- 1842 1^{er} semestre : Charles Martin, Auguste Ginorés, Auguste Mathis, Gadiot Prosper, Amédée Ferussac, Jules Emile Ollion, Edouard Vasse, Auguste Pinelli ;
- 1842 2^{ème} semestre : Charles Gaudron, Charles Martin, Alfred Leguay, Auguste Ledoux, Boulanger Benjamin, Defaix Jules, Boulange Benjamin, Defaix Jules, Roehn déc. 42 ;
- 1843 : Vidal Charles, Fouquier Achille, Claude Grenier, Marthe Warbuton, Laubignat louis, Pierre Andrieu, Louis Victor Galland, Adolphe Picard, Nau Adrien, Bertholdi Charles, Oudéoud Alphonse ;
- 1844 : Warbuton Suzanne, Arbeit Eugène, Courcival ;
- 1845 : Courcival ;
- 1846 et 1850 : Charles de Puyvallée ;

Nos propres recherches pointent que Courcival et Puyvallée sont aussi inscrits en 1842.

Annexe 32 : L'énigme du tableau « *Portraits de seize jeunes hommes* » résolue

En 1838, Delacroix a ouvert un cours rue Neuve-Guillemain (Paris 6^{ème}) qui fut transféré Rue Neuve-Breda en 1846. Selon Bida, le cours portait essentiellement sur l'ordonnance de la composition. Léo de Labarre (1819-1905) peint un tableau que nous avons intitulé *Portraits de seize jeunes hommes*. Il est signé Léo de Labarre 1842. On sait l'identité de chacun d'eux. Mais où et pourquoi Léo les portraitise-t-il ? La thèse la plus probable : ce serait des condisciples du jeune Léo fréquentant l'atelier de Delacroix.

Étiquette au dos de la toile de Léo

| | | | |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| <i>Charles Bengy de Puyvallée</i> | <i>Henri de Courcival</i> | <i>Jules de St Laon</i> | <i>Anatole de Bompard</i> |
| <i>Gatien de Fontaine</i> | <i>Jules Lefevre</i> | <i>Gustave de Bonnault</i> | <i>Jean Ringade</i> |
| <i>Etienne de Faure</i> | <i>Paul de Marc</i> | <i>Firmin carles de Charbonnières</i> | <i>Louis Guyot</i> |
| <i>Louis St Ange Guenecault</i> | <i>Octave de Père</i> | <i>Zephyrin Bonnemain</i> | <i>Léon Jacquard</i> |

Après recoupement de différentes sources très lacunaires, nous avons pu qualifier la qualité de chacun d'eux. Il n'a malheureusement pas été possible de trouver des éléments biographiques suffisants sur certains de ces jeunes hommes. Des contacts ont pu être pris avec des descendants de certains d'entre eux, Ces derniers ont confirmé – quand c'était le cas – le fait que leur ancêtre avait été élève de Delacroix.

| | |
|--|---|
| <i>Charles François de Bengy de Puyvallée (1825-1867), Peintre, Élève de Delacroix, tableaux vendus en salle aux enchères Son portrait est au château de Puyvallée Union avec Emilie marie de Thoury, 3 enfants Maire de st Solange (Cher)</i> | <i>Jacques Henri Stellaye de Baigneux de Courcival (1823 ou 1821-1878) Élève de Delacroix Réside au château de Sommaire dans l'Orne En union avec de la Boullaye de Thevray marie charlotte</i> |
| <i>Jules Léon de la Barruriere de Saint-Laon (1822-1868) Élève « aimé » de Delacroix Réside à Saint-Laon dont il est maire, agriculteur Musicien hors ligne, artiste accompli, A fréquenté le collège Pontlevoy</i> | <i>Anatole Gasselín de Bompard (1820-1886) Elève de Delacroix, Artiste peintre, Marié avec octavie rapin (1818-1895), réside à Orléans.</i> |
| <i>Gatien Charles Louis Quillel de Fontaine (1822-1883) Château de Luctière Perche Marié avec Augustine le Vannier des Vauviers (1831-1911)</i> | <i>Gustave de Bonnault de bar, (1824-1902) Capitaine d'artillerie, chef d'escadron Marié avec Charlotte le Sergeant d'Hendecourt</i> |
| <i>Jules Lefevre ?</i> | <i>Jean Ringade ?</i> |
| <i>Léon Etienne (de) Faure (1819-1887), ou bien Etienne de Faure 1822 1903 Élève de Delacroix vers 1842</i> | <i>Louis Saint-Ange Guenecault, Élève de Delacroix Il existe un Louis Saint-Ange, graveur dessinateur peintre (1780-1853).Serait-il son père ? élève de David</i> |
| <i>Léon jacquard (1826-1886) Violoncelliste compositeur, Professeur conservatoire ses parents habitaient Pontlevoy</i> | <i>Firmin Pierre Arnaud Carles de Charbonnières (1824 - 1903) Avocat, maire de Lavaur castres, Poète</i> |
| <i>Paul de Marc ? Peut-être d'origine hollandaise</i> | <i>Louis guyot ?</i> |
| <i>Octave de Père d'Argèles (1823-1876)</i> | <i>Zephyrin Bonnemain ?</i> |

Annexe 33 : instructions du Comte de Broglie à Duboys de Labrunne pour l'administration générale du marquisat de Ruffec 26 septembre 1762- livret de 8 pages

Charles-François de Broglie acquiert le marquisat de Ruffec en décembre 1762 à Marie Christine Chrétienne de Rouvroy de Saint-Simon, sur nommée « mademoiselle de Ruffec » et comtesse de valentinois. C'est à

avec époque que le Roi Louis XV se ménagea et s'efforça en son temps de régler, conséquences de fines politiques à la cour, notamment ses ambitions contrariées face au duc de Choiseul (alors « 1^{er} ministre »). Il reste toutefois en charge du « Secret du roi ».

Jean-Hélie Duboys de La Bernarde, proche du comte, lui recommande son frère François Duboys de La Brune pour devenir intendant des nouvelles terres du comte.

A ce titre, François Duboys assurera une restructuration agricole, forestière et foncière du marquisant, développera en lien avec Jean Hélie et le comte des innovations agronomiques et en particulier la culture de la pomme de terre, assurera l'assèchement de certains marais, ...

Le comte rédige alors « des instructions pour l'administration du marquisat de Ruffec » à l'attention de François Duboys de Labrune, dont on appréciera le « génie », les précisions, et la modernité en termes de pilotage.

Sieur Duboys de Labrune sait qu'en lui confiant l'administration générale de mes terres, j'ai opté autant sur son activité et son rôle pour mes intérêts que sur sa réputation d'honneur et de probité.

Il suffit qu'en partant de Ruffec, je lui fasse connaître en gros mes instructions, ne doutant pas qu'il ne fasse son possible pour s'y conformer et que même il ne supplée aux choses que j'aurais pu oublier. Il connaît aussi bien que moi le désordre où étaient et où sont encore les différentes parties de cette terre. On ne se flatte pas que le tort puisse être recherché aussi vite qu'il serait à désirer. Mais il faut s'en occuper continuellement et ne jamais remettre au lendemain ce qui peut être fait le jour même avec ce principe : on viendra à bout beaucoup plus tôt qu'on ne se le serait imaginé.

Pour laisser au sieur de Labrune le temps de vaquer aux détails multiples dont il est chargé, j'ai séparé de l'administration générale tout ce qui a rapport aux affaires des titres, de droit et rentes seigneuriales, lots et ventes et droits des biens et corvées. Et j'ai chargé le sieur Blancher l'office de diriger les différentes parties on attendant l'arrivée de sieur Thorel, à qui il sera tenu de rendre compte. Mais quoique le sieur n'ai pas le régie journalière de ces objets, il doit cependant ne les pas perdre de vue et être en état de juger de la forme qui y est employé dont on lui donnera communication toutes fois qu'il jugera à propos. Et d'ailleurs il lui sera toujours facile de prendre connaissance le jour de l'assemblée hebdomadaire qui se tiendra tous les mardis ou tous les samedis l'après dîner. Il verra dans l'instruction du sieur Blanchet la forme et le but de cette espèce de conseil. Ainsi il sera inutile de le répéter ou il sentira la nécessité de s'y rendre exactement afin de ne pas perdre le fil des affaires qui y seront traitées dont mon intention est qu'il en est une parfaite connaissance.

Tout ce qui aura rapport aux délits de chasse, pêche et bois ainsi que ce qui sera relatif aux discussions quelconques sur les limites des domaines où y sera examiné afin de s'assurer qu'on prendra toujours les formes prescrites par les ordonnances dont le sieur de Labrune n'est pas tenu d'être aussi instruit que sieur ... et les autres membres du conseil.

Il faut actuellement revenir aux objets qui sont plus directement du district de l'administration économique et générale de mes terres.

Le petit tableau qui sera joint à cette instruction intitulé distribution des administrations renferme le détail de la manière dont les différents objets doivent être régis et le nombre des personnes qui doivent y être employées. Il suffira de joindre ici quelques observations à cet égard.

La partie d'étendue dont le sieur Pircart lieutenant des chasses va avoir la direction mérite beaucoup d'attention : le sieur de Labrune sait que pour cette année il ne s'agit que de mettre en valeur les trois portions de terre cultivées ou pour mieux dire abandonnées par l'ancien fermier de mettre en près le bas de la garenne des En les arrachant des bois et conservant seulement les baliveaux propres à la séparation du château et de commencer à cultiver la terre appelée le Marchois dès que le sieur Blanchet aura fait les démarches judiciaires nécessaire pour en prendre possession. Il faudra aussi recommander particulièrement au sieur Picard de prendre connaissance de toute l'étendue de son district qui est fort étendu de tous les terrains abandonnés et d'en rendre compte pour qu'on puisse prendre les moyens d'en prendre possession.

Cette recommandation doit être également faite à tous les sous-administrateurs et gardes et nommément à celui de ... où il serait bien intéressant de pouvoir s'arrondir un domaine.

Le sieur de Labrune sait qu'elles sont mes intentions pour le parc. Il faut tacher de mettre dès le printemps prochain en prairies artificielles toute la partie qui était en terre labourables, en arracher tous les bois et arbres qui les entourent, en défricher les ... et les épines, enfin les mettre dans le meilleur ... possible. Il faut aussi, outre les arbres et haies, abattre le plus de futage qu'il sera possible mais commencer de préférence par tout ce qui avoisine la rivière à l'exception cependant de ce qui est appelé la grande allée qu'on se contentera d'ébrancher et d'élaguer à moins que le sieur ne s'assure de la vendre 6000 et même 5000. Mais il peut la vendre cette année

Pour ce qui regarde l'agriculture, le sieur de Labrune sait ce qu'il y a à faire à cet égard. Mais il ne faut pas qu'il néglige de relire souvent son Patulo ?? et ... de sieur Maurice que les peupliers.

On ne parlera pas ici des autres plantations. C'est un article dont Mrs de Mauroy et d'Ormoy se chargeront c'est à dire de donner les directions et les alignements. Il faudra seulement que le sieur de Labrune veille à ce que les arbres soient bien plantés et qu'il fasse chercher dans la forêt la quantité de tilleuls et même de plants de charmilles dont on en pourra avoir besoin et que ces Mrs lui demanderont.

Il conviendra aussi avec ceux du terrain qui sera destiné au potager et aux pépinières. Ils lui en donneront le dessin mais ce sera ensuite à lui à en diriger les soins.

Il est essentiel qu'il s'occupe de l'amélioration de tous les prés de l'intérieur du parc nommément de ceux qui sont depuis chez Robert jusqu'aux trous où l'on a pêché précédemment. Mais sur cet article, il faut encore qu'il se concerté avec les personnes qui dirigent l'arrangement du cours de la rivière et autres canaux. On peut comprendre dans cet article des prés tous ceux qui étaient loués et qu'on fera valoir dorénavant qui vraisemblablement ont tous besoin d'être rigolés, etaupés et réparés de tous points.

Quoiqu'on ne compte pas faire couper la garenne cette année, il est nécessaire de la faire entourer cet hiver d'une muraille sèche de quatre prés de ... au moins. Il faut avoir attention qu'elle soit bien faite et bien alignée et de faire couper avant de la construire quelques gros arbres qui pourraient lui faire tort en tombant si on attendait plus tard à les ... tous les chemins qui aboutissent à la garenne et les traverses doivent être fermés.

Il est inutile de recommander la conservation des bois coupés au... ou ailleurs ainsi que ceux de la forêt il faut y envoyer suivant le sieur Boudot et y laisser le plus qu'il sera possible les gardes qui y sont chargés.

Il faut faire couper pendant l'hiver la châtaigneraie de champignon et en faire défricher le terrain. L'exploitation de ce bois peut être suivie journellement par Olivier et se faisant veiller par Sieur Bouchot. Le bois qui en proviendra propre à faire du charbon y sera destiné mais le charbon sera conservé pour être employé à la forge près le sieur Jean de l'année prochaine.

L'article de la forge mérite toute l'attention de sieur Labrune. Il ne faut point se laisser arriérer pour ce que doit le sieur Fournier et surtout avoir attention à ce que les 20 :m de ... se retrouvent à l'expiration du bail.

Mais ce qui est le plus essentiel c'est que le sieur de Labruno voit à faire tous les arrangements et échanges relatifs à l'arrondissement de ce domaine avec M Bouin, le curé de Villiers et madame de la Boissière. Lorsque la voie de l'échange ne pourra pas avoir lieu, on pourra acquérir pourvu ce soit au demi 20 déduction faite des rentes et devoirs dont les terrains et maisons pourraient ... chargés. En tout le point de vue constant du sieur de Labruno doit être de se procurer suffisamment tous les héritages en prés, terres labourables, en bois et vigne qui peuvent se trouver depuis la poste de Pinache jusqu'à Condac, prennent le chemin qui y conduit pour bornes et depuis la poste et Robert ou pour mieux dire la jonction du chemin d'Angoulême jusqu'à l'embouchure du ... lien dans la Charente, en y renfermant le domaine du sieur de Lordages et tous les prés et bois s'il s'en trouve qui sont à la rive droite de ce ruisseau. Pour parvenir à ce but il faut d'abord n'en donner connaissance à qui que ce soit et employer beaucoup d'adresse, de patience et d'attention. Cela ne peut se faire que successivement et avec une peu de tout. Mais il faut s'en occuper tous les jours. Lorsqu'on y sera parvenu, on sent l'avantage qui résultera de pouvoir allonger le parc jusqu'à la Charente.

Si on pouvait aussi acquérir à un prix raisonnable les terrains qui se trouvent entre la porte de Robert de la garenne afin de pouvoir les réunir avec cette partie, cela serait très avantageux. Cela demande aussi du temps avec de l'attention, on pourra y parvenir.

Quant aux échanges à faire avec le sieur Bouain, il faut commencer par examiner ce qu'il ... de l'acquisition de dont le retrait me mettra simplement en possession. Je crains d'être obligé de reprendre toutes les maisons auxquelles il est attaché parce qu'elles entreraient en grande partie dans le plan de l'arrivée au château du côté des capucins. Tout ce qu'il y aura de faire à cet égard sera de rembourser des dépenses qu'il y aura faites quoiqu'on n'y soit pas obligé avec un autre, mais il ne faut pas qu'il y en fasse d'avantage jusqu'à ce que cette affaire soit... Dans les autres échanges il faut ne rien faire à son avantage mais au moins que ce soit l'équité qui régit cet arrangement.

Je voudrais qu'on estimât avant mon départ les réparations faites à cette maison afin que je puisse comparer l'estimation au travail.

On ne peut rien dire de précis sur le marché à faire avec les héritiers Boiscarteau. Mr Chancel a répondu qu'ils seraient raisonnables. Il ne s'agit pour le moment que de prendre connaissance des domaines de Chauffour et autres qui composent la totalité de leur retrait afin de pouvoir terminer vis à vis d'eux avec connaissance de cause lorsque le moment sera arrivé.

L'acquisition du petit domaine de la Saisur à Aigre ne serait pas mauvaise à faire pourvu que ce fut un bon prix à cause du voisinage du moulin d'Aigre pendant et de la ferme de Mandanville qui ne pourraient toucher que pour le même sous administrateur .

Celle de la terre de Courret sur le prix qu'on a en a offert sera bonne à faire. En tout il faut toujours avoir les yeux de tous et employer en sous-main quelques amis ... Mr Dalem si cela est possible.

On ne parlera pas ni des champs ch... ni de Pousrabet ni des autres domaines appartenant à des tenanciers à l'arrière de la maison de St-Simon. Il faut attendre le marché fait pour ces arrérages avec Madame de Valentine pour faire les arrangements relatifs à ces objets ainsi que pour tous les autres de la même nature.

Le sieur de Labruno sait que c'est Durand que je destine à faire valoir le moulin de Condac, le barrage de Marteuil et pour les prés qui sont sur la Charente dont il est nécessaire de lui donner connaissance. Il faut l'établir dès ce moment-ci dans ce village où il serait à désirer qu'on pût trouver une maison propre à retirer la Et le foin des prés qui étaient attachés au moulin de Condac ainsi quelques autres sur la Charente qui étaient loués à des particuliers ou si à défaut de cet arrangement, il faudra s'assurer au moins pour cette année de la même maison ou la en attendant qu'on fasse un arrangement définitif à cet égard.

Il rassemblera les curés de Barro, de Condac et de Biouseau avec Mme Duals et Chaisnaud, ils se transporteront tous ensemble dans les quartiers des touches pour déterminer à l'amiable des limites et en ... par écrit.

Il est essentiel de s'assurer sa farine de Condac et de prendre d'avance des précautions pour faire faire au moulin les réparations que M de Mauroy jugera utiles.

Il ne faut pas oublier qu'il manque encore au moins trois boulangers à Ruffec. On ne saurait les avoir trop tôt pour que le service du public ne souffre par un instant à l'expiration du bail actuel des fours banaux.

Le tableau annoncé y sera indiqué les arrangements à faire pour la régie du grand et petit ménage et de tous les autres droits à percevoir à Ruffec dont le sieur L'Arcier sera chargé ainsi que le greffier.

Quant à la chasse et quête de blés, il faut en affermer le droit à un prix raisonnable à ceux qui le désireront et charger les gardes de veiller à empêcher ceux qui voudraient quêter en fraude. Il convient que d'ici à la St-Jean, ils prennent toutes les connaissances requises pour dire un état de mettre bien en règle toute cette partie : ce qu'ils feront facilement sans être distraits de la conservation de la pêche et de la chasse à laquelle ils doivent donner toutes leurs attentions.

Il serait bon que les gardes de Condac, le régisseur du moulin se forment avec le curé de ce lieu à apprendre la pêche afin d'y établir une bonne pêcherie et que celui du château apprit de Mr D'Ormy à prendre les c... pour n'être pas obligé de prendre les gens de journée pour tous ces objets.

Il faut bien recommander à tous les sous-administrateurs et gardes de prendre une connaissance exacte du pays dans leur district et même dans toute la terre. Il est même convenable qu'ils s'occupent à se mettre au fait de la conduite des bourgeois et tenanciers eu égard à la chasse et au bois afin de savoir ceux dont il faut se méfier et de pouvoir veiller sur eux.

Le sieur de Labruno sait déjà que je ne saurais permettre qu'aucun des sous-administrateurs, gardes ou autres personnes employées dans ma terre fassent valoir aucun domaine à eux et fassent aucun commerce de grain, ... et autre, sous quelques prétextes que ce soit. Il ne faut rien qui distraie leur attention de leur devoir ni qui puisse exciter leur intérêt, autre ce pour quoi leur est confié. Sur ce point il ne saurait être trop exact et en tout il faut qu'il soit extrêmement méfiant et attentif à faire faire le devoir à ceux qui sont à ses ordres.

Il sait aussi que mon attention n'est pas de vexer ni d'empêcher sur qui que ce soit ni même de mettre de la dureté dans l'observation de la règle vis à vis des bourgeois tenanciers, mais le désordre que a régné dans cette terre exige beaucoup de sérénité et de fermeté sur ce point.

La pêche et la chasse ne sont permises qu'au sieur de Labruno et sieur de Mauroy et d'Ormy. Avec tous les autres il ne faut pas de complaisance.

Pour les envois à Paris à commencer la semaine d'après mon départ, on pourra envoyer jusqu'à la concurrence d'une douzaine de perdrix rouge ou grise. Cela est indifférent. On pourra aussi envoyer une dinde aux truffes par semaine. Ces envois se feront par la poste par les mains qu'indiquera M d'Ormy. Dans ce nombre de perdrix il y aura une petite part pour celui à qui tout ce gibier sera adressé.

Quand les lettres seront à un prix raisonnable, il faudra aussi en envoyer quelques livres par semaine en deux portions différentes toutes deux adressées à Mr Drouet qui saura l'usage qu'il doit en faire.

Il sera nécessaire de partager ces envois dans les deux jours de poste afin d'en diminuer le volume et d'en tenir un état exact tant pour le nombre de pièces de gibier et livres de truffes que pour leurs prix afin de savoir à qui cela morcela.

Le sieur de Labrunne m'écrira une fois par semaine pour me rendre compte de tous les détails de son département. Il faudra se servir toujours du papier de même grandeur même pour les états joints aux lettres afin que toutes celles d'une année puissent être reliées dans le même carton sans être obligées de se faire enregistrer. Toutes les lettres qui partiront du château seront rassemblées et remises à Mr D'Ormoys avant le départ de la poste afin qu'il les adresse à Paris de manière à éviter le port. Il faudra prévenir de cet arrangement tous ceux qui ont des comptes à me rendre c'est à dire se charger de me faire passer leurs lettres.

Il est impossible qu'il n'y ait pas beaucoup de choses oubliées dans cette instruction. Je suis persuadé que le sieur Labrunne supplée et ne négligera aucun des objets qui lui sont confiés pour l'administration desquels il faut qu'il observe principalement le contenu des articles résumés ci-après :

- il fixera sa demeure à Ruffec et renoncera à toutes autres affaires pour se livrer sans réserve des charges dont il est revêtu.

- Il aura en main une copie de l'instruction particulière de son administration à ses ordres et aura soin de s'assurer qu'ils l'ont bien encadrée, qu'elle est bien gravée dans leur mémoire et qu'ils s'y conforment très scrupuleusement.

- Quoique je requisse trop ... à se conformer lui-même avec le plus grande exactitude à l'arrangement détaillé ci-dessus, s'ils imaginent quelques avantages à y faire des changements, il sera toujours bien reçu à me communiquer ses idées pourvu qu'il attende mes ordres pour les mettre à exécution à moins qu'elles ne portent sur des objets peu ... ou dont les circonstances ne souffrent point de délai. Et dans ce cas, il en conférera avec les sieurs Dumas et Thorel si elles sont de quelque importance et n'agira qu'en conséquence du résultat de leur conférence.

- Il ne souffrira jamais que dans aucune partie de son administration le labour des terres se ralentisse. Pour cet effet, il aura soin de pourvoir chaque sous-administrateur d'un nombre suffisant de bœufs de labour pour que les terres soient labourées autant de fois que Mr Patule le prescrit dans son traité et dans les termes qu'il indique et d'autant de bestiaux de l'espèce la plus convenable à chaque district que les fourrages et les pâturages du lieu peuvent permettre.

- le 1^{er} jour de chaque mois, il se fera fournir par ses sous-administrateurs un état de la situation actuelle de leur district et des recettes et dépenses du mois précédent et en conséquence de ces états, il composera l'état général de son administration ainsi que de sa recette et dépense, le tout dans l'ordre et suivant les modèles qui lui seront fournis. Il m'enverra ses états soit à Paris soit à Broglie.

- Il observera la plus grande économie dans toutes les dépenses relatives à son administration sans toutefois rien épargner pour les travaux nécessaires. Il apportera la plus grande attention aux différents prix des ouvrages soit qu'ils soient faits à la journée ou par l'entreprise et s'accoutumera à juger de ce qu'un homme peut faire dans un jour, dans une semaine ou dans un mois, de telle ou telle espèce d'ouvrages. Pour cet effet, il apprendra ce que c'est qu'une toise carrée et une toise cube. Mr de Mauroy ou d'Ormoys le lui apprendront. Avec un peu d'attention il en fera aisément l'application sur le terrain. Quoique le soin que l'on a fait de ses administrateurs, se permettre pas de penser qu'aucun soit capable de lui en imposer sur le prix des travaux, il n'est pas moins essentiel qu'il acquière cette petite connaissance ne fut-ce que pour empêcher qu'il ne soit trompé eux même.

- Il visitera souvent, et au moins une fois par semaine, les différents districts de son administration et aura attention d'y arriver à l'improviste afin de mieux connaître leur vigilance et activités, leur exactitude à remplir ses ordres et les leurs et faire leurs domestiques du matin, à faire prendre un soin particulier des bestiaux, à économiser les fourrages, à faire bien faire les labours, à faire ranger soigneusement ... les foin, pailles, denrées, instruments de labour, voitures, harnais, à empêcher la chasse la pêche, à faire punir les délits dans les bois et de ne pas multiplier les travaux inutilement. Il asservira ses sous-administrateurs avec politesse et ce même avec fermeté de ce qu'il ne trouvera pas en règle et au cas qu'il aperçoive de leur part une négligence décidée, il m'en rendra compte.

- Il s'appliquera beaucoup à connaître pour lui-même ses sous-administrateurs et leurs domestiques ainsi que les gardes de la terre. Il renverra sans hésiter tout garde ou domestique paresseux et surtout ceux qui seront soupçonnés d'infidélité même dans les plus petites choses. Il veillera à ce que chaque administrateur y donne la plus grande attention.

- Il fera chaque mois la confrontation de l'état qu'il aura reçu de chaque sous-administrateur avec son livre de compte et s'il y trouve des différences notables ou qui lui fussent suspectes, il m'en rendra compte

- A l'égard de Mr de Mauroy et dont les commissions sont étrangères à l'administration ... la trouve, il les aidera en tout ce qu'il pourra et leur ... les mémoires et éclaircissement qui dépendront de la ... et j'exige absolument de lire qu'il continue de voir avec eux ... meilleure intelligence en observant que la moindre division sont nuisibles à mes intérêts et de surcroit tout l'édifice que je m'évertue à construire à la perfection duquel on ne pourra parvenir qu'avec l'union et la concorde la plus ... ;

Annexe 34 : Correspondances de Jean-Hélie Duboys de La Bernarde à son frère François Duboys de Labrunne

Les bons conseils de JH pour « courtiser » et pour éduquer les enfants

Jean-Hélie Duboys de Labernarde à son frère François Duboys de Labrunne

le 18 janvier de 1761

Xanten (Jean-Hélie sert en Allemagne sous les ordres du Maréchal de Broglie)

Je reçois la lettre, mon cher Labrunne, avec ta lettre de change, dont j'ai fait des cendres. Je n'avais pas besoin que tu me donnasses cette nouvelle preuve de ton bon cœur. Je t'aurai la même obligation. J'espère, sans ton secours avoir de quoi faire la campagne prochaine, et même plus à mon aise que celle dont nous sortons.

J'ai tort d'avoir passé si long temps sans t'écrire ; mais Pigornet en a plus que moi. Je lui écrivais tout ce qu'il y avait de nouveau, le priant de t'en faire part. C'était le moins de t'épargner le port. Je vois qu'il n'a pas suivi mon intention.

On dit, et j'ai de la peine à le croire, que les armées vont rentrer en France, excepté les 24000 mille hommes que le Roy, par son traité avec l'impératrice, s'est obligé à lui fournir. Cette retraite ne ferait guère d'honneur à la Nation dans la circonstance où sont nos affaires et après l'affront que Mr de Soubise nous a fait essayer. Tu aurais en effet bien fait d'envoyer des perdrix à Mr le Chevalier de Pons et tu ferois bien encore et d'y joindre quelques truffes, pourvu qu'elles ne soient pas chères. Tu sais qu'il en faut paier le port. Écris lui en peu de mots une lettre de politesse, le priant de recevoir cette faible marque de la reconnaissance dont tu es pénétré par ses bontés, desquelles tu espères encore la continuation, sans lui rien dire ni de moi ni de ton affaire.

de ventrisme beaucoup à ne non négliger de l'éducation de ses enfants, surtout à ne les point gêner comme je t'y connais du penchant. C'est le vrai moien d'en faire de mauvais sujets qui te donneroient du chagrin un jour. Il ne faut jamais les entretenir dans l'enfantillage, mais leur parler toujours raison, c'est le moien de les apprendre à raisonner à bonne heure. J'espère que lorsque l'aîné aura l'âge je pourrai le placer, pourvu qu'il soit présentable, par son éducation. Adieu mon cher Labrune.

Que fais-tu donc de Villorieux? Dis-m'en quelque chose. Bien des compliments de ma part à Mr et Melle de Boisrecloux.

A propos de compliments, tu sais que tu m'as promis une fois pour toutes de faire les miens à nos parents et à nos amis quand tu recevrais de mes lettres.

Fais-moi le plaisir de m'engager un bon domestique et de le garder chez toi jusques à ce qu'un de nos messieurs qui doit amener une recrue te mande de l'envoyer à Angoulême à son passage. Ce sera vers la fin de mars et peut être plus tard, car il n'a pas encore un homme d'engagé, surtout de la taille dont Mr le Duc d'Orléans les veut. Tu peux promettre au domestique jusqu'à 60 livres pour la campagne.

Dubois de Labernarde

Lettre Jean-Hélie à Labrune

Le 1er avril 1765 à la Bernarde,

Quoi que je ne serai pas ici pendant les fêtes, mon cher la brune, tu procédera pour moi au partage avec mes frères, ma mère demande avec instance qu'il se fasse et nous ne devons certainement pas lui refuser cette satisfaction.

Viens donc lors des fêtes travailler à cette opération mais j'ai des observations à te faire à cet égard. Quoi que l'offre que tu fais de prendre dans le partage préliminaire que tu m'as envoyé, le lot que les autres refuse rompt soient fort raisonnable, cela n'empêche pas que ce partage ne soit vicieux en bien des points, surtout dans ce qui regarde la cour et les bâtiments. Tout le monde serait également gêné. La cour ne peut être partagée entre nous, puisqu'elle n'a pu l'être avec Quentin. Elle doit donc rester commune. A l'égard des domaines, pourquoi partager la cour en long n'est-ce pas gêner les pièces que de les couper ainsi ?

Voici ce que je croirais plus convenable à tous égards. Tu te souviendras, sans doute que tu m'as dit n'avoir pas besoin de bâtiment, je ne le pense pas ainsi à cause de tes vignes et je voudrais t'abandonner le moulin en entier. Il est à tous égards à ta bienséance et partager les ... te donner dans ton lot, les pièces de terre et de vigne les plus appropriés à tes besoins, le tout en proportion de leur valeur comparée avec celle des autres terres et te donner encore en sus quelques Deménagement de ce qui ne me manquerait du côté des bâtiments

Mais il faudrait estimer les terres Que sur le prix qu'elles étaient lorsque j'ai commencé à y travailler, il n'y aurait pas de justice autrement, j'ai payé environ 3300 livres de dette dont, j'ai les quittances et dont je ne veux tirer aucun avantage que contre ceux qui voudrait revenir à partager après qu'il aurait été fait avec toute l'équité que nous y pourrions mettre. Tu n'ignores pas que j'ai envoyé à la maison 1 200 livres 160 Livres en différence X X, que lorsque le XX tu à monsieur de Chaumont 150 livres et que je t'ai envoyé les deux dernières campagne 1200 livres en deux fois ce qui fait en tout 1910 livres Dont j'aurais pu tirer des reconnaissance cet argent à empêcher la Roman des dettes et en a sans doute payer mon intention n'a jamais été d'en tirer aucun profit mais de le sacrifier aux intérêts de la maison, j'ai malheureusement fait faire à mon père et à ma mère, une dette de 3000 livres qui n'a pas été d'une grande utilité je m'en répons tous les jours. Je souhaiterais fort que Monsieur le comte de Broglie voulu se contenter de mon billet, je le lui donnerai avec un plaisir extrême, je n'ose le lui proposer et je souhaiterais que tu le fils, je suis bien dans la résolution dont, je ne me partirai jamais d'acquitter cette dette si jamais l'état de mes affaires me le permet Mais c'est un avenir incertain

Enfin tu vois bien visiblement que voilà 5200 livres que j'aurais pu me mettre en état de répété. C'est un abandon que je fais à tous, tu n'es pas dans le cas de m'imiter en cela XX mais tu dois entrer en considération de cet abandon dans le partage que tu vas faire avec tes autres frères , c'est-à-dire quand l'honneur et en conscience tu dois passer un peu plus légèrement sur tes intérêts que si je ne rien donnait pour la maison, les dettes sont bien plus forte que tu me les avais annoncé. Cela est aisé à te faire voir il est dû encore des rentes à Megna de leur ou Monsieur de Mailloux était fermier et qui ne sont pas prescrit, il est du 500 à Maher sans compter les intérêts 200 livres à madame Gauthier, à angouleme et bien d'autres petits objets et je vois de plus en plus que j'aurais bien raison de balancer à entrer en paiement des dettes dont il sera bien difficile de payer, et que j'aurais 1000 fois mieux fait de mettre 6000 livres dans un petit fond Que j'aurais pu acheter content sans dette et abandonner le fond au créancier, mais malheureusement c'est une chose faite, et je vois avec une douleur inexprimable que si j'arrivais à mourir aujourd'hui et que les créanciers volent prendre leur paiement, ma mère et mes frères seraient exactement sans pain car j'estime les dettes plus que le fond Encore un coup je ne t'sorte pas leur donner ton bien, mais au moins à ne l'ai pas transféré sur les minus, je leur céderai ma portion et continuerai jusqu'au dernier soupir à les aider de toutes mes forces. Je ne leur donne cette préférence que par la seule raison que le besoin est plus grand de leur côté, et ce sont des sentiments Qui ne se rompt jamais.

Quand le partage sera fait en cinq jours, nous conviendront de celui des dettes et de la pension de ma mère, quoi que je me charge de son entretien et de tout ce qu'il a regarde, il faudra prendre les mêmes précaution que si je ne m'en chargeais pas parce que je puis mourir

J'ai prié Monsieur Drouot de remettre mes appointement à Monsieur dubois Martin pour t'en faire passer le montant aussitôt qu'il l'aurait touché. Je te prie dès que tu l'auras de me l'envoyer après en avoir retenu tes 480 livres, je suis dans le plus pressante embarras, ayant eu tout notre grain à acheter et me trouvant sans insolent. Bien des amitiés à ta femme et mes compliments à Messieurs Dormouse et Torel. Dis à Monsieur Dormoy, que j'irai à Bourgon le mercredi ou le jeudi cinq, mais qu'il ne se croit pas que madame de Bourgon paraît disposé à aller passer les fêtes ailleurs que chez elle et qu'elle a oublié qu'elle nous avait fait promettre d'y aller à Pâques

Envoie-moi la recette de XX que j'ai donné à au dîner et donne en copie à madame Dona et à madame de l'Abrègement. Je m'à madame, non je demanderai à monsieur Dormoy, ce qui en est

Sollicitation amicale du « Chef de clan » pour l'aider (JH n'a plus de revenu militaire, son frère est à Ruffec chez de Broglie)

Lettre de Dubois de Labernarde à son frère la Brune.

le 22 juin 1765 à la Bernarde

Autant que j'ai pu compter d'ici des dettes de la maison, elles se montent à huit

... mille cinq à six cent livres. Ce qui sera à peu près pour la part de sept à dix huit cent livres. Pour cela y aura-t-il quelque petite différence, en comptant avec les créanciers

J'ai cru devoir te charger de la dette de ma sœur qui n'est pas fort éloignée de cette somme. Deux raisons m'y ont engagé, celle de ne te donner qu'un seul créancier, et surtout celle du besoin pressant où se trouve ma sœur d'une centaine d'écus, pour éviter que les créanciers qui les poursuivent ne les exécutent et ne les écrasent en frais. souhaiterais fort que tu puisses lui faire cet argent incessamment, tu lui rendrais le plus grand service et en même temps ce serait autant de payé. Je compte paier lundy prochain à de Launay les arrérages qui lui sont dus, si ton boulanger paie. Je paierai aussi ceux de Nadaud et ceux de Bottineau l'huissier, le plutôt que je pourrai : ce qui m'empêche de pouvoir donner à ma sœur ce qu'elle demande.

Je te suis bien obligé mon cher Labrune de l'arrangement que tu me proposes. Je l'accepte avec plaisir, pourvu qu'il ne te gêne pas. Il n'est pas juste que les avances que tu me feras de ton argent soient à ta perte et ce n'est sûrement pas mon intention.

J'espère que si je puis vendre mes veaux, cela m'aidera à paier les dettes présentes que j'ai été obligé de faire pour sortir de cette mauvaise année, et lorsque le fonds sera en état de m'aider et que je n'aurais plus que les intérêts courants des dettes de la maison à paier nous nous tirerons d'affaire. Dieu veuille que ce soit bientôt.

Godefroy t'a dit sans doute la mort de Melle Dubois de St Genis. Son fonds de la Bernarde sera peut-être à vendre, mais il y a un mineur. Ma mère est enrhumée et Mlle Godefroy a la fièvre. Tout le monde te fait beaucoup d'amitiés ainsi qu'à ta femme. Adieu mon cher Labrune.

Mrs Chancel et Mioule m'ont donné rendez-vous au jour de la St Jean pour terminer notre affaire.

Quand j'aurais compté avec les créanciers, je t'enverrais un état exact des dettes, et mes frères se chargeront de l'excédent de ce que tu devras paier à ma sœur Lurial.

Signé Dubois de Labernarde

Lettre héritage Jean-Hélie Dubois La Bernarde à son frère Labrune (partage succession de son père)

1774

J'ai fait mes réflexions mon cher Labrune, je ne veux aller chez notre belle-sœur que pour faire tenir les scellés en y arrivant. Je suis dépourvu de conseils selon ce que tu m'as dit. Son intention est de vous laisser les dettes à payer. ... n'ont été contracté que pour l'amélioration du fond de Coulonges. J'ai souvent reproché à Belleplaine, la négligence qu'il avait de ces vignes de la Bernarde qui étaient toujours très mal cultivées. Il n'a contracté des dettes depuis son mariage que pour Coulonges. Ainsi je vois une injustice trop grande à vous les faire payer pour que je puisse m'y prêter, je ne puisse donner. Je ne puis donc me résoudre à aller chez ma belle-sœur pour me trouver dans le cas de la contredire. Je n'y viendrai que pour chercher à lui donner de la consolation et lui offrir les services qui dépendra de moi, mais comme je ne prétends rien à la succession, je voudrais tenir une juste balance entre les parties intéressées, il me semble naturel qu'elle profite des avantages réciproques qu'elle et son mari ont fait. Mais je le répète, je trouve la plus grande injustice à ce qu'elle vous fasse payer des dettes entièrement et contracté à son profit. Enfin, je vais à la Chapelle, je ne consulterai dès aujourd'hui si je peux, et si sitôt que tout sera d'accord, j'irai moi-même faire lever les scellés. je mènerais un notaire à mes frais pour passer une transaction raisonnable et juste.

Ainsi mon cher Labrune va à Coulonges, tâches de ramener ma belle-sœur, et assure-lui bien que je ne soutiendrai pas qui lui soit fait aucun tort, mais que je m'opposerais très fortement à celui qu'elle veut faire, il est juste que le capital des anciennes de Belleplaine Soit dans le compte de ses héritiers, mais ils en doivent pas supporter d'autres.

Adieu mon cher Labrune,

signé Dubois de la Bernarde.

Bon conseil d'un frère à Jean-Hélie, lui demandant de ménager une cousine ... et sa calèche.

F. Dubois de Labrune à JH Dubois de Labernarde

le 29 avril 1775.

Je vois, mon cher Dubois, que vous vous êtes engagé de voyage dans votre chaise avec Mr de Chevreuse, sans connaître les chemins des Nègres à Villefagnan, et surtout de Villefagnan chez madame de Chevreuse,

qui sont impraticables à votre voiture, qui comme vous savez a la voie très large et qui vous feroit courir trop de risques. Ainsi je vous la demanderais.....avec d'autant plus d'empressement,

quoique Mr le Clerc ne viendrait pas demain, il vaut mieux déferer votre voyage d'un couple de jours et même ne le point faire en voiture que d'exposer ainsi évidemment Mr de Chevreuse et vous. Adieu mon cher

Dubois, nous vous embrassons de bon cœur et assurons Mr et Mme Bourée de nos civilités.

Signé Dubois Labrune

Déplacement à Poitiers voir sa sœur religieuse pour lui remettre sa pension

JH à Mr Dubois de Labrune à Labernarde

Le 27 juin 1775 à Labarre

Je partirais vendredi prochain matin mon cher Labrune, j'irais voir la sœur Perpétüe.

Si tu peux m'envoyer ta portion de sa pension tu lui feras sûrement plaisir et à moi aussi. Mande je te prie à Belleplaine qu'il m'envoie la sienne, s'il ne peut pas venir. Si tu veux me charger de quelque chose pour tes enfants mande-le moi. J'aurais fort désiré pouvoir aller t'embrasser avant mon départ, mais je n'en ai pas le temps.

Bien des amitiés pour moi à ma belle-sœur, à ma nièce et à mes frères. J'attends Labroue. S'il ne pouvait pas venir il faudrait qu'il me le mandat afin que je m'arrangeasse en conséquence. Adieu mon cher Labrune je t'embrasse de tout mon cœur.

Signé Dubois de la Bernarde.

Jean-Hélie, un courtisan parisien intercesseur... pour lui-même

Lettre à Dubois de Labrune .

Le 26 janvier 1776 à Paris Hôtel d'Anjou rue Dauphine

J'ai vu Mr le comte de St Germain, mon cher Labrune. S'il n'a à me faire faire d'autres opérations que celle dont il m'a chargé, elle ne sera pas de longue haleine. Mais je ne crois pas en être quitte. Je resterais à Paris et irais quelque fois à Versailles.

J'ai vu ton fils, je lui ai parlé comme tu aurais fait. J'ai vu aussi son professeur de logique, à qui je l'ai fort recommandé.

Mr de Sincay m'a donné le mémoire de ce qu'il a avancé pour les nippes de la Mollignière, il se monte à peu près à 600 livres. Je me suis chargé de le paier mais d'ici à un certain temps. A L'égard de Mr Pernet cela m'est

impossible de paier même le premier qu'en me donnant beaucoup, attends que dans un temps où il n'est question que d'économie, je me garderais bien de demander aucune indemnité de mon voyage.

moyennant les 600 livres ci-dessus, je serai quitte avec toi des 150 livres que je te devais de ta jument et tu achèveras de me faire la quittance des rentes de Touriers. Mais souviens-toi que nous ne devons que douze boisseaux de froment et que les trois quarts de plus que l'Abbé Leclerc paiera à Dubreuil sont dus par Cotermentiers. Et en effet Dubreuil, par méprise, les reçut aussi d'eux. Mr Bourée pourra te donner les quittances qui forment un petit rouleau étiqueté au 3eme étage de mon armoire à main gauche. Préviens en même temps je te prie Mr Bourée que dans le même étage, à main droite, il y a un paquet d'arsenic étiqueté qu'il fera bien de faire brûler. Bien des amitiés pour moi à ta femme et à Mr et Mme Rizac. Adieu mon cher Labrune, je t'embrasse de tout mon cœur.

Signé Duboys de la Bernarde.

Aide financière à un frère

JH à Monsieur Duboys de Labrune

Le 13 juillet 1777 à La Bernarde

Labroue m'a dit, mon cher Labrune, que tu lui avais demandé de l'argent. Je t'en aurais envoyé sur le champ, si je n'étais moi-même fort gêné. J'ai tant de choses à paier ici, à Angoulême et ailleurs que je n'ai jamais un sou dont je puisse disposer. Cependant pour ne pas te laisser dans l'embarras, je te prêterai 400 livres pour paier le quartier de ta ferme de Xembes. Je te les aurais envoyés si tout mon monde n'était occupé à décharger et à serrer du foin. Envoie ou viens le chercher toi-même. Je marquais à La Molignière par ma dernière réponse, qu'il eut mieux valu me remercier que de m'écrire une lettre impertinente. Je voudrais qu'il se piquât d'honneur et qu'il me remboursât les 594 livres que j'ai païé pour lui à Paris, tu en profiterais. Adieu

Signé Duboys de la Bernarde

(Labroue et LaMolignière sont des frères de JH)

Aide financière à un frère

Lettre de JH à son frère Duboys de Labrune

Le 1^{er} juillet 1778.

Je vis dernièrement, mon cher Labrune, par la lettre que tu as reçue de la Molignière, qu'il m'envoie 1 594 livres que j'ai païé pour lui à Paris. Je te prie d'en retenir 400 livres pour toi et de remettre 194 livres

Je ne songeai pas dernièrement à te parler des impositions dont nos frères prétendent que tu ne paies pas ta quote part en raison de tous les domaines que tu possèdes. Si cela est, tu sens bien que cet abus ne saurait subsister et qu'il ne peut manquer d'occasionner un nouveau trouble et peut-être de vous causer à tous de l'augmentation si malheureusement il fait éclat. Tu as raison de la confiance avec Sautereau, engage-le à venir pour vous régler afin que tout se passe comme cela doit être entre des frères honnêtes gens.

Bien des amitiés pour moi à ta belle-sœur, adieu mon cher Labrune, je t'embrasse de tout mon cœur.

Signé Duboys de la Bernarde.

Le chef de clan conseille et donne ses directives à ses frères !

Lettre de JH Duboys à son frère Duboys de Labrune

le 1er décembre 1767.

Je joins ici mon cher Labrune, la quittance de Mr Chaier. Je voudrais bien que tu tachasses de faire sentir à Belleplaine combien il devrait avoir à cœur de travailler à paier des dettes personnelles et par conséquent à n'en plus faire. S'il a sept cent livres, il seroit en état d'en paier au moins pour vingt-cinq pistoles chaque année. Tu peux lui citer que j'ai été corvette ou sous-lieutenant avec 500 livres pendant près de dix ans, sans m'être jamais endetté, et que mon seul secret était d'avoir grand soin de ce que j'avois, de n'avoir fantaisie de rien et d'économiser sur tout. Dis-lui cela si tu le vois ou écris-le-lui avec douceur. C'est bien asses pour moi de paier les dettes de la maison si je le puis, de l'entretenir et d'y faire planter des vignes. Il faudroit du moins qu'il ne défit pas de son côté ce que je tâcherai de faire du mien. Il est d'autant plus charitable de lui dire cela, que si j'arrivais à mourir, tu le verrois infailliblement à la mendicité.

Il n'y a rien encore de décidé pour moi. Mr le Comte de Broglie me demande de ne rien presser et de l'attendre C'est le parti que je prens. C'est un excellent solliciteur.

Je te prie de faire arrêter par Mallet le compte des rentes dues à Montignac et d'en bien examiner tous les objets. Fais-en de même avec Boisrecloux. Il est essentiel de n'en pas paier plus que nous n'en devons. Je les paierai toutes jusqu'au 1^{er} janvier, ce qui te regarde comme le reste. Je te demande d'examiner très scrupuleusement chaque domaine sur qui elles portent.

L'Ouche à Pinaud est ta vigne de la porte. Je crois que les trente journaux sur lesquels notre droit de pacage est fondé sont entre Godefroy et toi. A l'égard des deux boisseaux de froment et un d'avoine, tu verras dans le sous seing privé comment j'en ai fait la distribution. Il faut que tout cela soit bien arrangé et que chacun sache à quoi s'en tenir sur ce qu'il doit. Fais-en une note pour toi-même et donne en des copies aux autres.

Mais conviens de tout avec eux. Sur tout point de tracasseries entre vous, des frères honnêtes gens n'en doivent jamais avoir entr' eux, il faut toujours mépriser les misères. Dans quelque situation que je fusse je vous en donnerois l'exemple, si j'avois mes intérêts mêlés avec les vôtres. Drouet a remis à Dubois Martin environ 373 livres qu'il dit te revenir. J'ai donné au même Dubois Martin 108 livres pour tes enfants à mon arrivée ici. Si sans te gêner tu peux envoyer pareille somme à ma sœur Larcaül, tu me feras plaisir. Je ne te le proposerois pas si j'étais en argent.

Adieu mon cher Labrune je t'embrasse de tout mon cœur.

Duboys de Labernarde

((Duboys) de Belleplaine est un frère de JH)

Annexe 35 : Correspondances du Duc de La Rochefoucauld adressées à François Duboys de Labrune (entre 1780 et 1784. François est capitaine de vénerie pour le Duc (forêt de Boixe)

Verteuil, le 27 février 1780,

c'est une XX monsieur d'avoir donné une lettre pour une autre à votre domestique. Recevez je vous en prie, mes remerciements de l'envoi que vous m'avez fait de votre chasse. La peau m'a fait beaucoup de plaisir, je crois être à Montignac le 15 et 16 octobre . j'y étais l'autre jour pour une partie de chasse. J'y assisterai avec plaisir et j'en aurais un double d'aller vous voir chez vous et de y vous voir *Signé Duc La Rochefoucauld*

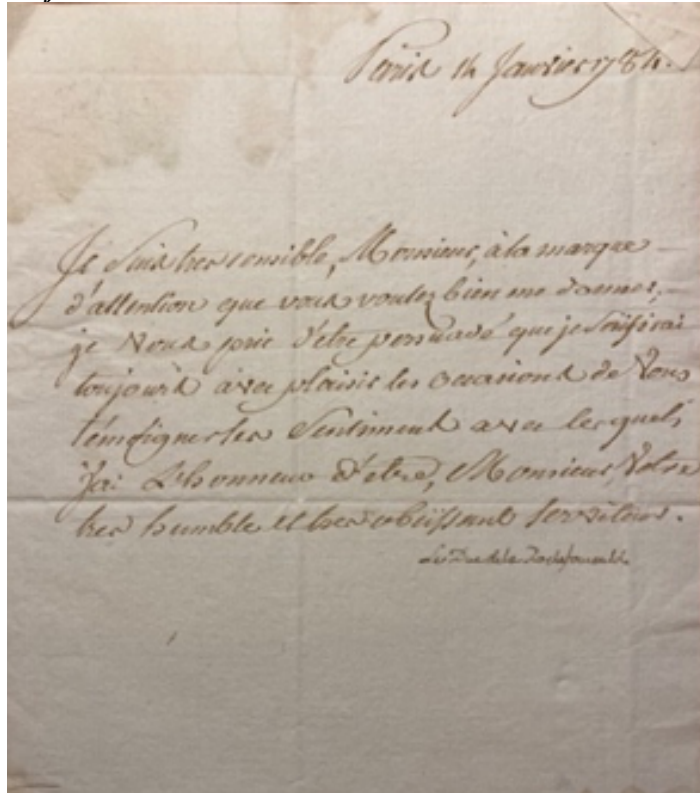
Paris le 29 avril 1780,

de vous sans songer Monsieur au compliment que vous voulez bien me faire sur mon mariage. Je trouve bien que vous chassez les fauves dans la forêt de Boixe. Comme vous lui avez demandé, Monsieur Touré vient d'instruire cette permission en lui ajoutant même de faire détruire très exactement si il y en a, j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre serviteur, **duc de La Rochefoucauld Liancourt**,

Paris le 14 janvier 1784,

je vous remercie, Monsieur des souhaits que vous voulez bien me faire ainsi que madame de La Rochefoucauld, je lui ai dit et à ma mère le présent que vous leur réserviez de votre biche, elles m'ont chargé de vous en remercier mais de vous dire qu'elle ne l'accepterait pas parce qu'elles n'ont pas de goût pour ce genre d'animaux, j'ai l'honneur d'être...

le duc de La Rochefoucauld



Paris, le 14 janvier 1781,

Je suis très sensible Monsieur à la marque d'attention que vous voulez bien me donner, je voudrais d'être bien persuadé que je saisirai toujours avec le plaignant, le plus grand plaisir, les occasions de vous témoigner les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être.... **le duc de La Rochefoucauld**

Mme de La Rochefoucauld, me charge de vous faire ces remerciements

Verteuil, ce 30 mars 17181

Monsieur, j'ai dit à madame la duchesse sur le choix qu'il y avait affaire de deux gardes à la forêt de Boixe, j'attends sa réponse, je suis persuadé que l'homme que vous m'indiquez à toutes les qualités requises pour remplir une place et que vous ne voudriez pas vous tromper, madame la duchesse, je vous connais trop attaché à ses intérêts J'ai l'honneur d'être ... **Signé XX (intendant ?)**

A la Cour, le 11 juillet 1781,

Vous n'avez point été compromis, monsieur, j'ai fait copier votre mémoire, il est envoyé, j'espère Prochainement avec quelques offres et quelques effets, je suis votre très simple et très obéissant servante, **la duchesse D'Enville**.

Verteuil le 16 août 1782,

je vous remercie, Monsieur des offres, obligeant que vous me faites relativement à la vente que ma mère projette dans la forêt de Boixe. Je lui en ai fait part, elle me charge de vous remercier pour elle. Nous ne serons pas dans le cas de profiter de vos offres mais nous vous en sommes pas moins obligés. Je vous remercie aussi de l'avis que vous me donnez sur la navigation de la Charente. Je prendrai à ce sujet des informations de ceux qui dirige ces travaux . C'est le honneur d'être Monsieur votre cher ... ,

le duc de La Rochefoucauld

Paris, le 14 janvier 1784,

Je suis très sensible Monsieur à la marque d'attention que vous voulez bien me donner, je vous prie d'être persuadé que je serai toujours avec plaisir, les occasions de vous témoigner des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être monsieur, votre très simple, et bien obéissant serviteur, **le duc de La Rochefoucauld**

Annexe 36 : contrat de mariage Jean Hélie Duboys de Labernarde et Marie Thérèse Bourée

CONTRAT DE MARIAGE de Messire Jean-Elie DUBOYS DE LA BERNARDE et de Melle Marie-Thérèse BOUREE

10 déc. 1771

Par devant les Notaires Royal, réservé à Angoulême et au Duché pairie et sénéchaussée de La Rochefoucauld aussi en Angoumois, soussignés.

Ont été présents

Marie BABAUD , son épouse, de lui dûment autorisée, demeurant au Logis de La Barre, paroisse de Villejoubert, dans la baronnie de Montignac Charente, en Angoumois, d'une part ;

Dememoiselle Marie-Thérèse BOUREE, majeure, fille légitime dudit Sieur BOUREE et de ladite Dame BABAUD, demeurant audit logis de La Barre, d'autre part ;

Et Messire Jean – Elie DUBOYS de la BERNARDE, Écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, Lieutenant - colonel des dragons et ancien aide Maréchal - général de logis des armées de sa Majesté en Allemagne, fils légitime de Sieur François DUBOYS de la BERNARDE et de Dame Jeanne HერიARD, demeurant au lieu de la Bernarde, paroisse de Saint Amant de Boixe, dans la même baronnie, encore d'autre part ;

Lequel Sieur DUBOYS et ladite demoiselle BOUREE, de l'avis et du consentement dudit Sieur BOUREE et de ladite Dame BABAUD, ont réciproquement promis de s'épouser, en face de l'église catholique, apostolique et romaine, dès que lui en requerra l'autre, en observant toutes les formalités à cet effet requises.

En considération de quoi, ils se sont constitués de chaque part, tous leurs biens et droits, échus et à échoir, à quelque titre et en quelque qualité que ce puisse être, en quelque part et lieu que lesdits biens et droits puissent se trouver, et sans aucune exception.

Ils seront communs en tous meubles et acquêts qu'ils feront pendant leur mariage, confieront communauté chacun la somme de Mille Livres, le surplus de leurs biens et ceux qu'ils auront par succession, donation et autrement, demeureront exclus de ladite communauté, à laquelle ladite Demelle BOUREE pourra se tenir ou y renoncer, et en cas de renonciation, elle reprendra et "rénèrea" franc et ouitte de toutes sortes de charges et dettes, tout ce qu'elle justifiera avoir porté audit sieur DUBOYS sera garantie de tous les engagements qu'elle se trouvera avoir contracté avec lui et jusqu'à son parfait remplacement.

En garantie, elle jouira de tous les biens dudit Sieur. DUBOYS, desquels elle fera les fruits siens, sans que la jouissance puisse lui être imputée en "immixion" de communauté ni quote principal de ses droits, à la charge par elle de nourrir , entretenir et faire instruire les entant le leur mariage; à l'effet de tout quoi elle aura hypothèque de ce jour et soit qu'elle accepte ladite communauté ou y renonce, elle aura ainsi exempts de dettes par préciput et privilège, les habits, linges bagues, bijoux et autre choses servant à son usage, qui pourront être de valeur de mille livres; pareille faculté de renonciation; reprise, répétition, garantie et hypothèque étant accordée à ses héritiers en ligne directe et collatérale, avec convention que chacun des sieur et demoiselle préparés payera ses dettes particulières sans que les biens de l'un soient sujets aux dettes de l'autre.

Bien entendu que ledit sieur DUBOYS sera indemnisé de ses réparations, améliorations et autres dépenses qu'il se trouvera avoir faites dans les biens immeubles de ladite demelle BOUREE, pour les mettre en meilleur état qu'ils sont et les rendre productibles d'un plus grand revenu; à l'effet de quoi, il fera faire, dans l'espace de six mois, à compter du jour de la bénédiction nuptiale, par le premier notaire, pour ce requis, un procès-verbal de l'état desdits biens... en présence dudit sieur BOUREE, (cette dernière phrase a été rayée...).

Et comme ledit sieur BOUREE a atteint l'âge de soixante et onze ans et ladite dame BABAUD celui de soixante-quatre ans, lesdits sieur et demoiselle préparés, pour justes "causes" , ont promis et seront tenus, d'héberger, nourrir et entretenir, tant en santé que maladie, suivant leur état et condition, ledit sieur BOUREE et ladite dame BABAUD, pour ce, stipulants et acceptants, sans qu'ils puissent faire avec eux, aucune espèce de société ni communauté, avec convention expresse, qu'en cas d'incompatibilité et de séparation; lesdits sieur et demoiselle préparés, pour tenir lieu desdites nourritures et entretiens, payeront annuellement, de six mois en six mois, et à l'avance, auxdits sieur et dame BOUREE , encore stipulant et acceptants, une pension viagère et alimentaire, de la somme de deux mille livres, qui commencera à courir dès l'instant de la séparation et continuera jusqu'au décès du dernier mourant desdits sieur et dame BOUREE et demeurera affranchie de dixièmes, vingtièmes et autres impositions, charges et devoirs, ordinaires et extraordinaires, sous quelque dénomination que ce puisse être. Desquelles nourriture et entretien ou de pension, en cas d'incompatibilité n'ayant été établies qu'à l'effet par ladite demoiselle BOURÉE de marquer autant qu'il est en elle le devoir de réserve et attachement qu'elle a pour lesdits, sieur et dame, ses père et mère, et les soulager dans leurs infirmités.

Ladite pension ne pourra en aucune façon être susceptible d'aucune saisie de la part de leurs créanciers, ni autres, en quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit, en sorte qu'elle leur sera toujours et sans aucun empêchement, régulièrement et exactement servie, dans les pactes qu'elle échéra. Outre laquelle pension, ledit sieur et dame BOUREE auront leur logement et celui de deux domestiques audit logis de LABARRE, lequel logement sera pris à leur choix et convenablement à leur état. Ils auront aussi la jouissance d'une partie du jardin dudit logis et des meubles et ustensiles nécessaires à leur usage dont alors il sera fait un état, pour le tout, revenir, après leur décès, à ladite demoiselle préparée ou aux siens. Et d'autant qu'il doit appartenir à ladite demoiselle préparée des biens immeubles qui avaient été donnés à feu messire Louis - Robert BOUREE, son frère, par la demoiselle GOURDIN de CHAZELLE , sa tante, il a été convenu, qu'aussitôt le décès de ladite demoiselle de CHAZELLE qui doit jouir, pendant son vivant desdits biens, la pension viagère et alimentaire ci-dessus fixée, audit cas d'incompatibilité, sera augmentée de cinquante livres, payable dans les mêmes termes.

Pour juste considération, lesdits sieur et demoiselle préparés, ont stipulé et arrêté que le survivant d'entre eux, gardera en pleine propriété, tous les meubles acquêts et biens de propre qui se trouveront dépendre de la succession du premier décédé, si mieux les héritiers dudit premier décédé..... audit survivant, l'usufruit de tous les biens mobiliers et immobiliers dudit premier décédé, auquel cas le survivant demeurera déchargé de tout bail de pension, lequel aura lieu dans l'un ou l'autre cas, soit qu'il y ait ou qu'il n'y ait point d'enfants du mariage, et donner d'atteinte à la pension sus-établie en faveur desdits sieur et dame BOUREE qui sera toujours exactement et régulièrement servie dans les termes et sous les conditions sus - exprimées.

Et au surplus des conventions, les sieur et demoiselle préparés ont déclaré la régler suivant et au dire de la coutume d'angoumois où ils entendent faire leur demeure.

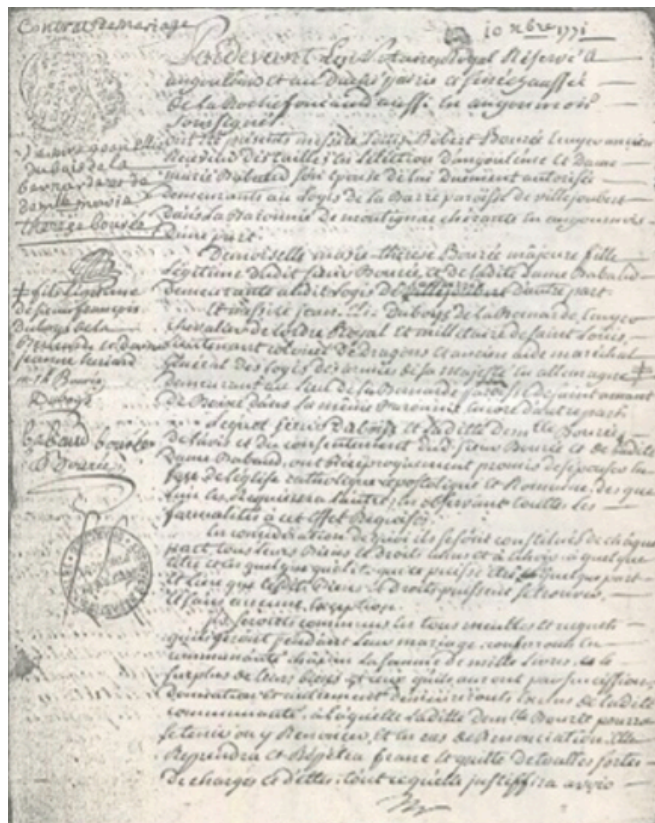
De tout ce que dessus, lesdites parties ont respectivement voulu acquitter et accepter et à "l'entraînement", ont obligé et hypothéqué tous et un chacun, leurs biens présents et futurs. Lesdits sieur et demoiselle préparés, solidairement et sous les renonciations ci-dessus requises" dont sont jugés et condamnés "sommés"

Fait et passé audit logis de La Barre; le dixième Décembre, l'an Mil sept cent soixante et onze, et ont, lesdites parties, signé, approuvé les renvois ci-dessus, les mots "barrés" et les interlignes. et les ratures de dix-sept mots

suivent les signatures:

DUBOYS de la BERNARDE, M.TH. BOUREE, Marie BABAUD-BOUREE, BOUREE,

ALBERT notaire, BERNARD, notaire royal à Angoulême



Annexe 37 : Quelques documents électoraux Etienne de Labarre (campagne élection cantonales de 1949, 1955 et 1961 et campagne sénatoriale de 1959

campagne sénatoriale de Marcilhacy, suppléant Etienne de Labarre, 1959

ELECTION SÉNATORIALE, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE Scrutin du 26 Avril 1959

A Mesdames et Messieurs les Délégués,

En commençant cette profession de foi - la troisième depuis dix ans - je ne peux m'empêcher de jeter un regard sur les années que nous venons de vivre et au cours desquelles tant de graves événements se sont produits. Certains pouvaient être évités, d'autres seulement retardés, mais aucun d'entre eux n'était imprévisible, qu'il s'agisse de la dislocation de notre empire colonial, de nos difficultés financières ou de la décomposition de nos institutions politiques.

Au cours de mes dix années de mandat, j'ai souvent, vous le savez, parlé et écrit pour mettre en garde les uns ou les autres contre une politique incertaine dans laquelle notre France s'enlisait. Parfois j'ai été entendu, mais j'ai surtout la fierté de ne jamais vous avoir caché la vérité et d'avoir toujours agi sans aucun parti pris politique. La longue liste des votes que j'ai émis peut être revue par vous sans que nul puisse dire que je n'ai pas scrupuleusement respecté la promesse, que je vous ai faite, de rester indépendant de tout parti ou de toute coterie politique et, surtout, de consacrer fous mes efforts à la défense du département de la Charente et des intérêts supérieurs de la Patrie.

Aux premiers jours de la V^e République, dont il est encore impossible de savoir si elle tiendra les espoirs que nous avons mis en elle, il est malheureusement encore exact que les intrigues des partis politiques font grand mal à notre pays. Ils ont parfois changé de nom et adopté d'autres hommes, mais leur esprit demeure qui est trop souvent corrupteur et même hypocrite. Pourtant cette constitution nouvelle, à laquelle j'ai eu le grand honneur de travailler, entendait faire passer un souffle nouveau sur nos institutions, en leur conservant leur caractère démocratique, social et libéral. L'usage qui en est fait nous inquiète et je veille, chaque jour, à la défense des principes de liberté qui sont l'essentiel de la France, sans oublier le respect des engagements de la Nation et je pense à la retraite des combattants injustement supprimée. Si vous me réalisez, je continuerai cette action sans défaillance et si d'aventure je devais, pour une raison quelconque et que je ne prévois pas, ne pas poursuivre mon mandat, conformément à la loi, mon ami ÉTIENNE DE LABARRE reprendrait le flambeau mettant à votre service, outre ses capacités juridiques et administratives, sa connaissance des problèmes agricoles auxquels depuis des années il est attaché.

Je m'honore d'être l'ami d'ÉTIENNE DE LABARRE et le remercie d'avoir bien voulu être mon remplaçant éventuel comme il n'a cessé d'être mon plus fidèle conseiller.

Demain la tâche sera encore plus rude qu'hier. Il nous faudra veiller à l'indépendance de la France et à la paix du monde. Il faudra régler le drame algérien dans l'ordre et la dignité et organiser la communauté africaine. Dans la République de demain, l'agriculture devra retrouver sa place, la première aux côtés de l'industrie et de l'artisanat, car les perspectives atomiques ou pétrolières ne sont pas encore parvenues à dispenser les hommes de la nécessité du pain quotidien.

Ce pain quotidien qui paraît si facile - trop facile - à beaucoup, nous devons cependant toujours le fabriquer et le défendre, mais il devra être bien réparti. Dans ce sens, seule une politique audacieuse de progrès dans l'ordre économique et social me semble digne du pays le plus civilisé du monde auquel nous avons la fierté d'appartenir.

Ce sera le grand œuvre des années qui viennent. Les difficultés seront énormes, mais les perspectives sont nobles et exaltantes. J'espère que par votre vote vous me permettrez d'y consacrer mes forces.

Ma seule ambition est de poursuivre la tâche entreprise voici plus de dix ans, avec vous et grâce à vous, et de travailler pour la Charente et pour la France, afin que l'une et l'autre connaissent LA PROSPÉRITÉ, LA LIBERTÉ ET LA PAIX. Avril 1959.

PIERRE MARCILHACY

Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation

Propriétaire et Conseiller Municipal à Bassac
Conseiller Général de Jarnac
Président de la Commission des Finances du Conseil
Général
Président de la Commission de Législation et
d'Administration Générale du Sénat
SÉNATEUR SORTANT.

Remplaçant éventuel:
ÉTIENNE de LABARRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de Guerre 1914-1918
Propriétaire et Conseiller Municipal à Villejoubert
Licencié en Droit
Directeur de Caisse Mutuelle
Membre de la Chambre d'Agriculture
Conseiller Général de St-Amant-de-Boixe.

campagne des élections cantonales de 1955

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE Canton de Saint-Amant-de-Boixe
ÉLECTION AU CONSEIL GÉNÉRAL du 17 Avril 1955

Aux Électeurs et aux Électrices du Canton de Saint-Amant-de-Boixe

MES CHERS AMIS,

Vous avez bien voulu, il y a 6 ans déjà, m'accorder très largement votre confiance pour vous représenter à l'Assemblée Départementale.

Je viens de nouveau solliciter vos suffrages.

Vous n'attendez certainement pas de moi une profession de foi politique. Je ne suis affilié à aucun parti car j'estime pouvoir prendre seul les décisions qui s'imposent à ma conscience sans avoir à obéir à un chef de file.

D'ailleurs, dans l'administration d'un département, la politique n'a aucun rôle à jouer.

Pendant les 6 années qui viennent de s'écouler je me suis efforcé avec mes Collègues gérer les fonds du département avec la plus stricte économie. C'est ainsi que depuis 4 ans le volume total des dépenses n'a pas augmenté malgré les charges croissantes des dépenses d'assistance qui nous sont imposées, qui absorbent plus de la moitié du budget ordinaire et que tous ceux qui, comme moi, ont le sens social n'ont pu qu'approuver.

Est-ce à dire que nous n'avons rien entrepris avec les modestes ressources qui nous restaient ?

Citons seulement les nombreux logements aménagés à la Cité de Bassau, les belles constructions scolaires auxquelles le département a participé, les adductions d'eau entreprises qui sont trop rares communes, le téléphone automatique rural dont l'extension à tout le département est décidée, des subventions annuelles pour encourager les agriculteurs à s'assurer contre la grêle.

Enfin la réfection et l'entretien des chemins départementaux a retenu toute notre attention et nous avons voté un emprunt de près d'un milliard pour y subvenir.

Ce que j'ai contribué à faire dans le passé vous donne la mesure de ce que je pourrai faire dans l'avenir si vous me maintenez votre confiance.

Car la besogne ne manque pas.

Il est indispensable de doter très rapidement les communes rurales d'adductions d'eau et de courant électrique suffisant pour alimenter les moteurs nécessaires à la ferme et à l'atelier. Pour cela un large concours de l'État devra être sollicité et obtenu et le département devra participer à ces dépenses.

De même, les subventions pour l'amélioration de l'habitat rural prévues par la loi ne devront pas rester un vain mot faute de crédits.

Dans le domaine strictement agricole les modalités de l'échange blé-pain devront être aménagées de manière que la victime ne soit pas toujours l'agriculteur. Un moyen bien simple serait la suppression de toutes les taxes qui frappent le blé d'échange. Car, si les paysans se laissent faire, il n'y a pas de raison qu'on ne leur demande pas un jour de payer des taxes sur le vin ou le porc qu'ils ont récolté ou produit et qu'ils consomment.

C'est dans l'union et la coopération que les paysans trouveront leur salut. La mobilisation contre le percepteur, organisée par les artisans et les commerçants, a été certainement utile en obligeant les Pouvoirs Publics à se pencher de nouveau sur le problème de notre fiscalité tracassière et injuste dénoncée par les fonctionnaires eux-mêmes qui sont chargés de l'appliquer.

Mais ce remède, s'il est enfin trouvé, sera insuffisant. Chacun ne pourra sauver seul « sa petite affaire ». Les isolés seront écrasés.

C'est cet esprit de syndicalisme que je m'efforcerais toujours de faire prévaloir car, depuis 33 ans déjà que je milite dans les organisations agricoles, j'ai acquis la conviction que c'est l'unique voie du progrès.

En conclusion, pas plus qu'il y a 6 ans, je ne vous ferai de belles promesses que je ne pourrais pas tenir; je vous dis seulement que comme par le passé, je veillerai de mon mieux à la bonne administration de notre département, très strict sur le chapitre des économies, mais n'hésitant pas à proposer ou à voter les dépenses utiles qui permettront aux jeunes de conserver le goût du travail de la terre rendu plus facile et plus rentable.

Je resterai à la disposition de tous les électeurs et de toutes les électrices du canton qui pourront avoir besoin de mes conseils ou de mon appui sans me préoccuper de leurs opinions politiques; cela ne m'intéresse pas.

Mes chers électeurs et électrices, si vous voulez donner à ce scrutin un sens politique, ne votez pas pour moi; je ne suis pas votre homme.

Si, au contraire, vous pensez comme moi, qu'il faut rechercher ce qui unit et non ce qui divise, apportez-moi votre suffrage.

En m'accordant une confiance encore plus large qu'il y a 6 ans, vous augmenterez mon autorité que j'emploierai toujours au service de notre cher canton.

C'est avec confiance que je m'adresse à vous.

Etienne de LABARRE
Indépendant de Défense Paysanne
Conseiller sortant
Chevalier de la Légion d'Honneur
Licencié en Droit
Membre de la Chambre d'Agriculture
Conseiller Municipal de Villejoubert

E/ campagne cantonale de 1955 : Maurice Roux, opposant à Etienne de Labarre,

CANTON DE SAINT-AMANT-DE-BOIXE ELECTIONS AU CONSEIL GENERAL DU 17 AVRIL 1955

Électeurs, Électrices,

Peuple Français: lorsque M. DE LABARRE, notre actuel conseiller général, sollicita l'investiture du R. P.F. De ce fait et volontairement je me retirais de la compétition, lui apportant ainsi la totalité des voix gaullistes qui à l'époque étaient nombreuses. Malheureusement si M. DE LABARRE fut élu en temps (NB : sic !) qu'indépendant R. P. F. dès les élections passées et son succès assuré, il oublia rapidement cette étiquette complémentaire, et remisa sa croix de Lorraine au rayon des accessoires

Ingratitude diront certains, opportunisme diront les autres. Passons; c'est maintenant aux électeurs de juger.

En 1951 pour les élections législatives où j'étais à nouveau candidat sur la liste R.P.F., nous vîmes les indépendants s'associer au sein de l'appareil avec les Radicaux; les Socialistes, les M.R. P. etc.... dans le seul but de nous faire échec. Ils ne réussirent qu'à demi dans leur entreprise. Toujours est-il que ce mariage d'amour qui ne dura qu'un jour, et qui permit à 2 députés d'être élus avec des voix qu'ils n'avaient pas eues, n'est oublié de personne. Cette escroquerie électorale, dont les soi-disant Indépendants, amis de M. DE LABARRE furent les complices va être jugée. Là encore c'est maintenant aux électeurs de parler.

C'est pourquoi répondant à l'appel de nombreux amis du Canton je me présente à vos suffrages. Si provisoirement, le Général DE GAULLE et le R. P. F se sont écartés des luttes électorales afin que les Français soient à même de juger, "les délices et les poisons du système", ses compagnons fidèles dont je suis et dont je reste, savent avec la grande majorité du peuple de ce pays qu'il faudra inéluctablement un jour avoir recours au libérateur de la Patrie. Le salut est là.

Et vous verrez alors mes amis, reflleurir les croix de Lorraine. Pour beaucoup ce sera avec joie, mais pour certains ce sera bien désagréable. Pour nous qui n'avons jamais désespéré, qui luttons depuis le 18 Juin 1940, qui avons connu des triomphes et des échecs, mais qui sommes restés fidèles à notre idéal ce sera notre plus belle récompense. « L'avenir est à ceux qui le méritent, même s'il y a des délais, des péripéties et des obstacles. »

Considérant d'autre part qu'au scrutin de 1951, les électeurs du canton avaient apporté à notre liste un nombre important de suffrages, puisque nous sommes arrivés très largement en tête de toutes les formations politiques avec plus de 200 voix sur les Communistes, avec 2 fois plus de voix que les Radicaux, 3 fois plus que les Socialistes, 4 fois plus que les Indépendants et 5 fois plus que le M. R. P., je demande à tous ceux et à toutes celles qui se réclament encore de ce grand rassemblement dont ils avaient rêvé - car il devait être l'honneur et la grandeur de la France - de prouver par leur vote que rien n'est encore perdu, et que "ce système rebâti contre elle après sa victoire pour les jeux des partisans et les ingérences des étrangers" doit être aboli.

Car où en sommes-nous? Et bien nous voilà revenus en 1788. D'immenses catégories de Français s'insurgent avec Raison contre l'État, et rappelez-vous que lorsque le peuple se heurte aux Bastilles, c'est toujours la Bastille qui finit par s'écrouler. Dans la France actuelle, l'injustice est telle. L'inégalité des richesses si révoltante que si les privilégiés système ne se dépêchent pas de faire une nouvelle nuit du 4 Août, alors ils perdront beaucoup plus par la contrainte que ce qu'ils auraient pu abandonner généreusement.

Il y a dans noire beau pays trop de gens trop riches et trop de gens trop pauvres. Que les premiers veuillent bien se pencher avec sollicitude vers les seconds et tout peut être encore sauvé. Mais leur égoïsme les aveugle. Pourtant, qu'ils ne comptent pas sur nous pour sauver leurs "privilèges". Or l'état est à l'image de ces gens-là; il protège les forts, il n'a que belles paroles pour les faibles.

N'êtes-vous pas révoltés, mes amis, en songeant que les carreaux des mines regorgent de charbon et que des malheureux ont froid;

que les hauts dignitaires de l'Administration perçoivent des traitements astronomiques et que des millions de Français ont un salaire insuffisant;

que notre terre regorge de produits et que l'État importe de ces mêmes denrées, aggravant ainsi le sort de nos paysans;

que l'État entretient une armée de fonctionnaires inutiles, et paye mal ceux qui lui sont utiles;

que l'État considère tous les commerçants et les artisans comme des fraudeurs alors qu'ils payent largement leur part de charges.... Et je pourrais continuer longtemps ainsi.

Tout cela voyez-vous d'est la faillite du système. On ne peut plus le redresser. Aussi quand M. MENDES-France a voulu courageusement en modifier le sens on lui a permis de liquider le bilan de faillite de ses prédécesseurs mais dès qu'il a voulu toucher aux privilèges, il a été rapidement "balayé".

On nous parle bien de Révision, de Dissolution, mais croyez-vous que ces Messieurs soient assez fous pour se suicider. Ils iront cahin-caha jusqu'à la fin de leur mandat, si tentés même qu'ils soient de le prolonger encore quelque peu. Nous ne croyons pas plus à leurs dires, qu'au Père Noël. Mais leur tour approche. Dans 2 mois les sénateurs, dans 12 les députés. Que MM. les Parlementaires méditent ces quelques et surtout qu'ils ne se fassent pas trop d'illusions sur la mémoire courte des électeurs...

Tout cela nous éloigne peut-être trop des élections cantonales, où il s'agit surtout d'élire un administrateur. Mais un conseiller général est électeur de droit aux élections des Sénateurs, et certains candidats se réclamant de ces partis tant attachés à la poursuite de "l'expérience", il était, je crois, utile d'élargir le problème.

Si j'avais l'honneur d'être votre représentant je m'attacherais surtout aux problèmes d'intérêt général, à savoir : les adductions d'eau, les renforcements du réseau électrique, l'extension du téléphone, la voirie, l'équipement sportif. demanderais à vos élus municipaux d'étudier avec moi ces problèmes. Nous dresserions ensuite ensemble un bilan des besoins du canton, nous fixerions un état d'urgence et ainsi avec des objectifs précis je prendrais la responsabilité de les défendre au Conseil Général.

Je ne serais pas le Conseiller fantôme qu'on ne voit qu'aux cérémonies officielles, qui s'intéresse en particulier à telle commune, délaissant presque les 15 autres. Car en fait depuis 6 ans combien avez-vous "poussé" de châteaux d'eaux?

Dans ma commune il a fallu ces 6 ans pour obtenir la réfection d'un chemin départemental de 2 Kms ! Je le dis tout net, le Conseiller Général doit s'intéresser à ses communes et aller vers elles.

Pour ce qui est des rapports avec la population, je voudrais être pour tous les habitants du canton quelle que soit leur appartenance politique, leur défenseur contre les tracasseries administratives, les injustices, les contrôles inquisiteurs la lenteur des paiements. Je ferai tout mon possible pour leur rendre service en intervenant auprès des Caisses d'Assurances Sociales, d'Allocations Familiales, d'Allocations Vieillesse, auprès du Génie Rural, des Anciens Combattants. Et là encore si ma porte sera toujours ouverte à tous, j'irai régulièrement dans chaque commune suivant un programme précis, préparé à l'avance et connu de tous, tenir une sorte de permanence où je serai à la disposition de tous ceux qui pourraient avoir besoin de moi.

de dans ce qu'il en coûtera à ma famille, mais quand on compte un mandat, il faut avoir le courage de le bien remplir ou alors rentrer dans le rang.

Maurice ROUX

INSTITUTEUR
MAIRE DE LA CHAPELLE

campagne cantonale de 1961

*DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE CANTON DE SAINT-AMANT-DE-BOIXE
Élection au Conseil Général du 4 Juin 1961*

Aux Électeurs et aux Électrices du Canton de Saint-Amant-de-Boixe

Mes Chers Amis,

Depuis 12 ans vous avez bien voulu me donner et me maintenir votre confiance pour vous représenter au sein de l'Assemblée départementale. Je viens, de nouveau, solliciter vos suffrages.

Vous me connaissez presque tous. Je suis né dans ce canton où ma famille a toujours vécu et où je possède mes intérêts.

Comme par le passé, je ne suis affilié à aucun parti politique. Je suis trop attaché à mon indépendance pour l'aliéner au profit de quiconque. Je respecte assez la liberté d'autrui pour ne jamais donner, quoi qu'on en dise, aucune consigne politique. Chacun a sa conscience qui lui dicte sa conduite.

D'ailleurs dans cette élection la politique ne doit avoir aucune part. Il s'agit seulement pour vous de désigner celui que vous jugerez le plus digne de participer à l'administration du département.

Depuis que vous m'avez élu, je me suis toujours efforcé d'obtenir une gestion économique sans pour cela refuser (ou même en proposant) des dépenses rentables susceptibles d'améliorer le sort des classes rurales

C'est ainsi que depuis 3 ans, les impôts du département n'ont pas augmenté bien que des investissements importants aient été décidés, absorbant le 1/3 du budget.

Le problème de l'adduction d'eau sera bientôt résolu dans le canton malgré la modicité des crédits accordés par le Gouvernement mais grâce, en partie, à l'aide du département, le Conseil général ayant voté chaque année des sommes importantes permettant de faire des travaux utiles.

En ce qui concerne l'électricité nous avons un grand retard à combler et les besoins sont de jour en jour croissants. Comme président du syndicat qui couvre presque tout le canton, mais déborde sur les cantons voisins, je me suis efforcé d'obtenir des crédits pour le renforcement du réseau. Ils nous sont accordés avec parcimonie et les travaux n'ont pu être entrepris que dans deux communes. Pour parer au plus pressé, avec l'accord du comité syndical, j'ai réalisé des emprunts qui ont permis quelques améliorations locales.

Dans de nombreuses communes le réseau routier a pu être en partie refait, les voies étant élargies pour permettre le passage des instruments modernes. Le Conseil général vote chaque année, une somme importante pour venir en aide aux communes qui ont été classées par ordre de priorité par les services des Ponts-et-Chaussées.

Pour permettre à la nombreuse jeunesse née après la guerre de profiter des bienfaits de l'instruction et donner à chacun sa chance dans la vie, beaucoup de bâtiments scolaires ont été construits ou aménagés, grâce à l'aide du département.

Quelques salles des fêtes ont été édifiées après avoir vaincu bien des difficultés. Il faut en effet penser à distraire les jeunes... et les plus âgés qui habitent loin de la ville.

Le téléphone automatique rural a été installé partout, ce qui rend de grands services à la campagne.

Ces quelques réalisations n'ont pu être menées à bien que par la volonté commune de tous les élus du canton en dehors de tout esprit partisan.

Il reste encore beaucoup à faire dans bien des domaines et, si vous m'accordez de nouveau votre confiance, je continuerai et essaierai d'achever la tâche commencée avec le concours des municipalités que vous vous êtes données.

Je serai, comme par le passé, à la disposition de tous les électeurs et de toutes les électrices (1), pour les renseigner, les diriger dans les nombreuses démarches que la vie moderne nous impose et les formalités administratives souvent complexes qu'il faut remplir.

Voici bientôt 40 ans que je milite dans les organisations syndicales agricoles. J'ai fait mes premières armes, en 1922, comme secrétaire du Syndicat agricole du canton de St-Amant-de-Boixe. C'est dire que je connais les besoins des ruraux et que je m'efforcerai toujours de défendre leurs intérêts, avec plus ou moins de succès, mais avec persévérance.

Si vous estimez que je mérite encore votre confiance, manifestez-le massivement dès dimanche prochain sans égarer vos voix.

De nombreux candidats sollicitent vos suffrages. Si vous préférez être représentés par un fonctionnaire en exercice, vous avez le choix...

Mes Chers Électeurs et Électrices, si vous voulez donner à ce scrutin un sens politique, ne votez pas pour moi; je ne suis pas votre homme.

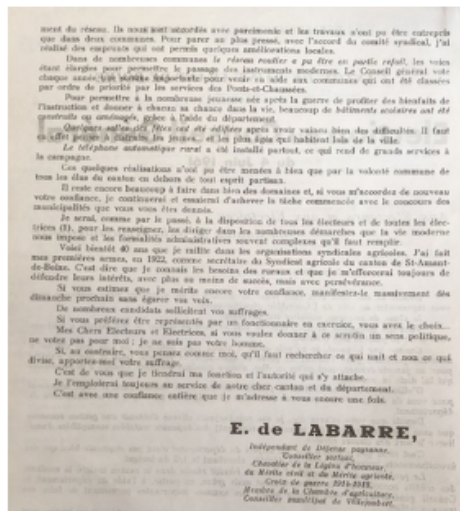
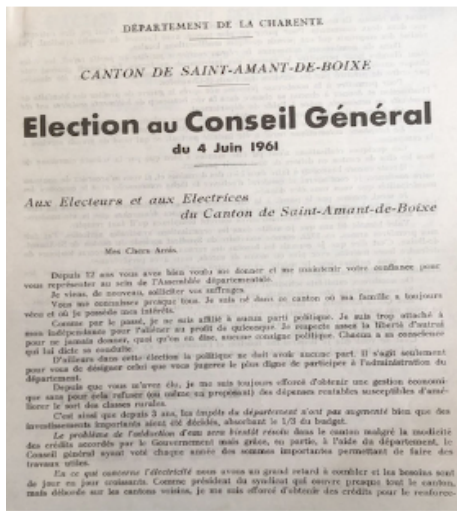
Si, au contraire, vous pensez comme moi, qu'il faut rechercher ce qui unit et non ce qui divise, apportez-moi votre suffrage.

C'est de vous que je tiendrai ma fonction et l'autorité qui s'y attache. Je l'emploierai toujours au service de notre cher canton et du département.

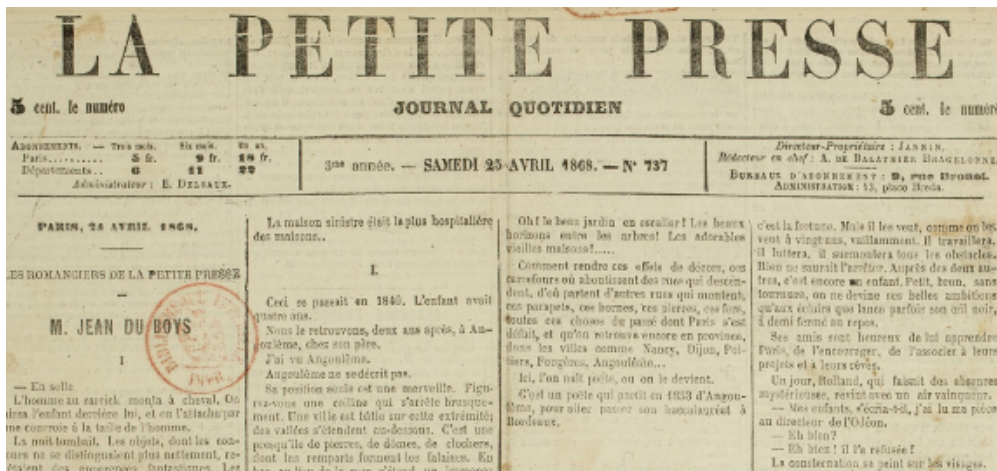
C'est avec une confiance entière que je m'adresse à vous encore une fois.

E. de LABARRE,
Indépendant de Défense paysanne,
Conseiller sortant,
Chevalier de la Légion d'honneur, du Mérite civil et du Mérite agricole,
Croix de guerre 1914-1918,
Membre de la Chambre d'agriculture, Conseiller municipal de Villejoubert.

(1) Quelles que soient leurs opinions politiques.



Annexe 38 : éléments sur Jean du Boys, homme de lettres, petit neveu de Louis Robert Duboys de Labarre A/ » biographie » parue dans le journal « La Petite Presse » du 24 avril 1868, signée par Tony



**LA PETITE PRESSE
24 avril 1868
« Les romanciers de la Petite Presse »
« M. Jean du BOYS »**

I

« - En selle

L'homme au carrick monta à cheval. On hissa l'enfant derrière lui, et on l'attacha par une courroie à la taille de l'homme.

La nuit tombait. Les objets, dont les contours ne se distinguaient plus nettement, revêtaient des apparences fantastiques. Les plaines paraissaient sans bornes, et les forêts sans fin. Les vallons ressemblaient à des gorges et les ruisseaux à des fleuves. Tout était grand, et l'enfant était petit. Aussi, écrasé par le spectacle des choses, il tremblait de tous ses membres; il se rappelait les contes de sa nourrice, et, à chaque instant, il s'attendait à trouver sur le bord du chemin une auberge isolée, toute noire avec une lueur rouge, dans laquelle on égorgeait les voyageurs.

- As-tu froid, petit ? disait l'homme sentant le frisson de l'enfant.
- Non, papa, non, répondait-il en claquant des dents.
- Alors qu'as-tu à trembler si fort ?
- Je ne tremble pas.

Une lumière apparut à l'horizon

- Quand nous serons là-bas, nous serons arrivés.

A mesure qu'on approchait, la maison se dessinait dans l'ombre, longue, basse, sinistre.

Quand on fut tout près, les chiens se mirent à hurler; on entendit sonner des sabots sur le sol de la cour, et une voix grêle, - une voix de femme, - cria :

- Ça doit être eux. Nous allons le voir enfin, ce gâteau.

La porte tourna sur ses gonds, l'enfant s'évanouit.

Quand il revint à lui, il était dans les bras d'une vieille fille en lunettes, qui le couvrait de baisers, disant : — Il est gentil à croquer, le gamin !...

Le petit voyageur avait perdu sa mère, presque aussitôt après être venu au monde; mais il en retrouvait une dans sa tante...

La maison sinistre était la plus hospitalière des maisons.

II

Nous le retrouvons, deux ans après, à Angoulême. Nous le retrouvons, deux ans après, à Angoulême.

J'ai vu Angoulême.

Angoulême ne se décrit pas.

sa position seule est une merveille. Regardez-vous une colline qui s'élève brusquement. Une ville est bâtie sur cette extrémité: des vallées s'étendent au-dessous. C'est une presqu'île de pierres, de dômes, de clochers, dont les remparts forment les falaises. En bas, au lieu de la mer, s'étend un immense faubourg, l'Houmeau ; puis apparaissent, dans l'éblouissement du lointain, des prés, des taillis, des routes, des fleuves, des villages, une mosaïque de tons diaprés, verts, rouges, jaunes, bronze, sur lesquels passent de temps en temps des frissons de lumière... Une féerie.

Sur le prolongement de la colline qui relie la presqu'île à la plaine s'allonge la route de Périgueux.

C'est de ce cité que la tradition gouvernementale a voulu développer la ville, à l'étroit dans sa vieille enceinte. Mais le commerce, protestant contre le pouvoir, a créé l'Houmeau, au pied du rocher, au bord de la Charente. Une sorte de division de la ville s'est faite ainsi d'elle-même. Dans la plaine, le faubourg industriel; vers la route de Périgueux, le quartier général officiel. Autour de la cathédrale, ad sud-ouest, le faubourg Saint-Germain; enfin, au centre, la cité des petits marchands et des bourgeois, fière de son admirable hôtel-de-ville, dont le beffroi domine tout.

Mais, pour le voyageur, la ville, ô toute-puissance du livre, - c'est le cadre du roman de Balzac : Les deux Poètes. Et, tout de suite, on entre par la place des Mûriers dans la rue de Beaulieu. Ici se trouvent l'imprimerie et la maison de David Sèchard. Les deux premières lettres du titre du journal se lisent encore sur le mur. C'est à croire que les héros du livre ont vécu. Et, sous le coup de cette réalité, on suit la rue du Minage, passe devant la cathédrale, et l'on descend les rampes de Beaulieu, par lesquelles Lucien de Rubempré retournait à l'Houmeau, en rêvant à Madame de Bargeton.

Oh les beaux jardins en escalier ! Les beaux horizons entre les arbres ! les adorables vieilles maisons ! ...

Comment rendre ces effets de décors, ces carrefours des rues qui descendent, d'où partent d'autres rues qui montent, ces parapets, ces bornes, ces pierres, ces fers, toutes ces choses du passé dont Paris s'est défait, et qu'on retrouve encore en province, dans les villes comme Nancy, Dijon, Poitiers, Fougères, Angoulême...

Ici, l'on nait poète, ou on le devient.

C'est un poète qui partit en 1853 d'Angoulême, pour aller passer son baccalauréat à Bordeaux.

III

1857. Nous sommes à Paris, dans un hôtel meublé du quartier latin. Trois jeunes gens ont l'habitude de passer ensemble leurs soirées.

L'un grand, mince, la tête hardie, l'œil clair; la parole vibrante, est un journaliste qui jette à tous les vents de l'aire parisienne sa jeunesse, sa passion et les éclats de son talent. Ses enthousiasmes varient; mais il est toujours enthousiaste. Il peut se tromper, on excusera tout, on sent chez lui du cœur. Il se nomme Charles Bataille.

Le second, gros garçon pensif, à l'œil bleu rêveur, aux longs cheveux plats, est le fils d'un épicier de Paris. Tout jeune, un hasard l'a transporté sur les bords de la Loire; et, voilà qu'en face du fleuve et des arbres, il s'est senti pris de l'envie de faire des vers. Il est revenu dans sa ville natale, et il y a publié un petit volume, *le Fond du verre*, où l'on sent l'indigence de la Touraine, patrie de Rabelais. Là-haut, près du Luxembourg, il respire les lilas, et il aspire à l'Odéon, On l'appelle Amédée Rolland.

Le troisième est notre Angoumois. Celui-là est moins avancé dans la vie. Le bachelier de Bordeaux est devenu professeur de mathématiques, à La Rochefoucauld. Puis, le professeur de mathématiques est venu étudier la médecine à Paris. Sera-t-il médecin? Il hésite. Le premier livre qu'il a lu, c'est Don Quichotte, et il ne demanderait pas mieux que de faire des romans comme Cervantes. Puis il voit Bataille, et le journalisme le tente, il cause avec Rolland, et il se dit qu'être Molière n'est pas à dédaigner. Ce qu'il veut absolument, c'est la popularité, c'est la gloire, c'est la fortune. Mais il les veut, comme on les veut à vingt ans, vaillamment. Il travaillera, il luttera, surmontera tous les obstacles. Rien ne saurait l'arrêter. Auprès des deux autres, c'est encore un enfant. Petit, brun, sans tournure, on ne devine ses belles ambitions qu'aux éclairs que lance parfois son œil noir, à demi fermé au repos.

Ses amis sont heureux de lui apprendre Paris, de l'encourager, de l'associer à leurs projets et à leurs rêves. Un jour, Rolland, qui faisait des absences mystérieuses, revint avec un air vainqueur.

- Mes enfants, s'écria-t-il, j'ai lu ma pièce au directeur de l'Odéon.
- Eh bien?
- Eh bien ! il l'a refusée !

La consternation se peint sur les visages.

- Oui. Mais il m'en a commandé une autre.

On se rassérène.

- Seulement:...

On se rassombrit.

— Seulement, il faut que cette autre soit terminée dans trois semaines.

- Plait-il? demande Bataille, qui est un peu sourd.
- Nous la ferons, dit nettement l'Angoumois.

Au bout de trois semaines, en effet, le *Mariage de Vadé* était terminé.

Nos trois compagnons partirent pour la campagne. Il faisait un beau soleil, et les robes claires commençaient à apparaître dans les avenues du bois de Meudon.

Le journaliste courait après les robes claires.

Les deux poètes travaillaient : ils faisaient une seconde pièce. La pièce achevée, ils la portèrent, comme l'autre, à l'Odéon, et, comme elle était meilleure, le directeur décida qu'elle passerait la première.

Le 1^{er} septembre 1858, en effet, *le Marchand malgré* lui fut représenté et accueilli par un succès universel. Charles Bataille fut le premier à apprendre au public le nom des auteurs.

Ils se nommaient Amédée Rolland et Jean du Boys.

IV

*Nous nous ressemblions au point qu'on nous prenait
Pour frères, nous chantions dès l'heure ou l'aube paraît
Et le soir, devant Dieu, notre père et notre hôte,
Sous le ciel étoilé nous rêvions côte à côte !
Oui, nous partageons tout. Puis enfin arriva
L'heure triste où chacun de son côté s'en va ...*

Je ne suivrai pas Charles Bataille et Amédée Rolland. Le premier a fait beau livre: *Le docteur Quérard*. Le second vient d'obtenir, avec *Nos ancêtres*, un grand succès à la Porte Saint-Martin. Tous deux sont malades... Mais je suis certain que, du fond de leur retraite forcée, ils suivent encore leur ami et qu'ils sont heureux.

Je nomme ses étapes: *Cadet Rousselle*, joué à l'Ambigu, *La Volonté*, jouée au Français, *La Comédie italienne*, que va donner l'Odéon.....

Voilà pour le théâtre. En librairie, revoyez tous ces titres connus: *Les Femmes de province*, *Les Mariages de province*, *La Jeunesse amoureuse*, *Mon oncle Claude*, *Combe-noire*, *Anne-Marie et Marie-Anne*, enfin *La Comtesse de Monte-Cristo*.

L'enfant d'Angoulême est aujourd'hui un jeune homme. Le talent et le succès lui ont donné l'autorité. L'avenir qu'il rêvait dans sa petite chambre de l'hôtel Regnard est devenu une réalité. Il n'a fallu pour cela que dix ans, mais dix ans bien employés, dix ans voués tout entier à l'étude et au travail...

Il m'a semblé, chers lecteurs, que vous seriez bien aise de connaître l'un de vos conteurs favoris.

Cette courte biographie n'est-elle pas la meilleure préface à ce drame saisissant de *L'Homme aux quatre femmes* que commercera demain notre ami Jean Du Boys ?

TONY REVILION¹¹.

Annexe 39 : une bibliothèque de bourgeois vers 1750. L'exemple du château de Balzac

On a retrouvé un inventaire de la bibliothèque de château de Balzac, lors de sa vente par les époux Bourrée, et dont Marie-Thérèse Bourrée de Villemont, épouse de Jean-Hélie Duboys de Labarre hérite.

Lettre de l'intendant de Balzac à Mademoiselle Bourrée ??? à Villemans 22 janvier 1749

A la lecture du catalogue joint vous reconétrez que les matières excellentes dont il est varié sont capables d'inspirer un gout exquis au jeune homme pour qui on a trié le tout. Je voudrais bien que ce petit trésor pût échapper et lui passer un jour. L'article des livres de moral et les ... leçons de la sagesse sont des morceaux précieux. Les 14 volumes retire de minuent de beaucoup le mérite de cet assortiment. Les rejoindront ils ?

Vous verrez 3 volumes ... de manque Madame Bourrée doit avoir le 2 K le 6 de Cleveland

Quant au ... de l'histoires des drogues de Poncet il faut qu'il soit égaré mais il se pourra trouver apparemment sous quelques chose, mis dessus par mégarde.

Je garde un double de ce mémoire . Si vous en voulez envoyer à Paris, je vous offre de le faire en petit caractère pour la poste. Je voudrais bien vous aller voir mais je ne puis ma santé ne vaut rien Je patis trop et me mine.

Madame Dehoutieres dit si bien On commence à mourir longtemps avant qu'on..

On périt en détail imperceptiblement

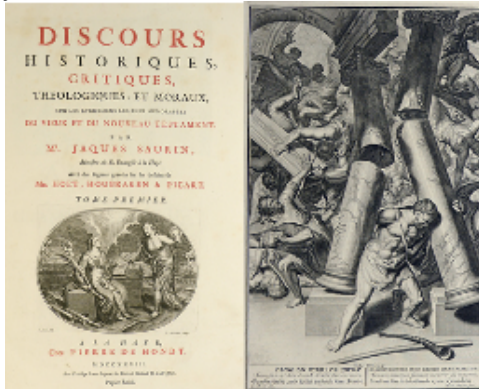
Le nom de mort qu'on donne à notre dernière heure n'en n'est que l'accomplissement

Je sens cela de jour en jour plus palpablement

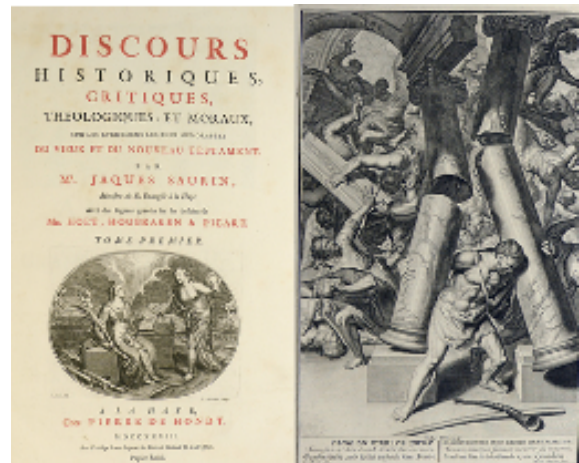
Quoi qu'il en soit ce qu'il y a de certain encore c'est que je serai toujours

IN FOLIO 33 volumes

Bible (Discours historiques, critiques, théologiques et moraux sur les évènements les plus mémorables de la Bible) de SAURIN (jacques, 1677-1730, pasteur et prédicateur) avec figures à la Haye chez de Handt 1728 6 volumes



Les hommes illustres qui ont paru en France pendant ce siècle avec leurs portraits gravés en taille douce ouvrage de MR PERRAULT (1628-1703, homme de Lettres), de l'académie française imprimé à paris chez le fameux Deraillier en 1696 1 grand volume



Le (grand) dictionnaire (historique, ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane) de MORERI (louis, 1643-1680 encyclopédiste), Paris mariette 1725 six volumes

Plus le supplément pour servir à la dernière édition de 1732 et aux précédents Paris 1735 2 volumes



¹¹ Antoine Révillon (1831- 1898), alias Tony Révillon, journaliste, écrivain et homme politique français, proche de Lamartine. Chroniqueur quotidien de la petite presse, et collaborateur de nombreux journaux, il est un proche lieutenant de G. Clémenceau. Grand opposant au Boulangisme, il est élu député de la Seine en 1885. Il est rangé à « l'extrême gauche ». (d'après Wikipédia)

L'exercice du Roi pour monter à cheval par le célèbre écuyer PLUVINEL (*Antoine de, 1555 1620*) et enrichi par Cristan Dupas avec de très belles figures imprimé à Amsterdam chez Jean Schipper en 1666 1 volume
Le ?? ?? ?? avec de belles figures en taille douce imprimé à Amsterdam chez Z Chastelain en 1733 grand volume forme d'atlas doré sur tranche bien relié 1 volume



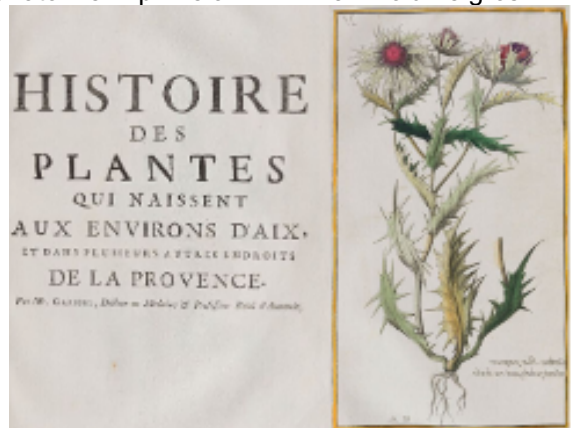
L'architecture des voûtes (ou l'art des traits et coupes des voutes) par le RP DERANT (*François 1591-1644*) de la compagnie de Jésus Paris chez Cailleau 1743, un grand volume avec beaucoup de figures



Livre des plantes de France et d'Espagne et d'Italie avec leurs figures dessinées en taille douce ouvrage du P BARRELIE (*Barrelier, 1606-1673, médecin, crée un jardin botanique à Rome*) dominicain revu par le D (*Antoine de, 1686-1758, chercheur botaniste de l'Académie des sciences, médecin*) Jussieu médecin le tout en latin imprimée à Paris chez Ganeau en 1714 (*édition posthume*)



Histoire des plantes de Provence et des environs d'Aix par M GARIDEL (1659-1737), professeur d'anatomie imprimé à Aix 1715 1 volume gros



Les six livres de Pedacion Diosioride... sur les pes plantes Lyon. Arnoulet 1553 petit volume. 6 volumes

Les commentaires de P André Mathilde sur Diosioride traduits du latin par ant Dubinet Xere édition Lyon chez de prose 1655 1 volume

Histoire naturelle des oiseaux en latin par le même jonston avec des figures a francfort 1650

La 1ere partie de l'histoire des poissons ... avec les figures Lyon 1568 1 petit volume

Ambassade vers L'empereur du Japon à Amsterdam 1680 1 volume plein de belles figure



Ambassade vers l'empereur de la chine au grand Kam des tartares leyd 1665 A petit volume plein de belles estampes (jean Nieuhoff, 1618-1672, explorateur, ambassadeur,



Voyages (en europe, Asie et Afrique) du sieur A. DE LA MOTRAYE (Aubry de, 1674-1743, explorateur huguenot, diplomate – serait à l'origine du langage des fleurs et de l'art d'offrir des fleurs) à la Haye chez C Johnson et van duren 1727 2 volumes petit format avec figure



Voyages de CORNEILLE LE BRUN en Perse et aux indes orientales avec 320 belles figures en taille douce Amsterdam chez les frères wetstein en 1718 2 volumes de petit format



Manuscrit relié maroquin rouge avec un filet. D'or sur le plat doré sur tranche concernant tout ce qui regarde le conseil et le grand De feu Mr Charles.

Manuscrit aussi bien conditionné contenant l'abrégé de la doctrine universelle ... du même.

IN QUARTO

Histoire du peuple de dieu (sorte de réécriture sous forme de roman adapté au gout de son temps) par la P Berruyer (Isaac, 1681-1758, historien) jésuite Paris 1734 8 volumes



Histoire de l'ancien et du nouveau testament par don CALMET (1672-1757), exégète bénédictin Paris 1737



L'apocalypse expliquée par l'histoire ecclésiastique (par M. le curé de la Chetardie, 1657-1714, docteur théologie, directeur des séminaires de limoges ...etc), 4 -ème Edition Paris 1707 1 volume

Histoire générale des drogues simples et composées par POMET (sieur Pierre, 1658-1699, marchand épicier et droguiste) (ouvrage de référence dans le domaine de la pharmacie) chez Ganeau Paris 1735 les 1^{er} volumes seulement



Dictionnaire universel des Drogues simples (ouvrage enrichi par Jussieu) (Nicolas Lemery 1645-

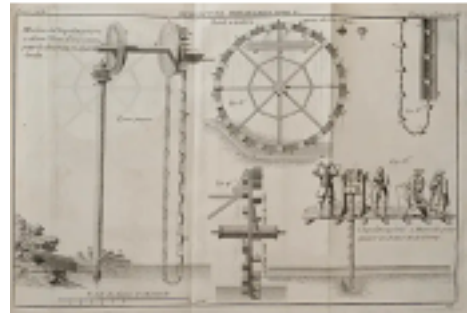
1715, chimiste et pharmacien) 3ème édition Paris
1733 1 gros volume



Mémoire de M DE REAUMUR (René Antoine Ferchault de, 1683-1757, physicien et naturaliste) **pour servir l'histoire des insectes** Paris Louvre 1731 5 volumes avec figures
OZANAM (Jacques, 1640-1717, professeur des mathématiques) **le dictionnaire (mathématique) ou idée générale des mathématiques** (véritable encyclopédie qui traite arithmétique, géométrie, algèbre, mais aussi mathématique mixte qui va de la cosmographie à la musique, en passant par l'optique, la navigation ou l'architecture) Paris 1691 1 volume

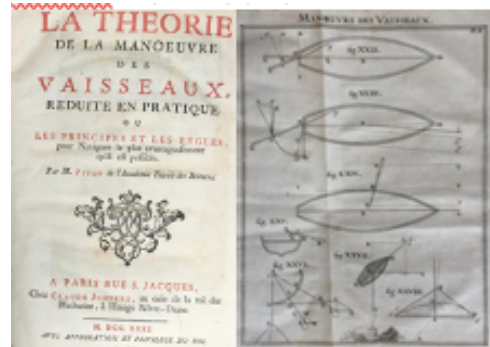


BELIDOR (Bernard Forest de Bélidor. 1698-1761, ingénieur militaire) **son architecture hydraulique ou l'art de conduire d'élever et de ménager les eaux** (pour les différents besoins de la vie) Paris Joubert 1732 2 volumes avec figures



Brion, De la construction des influences des mathématiques deleuse Paris 1725 1 volume

PITOT (Henri. 1695-1771) **la théorie de la manœuvre des vaisseaux** (réduite en pratique, ou les principes et les règles pour naviguer le plus avantageusement qu'il est possible) Paris chez Jombert 1731 1 volume



les aventures de Télémaque (fils d'Ulysse) (par F de LA MOTTE FENELON) (précepteur de la famille royale), in quatre Paris 1730 2 volumes



Les œuvres de BOILEAU (Nicolas Despréaux 1636-1711, homme de lettres, polémiste et théoricien de la

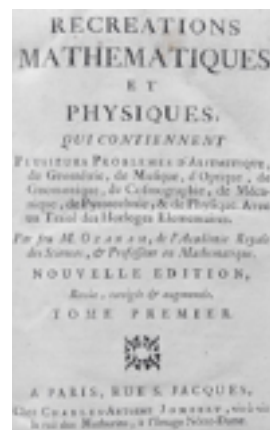
littérature, ami de Molière et de Racine), avec des notes (« éclaircissements »), belle édition in quatre chez la veuve veuve Paris 1740 2 volumes



la description de L'Égypte par DE MAILLET (1656-1738, consul de France en Égypte. Précurseur des théories de Darwin) et LE MASCRIER (Jean Baptiste, 1697-1760, abbé), Paris 1735 1 volume



mathématiques et physiques Paris Joubert 1725 4 volumes

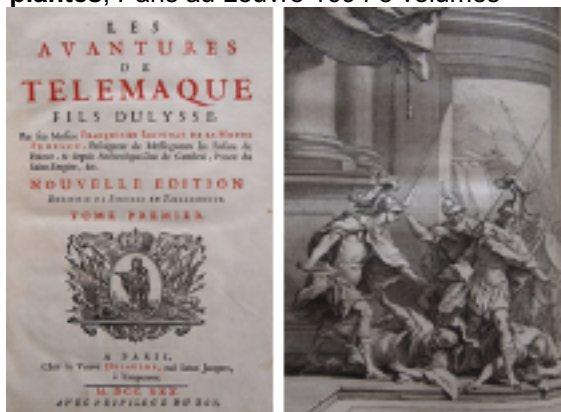


LA GUERINIERE (François Robichon de, 1688 1751, considéré comme le plus grand écuyer de tous les temps) école de cavalerie par la connaissance d'instruction et d'instruction du cheval Paris Jacquemin 1736 2 volumes



IN OCTAVIO

TOURNEFORT (Joseph Pitton de, 1656-1708, botaniste) les éléments de botanique ou méthode pour connaître les plantes, Paris au Louvre 1694 3 volumes



Ozanam (Jacques, 1640-1717, professeur des mathématiques) récréations

Les in 12 font 234 volumes

La bible de en latin et en français avec des notes Paris Desprez 1711 22 volumes

Bourdalarie son carence avant mystères dominicaux retraite panégyrique oraison funèbres prises d habit exhortation et instructions Paris Louvre 1733 6-ème édition 15 volumes

M FLEURY (Claude, 1640-1723, historien de l'Eglise et juriste) son histoire ecclésiastique Paris ... 1724 jusqu'en 1734 34 volumes

Corneille pierre imitation de Jésus Che ...Brusselles 1715 1 volume

Nicole essais morales Les 4 performances Paris 1682 4 volumes

Les vies des saints pour tous les jours de l'année Paris 1735 2 volumes



Mr Rollin (charles, 1661-1741), son **histoire romaine (depuis la fondation de Rome jusqu'à la bataille d'Actium)** 3 volumes célèbres



Mr ROLLIN (charles, 1661-1741), son **Histoire ancienne (des Égyptiens, des Carthaginois, des Assyriens, des Babyloniens, des Mèdes et des Perses, des Macédoniens, des Grecs)** 14 volumes



Nonce ancienne ed 1712 4 volumes

Paris et sa description (de la ville de Paris et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable) par BRICE (Germain 1653-1727), 4 volumes



Nonce moderne la magnificence et les délices 6 volumes

Versailles sa description par Paniol 2 volumes

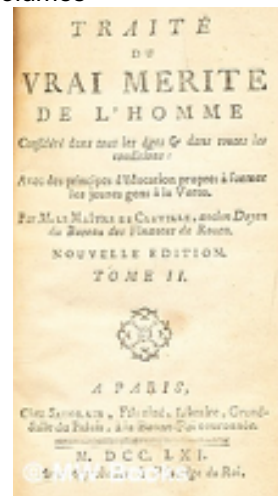
IN 12 MORALE ET PIETE

De la religion où l'on explique succinctement ce qu'il est besoin de savoir pour être sauvé Paris 1735 1 volume

Conseils de la sagesse ou réveil des manières de salon ... et les plus nécessaires pour le bien conduire Paris 1714 2 volumes

Les leçons de la sagesse 1/ sur les offenses imaginaires et le fruit qu'on en peut tirer 2/ sur les impatiences et le moyen de les prévenir 3/ sur défauts et le fruit qu'on peut recueillir Paris 1743 3 volumes

Traité du vrai mérite de l'homme (considéré dans tous les âges et dans toutes les conditions) par CLAVILLE (charles françois le Maitre de, 1670 ?-1740, 1749 2 volumes



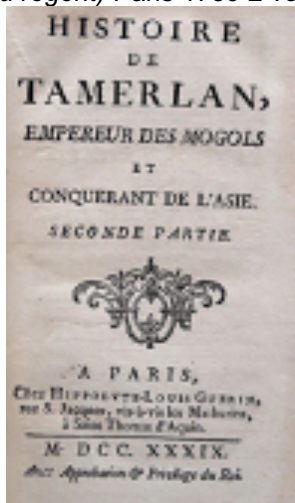
Essai sur l'homme par l... mis en vers par l'abbé du Mesneel 1738 1 vol

(Richard steele : 1671-1729, journaliste, écrivain et un homme politique irlandais) **Le spectateur ou le Socrate moderne** traduit de l'anglais en 1732 6 volumes

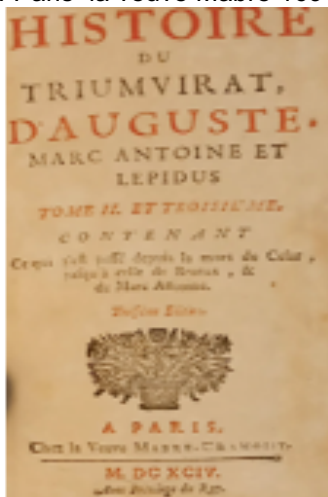


Histoire de Tamerlan Empereur des mogols (et conquérant de l'Asie) dédié à Monseigneur le comte de Maurepas, Ministre (Margat de Tilly Jean Baptiste 1689-1747, écrivain et missionnaire jésuite) (ouvrage

polémique censuré, réputé dresser un portrait tendancieux du régent) Paris 1739 2 volumes



Histoire du triumvirat d'Auguste, Marc Antoine et Lepidus ... Paris la veuve Mabre 1694 3 volumes



Lettre d'Héloïse et Abélard 2 volumes

Le bachelier de Salamanque (ou les mémoires de D. Chérubin de La Ronda, tiré d'un manuscrit Espagnol.) (de Alain-René LESAGE 1668-1747 Romancier connu pour son réalisme dans la description des mœurs) (ed Valleyre et fils, Gissy) 1736 1 volume

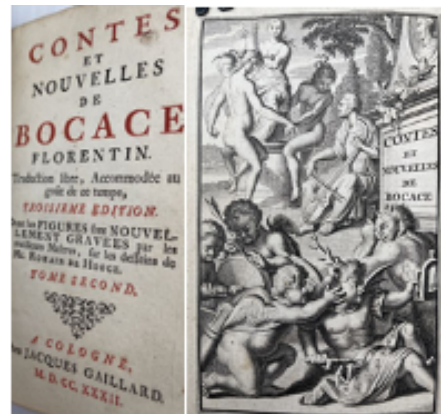


Les cent nouvelles nouvelles (Les Cent Histoires Nouveaux, Qui font moult plaifans à raconter,

en toutes bonnes Compagnies, Par MANIERE DE JOYEUSETE) Avec d'excellentes Figures en Taille-douce , 1736 2 volumes
Recueil commandé par le duc de Bourgogne Philippe le Bon, 1^{er} recueil moderne de contes de la littérature Française.



BOCCACE (Jean, 1313-1375, créateur avec Dante de la littérature italienne) les contes et nouvelles fig 1732 2 volumes



(principales) Merveilles de la nature (où l'on traite de la substance de la terre, de la mer, des fleuves lacs rivières Montagnes , rochers. Avec un précis des choses les plus surprenantes qui s'y voyent comme animaux , poissons , arbres, plantes, fruits, diamants. Ouvrage rempli d'histoires aventures et événements extraordinaires arrivés dans l'Europe l'Afrique et l'Amérique) 1723 1 volume



ANDRY génération de ... dans le corps humain paris 1741 2 vol fig

Le chevalier DAUDET (*Ingénieur, géographe ordinaire du Roy*) **Sa Nouvelle introduction à la géométrie pratique** tirée des meilleurs auteurs ed Etienne Ganeau Paris 1730 3 volumes

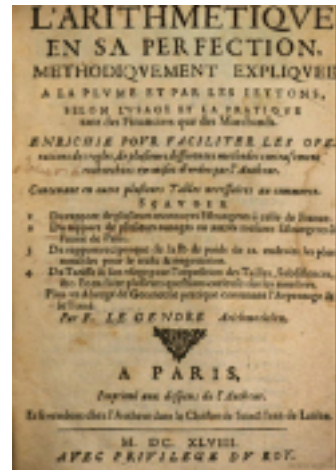


Ozanam (*Jacques, 1640-1717, professeur des mathématiques*) **son Euclide** Paris 1709 1 vol

Leclerc (*Sébastien 1637-1714, dessinateur, graveur, ingénieur militaire*) **pratique de la géométrie** (sur le papier et sur le terrain) ed chez Jean Jombert Paris 1682 1 vol



LEGENDRE (*François ?-1675, arithméticien auteur d'ouvrage pédagogiques pour les marchands arpentage et tenue de comptes*) **arithmétique en sa perfection** à Paris 1727 1 vol



Baréne **son traité d'arpentage** 1725 1 vol

Scarron 12 ... très proprement reliés en veau fauve rouge sur tranche et contenant toutes ses œuvres et son Virgile ... Edition de Paris 1730

Choix de .. depuis malherbe 3 volume 1740

Mr DE LA FONTAINE (*Jean 1621-1695, homme de lettres « classicisme »*) **ses œuvres diverses** 1739 3 volumes



Lesothan **conte morale** 2 volumes

VOLTAIRE **ses œuvres** édition hollandaise avec son portrait 1741 5 volumes

Pierre corneille et Thomas corneille 10 volumes

Boileau avec des notes courtes 1735 2 volumes

FONTENELLE (*Bernard le bouyer de 1657-1757, écrivain, scientifique, académicien*) **ses œuvres entretien sur la pluralité des mondes** Londres 1713 2 volumes

Maximien **Tragédie et la critique** 1738 1 volume

L'Iliade d'Homère par madame Dacier 1719 3 volumes

L'odyssée Homère par la même 1716 3 vol

Remarques sur Homère avec la préface de L'Homère Anglais de M Pope (*Alexander 1688-1744, poète anglais*) 1728 1 volume

L'art de la chasse et de la pêche et celui d'acquérir les chiens et les oiseaux de chasse Leon 1719 2 vol



Mes œuvres de Molière Paris 1730 8 volumes

Cleveland fils de Cromwell (*roman mémoires de l'Abbé Prévost 1697-1763, romancier, journaliste, traducteur et homme d'Église, auteur de Manon Lescaut*) **la philosophie anglois ou histoire de Mr Cleveland** 1736 6 volumes



Les sarcelentes et philotanum 1 petit volume

Les œuvres de la ... de Bayle 8 volumes

Le dictionnaire économique et supplément 4 volumes

La bible de mortier 2 volumes

Petit glossaire « encyclopédique »

Certaines informations présentées – synthétisées, complétées ou revues – sont issues de Wikipédia et Wiktionnaire (licence libre)

GLOSSAIRE ARCHITECTURAL

Fuie, petit colombier ou pigeonier : petite volière qu'on ferme avec un volet, où on nourrit des pigeons domestiques en petit nombre. Une fuie, de pied ou intégrée, est composée de boulines (nids) dans chacun desquels vit un couple de pigeons. Dans les colombiers de pied (La Barre), les boulines font partie intégrante de la structure : les murs, épais sont évidés en une multitude de boulines de 30-40 centimètres de profondeur.

Gargouilles : Partie d'une gouttière ou d'un tuyau par où l'eau tombe et qui est souvent ornée d'une figure de dragon, de lion ou de quelque autre animal.

GLOSSAIRE AGRICOLE

Affermage/fermage : type de bail rural dans lequel un propriétaire-bailleur confie à un preneur (fermier ou laboureur) le soin de cultiver une terre sous contrat. Le bailleur du fermage reçoit un loyer annuel fixe, payable en argent, mais souvent stipulé en nature ce qui constitue une indexation sur le cours des produits récoltés.

Agriers : (ou champart ou terrage) Redevance agricole payable en nature au seigneur des lieux et qui consistait à prélever une partie de la récolte.

Bail à complant : bail dérogatoire au statut du fermage et seulement applicable à la vigne. C'est un contrat par lequel la jouissance d'une terre est concédée par le propriétaire à un cultivateur, à charge d'y planter (à ses frais exclusifs), de cultiver de la vigne et de livrer au bailleur une partie de la récolte, point commun avec le métayage. Le propriétaire n'achète donc pas les plants.

Bois mort et Mors bois : mort bois : espèces ligneuses de peu de valeur comme les genêts, les ronces, par extension les sous-bois ; à ne pas confondre avec le bois mort : arbres mort, (sur pied-volis) ou au sol (chablis), branches et branchettes au sol ...

Bordiers : celui qui habite et exploite une borderie (selon les régions, on parle aussi de closerie : petit domaine clos), i.e. une petite métairie dont la surface agricole pouvait être labourée dans l'année par une paire de bœufs.

Censive : terre concédée moyennant un cens annuel payé au seigneur.

Cheptel vif – cheptel mort : dans une acception juridique et économique, le cheptel désigne l'ensemble des moyens d'exploitation d'un domaine agricole. On distingue le cheptel mort, constitué par les machines et instruments de travail mécanique, et le cheptel vif, le bétail.

Domestiques : on les emploie surtout dans les fermes importantes. Ils ont une situation moins précaire que les journaliers, puisqu'ils sont loués à l'année, et qu'ils sont logés et nourris.

Journaliers : les paysans, trop dépourvus de terre et de cheptels, doivent s'engager comme travailleurs agricoles ou journaliers.

Laboureurs : ils sont libres et propriétaires. Certains vivent exclusivement de leurs terres, d'autres afferment en plus des terres nobles et assurent des défrichements qu'ils transforment en tenure à leur profit.

Métayage (ou colonage paritaire ou bail à mi-fruit) :

association d'un propriétaire qui apporte le capital (dont les terres) et d'un métayer qui propose son travail. Le bailleur intervient souvent directement dans la gestion de l'exploitation (le choix des productions, etc.). Il finance les équipements et les investissements (bâtiments, outils ...), le cheptel, les semences. Le métayer gère au quotidien et entretient le domaine. Le terme de métayage vient de moitié, i.e. un partage par moitié des produits (croît du cheptel, etc.) et récoltes ou **mi-fruit**. Selon les régions et les types de culture, la *moitié* peut être inférieure à 50%. La part est stipulée dans le bail.

Colonage et fermage ont été déterminants dans la remise en valeur des campagnes après la guerre de Cent Ans.

Tenures : Terre concédée à une personne non noble par un seigneur, qui en garde la propriété et qui n'accorde qu'une jouissance précaire au concessionnaire.

Terres chaudes et Terres froides : en Charente, les terres chaudes sont des terrains calcaires assez secs, plus propices à la culture de la vigne. Elles sont opposées aux terres froides, granitiques, plus souvent couvertes de landes, et plus propices à l'élevage (Charente Limousine).

Vaine pâture : droit d'usage qui permet de faire paître gratuitement son bétail en dehors de ses terres, dans les bords des chemins, les friches, les « *terres vaines et vagues* », les terres nues de leurs cultures, et aussi sur l'ensemble des terres, après la récolte.

GLOSSAIRE HISTORIQUE

Courants politiques du XIX^e : au niveau idéologique et politique, le XIX^e siècle français reste principalement le siècle de l'opposition entre partisans des idéaux révolutionnaires et contre-révolutionnaires, et d'une lutte acharnée pour pérenniser une forme de régime stable entre républicains, monarchistes et bonapartistes. La démocratie et le parlementarisme finissent par s'imposer à la fin du XIX^e siècle avec le triomphe des républicains et des libéraux et l'enracinement de la Troisième République.

Édit de Nantes : édit de tolérance promulgué le 13 avril 1598 par Henri IV pour mettre fin aux guerres de Religion qui ravageaient le royaume de France depuis 1562. Cet édit accorde aux protestants des droits religieux, civils et politiques dans certaines parties du royaume et leur concède un certain nombre de lieux de refuge, dont une soixantaine de **places de sûreté**.

L'édit de Nantes a été révoqué par Louis XIV en octobre 1685 (édit de Fontainebleau), mais son application avait déjà subi des restrictions, notamment sous Louis XIII, suite à la crise de 1627-1629 marquée par le siège de La Rochelle et sous Louis XIV, en raison de la politique de conversion des protestants menée à partir de 1661.

Fronde : (1648-1653) période de troubles graves qui frappent le royaume de France. La Fronde s'enracine dans la Régence de Louis XIV. Elle est motivée par une réaction de la société à l'édification d'une monarchie absolue voulue par Louis XIII et Richelieu. Cette réaction est amplifiée par trois fléaux : la guerre de Trente ans, la disette et les épidémies. Cette situation provoque une conjonction de multiples oppositions aussi bien parlementaires, qu'aristocratiques et populaires, avec un foisonnement de rebondissements incessants et de retournements de situation. Elle échoue parce que les Français aspirent à un pouvoir royal fort, seul capable de faire régner l'ordre et la paix.

Gabelle :

Impôt royal sur le sel ayant existé en France au Moyen Âge et à l'époque moderne. Elle est à l'origine de soulèvements populaires.

Le plus important est celui de 1542 à 1548 à la suite de la tentative d'unification par François I^{er} des régimes de la gabelle et en particulier la *jacquerie des Pitauts* : par l'édit de Châtellerauld de 1541, la gabelle est étendue à l'Angoumois et à la Saintonge. L'achat dans les greniers de sel est obligatoire (sel taxé). Des officiers de la gabelle sont chargés de réprimer les échanges illicites. Or ces provinces sont des régions de marais salants où le sel s'échangeait librement. La contrebande (faux-saunage) s'installe rapidement, surtout depuis les révoltes de Marennes et de La Rochelle de 1542. La répression effectuée par les *chevaucheurs du sel* est mal supportée par la population. En 1548, des émeutes éclatent en Angoumois et en Saintonge pour faire libérer des faux-sauniers. L'insurrection dite « *des Pitauts* » se répand, et compte jusqu'à 20.000 hommes. Des châteaux sont pillés et des gabelleurs sont tués. Bordeaux est contaminé par la révolte où vingt officiers gabelleurs sont tués. Le roi Henri II bloque Bordeaux et commence la répression. Bordeaux perd ses privilèges. Elle est désarmée, verse une amende, voit son parlement suspendu, 140 personnes sont condamnées à mort. La répression s'effectue ensuite dans la campagne où l'on pend les meneurs : ni les prêtres, ni les gentilshommes ne sont épargnés.

La gabelle est finalement supprimée dans ces provinces en juin 1549, les provinces deviennent des pays rédimés et le roi fait une amnistie générale. À l'inverse, la suppression de la gabelle, le 1^{er} décembre 1790, fut sans doute l'une des causes de la chouannerie car elle réduisit à la misère plus de 2.000 familles qui ne vivaient que du commerce frauduleux du sel.

Grande Peur de Ruffec : aux lendemains de la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789, un mouvement de panique se développe dans les campagnes françaises. Cette frayeur collective perdure jusqu'au mois d'août et l'abolition des privilèges. La « Grande Peur » est le

fruit d'une rumeur initiée à Ruffec puis entretenue par de nombreuses variantes : on évoque tantôt un complot des aristocrates, tantôt une guerre imminente, tantôt enfin des attaques de brigands dans les campagnes. En réaction, des paysans se soulèvent : les armes à la main, ils attaquent des châteaux seigneuriaux. De là, vient l'initiative sacrificielle de deux députés de la Noblesse, le Vicomte de Noailles et le duc d'Aiguillon : mettre fin aux privilèges, à tous les privilèges, de toute nature. La nuit du 4 août marque la fin d'un monde et la naissance d'un autre. L'égalité de tous devant la loi. Rien de cela n'aurait été possible sans cette folle rumeur de trois semaines.

Guerre de Succession de Pologne : (1733-1738).

Conflit qui opposa la France, l'Espagne, la Sardaigne et la Bavière contre la Russie et à l'Autriche. À la mort d'Auguste II, roi de Pologne, la Russie et l'Autriche soutinrent Auguste III, tandis que Stanislas Leszczyński était élu par la diète de Varsovie, avec l'appui de son gendre, Louis XV (septembre 1733). Auguste III chassa son rival, qui se réfugia à Dantzig. Dantzig capitula devant les Russes (1734), et la Pologne passa sous l'autorité austro-russe. Parallèlement, les Français occupèrent la Lorraine. Stanislas renonça à la couronne polonaise et obtint les duchés de Lorraine et de Bar. En Italie, don Carlos reçut Naples, la Sicile et les présides de Toscane, et François de Lorraine, la Toscane.

Guerre de Succession d'Autriche : (1740 à 1748)

conflit qui opposa la Prusse, la France, la Bavière, la Saxe et l'Espagne contre l'Autriche et l'Angleterre et qui eut pour principal enjeu les terres héréditaires des Habsbourg d'Autriche et la succession au trône impérial.

Guerre de Sept Ans : (1756 à 1763).

Conflit européen qui opposa l'Angleterre et la Prusse contre la France, l'Autriche, la Russie, la Suède, l'Espagne et des princes allemands. Elle s'inscrit dans les prétentions françaises et anglaises de constituer un empire colonial en Inde et en Amérique. Les traités de Paix de 1763 consacrent la victoire de l'Angleterre, maîtresse des mers, qui a ravi à la France de vastes possessions coloniales (Canada, est de la Louisiane, une partie des Antilles, Sénégal), et de la Prusse, devenue l'une des premières puissances militaires de l'Europe.

Guerre de Vendée :

guerre civile qui opposa pendant la Révolution française, dans l'Ouest de la France, les républicains (surnommés les « bleus ») aux royalistes (les « blancs ») entre 1793 et 1796, avec d'ultimes sursauts en 1799, 1815 et 1832. Elle fut étroitement liée à la Chouannerie. La Chouannerie se déroula sur la rive droite de la Loire, tandis que le soulèvement vendéen eut lieu sur la rive gauche. Comme partout en France, la Vendée connaît des manifestations paysannes au début de la Révolution, qui est initialement bien accueillie. Si en 1791 la Constitution civile du clergé provoque de forts mécontentements, c'est au moment de la levée en masse, en 1793, que la rébellion vendéenne se déclenche comme une jacquerie paysanne classique,

avant de prendre la forme d'un mouvement contre-révolutionnaire.

Ligue catholique : (avec à sa tête Henri de Guise) est le nom donné pendant les guerres de Religion à un parti de catholiques qui s'est donné pour but la défense de la Religion catholique contre le protestantisme. Son succès fut tel qu'elle devint un danger pour la monarchie. La Ligue décline petit à petit devant les victoires du roi Henri IV mais aboutit à son assassinat en 1610. Elle constitua un des plus grands dangers que connut la monarchie française avant l'avènement de l'absolutisme avec la Fronde au siècle suivant, dont les acteurs gardèrent la Ligue présente à l'esprit, comme modèle ou comme repoussoir.

Petit âge glaciaire : période climatique froide principalement localisée sur l'Atlantique nord ayant approximativement eu lieu entre le début du XIV^e et la fin du XIX^e siècle. Elle est caractérisée par une série d'hivers longs et froids. Une activité volcanique (Islande) pourrait en être à l'origine.

Physiocrates et libéraux : école de pensée économique politique et juridique, née en France à la fin des années 1750. Fondateurs de la science économique et précurseurs du libéralisme économique, ils affirment que l'État n'a pas à intervenir dans la sphère économique : liberté du commerce et de l'industrie, suppression des servitudes seigneuriales et gouvernementales. Ils affirment que seule la nature et les paysans produisent des richesses – les propriétaires fonciers vivant du surplus dégagé par les agriculteurs.

Royaume de Bourges : portion du royaume de France contrôlée par le Roi Charles VII Valois durant la seconde phase de la guerre de Cent ans, le reste du pays étant sous domination du duc de Bourgogne et/ou du Roi d'Angleterre. C'est à Bourges, capitale de son duché de Berry, que le Roi se réfugie lorsque Jean sans Peur tente de le capturer à Paris en 1518. Et c'est depuis Bourges qu'il organise la résistance contre les Bourguignons et les Anglais et part à la reconquête des régions du royaume de France occupées.

Siècle des Lumières : mouvement littéraire et philosophique européen du XVIII^e siècle (1715-1789) qui plaçait les connaissances intellectuelles et scientifiques au-dessus des croyances et superstitions imposées par le clergé. Les philosophes des lumières ont à cœur de permettre au peuple d'accéder au vrai savoir (ex : encyclopédie de Diderot), promeuvent la souveraineté du peuple, remettent en cause les fondements de la religion et son fanatisme (Voltaire), contestent la monarchie absolue, abordent la séparation des trois pouvoirs (Montesquieu), dénoncent les inégalités sociales et juridiques (Voltaire) et l'esclavage ...

Traité de commerce franco-britannique de 1860 : Traité de libre-échange destiné à abolir les taxes douanières sur les matières premières et la majorité des produits alimentaires entre les deux pays (en particulier le vin). Ce traité s'inscrit dans la politique de Napoléon III d'encourager la production industrielle, de supprimer les droits de douane sur la laine et le coton, et de réduire les taxes sur le sucre et le café, ainsi que

les péages sur les canaux. Il voulait également améliorer les voies de communication, accorder des prêts à l'agriculture et à l'industrie.

GLOSSAIRE FÉODAL

Ancien régime/système féodal : se caractérise par une monarchie absolue **de droit divin** et une inégalité **sociale** fondée sur des privilèges de naissance pour la noblesse et le rôle important joué par le Clergé. L'ancien régime reprend l'organisation féodale : un suzerain (seigneur dominant) est un grand seigneur qui possède un territoire appelé fief dont dépendent d'autres fiefs confiés à des personnes qui sont ses vassaux servants. Sur un fief, il délègue tout ou partie de ses pouvoirs à un vassal qui les exerce en son nom. Les nobles sont propriétaires des terres qu'il loue contre des redevances et souvent un partage à **mi-fruit** dans le cadre de tenure précaire ou perpétuelle. Les nobles bénéficient d'importants droits féodaux, pour partie variables d'une « province » à une autre, ce qui consacre la différenciation sociale et la dépendance de la population. Les populations sont attachés à leur seigneur.

Aveu seigneurial : déclaration écrite fournie par le vassal à son suzerain. L'aveu est accompagné d'un **dénombrement** décrivant en détail les biens composant le fief, le montant de la rente annuelle due au suzerain, les obligations liées à la terre (corvées, banalités) etc. Comme pour le seigneur vis à vis de son suzerain, les tenanciers doivent rendre un aveu à chaque mutation, doublé d'un aveu général tous les 20 ou 30 ans.

Droits et privilèges seigneuriaux :

Avantages et responsabilités attribués au seigneur par la détention d'un fief. La seigneurie confère au seigneur un droit symbolique, fiscal et judiciaire sur les terres et sujets de son domaine.

- **Droits d'impôts et redevances :** l'essentiel des « impôts » sont dus au seigneur (de différents niveaux) par les populations et laboureurs, ainsi que par les marchands. Les seigneurs-vassaux sont très marginalement imposés par leur suzerain. Les types d'impôts (plus d'une trentaine) peuvent varier d'une Province à une autre. A l'ère moderne, on retrouve – sous un autre nom – des catégories et caractéristiques d'impôts et redevances semblables à l'ancien régime (rien de nouveau !):

- **exemption de charges fiscales du seigneur :** le seigneur ne paye pas la taille, ni la corvée des grands chemins, ni l'obligation du logement des gens de guerre, ni l'impôt royal.

- **Impôt prélevé par un suzerain sur ses seigneurs vassaux :** (exemple) : relief (impôt lors d'une mutation)

- **cens :** Perçu par le seigneur, il est payé en argent, grain, volaille ou autre espèce, et lié aux tenures et agriers, sorte de « taxe d'habitation » à valeur fixe sur les terres qu'il loue aux tenanciers. Un « loyer » à mi fruit ou en argent est payé en sus.

- **Droits sur les marchands** (exemples) : **étalage** (droit pour permettre aux marchands d'exposer leur

marchandise à la vente), hallage (impôt sur les marchandises qui s'étalent dans les foires), hostelage (louage de boutiques), péage (octroi, droit de circuler ou de rentrer dans une ville)

- Droit sur les laboureurs et population (exemples) : finage (droit sur les bornes de parcelles), **fouage** (impôt sur les maisons tenant feu), **panage** (droit de faire paître (les glands) les cochons en forêt), **affouage** (droit de couper du bois de chauffage dans une forêt), **forestage** (droit que l'on paye au seigneur pour passer dans ses forêts avec des charrettes, et aussi pour y faire paître des bêtes).

- droit de cuissage ou droit de jambage : Il s'agit d'une légende vivace selon laquelle un seigneur aurait le droit d'avoir des relations sexuelles avec la femme d'un vassal ou d'un serf. En fait, ce droit consiste à ce que le seigneur déambule « *cuisse contre cuisse* » avec une *jeune fille* du fief – demandée en mariage par une famille d'un autre fief – et montre ainsi à ses sujets son accord pour qu'elle quitte la communauté villageoise et en rejoigne une autre – la population étant alors informée notamment que le départ de la *jeune fille* n'était pas dû à un « rapt » par une autre communauté.

- **Banalités** : ce sont des installations techniques que le seigneur est dans l'obligation d'entretenir et de mettre à disposition de tout habitant de la seigneurie. Les habitants ne peuvent utiliser que ces installations seigneuriales pour un prix fixé par le seigneur. (four, moulin, pressoir, ...).

- **Corvées** : la population doit mettre la main à la pâte à pour l'entretien du domaine : rentrer du bois, nettoyer les fossés ou empierrer les chemins etc.

- Droit de justice seigneuriale : ce droit est réparti entre haute justice (crimes, droit de juger les nobles ; prison et personnel dédié), moyenne justice (petits crimes, délits) et basse justice (tout petits délits, justice qui pèse sur les paysans lors de leurs conflits avec leur seigneur). Le seigneur est jugé dans des tribunaux particuliers, il échappe à la pendaïson (mais pas au décollément).

- Droit et fonctions symboliques : le pigeonnier, la garenne (chasse dans les « réserves »).

- prééminences honorifiques des nobles : droit de porter des armoiries, d'avoir un banc seigneurial dans l'église, droit de sépultures particulières, droit de girouette, droit de porter une épée.

Fief : domaine concédé par le seigneur dominant à son vassal servant (feudataire) en contrepartie de certains services. Pour valider cette relation, le vassal doit passer une convention avec son suzerain, renouvelé lors de certains événements (mutation ...etc.). Cela passe par l'hommage et l'aveu seigneuriaux.

Arrière-Fief : c'est un fief qui relève d'un autre, lequel est lui-même mouvant (i.e. rendant hommage) d'un autre fief supérieur. Il est appelé arrière-fief à l'égard du seigneur suzerain, dont il ne relève pas immédiatement, mais en arrière-fief.

Hommage seigneurial : établissement ou renouvellement de la convention de vassalité. Le vassal s'engage à servir la justice et la paix, s'interdit tout acte d'hostilité envers son seigneur et promet de lui apporter aide et conseil.

Lods et ventes : Redevances dues au seigneur en cas de vente d'une censive-tenure relevant de son domaine et payées par l'acheteur (lods) et le vendeur (ventes). Cette taxe s'échelonne de 12 à 20% de la valeur du bien.

Procureur fiscal aux XVI^e – XVII^e siècles :

Contrairement à ce que son qualificatif pourrait laisser penser, un procureur fiscal n'est ni un percepteur ni un inspecteur du fisc. C'est un magistrat. Une juridiction féodale d'ancien régime, comme celle de Montignac, constitue une cour de justice rurale. Certains types d'affaires sont jugés au parlement ou en cour royale (sénéchaussée). N'est pas procureur fiscal qui veut : il doit suivre un parcours de sélection visant à garantir ses compétences en droit, sa probité et sa loyauté au seigneur – procédure d'ailleurs contrôlée par la cour royale. Il achète sa charge.

Le procureur fiscal est l'officier chargé de représenter le "Ministère Public" (comme le procureur de la République actuel). Il représente à la fois le seigneur et les particuliers. Il requière les informations et porte plainte sur les faits dont il est informé. Il agit par voie de réquisition auprès du Bailli et ses conclusions sont déterminantes pour les prononcés des jugements. Ses actes, comme tous ceux de la seigneurie, sont assez lourdement taxés aux justiciables.

Michel de Labarre s'en émeut en 1992 « *A l'origine, notre famille percevait l'impôt. Nous avons une excuse, c'était pour le Roi* ».

Saisie féodale : Droit du seigneur de saisir les revenus (mais pas les terres) du fief d'un vassal qui ne lui a pas rendu « *foi et hommage* » ou qui n'a pas respecté ses obligations.

GLOSSAIRE ARTISTIQUE :

L'art de la copie¹² : Au XIX^e siècle, la copie est au cœur de l'enseignement artistique de tout artiste, hommes et femmes confondus. Elle constitue la « première étape de la formation artistique dans la tradition de l'enseignement académique » permettant aux jeunes artistes de s'approprier les qualités des œuvres des Maîtres anciens. Cette pratique permettait aux étudiants d'acquérir une solide technique et d'affiner leur goût. Les répliques ou les copies répondaient aussi à une sollicitation sociale. Autrefois, il n'était pas rare que des artistes dupliquent leurs œuvres, avec ou sans variantes, quand le succès obtenu auprès des amateurs stimulait la demande. Les copies destinées à être présentées en lieu et place d'un original prestigieux, mais inaccessible, existaient déjà dans l'Empire romain. Cet usage fut institutionnalisé à l'époque de Louis XIV par Colbert, qui imposa aux pensionnaires de l'[Académie de France à Rome](#) l'obligation de copier des chefs-d'œuvre antiques ou modernes.

¹² Encyclopédie Universalis + Sofio (Séverine), dans *Travail, genre et sociétés*, cairn info, 2008.

L'art du portrait¹³ : le triomphe de l'art du portrait au XIX^e siècle :

La pratique du portrait – individuel ou de groupe – est aujourd'hui banalisée par l'usage amateur de la photographie numérique et sa diffusion instantanée par les réseaux de communication. Cette pratique d'apparence spontanée s'inscrit cependant dans une longue histoire du portrait peint, sculpté, photographié et en reprend de nombreux codes.

Toute représentation de figure humaine ne peut être considérée comme un portrait. Lorsque le titre de l'œuvre précise "Portrait de..." ou énonce de manière directe des éléments de l'identité de la ou des personnes figurées, il n'y a généralement plus d'ambiguïté. Au XIX^e siècle, alors que la photographie est une technique et un art naissant (invention par Nicéphore Niepce en 1826), le genre du portrait est particulièrement florissant en peinture et en sculpture. La bourgeoisie, à la fois actrice et bénéficiaire de la révolution industrielle, accède au pouvoir d'achat qui lui permet de devenir commanditaire. À défaut d'une galerie de portraits d'ancêtres dans un château, le bourgeois parisien ou provincial décore son hôtel particulier ou son appartement du portrait de son épouse, et de la famille plus généralement. Si la famille bourgeoise ne peut asseoir sa légitimité sur une lignée prestigieuse d'ancêtres, elle a le sentiment de transmettre à la postérité l'image de sa réussite.

Plus tard, à moindres frais, l'album des photos commémorant les moments essentiels de la vie familiale – mariage, baptêmes... – remplira un rôle similaire. C'est alors que les ateliers de portraits photographiques, véritable industrie qui ne limite pas son développement aux grandes villes, se multiplient, répondant au besoin effréné de portraits, qui touche progressivement toutes les classes sociales.

L'enseignement artistique au XIX^e siècle :

Au début du XIX^e siècle, l'Académie des Beaux-arts, membre de l'Institut de France, est l'héritière directe de l'Académie royale de peinture et de sculpture. La tradition y perdure ainsi, grâce à l'enseignement du dessin académique sur modèles sculpté ou vivant. Ce n'est qu'à partir de 1863 que des cours de peinture, de sculpture et d'architecture y sont aussi proposés.

Les principes de l'enseignement académique se caractérisent notamment par : le respect de la hiérarchie des genres (le genre historique en l'occurrence, prévaut sur tous les autres, portrait, scène de genre, paysage, ou nature morte) ; la prévalence du travail en atelier et non sur le motif ; la primauté du dessin sur la couleur ; l'idéalisation des modèles ; l'étude et la maîtrise du nu ; et la finition lisse et léchée des réalisations.

À la fin du XVIII^e siècle, de nouveaux espaces d'enseignement émergent : les ateliers privés. Ils fonctionnent comme des écoles préparatoires aux

concours d'entrée à l'Académie des beaux-arts. Mais ces ateliers offrent progressivement plus que l'apprentissage du dessin et la dimension technique de la peinture. «¹⁴ L'omniprésence des modèles masculins et féminins dont il fallait côtoyer la nudité, - ce qui représentait pour certain un véritable choc culturel, voire un choc moral -, et surtout l'attention portée à la peinture dans son rapport à la nature sont des aspects souvent décrits : transformer l'expérience visuelle en peinture, travailler directement face à l'objet pour saisir sur la toile les ombres et la lumière, les volumes, les demi-teintes, la couleur ». Les ateliers se proposent d'offrir autre chose que la routine d'atelier, de transmettre une idée de l'art plus que le métier lui-même.

La séparation des lieux d'apprentissage, Académie et atelier, reflète dans le processus même de formation artistique la division entre dessin et couleur, entre main et esprit, entre artisanat et art.

L'importance des Ateliers va aller grandissant et leur nombre dépasse 240 en 1870 à Paris.

Il y a lieu de distinguer les ateliers d'artiste, lieu où le peintre exerce seul son art, et les ateliers d'élèves, distinct physiquement de l'atelier du Maître, même s'il y a de nombreux cas où les deux ateliers se confondent et où les élèves assistent au travail de leur Maître.

Une caractéristique de l'atelier d'élève est la blague et quelquefois les comportements excentriques. Il peut y régner un esprit de franche camaraderie, le chahut, les séances de bizutage. La potentielle présence de femmes et d'hommes, chez les élèves comme chez les modèles, peut transformer l'atelier en espace atypique, où la nudité et la cohabitation quotidienne des deux sexes est soumise à des règles différentes du monde extérieur. Il y avait quelques femmes dans l'atelier de Delacroix, notamment en 1843.

Le Romantisme en Europe : Le XIX^e siècle¹⁵ voit apparaître en Angleterre l'école pré-raphaélite : école spiritualiste, philosophique, poétique, mais encore éminemment nationale. En Allemagne on retrouve à la même époque, avec les écoles de Munich et de Düsseldorf, une nouvelle inspiration mystique, d'ailleurs assez froide. Mais les évolutions les plus marquantes s'observent en France. Vers 1830, une révolution se fait contre l'école, dite néo-classique, représentée par David, et les romantiques, qui poursuivent le mouvement initié au siècle précédent, vantent le mouvement, le style dramatique, les sujets modernes, et proclament la supériorité de la couleur sur le dessin. Vers 1848, le réalisme triomphe avec Courbet et, après 1870 l'impressionnisme est mis à la mode par Manet.

Le Romantisme :

On désigne sous le nom de Romantisme la bataille artistique qui fit pendant à la bataille littéraire, à l'époque de la Restauration. Le Romantisme se

¹³ *Le portrait entre 1850 et 1900*, site web Musée d'Orsay.

¹⁴ Nierlich (F), *apprendre à peindre : les ateliers privés de Paris 1780- 1863*, PUF Rabelais, 2013.

¹⁵ textes repris in extenso de *imago mundi*, encyclopédie gratuite en ligne, Serge Jodra.

caractérisé par une volonté d'explorer toutes les possibilités de l'art afin d'exprimer les extases et les tourments du cœur et de l'âme. Il se développe par réaction à la raison, en laissant libre cours aux sentiments. Ce mouvement artistique s'est terminé vers 1840 avec l'avènement de l'Impressionnisme.

Le classique était alors l'artiste qui se guidait sur les types et les sujets de la statuaire antique, qui soignait la ligne, qui ordonnait sagement et froidement sa composition. Bref, qui s'adressait à la raison esthétique et non aux émotions. Le romantique, au contraire, substituait au culte d'une beauté soi-disant idéale et d'une convention glacée l'amour du caractère, de l'expression, de la passion et de la couleur. Il exploitait le Moyen-Âge, opposait christianisme à paganisme, histoire moderne et contemporaine à histoire ancienne et à Plutarque.

Si David est le père du classicisme, Gros, son élève, fut celui du Romantisme et cela sans le vouloir. Les Pestiférés de Jaffa (1804) sont le point de départ du mouvement. Le Radeau de la Méduse, de Géricault (Salon de 1819), fut la charte décisive d'affranchissement. Dès 1822, Delacroix inquiétait les classiques avec sa fameuse Barque de Dante. En 1824,

avec le Massacre de Scio, il les épouvantait. Ingres représente l'École des beaux-arts et l'Institut ; Delacroix compte pour lui les artistes et les critiques indépendants, les poètes, la jeunesse. (soit un tableau de Géricault et un de Delacroix peints par Léo de Labarre !).

La Révolution de 1830 marque bientôt l'art de son esprit bourgeois. Malgré des pages étincelantes de beautés neuves, comme la Barricade de Delacroix, l'opinion ira bientôt à Scheffer et surtout à Paul Delaroche, qui met la peinture d'histoire à la portée des foules. En même temps, la nouvelle école du paysage s'annonce. Le réalisme va succéder bientôt au romantisme. (*d'après Martin-Fugier (Anne), Les romantiques 1820 1848, Ed. Pluriel, 1998*).

Peinture d'Histoire : Genre de peinture qui s'inspire de scènes issues de l'Histoire (mythologie, histoire sainte, grands événements politiques ou de guerres, couronnements ...) : Jacques-Louis David, Hyacinthe Rigaud, Ingres, Gustave Moreau, Jean-Léon Gérôme, Théodore Chasseriau, etc.

